

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

LE PROMOTEUR

COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DES
PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE) **CNP-PPP**

PROJET DE RECONSTRUCTION DU MARCHÉ CENTRAL D'ABOBO



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (EIES)**

VOLUME 1 : RAPPORT D'EIES

Novembre 2023



CABINET INTERNATIONAL
D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	8
ABRÉVIATIONS	10
LISTE DES TABLEAUX	11
LISTE DES FIGURES.....	13
LISTE DES CARTES	14
LISTE DES PHOTOS	15
LISTE DES ANNEXES (voir VOLUME 2)	16
0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	17
1. INTRODUCTION.....	25
1.1. Contexte et justification de l'EIES	26
1.2. Objectifs de l'EIES	26
1.3. Responsables de l'EIES.....	28
1.3.1. Promoteur : CNP-PPP	28
1.3.2. MINEDDTE	28
1.3.3. ANDE.....	28
1.3.4. Équipe de réalisation de l'EIES	29
1.3.4.1. Bureau d'Études Agréé : CIIC.....	29
1.3.4.2. Équipe d'Experts en charge de la réalisation de l'EIES	30
1.4. Portée de l'EIES.....	31
1.4.1.1. Enjeux.....	31
1.4.1.2. Éléments du milieu récepteur pris en compte dans l'analyse des impacts	32
1.5. Procédure/méthodologie de réalisation de l'EIES	32
1.5.1.1. Procédure de l'EIES.....	32
1.5.1.2. Méthodologie de la conduite de l'étude.....	34
1.5.1.3. Détail des activités de l'EIES	36
1.5.1.4. Programme de travail.....	38
2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	39
2.1. Cadre politique	40
2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement	40
2.1.2. Plan National de Développement (PND)	41
2.1.3. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)	42
2.1.3.1. Vision	42
2.1.3.2. Enjeux.....	43
2.1.3.3. Orientations stratégiques	43
2.1.4. Politique nationale sur les changements climatiques	44
2.1.5. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	45
2.1.6. Plan national de gestion des déchets sanitaires.....	45
2.2. Cadre institutionnel en lien avec le Projet	47
2.3. Cadre législatif et règlementaire en lien avec le Projet	51

2.3.1.	Cadre législatif et réglementaire national.....	51
2.3.2.	Cadre législatif et réglementaire international.....	61
2.3.3.	Normes internationales applicables au projet	63
3.	DESCRIPTION DU PROJET.....	73
3.1.	Contexte du Projet	74
3.2.	Présentation du promoteur.....	74
3.2.1.	Promoteur : Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP)	74
3.2.2.	Politique QHSE et/ou RSE	74
3.3.	Analyse des alternatives du Projet	74
3.4.	Descriptif du Projet.....	76
3.4.1.	Localisation géographique du Projet	76
3.4.2.	Voies d'accès au marché.....	77
3.4.3.	Justification du choix du site du Projet.....	78
3.4.4.	Plan d'aménagement des sites du Projet	78
3.4.4.1.	Capacité d'accueil.....	78
3.4.4.2.	Aménagement du marché.....	78
3.4.4.3.	Insertion du marché central dans la ville	90
3.4.4.4.	Architecture.....	90
3.4.5.	Description du processus de mise en œuvre du Projet	92
3.4.5.1.	Processus global de mise en œuvre du projet et présentation de la technologie	92
3.4.5.2.	Caractéristiques techniques du Projet.....	93
3.4.5.3.	Aménagement, installations et équipements.....	95
3.4.5.4.	Équipements à mobiliser, origine et caractéristiques	107
3.4.6.	Description des différentes phases du projet.....	108
3.4.6.1.	Phase d'aménagement et de construction	108
3.4.6.2.	Phase d'exploitation	109
3.4.6.3.	Phase de cessation des activités d'exploitation	109
3.4.6.4.	Calendrier de réalisation des différentes phases du projet	110
3.4.6.5.	Main d'œuvre requise, horaires et moyens matériels.....	110
3.4.7.	Intrants, rejets et nuisances.....	110
3.4.8.	Mode de gestion des rejets et nuisances	111
3.4.8.1.	Gestion des déchets solides	111
3.4.8.2.	Plan de gestion des débris de démolition.....	111
3.4.8.3.	Système de gestion des eaux de drainage et des eaux usées	112
3.4.9.	Services assurés dans le cadre du Projet.....	113
3.4.9.1.	Approvisionnement en utilité	113
3.4.9.2.	Protection de la santé des personnes	113
3.4.10.	Coût estimatif des travaux	114
4.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	115
4.1.	Délimitation de la zone d'étude	116

4.1.1.	Zone d'influence indirecte.....	116
4.1.2.	Zone d'influence directe.....	117
4.1.3.	Zone d'influence immédiate.....	118
4.2.	Méthodologie de collecte des données.....	119
4.2.1.	Revue documentaire.....	119
4.2.2.	Investigations de terrain.....	119
4.2.2.1.	Visite de reconnaissance du site.....	119
4.2.2.2.	Collecte des données biophysiques et humains.....	120
4.2.2.3.	Mesures environnementales.....	120
4.2.3.	Difficultés rencontrées dans la collecte des données.....	124
4.2.3.1.	Informations partielles.....	124
4.2.3.2.	Données inexistantes.....	124
4.2.3.3.	Difficultés de rencontre avec les parties prenantes.....	125
4.2.3.4.	Solutions.....	125
4.3.	Description des différentes composantes de l'environnement initial du Projet 125	
4.3.1.	Généralités sur l'environnement du District Autonome d'Abidjan.....	125
4.3.1.1.	Milieu physique.....	125
4.3.1.2.	Milieu biologique.....	138
4.3.1.3.	Milieu socio-économique.....	139
4.3.2.	Environnement au niveau de la commune d'Abobo.....	148
4.3.2.1.	Milieu biophysique.....	148
4.3.2.2.	Milieu humain.....	148
4.3.3.	Environnement immédiat du site du projet.....	155
4.3.3.1.	Environnement physique.....	155
4.3.3.2.	Environnement biologique.....	166
4.3.3.3.	Environnement socio-économique.....	166
4.4.	Relations entre le Projet et les composantes de l'environnement.....	170
5.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	172
5.1.	Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts.....	173
5.1.1.	Méthodologie d'identifications et d'analyse des impacts.....	173
5.1.1.1.	Activités sources d'impact.....	173
5.1.1.2.	Définition des sensibilités du milieu.....	174
5.1.1.3.	Description de l'impact.....	175
5.1.1.4.	Synthèses des impacts.....	175
5.1.2.	Méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts.....	175
5.1.2.1.	Évaluation de l'intensité, la durée et la portée des effets générés par chaque activité.....	175
5.1.2.2.	Détermination de l'importance des impacts.....	177
5.2.	Identification et évaluation des impacts.....	179
5.2.1.	Identification et évaluation des impacts en phase d'aménagement....	179
5.2.1.1.	Impacts positifs.....	179

5.2.1.2.	Impacts négatifs	180
5.2.2.	Identification et évaluation des impacts en phase d'exploitation.....	182
5.2.2.1.	Impacts positifs	182
5.2.2.2.	Impacts négatifs	182
5.2.3.	Identification et évaluation des impacts en phase d'arrêt des activités d'exploitation.....	183
5.3.	Synthèse d'évaluation des impacts	183
6.	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	192
6.1.	Termes et définitions.....	193
6.1.1.	Mesures compensatoires.....	193
6.1.2.	Mesures d'atténuation	193
6.1.3.	Mesures de valorisation ou de bonification.....	193
6.2.	Mesures générales.....	193
6.2.1.	Mesures générales de gestion des impacts positifs	194
6.2.2.	Mesures générales de gestion des impacts négatifs	194
6.3.	Matrice de synthèse des mesures préconisées	194
7.	CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	207
7.1.	Contexte de la prise en compte du changement climatique dans les EIES	208
7.2.	Termes et définitions.....	208
7.3.	Engagements prises par l'état ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique	210
7.4.	Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique	211
7.5.	Cartographie des émissions potentielles de GES du projet	212
7.5.1.	Identification des sources de production et les types de gaz à effet de serre de chacune des activités du projet ou Liste des GES générés par le Projet et leurs sources	212
7.5.2.	Quantification des émissions de GES.....	217
7.5.2.1.	Méthodologie de quantification des émissions de GES	217
7.5.2.2.	Bilan carbone	217
7.5.2.3.	Identification des postes d'émissions significatifs.....	223
7.6.	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs (proposition d'une technologie propre)	224
8.	GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS.....	226
8.1.	Contexte, justification et objectif de la gestion des risques	227
8.2.	Méthodologie de la gestion des risques	227
8.2.1.	Préparation de l'évaluation	228
8.2.2.	Recensement des activités.....	228
8.2.3.	Identification des différentes phases des travaux	228
8.3.	Identification et description des risques et dangers.....	228

8.4.	Description des dangers et des risques	229
8.5.	Évaluation des risques	231
8.5.1.	Critères de cotation et calcul de la criticité du risque	231
8.5.2.	Hiérarchisation des actions.....	233
8.6.	Restitution des résultats de l'analyse des risques	233
8.7.	Évaluation des risques aux différentes phases de réalisation du Projet....	241
8.8.	Actions de gestion des risques.....	242
8.9.	Mesures de gestion des accidents et incidents	244
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	245
9.1.	Objectifs du PGES	246
9.2.	Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants	247
9.2.1.	Processus de mise en œuvre du PGES	247
9.2.2.	Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES	248
9.2.2.1.	Mesures sous la responsabilité du Promoteur	248
9.2.2.2.	Mesures sous la responsabilité de l'ANDE.....	249
9.2.2.3.	Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle	249
9.2.2.4.	Mesures sous la responsabilité de l'Entreprise	250
9.2.3.	Procédures de surveillance et de suivi environnemental et social	251
9.2.3.1.	Surveillance environnementale et sociale	251
9.2.3.2.	Suivi environnemental et social.....	252
9.3.	Exécution des activités du PGES.....	252
9.3.1.	Programme de surveillance / suivi de la qualité de l'air	252
9.3.2.	Programme de surveillance / suivi de la qualité du climat sonore	252
9.3.3.	Programme de surveillance / suivi de la Gestion des Déchets	253
9.3.4.	Programme de surveillance / suivi des risques et dangers.....	254
9.3.5.	Programme de formation et sensibilisation.....	254
9.3.5.1.	Plan de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier.....	254
9.3.5.2.	Information et sensibilisation des populations locales.....	255
9.4.	8.4. Estimation du coût et financement du PGES	256
9.5.	Matrices de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	256
10.	PARTICIPATION PUBLIQUE	270
10.1.	Objectifs, procédures et modalités de la consultation	271
10.2.	Identification des parties prenantes	271
10.3.	Consultation des parties prenantes.....	272
10.3.1.	Information, sensibilisation et consultation des autorités administratives	272
10.3.1.1.	Au niveau des Autorités municipales.....	272

10.3.1.2. Au niveau des Autorités Préfectorales	274
10.3.1.3. Au niveau des services et institutions étatiques impliqués	275
10.3.2. Réunion de lancement de l'EIES	286
10.3.3. Entretien destinés aux associations, au comité de gestion de quartier et aux commerçants	287
10.3.4. Entretien destiné aux commerçants	295
10.3.5. Guide d'entretien destiné aux hôtes des sites d'accueil.	299
10.3.5.1. Responsables de quartiers d'Abobo BC.....	299
10.3.5.2. Responsables de quartiers d'ABOBO SAGBE Céleste.....	299
10.3.5.3. Chefferie d'Abobo Baoulé	301
10.3.6. Organisation de la Séance de Consultation Publique.....	302
10.3.6.1. Moyens de communication des populations.....	302
10.3.6.2. Déroulement de la séance de consultation publique	302
10.3.6.3. Résultats des échanges avec Autorités et les populations.....	303
11. PLAN DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERÇANTS	306
11.1. Contexte et justification	307
11.2. Les personnes éligibles à la relocalisation temporaire	307
11.2.1. Critères d'éligibilité	307
11.2.2. Personnes éligibles	308
11.3. Plateformes de relocalisation temporaire	308
11.3.1. Localisation et capacité des plateformes	308
11.3.2. Etat des lieux des plateformes.....	308
11.4. Dispositif de mise en œuvre de la relocalisation temporaire	309
11.4.1. Le Comité de Suivi	310
11.4.2. Cellule de Maîtrise d'œuvre de la Relocalisation Temporaire.....	310
11.5. Coût de la Maîtrise d'œuvre.....	311
12. CONCLUSION	312
13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	315
14. ANNEXES	318

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BEEA	: Bureau d'Études Environnementales Agréé
BM	: Banque Mondiale
CCD	: Comité de Coordination de la Défense
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	: Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPICI	: Centre de Promotion de l'Investissement en Côte d'Ivoire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIRC	: Centre International de Recherche sur le Cancer
CNP-PPP	Comité National de Pilotage du Partenariat Public - Privé
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CO	: Monoxyde de Carbone
CO ₂	: Dioxyde de Carbone
COP	: Conference of Parties (Conférence des parties)
CSST	: Comité Santé Sécurité au Travail
CxHy	: Hydrocarbures
DAA	: District Autonome d'Abidjan
DGDD	: Direction Générale du Développement Durable
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGH	: Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DHPSE	: Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement
DISI	: Direction des Infrastructures et de la Sécurité Industrielle
DUER	: Document Unique d'Évaluation des Risques
EDD	: Étude De Dangers
DOS	: Direction des Organisations de Secours
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ERC	: Éviter-Réduire-Compenser
ERP	: Établissement Recevant du Public
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPS	: Global Positioning System (Système mondial de positionnement)
GSPM	: Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires

MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
OFT	: Observatoire de la Fluidité des Transports
ONAD	: Office National du Drainage
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National de la Protection Civile
OSER	: Office de la Sécurité Routière
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMESSEH	: Prescriptions Environnementales, de Sécurité, Santé et Hygiène
PNCC	: Programme National de lutte contre le Changement Climatique
PND	: Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
POI	: Plan d'Opération Interne
PSI	: Plan Simplifié d'Intervention
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNCC	: Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques
SNDD	: Stratégie Nationale du Développement Durable
SST	: Santé, Sécurité au Travail
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
SODEXAM	: Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
SOGEDI	: Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
TDR	: Termes De Référence
TMS	Troubles Musculo Squelettiques
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ABRÉVIATIONS

°	: Degré
°C	: Degré Celsius
µm	: Micromètre
dB	: Décibel
H	: Heure
Kg	: Kilogramme
Km	: Kilomètre
KVA	: Kilovoltampère
kW	: Kilowatt
L	: Litre
M	: Mètre
Mm	: Millimètre
m ³ /h	: Mètre cube par heure
m ³ /j	: Mètre cube par jour
Min	: Minute
S	: Seconde
T	: Tonne

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des experts ayant contribué à la réalisation de l'EIES	30
Tableau 2 : Enjeux du Projet	31
Tableau 3 : Orientations de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)	43
Tableau 4 : Axes de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNCC) et objectifs associés	45
Tableau 5 : Organismes concernés par le projet du CNP-PPP	47
Tableau 6 : Textes juridiques pertinents applicables au projet.....	51
Tableau 7 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le Projet	61
Tableau 8 : Évaluation comparative des alternatives du Projet.....	75
Tableau 9 : Fiche technique du marché central d'abobo.....	93
Tableau 10 : Liste des équipements à mobiliser dans le cadre du projet.....	107
Tableau 11 : Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet..	110
Tableau 12 : Rayon d'influence relatif aux activités du projet.....	117
Tableau 13 : Appareils de mesure et références des méthodes de mesure	120
Tableau 14 : Population du District Autonome d'Abidjan.....	142
Tableau 15 : Conditions météorologiques.....	155
Tableau 16 : Niveau sonore dans la zone du projet pendant un jour ouvrable et un jour non ouvrable	158
Tableau 17 : Concentration des Particules PM2, 5 et PM10 au niveau de la zone du projet comparé aux normes du CIAPOL et de l'OMS le jour non ouvrable.....	160
Tableau 18 : Concentration des Particules PM2, 5 et PM10 au niveau de la zone du projet comparé aux normes du CIAPOL et de l'OMS le jour ouvrable.....	162
Tableau 19 : Teneurs des gaz dans l'air sur les points de mesures le jour non ouvrable	163
Tableau 20 : Teneurs des gaz dans l'air sur les points de mesures le jour ouvrable	165
Tableau 21 : Tendances de l'environnement du projet et du site	170
Tableau 22 : Activités sources d'impact par phase du projet	173
Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance des impacts	178
Tableau 24 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'aménagement et de construction.....	184
Tableau 25 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'exploitation	189
Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de cessation des activités d'exploitation	190
Tableau 27 : Synthèse des mesures en phase d'aménagement et de construction	195
Tableau 28 : Synthèse des mesures en phase d'exploitation	202
Tableau 29 : Synthèse des mesures en phase de cessation des activités d'exploitation	204

Tableau 30 : Correspondance des activités du projet selon la classification du GIEC et les facteurs d'émissions de GES associés	213
Tableau 31 : Quantification des GES du projet	218
Tableau 32 : Synthèse de démanche de quantification des émissions de GES et proposition de plan d'action de réductions des GES	224
Tableau 33 : Critère de gravité	232
Tableau 34 : Critère de fréquence.....	232
Tableau 35 : Combinaison des critères de cotation	232
Tableau 36 : Classement de la criticité.....	233
Tableau 37 :: Analyse des risques en Phase de préparation	234
Tableau 38 : Analyse des risques en Phase de construction	236
Tableau 39 : Analyse des risques en Phase d'exploitation et d'entretien des équipements.....	239
Tableau 40 : Matrice des risques	241
Tableau 41 : Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))	253
Tableau 42 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du chantier sur le PGES Chantier.....	255
Tableau 43 : Synthèse des activités de sensibilisation.....	256
Tableau 44 : Tableau se synthèse du PGES en phase d'aménagement et de construction.....	257
Tableau 45 : Tableau se synthèse du PGES en phase d'exploitation	265
Tableau 46 : Tableau se synthèse du PGES en phase de cessation des activités d'exploitation	267
Tableau 47 : Typologie des Parties Prenantes.....	271
Tableau 48 : Tableau récapitulatif des entretiens avec les structures techniques de l'État, parties prenantes du projet.....	276
Tableau 49 : Tableau récapitulatif des entretiens avec ces groupes sociaux parties prenantes du projet	288
Tableau 50 : Point des différentes rencontres avec les commerçants	295

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Étape d'élaboration de EIES	33
Figure 2 : Étapes de réalisation de l'EIES	34
Figure 3 : Plan d'aménagement du site du projet	79
Figure 4 : Vues de l'architecture globale du marché	80
Figure 5 : Vues en perspective coté Est du marché	81
Figure 6 : Vues en perspective côté Ouest du marché.....	82
Figure 7 : Aménagement du rez-de-chaussée	83
Figure 8 : Vue intérieure du rez-de-chaussée	84
Figure 9 : Aménagement du R+1	85
Figure 10 : Aménagement du R+2	86
Figure 11 : Vue intérieure du R+2	87
Figure 12 : Aménagement du R+3	88
Figure 13 : Vue intérieure du R+3	89
Figure 14 : Vue de l'architecture intérieure du marché.....	91
Figure 15 : Types d'aires de jeux en fonction des âges	97
Figure 16 : Types d'étales	99
Figure 17 : Espaces sont dédiés à la boucherie et à la poissonnerie.....	100
Figure 18 : Vue globale d'une boutique.....	100
Figure 19 : Présentation d'une boutique au R+3	101
Figure 20 : Hauteurs moyennes mensuelles sur la période de 2011 à 2019.....	126
Figure 21 : Évolution de la température du DAA de 2011 à 2021	126
Figure 22 : Hygrométrie ou humidité relative du DAA de 2011 à 2021	127
Figure 23 : Insolation moyenne mensuelle du DAA de 2011 à 2021	127
Figure 24 : Rose des vents du DAA	128
Figure 25 : Direction Dominante des vents dans le DAA de 2008 à 2017.....	129
Figure 26 : Coupe longitudinale des structures du bassin sédimentaire côtier.....	132
Figure 27 : Carte de localisation de la commune d'abobo.....	148
Figure 28 : Superposition de la rose des vents au site du projet.....	156
Figure 29 : Carte de la zone d'influence immédiate du projet	167
Figure 30 : Démarche d'évaluation de l'importance des impacts	175
Figure 31 : Diagramme d'évaluation des impacts	178

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du projet dans le DAA	76
Carte 2 : Localisation du site du projet dans la commune d'Abobo	77
Carte 3 : Localisation du site du projet dans le DAA	77
Carte 4 : Périmètre d'influence du projet	117
Carte 5 : Zone d'influence directe du projet : commune d'Abobo	118
Carte 6 : Zone d'influence immédiate du projet : site du projet	119
Carte 7 : Localisation géographique des points de mesures environnementales...	122
Carte 8 : Formations géologiques du DAA	133
Carte 9 : Relief du DAA	134
Carte 10 : Topographie et de l'occupation du sol du DAA	135
Carte 11 : Types de sol du DAA	136
Carte 12 : Carte de la recharge potentielle de la nappe d'Abidjan 2006	137
Carte 13 : Réseau hydrographique du DAA	138

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vues des missions de reconnaissance entre le Consultant et la Mairie d'Abobo	120
Photo 2 : Mesures des gaz sur les sites.....	123
Photo 3 : Mesure des particules en suspension (PM2.5 et PM10).....	123
Photo 4 : Mesure du niveau sonore.....	124
Photo 5 : Musée des cultures contemporaines Adama TOUNGARA.....	154
Photo 6 : Vue des différentes structures	168
Photo 7 : vue des différents commerces sur le site du marché	169
Photo 8 : Vues de la séance de travail avec les autorités municipales	273
Photo 9 : Prises de vue de la séance de travail avec les Autorités municipales	274
Photo 10 : Vues de la séance de travail avec la SG de la Préfecture d'Abidjan.....	275
Photo 11 : Vues de la rencontre avec les chefs de quartiers d'ABOBO BC	299
Photo 12 : Prises de vue avec les chefs de communauté d'Abobo SAGBE CELESTE	300

LISTE DES ANNEXES (voir VOLUME 2)

Annexe 1 : Termes de Référence de l'EIES	3
Annexe 2 : Décharge des courriers relatifs aux consultations	41
Annexe 3 : Rapport d'étude géotechnique sur le site du projet	44
Annexe 4 : Bulletin de mesure environnementale	126
Annexe 5 : Lettre d'invitation des parties prenantes et accusés de réception	141
Annexe 6 : Procès-verbal de la réunion de lancement de l'EIES	145
Annexe 7 : Procès-verbal de la consultation publique	181
Annexe 8 : Liste de présence aux séances de consultation	207
Annexe 9 : Questionnaires renseignés	264
Annexe 10 : Notice de sécurité du marché : Protection incendie	296
Annexe 11 : Dossier d'Avant-Projet Définitif architecturale N°3	311

0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A- Contexte et Justification du Projet

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est relative au projet de reconstruction du marché central d'Abobo qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des infrastructures économiques de cette commune. Rappelons que l'incendie du précédent marché en 2017, a engendré de nombreux dégâts matériels et financiers. Il en a résulté des préjudices économiques et financiers importants pour les commerçants qui ont vu leurs magasins et marchandises embrasés mais aussi pour les populations qui sont contraintes de se ruer vers les autres communes pour effectuer leurs emplettes. Face à cette situation, il était nécessaire d'offrir aux habitants de la commune d'Abobo, un nouvel équipement qui répond à leurs besoins. C'est donc dans ce cadre et afin d'amélioration de l'environnement urbain que le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) envisage la reconstruction du marché central d'Abobo.

Même si d'importants effets positifs sont attendus d'un tel projet, il n'en demeure pas moins qu'il pourrait inévitablement avoir des impacts négatifs sur le milieu naturel et sur la vie des communautés environnantes. Ainsi, pour optimiser les effets bénéfiques il faudra inscrire le projet dans une perspective de durabilité environnementale et sociale : ce qui suppose l'intégration de ces considérations aux différentes phases du projet. C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

B- Cadre institutionnel de l'étude

Ce Projet s'inscrit dans le secteur tertiaire, particulièrement dans le domaine du commerce. Les structures premièrement concernées sont celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie et du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Les autres structures intéressées sont entre autres le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS), le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle, etc.

C- Cadre réglementaire de l'étude

La présente étude a été effectuée en vue de se conformer aux exigences réglementaires de l'Etat de Côte d'Ivoire prescrites en sa Loi Cadre n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement et en ses décrets d'applications notamment le Décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des Projets de développement.

Le cadre réglementaire des EIES en République de Côte d'Ivoire est présenté comme suit.

- Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de côte d'ivoire modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de

l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;

- Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement ;
- Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance N°2012-03- du 11 janvier 2012 ;
- Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n° 2017-125 du 22 Février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié le 1^{er} juillet 2019 portant règlement de sécurité dans les Établissements recevant du Public ;
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIC du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 relative au plan ORSEC (Plan d'urgence), sinistre technologique. Et bien d'autres textes détaillés dans le chapitre cadre législatif et réglementaire du rapport.

D- Description du Projet

La réflexion menée par les concepteurs prévoit un Marché composé de 8 pavillons en R+3, de produits vivriers et manufacturés, le 3^e étage est un espace ludique composé de jeux et manèges diverses et aussi que des boutiques N.T.I.C (téléphonie, jeux vidéo etc..), qui s'étale sur près de 3,2 ha avec 72 570 m² de surface bâtie et près de 500 places de parkings surveillés dont 272 en parking souterrain.

Dans la partie Nord du Marché, il est prévu la réalisation d'une zone de services composée de boutiques, d'un supermarché sur 2 étages, Cette zone de services se développe autour de la place du Marché, entourée de restaurant et fast-food. Cette place devient la rotule entre le Marché Central et la zone de service qui devient le prolongement du Marché vers des activités modernes de services liés au développement du pays. Nous passons donc d'un marché aux pratiques traditionnelles à une zone de services moderne.

La zone Sud du Marché Central comportera une plateforme logistique qui abritera :

- une aire logistique de chargement / déchargement des produits vivriers ;

- une aire de déchargement des produits manufacturés ;
- une zone protégée de fluides (compteurs CIE / SODECI) et de locaux techniques (Transfo G.E, armoires et compteur électrique et diverses baches à eau incendies sanitaires.) ;
- une zone de stockage et de traitement des déchets avant le transfert vers la décharge publique.

E- État initial de l'environnement

La zone d'étude est l'aire géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et/ou permanents, directs et/ou indirects du Projet.

La zone d'influence des activités du marché central d'Abobo dans le District Autonome d'Abidjan devrait être constituée de plusieurs cercles centrés sur le site du Projet pour chaque composante de l'environnement impactée par ses activités.

Les composantes de l'environnement affectées par ce Projet constituent les différents rayons d'influence. La construction et la mise en service du marché exige une consommation en ressources énergétiques et hydrique importante. De plus, cette activité est génératrice de déchets, d'eaux usées et de possibles émissions atmosphériques.

La zone d'influence directe du présent Projet concerne donc la composante air (rejets atmosphériques et bruit), sol (déchets solides, déversement accidentel de produits dangereux) et eaux (matières en suspension, eaux usées). La composante humaine (produits dangereux, sécurité incendie, nuisances sonores, atteinte à la santé des travailleurs, perturbation des activités des sociétés voisines) est la plus concernée au regard du caractère particulier de l'infrastructure à construire.

Selon l'Arrêté N° 0462 / MLCVE/SIIC DU 13 MAI 1999 portant nomenclature des ICPE, la zone d'influence directe porte sur un rayon d'un kilomètre (1 km) autour du site.

E-1- Environnement physique

Climatologie et Météorologie

Le site concerné par l'étude baigne, comme l'ensemble de la ville d'Abidjan, dans un climat de type équatorial ou climat Attiéen qui comporte quatre saisons : deux (2) saisons pluvieuses (mars – juin et septembre – octobre) et deux (2) saisons sèches (juillet – août et novembre – février). Ce climat est caractérisé par une forte pluviométrie et des températures toujours supérieures à 20°C.

Les vents dominants sur l'ensemble de la ville d'Abidjan sont généralement de direction Sud – Ouest et soufflent à une très faible vitesse généralement variant de 1,88 à 2,5 m/s.

Qualité de l'air

L'analyse de l'air a porté sur les polluants atmosphériques notamment le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfureux (H₂S), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde de carbone (CO₂) et l'oxyde d'azote (NO₂).

Les résultats montrent que les quantités de gaz mesurées (NO₂, SO₂, H₂S, CO et CO₂) sont en dessous des seuils spécifiés par la S/DIIC et l'OMS.

Qualité sonore

Les mesures du bruit effectuées en différents points du site du Projet ainsi que dans son voisinage immédiat donnent pour la plupart des valeurs au-dessus du seuil acceptable pour l'homme dans la catégorie « zone résidentielle urbaine avec quelques ateliers ou centre d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez important ou dans les communes rurales » (60 dB le jour, valeur de référence SDIIC).

Géologie, géomorphologie et pédologie

La géologie du site du marché est constituée de sédiments du tertiaire et secondaire.

Hydrographie

Le Projet se localise en zone urbaine. Il n'existe pas à proximité un cours d'eau susceptible d'être impacté par l'activité. Cependant, il faut noter que de façon générale, l'hydrographie de la ville d'Abidjan est marquée par l'océan Atlantique et la lagune Ebrié.

Hydrogéologie

Les réservoirs situés au niveau de la zone du Projet du marché central d'Abobo sont essentiellement les aquifères du Quaternaires, du Continental terminal et du Maestrichtien.

- l'aquifère du Quaternaire est caractérisé par une nappe phréatique dont le niveau piézométrique est très proche de la surface du sol. Sa nappe est la plus vulnérable ;
- l'aquifère du Continental Terminal d'âge Mio-pliocène quant à lui, est le mieux indiqué pour l'alimentation en eau potable de la région d'Abidjan ;
- l'aquifère du Maestrichtien est un biseau qui s'insère au Nord de la faille de bordure du bassin sédimentaire côtier, entre le socle et les sables du Continental Terminal.

E-2- Environnement biologique

Le site du Projet est localisé dans une zone fortement urbanisée, à telle enseigne qu'il n'est pas envisageable de parler de composante biologique impactée par le Projet.

E-3- Environnement socio-économique

La zone d'implantation immédiate du Projet concerne la commune d'Abobo, précisément le site de l'ancien marché, dans le quartier d'Abobo Centre. La plateforme dédiée au projet occupe une superficie de 3,9 ha et est squatté par les commerçants de diverses marchandises.

➤ Population, démographie et commerces

Le Marché central d'Abobo draine du monde. En effet la population est composée de 2 901 commerçants (fixes), plus de 1.000 commerçants ambulants et plusieurs visiteurs venants de plusieurs communes d'Abidjan.

F- Description des principaux impacts et mesures de réduction

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux ont porté sur les trois phases du Projet (aménagement, exploitation et fermeture), les composantes physiques, biologiques et socio-économiques de l'environnement ainsi que les activités du Projet susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur le milieu récepteur.

Les impacts ont ensuite été évalués en fonction des trois critères que sont, l'intensité, la portée et la durée afin de déterminer leur importance.

Au regard de ce qui précède, l'équipe d'Experts commis à cette étude a identifié les impacts les plus significatifs suivants : Les impacts négatifs majeurs sont la perturbation du trafic routier, la gêne du voisinage et les risques de TMS, le risque d'incendie, le risque d'effondrement. Pour les impacts négatifs, des mesures de gestion ont été proposées selon la séquence ERC afin de les rendre acceptables.

Les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel) tout au long du Projet, le renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain. Des mesures de bonification ont été préconisées pour améliorer les impacts positifs.

G- Changement climatique

Le CO₂, le N₂O, le CH₄ et le HFC sont les principaux gaz à effet de serre concernés par le projet. Ils sont essentiellement produits par la consommation d'électricité, la combustion d'hydrocarbures utilisés par les engins du chantier et le stockage des déchets sur le site du projet et la maintenance de la chaîne de froid.

Les postes d'émission les plus importants sont la consommation d'énergie électrique, les eaux usées industrielles et le transport.

L'émission globale du projet est de 2 528 854 t CO₂e répartie comme suit : 109 105 t CO₂e pendant les 24 mois de la phase d'aménagement, 2 394 405 t CO₂e par an en phase d'exploitation et 25 344 t CO₂e durant les trois (3) mois de la phase d'arrêt des activités d'exploitation.

Il est recommandé à l'Entreprise en charge des travaux d'utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel, de vidanger régulièrement les fosses septiques et de développer des sources d'approvisionnement en énergie propre.

H- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale s'articule autour des actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des risques environnementaux, d'hygiène et sécurité au travail associé au Projet.

Ainsi, le PGES présente deux programmes : le programme de surveillance environnemental et le programme de suivi. Il précise les responsabilités des différents acteurs et les indicateurs de suivi.

Le coût des mesures d'atténuation ou de compensation est fonction des impacts engendrés par la réalisation des travaux. L'analyse coûts/avantages est un nouvel outil de l'économie de l'environnement, élaboré pour évaluer les coûts environnementaux relativement réalistes. Ces coûts des mesures de protection de l'environnement sont estimés entre 1 et 5 % des coûts d'investissements. Le financement du PGES est estimé à **143 825 000 F CFA** dont le coût détaillé s'élève à **121 525 000 F CFA** en phase d'aménagement et de construction et en phase d'arrêt des activités d'exploitation et à **22 300 000 F CFA/an** en phase d'exploitation.

Quant au coût de la maîtrise d'œuvre de la relocalisation temporaire des commerçants sinistrés sur les plateformes de BC, Sagbé Céleste et Abobo Baoulé, il est estimé à **293 millions F CFA**.

I- Participation publique

Au titre de l'information et de la consultation des parties prenantes, plusieurs rencontres ont été initiées par le CIIC dans le cadre de cette étude, notamment avec les autorités administratives et municipales d'une part et avec les représentants des corps constitués et les populations affectées par le Projet d'autre part.

Les principaux avis, préoccupations et doléances portent sur :

- la prise en compte effective des revendications des PAP ;
- le problème du recasement temporaire des commerçants sur des plateformes inadaptées ;
- la date de début des travaux ;
- l'installation anarchique des commerçants après la construction ;
- l'identification des différents intervenants pour situer les responsabilités ;
- le coût des travaux ;
- le respect du délai de construction qui est de 2 ans ;
- etc.

Au cours des consultations, des éléments de réponses ont été apportés à certaines préoccupations sur la base des paramètres du plan du Projet proposé par le Promoteur. Les autres préoccupations sont prises en compte et formulées sous la forme de recommandations inscrites dans le PGES du présent rapport.

J- Conclusion

La présente EIES, en mettant en évidence les impacts environnementaux et sociaux liés au projet, permet de donner une orientation au CNNP-PPP quant à la mise en œuvre de son projet, au regard des aspects environnementaux significatifs identifiés et analysés. Elle éclaire également les autorités administratives sur la nature et le contenu de la décision à prendre quant à l'accord pour son autorisation.

Elle a consisté en l'identification des risques et effets potentiels sur l'Environnement durant les grandes phases d'aménagement, d'exploitation et d'arrêt des activités d'exploitation. Ensuite, elle a permis d'évaluer les impacts négatifs du projet sur les composantes du milieu affecté. Enfin, elle a proposé des mesures de correction et d'atténuation pour la protection du cadre de vie, les sols et le milieu humain dans son ensemble.

La mise en œuvre du PGES permettra au Promoteur de s'assurer que les conséquences tant bénéfiques que néfastes que son projet aura sur l'environnement seront dûment intégrées dans la mise en œuvre dudit projet en vue d'aboutir à une gestion environnementale et sociale durable.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'EIES

Le projet de reconstruction du marché central d'Abobo s'inscrit dans le cadre du renforcement des infrastructures économiques de cette commune. Rappelons que l'incendie du précédent marché en 2017, a engendré de nombreux dégâts matériels et financiers. Des préjudices importants pour les commerçants qui ont vu leurs magasins et marchandises embrasés, mais aussi pour les populations qui sont contraintes de se ruer vers les autres communes pour effectuer leurs emplettes.

Face à cette situation, il était nécessaire d'offrir aux habitants de la commune d'Abobo, un nouvel équipement qui répond à leurs besoins. C'est donc dans ce cadre et afin d'amélioration de l'environnement urbain que le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) envisage la reconstruction du marché central d'Abobo.

Mais au-delà des intérêts multiples et des opportunités économiques et sociales que pourrait offrir ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement naturel et humain. C'est pourquoi, bien que celle activité représente une source génératrice de revenus importants aussi bien pour le Promoteur que pour l'État de Côte d'Ivoire, il n'en demeure pas moins qu'un tel projet aura inévitablement des impacts négatifs sur le milieu naturel et sur la vie des communautés locales et il est important de ne pas les occulter. Ainsi, pour optimiser les effets bénéfiques et réduire les effets négatifs, il faudra inscrire le projet dans une perspective de durabilité environnementale et sociale dans ses différentes phases. C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), approche indispensable pour identifier les effets du projet sur l'environnement, tant naturel qu'humain et proposer des solutions alternatives.

En outre, la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement de la Côte d'Ivoire et son décret d'application n°96-89-1- du 08 novembre 1996 obligent le Promoteur d'un projet de cette envergure à conduire une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). En effet, pour le gouvernement ivoirien, tout projet de développement devra être conforme à l'engagement de Promouvoir et d'appliquer une politique de développement compatible avec l'environnement.

L'EIES devient donc un moyen de prise en compte des préoccupations environnementales dans la conception des projets de développement.

Cette étude sera soumise aux procédures d'instruction et de validation définies par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

1.2. Objectifs de l'EIES

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) se compose d'un ensemble de processus qui vise la prise en compte de l'Environnement dans la planification des opérations de développement des projets, de plans, de programmes ou de politiques.

De manière spécifique, et conformément au Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicable aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'EIES consistera :

- en la description de façon synthétique de l'ensemble des composantes du projet en incluant les rejets et nuisances et en expliquant le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du projet) ;
- en la présentation et la description de l'ensemble des composantes des milieux naturel et humain (état initial) du site du projet susceptible d'être affecté ;
- en la démonstration de la manière dont le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- au développement d'une méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- en la prise en considération des opinions, des réactions et des principales préoccupations des populations, des groupes et des collectivités ; proposer des mesures d'atténuation ou de compensation pour prévenir, réparer, atténuer et/ou compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- en l'élaboration des Prescriptions Environnementales, de Sécurité, Santé et Hygiène (PMESSH) ;

De façon spécifique, la présente EIES vise à :

- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du Projet ;
- déterminer l'intégralité des activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés riveraines durant toutes les phases temporelles du projet (pré-construction ou d'aménagement, construction et installation des équipements, exploitation et entretien et fermeture) ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés du sous-projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- proposer des mesures de gestion des risques et accidents ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au sous-projet.

1.3. Responsables de l'EIES

Les responsables de l'EIES sont :

- le Promoteur : CNP-PPP ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- le Bureau d'Etudes en charge de la réalisation de l'EIES.

1.3.1. Promoteur : CNP-PPP

L'EIES relève en premier lieu de la responsabilité du Maître d'Ouvrage, le CNP-PPP, qui commande l'EIES. Dans le cas d'espèce, le Maître d'Ouvrage est également le Promoteur du Projet. Il est responsable de la qualité de l'étude. Il doit veiller à sa conformité avec la réglementation¹. *« Le Maître d'Ouvrage a généralement la responsabilité de réaliser l'EIES. Pour ce faire, il doit compter sur une équipe adoptant une démarche pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il retient les services d'un bureau d'Etudes spécialisé agréé qui se charge de réaliser les études intermédiaires et de produire le rapport d'étude d'impact². »*

1.3.2. MINEDDTE

Le MINEDDTE a pour mission d'exiger ou non une EIES au Promoteur d'un projet. L'article 5 du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement précise que *« pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe III du présent décret, l'Autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du Maître d'Ouvrage ou du Pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental. »*

1.3.3. ANDE

L'ANDE est chargée de la mise en œuvre de la procédure d'EIES. En effet, elle a pour mission *« d'élaborer les Termes De Référence (TDR) (annexe 1) en concertation avec le Promoteur ou son représentant, l'administration technique de tutelle, le Maître d'Ouvrage et éventuellement le public »* comme le stipule l'alinéa 2 de l'article 11 du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement³. De manière plus précise, la responsabilité de l'ANDE se situe au niveau de la supervision, la validation et le contrôle des EIES⁴. En effet, selon l'article 11 du décret ci-dessus cité, l'ANDE est chargée de *« l'enregistrement et l'évaluation*

¹Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable - ANDE - juin 2011 page 14

²L'évaluation des impacts sur l'environnement, Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, Presses internationales - Polytechnique, 3ème édition, 2010, page 67 et page 114.

³ TDR EIES n°103-0523/wp-gt

⁴Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable - ANDE - juin 2011 page 11

des constats d'impact et des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement. »

1.3.4. Équipe de réalisation de l'EIES

L'EIES a été réalisée par le Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) et son équipe d'Experts.

1.3.4.1. Bureau d'Études Agréé : CIIC

La présente EIES a été réalisée pour le compte du CNP-PPP par le **Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC SARL)**, Bureau d'Études Environnementales Agréée (BEEA) par le **Ministère en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE)** sous l'arrêté n°0054 MINEDD/CAB du 03 février 2020 portant renouvellement d'agrément aux BEEA en vue de la réalisation des études d'Évaluation Environnementale Stratégique, des Études d'Impact Environnemental et Social, et des Audits Environnementaux. Il est créé depuis le 24 Août 2011.

Le CIIC SARL dont le Siège social est basé au Plateau comporte deux (02) Directions :

- **la Direction Générale** située à Abidjan- Plateau, 13 Avenue CROSSON Duplessis Résidence DIANA, 1^{er} étage porte A2 (en face de l'ascenseur), avec pour adresse postale 01 BP 11 899 Abidjan 01. Tel 20 32 15 53 / 08 44 75 88 / email : ciicsarl2011@gmail.com ;
- **la Direction Technique chargée des opérations** située à Abidjan-Yopougon Azito, carrefour Super marché, Immeuble N'GOWELE, 1^{er} étage Appt 1A et 1B, avec pour adresse 27 23 44 42 97 / 08 44 75 88 /47 08 50 93 / email : ciicsarl2011@gmail.com

Le Cabinet CIIC est spécialisé dans les domaines suivants :

- Etude d'Impact Environnemental et social
- Audit Environnemental, Qualité, Sécurité, Globalgap
- Bilan Ecologique
- Etudes environnementales
- Plan de Gestion Intégrée
- Assistance à la mise en place de Systèmes de management de :
 - la Qualité (ISO 9001, ISO 17025)
 - l'Environnement (ISO 14001)
 - la Santé et Sécurité au Travail (ISO 45001)
 - la Qualité Sanitaire des produits agricoles (Global Gap, Tesco Nature's Choice)
 - la Sécurité Sanitaire des Aliments (HACCP, ISO 22000).

Il est également spécialisé dans :

- l'accompagnement dans la démarche du Développement durable ;
- l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées ;
- la conception des systèmes de gestion des déchets solides ;
- la formation dans les domaines de la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et l'Hygiène ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les projets de développement.

1.3.4.2. Équipe d'Experts en charge de la réalisation de l'EIES

Pour la réalisation de la présente étude, le CIIC a mobilisé une équipe pluridisciplinaire composée du Personnel-Clé suivant :

- un (1) Gestionnaire en environnement, spécialiste en EIES, chef d'équipe ;
- un (1) Ingénieur spécialisé en gestion des risques liés à l'activité ;
- un (1) Sociologue ;
- Ingénieur Génie Civil option bâtiment.

Des Enquêteurs ont mené les opérations de collecte des données environnementales et socioéconomiques.

Des Consultants ont conduit les analyses de l'air et du bruit et ont produit des rapports validés par le personnel-clé.

Tableau 1 : Liste des experts ayant contribué à la réalisation de l'EIES

N°	Nom et Prénom	Fonction	Mission
1.	Dr. KOFFI Jean Pierre	Gestionnaire en environnement, spécialiste en EIES, chef d'équipe	Chargé de la coordination des activités des membres de l'équipe Projet ; Chargé de la collecte, de l'analyse et d'interprétation des paramètres de la qualité de l'Air dans la zone du Projet ; Description de l'état initial de l'environnement, prise en compte du changement climatique, compilation des données et montage du rapport.
2.	Mme N'Guessan Marie Chantal OULAÏ Mireille	Sociologues	Assister l'Équipe Projet dans la collecte des données socioéconomiques ; Assister l'équipe Projet dans la rédaction du cadre juridique et institutionnel lié au Projet et dans la consultation des populations et des personnes affectées par le Projet (PAP).

N°	Nom et Prénom	Fonction	Mission
3.	M. SERI Monpoho Jean Dorgelès	Ingénieur spécialisé en gestion des risques liés à l'activité	Identifier et analyser les risques inhérents aux activités liées à la réalisation du présent Projet ; Proposer des mesures de maîtrise
4.	M. BOLI Zoukoury Michael	Ingénieur Génie Civil option bâtiment	Chargé de description Technique du Projet, de l'analyse des options et alternatives relatives à la mise en œuvre du Projet. Il est également chargé de l'identification, l'analyse des impacts environnementaux liés aux choix des options techniques présentées.

Source : CIIC, octobre 2023

1.4. Portée de l'EIES

La portée de l'EIES dépend de l'importance du projet selon les enjeux du milieu récepteur. Elle prend en compte l'ensemble des activités en phase d'aménagement, de construction, d'exploitation et de cessation.

Dans le cadre du présent projet, il est très important de réaliser une EIES, d'une part, pour être conforme à la réglementation ivoirienne (TDR n°103-0523/wp-gt) et d'autre part, pour identifier, prévoir et évaluer les conséquences dommageables du présent projet sur l'environnement vu les enjeux environnementaux issus du cadrage du projet.

1.4.1.1. Enjeux

Les enjeux environnementaux et socio-économiques sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Enjeux du Projet

Typologies	Enjeux
Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la ressource en eau ; - Emprunt de matériaux ; - Consommation d'énergie ; - Déchets (liquides et solides) ; - Rejets atmosphériques ; - Changement climatique ; - Sol et sous-sol (sous-sol et fondation) ; - Nuisances sonores, olfactives, vibratoires et chaleur.
Socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées économiques ; - Santé et sécurité (liées aux activités sur le chantier) ; - Développement économique ; - Emploi ; - Gêne du voisinage et des activités économiques à toutes les phases des travaux ;

Typologies	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> - Relocalisation temporaire des commerçants ; - Cohabitation des riverains et des commerces voisins avec le projet à toutes les phases.

Source : CIIC, octobre 2023

1.4.1.2. Éléments du milieu récepteur pris en compte dans l'analyse des impacts

S'agissant de l'étendue, cette étude est locale car elle se réalise dans la commune d'Abobo et précisément dans le quartier d'Abobo Centre, entre les sites du Lycée Moderne et de la Mairie. L'analyse des impacts prend en compte l'ensemble des composantes des milieux physique, biologique et socio-économique susceptibles d'être affectées par le projet. Il s'agit des composantes de la zone d'influence directe et indirecte du projet.

Le milieu physique concerne le climat, la météorologie, la pluviométrie, la charge polluante liquide, la qualité de l'eau (paramètres physico-chimiques), les matières en suspension, la géologie, la géomorphologie, la topographie, la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie de surface et de nappe, hydrodynamique.

Le milieu biologique concerne la faune et la flore.

Le milieu socio-économique et culturel concerne les zones d'habitats, les établissements humains et la tendance de nouveaux habitats, l'état des infrastructures et des équipements de base, la démographie, les ethnies et l'organisation sociale, les secteurs d'activités et leur importance relative, les sources de revenus, la distribution des revenus des biens et des services, les moyens de production, les activités de développement prévus ou en cours, l'utilisation et propriété des terres, l'alimentation et l'utilisation de l'eau et de l'énergie, le contrôle de l'utilisation des ressources, la caractérisation du transport, le patrimoine culturel et le réseau d'assainissement⁵.

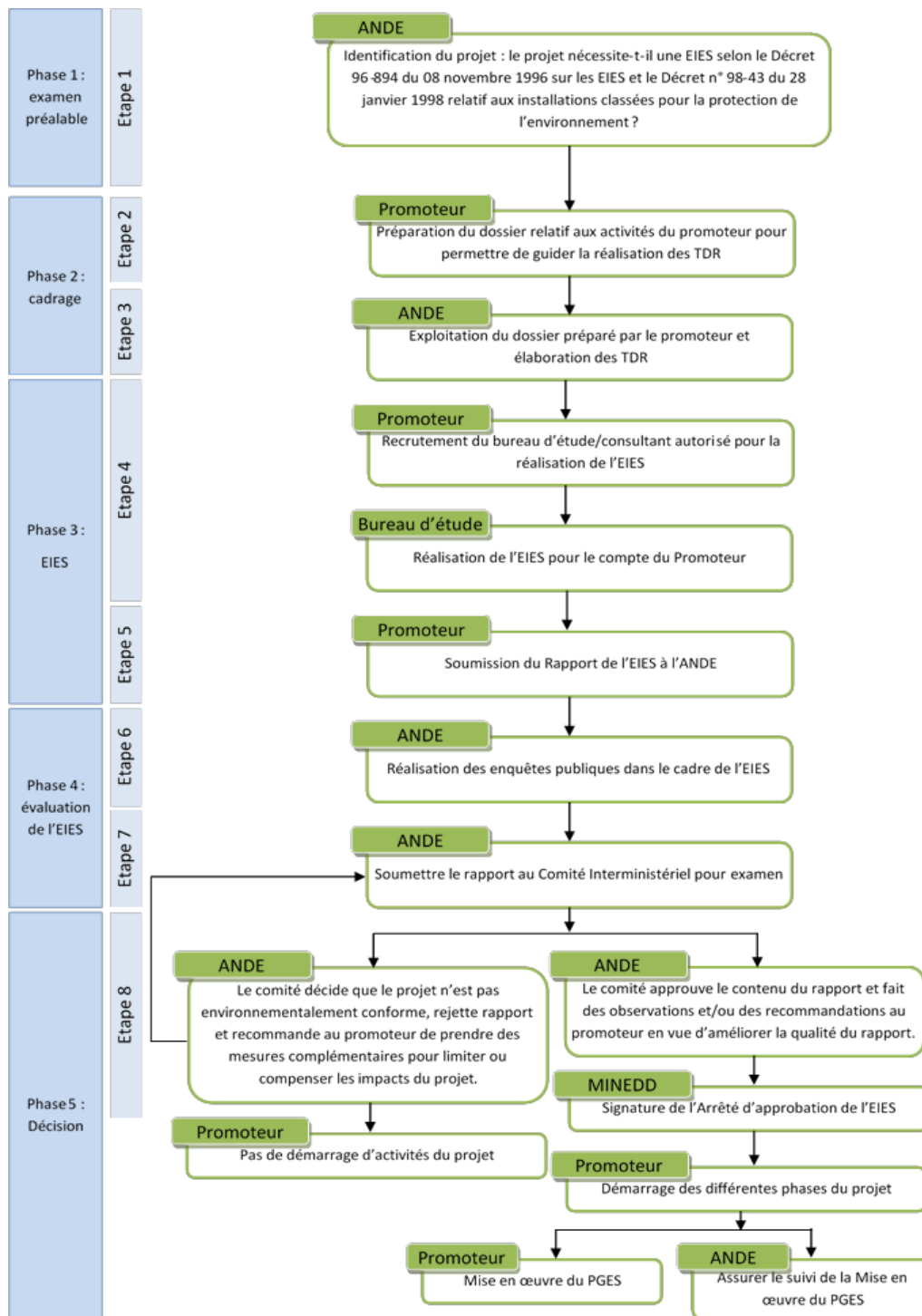
1.5. Procédure/méthodologie de réalisation de l'EIES

1.5.1.1. Procédure de l'EIES

Le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, fournit la procédure réglementaire d'élaboration de l'EIES. Elle se déroule selon les étapes présentées ci-dessous.

⁵ TDR EIES n°103-0523/wp-gt

Figure 1 : Étape d'élaboration de EIES



Source : CIIC, octobre 2023

1.5.1.2. Méthodologie de la conduite de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social est basée sur une approche systémique, axée sur la concertation permanente avec l'ensemble des Parties Prenantes. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs.

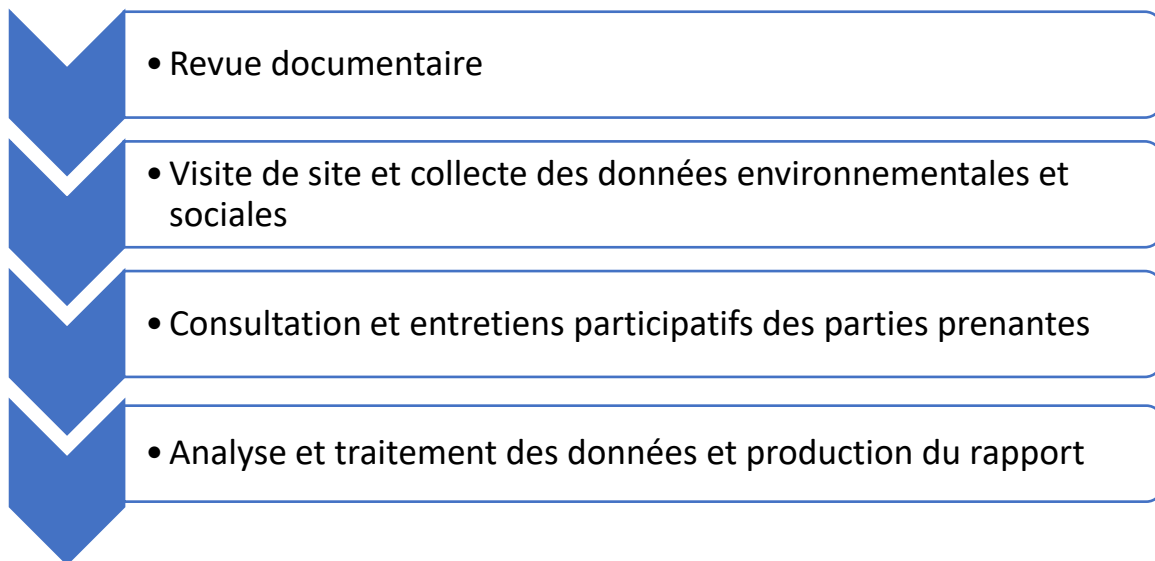
Le plan de travail s'articule autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- la revue documentaire ;
- la visite de site et la collecte des données environnementales et sociales ;
- la consultation et les entretiens participatifs des parties prenantes (les séances d'entretien avec les riverains de la zone du projet, la consultation des structures techniques de l'état impliquées dans la réalisation du projet et la consultation publique) ;
- l'analyse et le traitement des données et production du rapport.

Cette méthodologie sera mieux détaillée dans les chapitres correspondants.

Les étapes de réalisation de l'EIES sont les suivantes.

Figure 2 : Étapes de réalisation de l'EIES



Source : CIIC, octobre 2023

Revue documentaire :

Elle a consisté en la collecte de la documentation et des informations sur le projet, notamment sur le cadre législatif, politique et institutionnel du secteur de l'environnement en Côte d'Ivoire (textes législatifs et réglementaires, documents de planification du projet, etc.) et au plan international. Elle a permis de collecter et de synthétiser principalement :

- les données relatives aux aspects légaux et institutionnels ;
- les données sur les milieux biophysiques et humains ;

- les données socio-économiques des zones d'influence du projet ;
- les impacts prévisibles de ce type d'aménagement.

Les principales sources de documentation sont les Ministères en charge de la Construction, de l'Environnement, de l'Hydraulique, la Mairie d'Abobo et le promoteur CNP-PPP. Par ailleurs, le Consultant a également eu recours à la documentation sur les études antérieures réalisées dans le domaine de la construction d'Immeubles et de bâtis à caractère mixte tel que le projet de construction de l'Hôtel SCI AKWABA dans la commune de Marcory et le projet de construction d'un complexe immobilier mixte à la Riviera Bonoumin.

Visite de site et collecte de données environnementales et sociales

Plusieurs visites de sites ont été organisées dans le cadre de l'EIES dans la zone du projet. Ces visites se sont déroulées avec le Promoteur, les Experts intervenant dans la réalisation de l'étude et les agents de l'administration technique impliqués dans la mise en œuvre du projet (Direction des Services Techniques de la Mairie d'Abobo, ONAD, GSPM, etc.).

Elles ont permis, entre autres de :

- identifier et localiser le site du projet ;
- faire l'état des lieux des attentes des populations vis-à-vis du projet et identifier les besoins ;
- situer et cerner les limites de la zone d'influence directe et la zone d'implantation immédiate du Projet ;
- identifier les activités riveraines susceptibles d'être affectées par le projet ;
- apprécier la sensibilité environnementale des emprises du projet ;
- Identifier les impacts liés aux activités du projet à toutes ses phases et les mesures adéquates pour l'élimination et/ou la réduction des impacts négatifs.

En somme, ces visites ont permis d'apprécier, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les différentes contraintes environnementales et sociales du projet. Elles ont permis de recueillir aussi des données complémentaires à celles issues de la revue documentaire sur les conditions environnementales et sociales du projet.

Consultations et entretiens participatifs des parties prenantes

Sur la base de guides de discussion, le Consultant a eu des entretiens participatifs avec les Autorités préfectorales, les responsables des services de l'administration impliqués dans la réalisation du projet, autorités municipales, et les populations riveraines. Ces consultations et entretiens participatifs ont consisté en :

- l'information des autorités préfectorales, municipales, les populations et organisations de la société civile des entités administratives, sur la réalisation du projet et le lancement de l'EIES en vue de la facilitation des investigations nécessaires pour la bonne conduite de l'étude ;

- l'information, après l'identification des différentes contraintes environnementales et sociales, des personnes susceptibles d'être affectées, des autorités préfectorales, administratives, municipales, les populations et organisation de la société civile. Cette étape a précédé les enquêtes socioéconomiques devant recueillir les informations nécessaires sur les personnes et biens affectés et leurs avis sur le processus de la réinstallation ;
- la communication des résultats essentiels de l'étude aux parties concernées et le recueil des différents avis et préoccupations.

Le Consultant a aussi initié différentes séances de travail ciblées au cours desquelles il a insisté notamment sur la participation des populations riveraines à la bonne réalisation de l'étude et du projet. Certains leaders d'opinion ont été visités, pour avoir des précisions et/ou faire des recoupements en vue d'une bonne appréciation de la réalité du terrain.

Ces différents entretiens ont permis de recueillir des informations pertinentes sur la zone d'influence du projet, les avis et les préoccupations des autorités locales et des populations et les dispositions à prendre en vue d'une bonne insertion du projet dans le quartier en vue d'optimiser sa réalisation.

Analyse et traitement des données et production du rapport

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à la réalisation du rapport provisoire de l'Étude d'Impact Environnemental et Social. L'analyse et le traitement des données ainsi collectées ont permis de renseigner les principales parties de ce rapport, à savoir : la description du projet, la présentation du cadre institutionnel et légal du projet, l'étude de la situation initiale, l'évaluation des impacts, la gestion des risques et accidents, la consultation publique et le plan de gestion environnementale et sociale.

1.5.1.3. Détail des activités de l'EIES

Les activités menées dans le cadre de la réalisation de l'EIES ont été les suivantes :

- Réunion de démarrage avec le Promoteur du projet

Avant le déploiement de l'équipe du Consultant sur le terrain, une rencontre relative aux modalités de réalisation de l'étude a été organisée le mois d'avril 2023 au siège du CNP-PPP. Il a été question de discuter de l'approche de réalisation de l'EIES et des attentes générales et spécifiques du Promoteur ainsi que celles du cabinet CIIC.

Une visite de reconnaissance du site a été organisée le mois de mai 2023. Elle a permis de prendre connaissance de la situation géographique du site dédié au projet et des enjeux liés au voisinage. À la suite de cette visite, la liste des documents requis pour l'EIES a été transmise au Promoteur.

- Collecte des données

Cette étape vise l'identification et la caractérisation de toutes les composantes (biophysique et humaine) de l'environnement susceptibles d'être impactées par les activités du Projet. La caractérisation s'articulera autour de trois (3) axes :

- La compilation de données bibliographiques ;
- Les observations sur site ;
- Les campagnes de mesure sur site.

En vue de permettre la prise en compte des parties prenantes, ces dernières ont été identifiées et classifiées. Elles ont été consultées à l'occasion de séances de rencontres publiques et/ou individuelles en vue de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions sur la conduite du projet (voir chapitre consultation publique).

- Élaboration de l'EIES

L'élaboration des rapports de l'EIES repose sur les étapes suivantes :

- Description du projet
- Analyse des impacts environnementaux et sociaux
- Proposition de mesures de gestion des impacts
- Intégration des aspects liés au changement climatique
- Gestion des risques et des accidents
- Élaboration d'un PGES
- Finalisation des rapports de l'EIES

- Examen technique du rapport d'EIES

Il s'agit de la présentation du rapport provisoire de l'EIES devant le Comité Interministériel de Validation à travers l'ANDE afin de recueillir leurs observations et avis sur la recevabilité du rapport.

1.5.1.4. Programme de travail

Le programme des activités de réalisation de l'EIES est présenté dans le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATIONS DES ACTIVITÉS	Mois 1				Mois 2			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Réunion de démarrage								
Préparation de la mission et revue bibliographique								
Mission de reconnaissance du terrain des aspects environnementaux (qualité de l'eau, qualité de l'air, qualité du sol, niveau sonore) et de la consultation publique								
Identification des éléments sensibles existant dans l'environnement biophysique et humain du projet								
Détermination des activités sources d'impacts du projet								
Identification, analyse et évaluation de la nature, l'importance des impacts et risques potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs associés du projet								
Proposition des mesures en vue de l'atténuation des risques, des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs à inscrire dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)								
Réalisation du rapport : compilation des données, traitements et analyse des résultats								
Transmission du rapport provisoire au Promoteur								

Source : CIIC, avril 2023

2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. Cadre politique

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE), adoptée par le Gouvernement ivoirien en 2011, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. L'objectif de la politique du Gouvernement en matière d'environnement est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de :

- (1) trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ;
- (2) préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques ;
- (3) améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie.

La politique en matière d'environnement en Côte d'Ivoire découle de l'état de notre environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable. Dans un tel contexte, la politique environnementale adoptée, précise les principales orientations et axes d'intervention suivants :

- ✓ Les orientations stratégiques transversales
 - Promotion d'une stratégie de développement durable et gestion rationnelle des ressources naturelles ;
 - Renforcement du cadre institutionnel et législatif ;
 - Développement des ressources humaines ;
 - Mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière environnementale ;
 - Implication effective de la société civile ;
 - Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances ;
 - Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité ;
 - Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses ;
 - Changements climatiques.

- ✓ Les orientations stratégiques sectorielles verticales
 - Agriculture, Élevage et Pêche ;
 - Amélioration de la politique foncière ;
 - Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité ;
 - Ressources en eau ;
 - Transports et infrastructures ;

- Energie ;
- Industries et exploitations minières et pétrolières ;
- Santé humaine et hygiène du milieu ;
- Établissements humains ;
- Tourisme et Culture ;
- Éducation Nationale et Recherche Scientifique ;
- Atténuation de la pauvreté et maîtrise de la croissance démographique.

La question de l'environnement demeure une préoccupation majeure pour le développement durable du pays.

2.1.2. Plan National de Développement (PND)

S'appuyant sur la vision de développement à long terme basée sur les sources de croissance transversales et verticales et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a décidé de donner une nouvelle impulsion à sa politique de développement, à travers l'élaboration d'un nouveau Plan National de Développement (PND 2021-2025). Cette nouvelle stratégie a pour vision : Côte d'Ivoire 2040 : « La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde ». Ainsi, le PND 2021-2025, sur la base d'un diagnostic approfondi de la mise en œuvre du PND 2012- 2015, a pour objectif général de faire de la Côte d'Ivoire une économie émergente. Cette émergence se traduira par une réduction significative de la pauvreté et une montée concomitante de la classe moyenne. C'est aussi une économie dynamique, développementaliste, libérale, ouverte sur l'extérieur. C'est également une Côte d'Ivoire qui gagne sur le plan de son intégration dans l'économie mondiale et qui coopère avec ses voisins pour le renforcement de l'intégration régionale. La croissance continuera d'être forte, soutenue et inclusive, respectueuse du Genre et de l'environnement et créatrice d'emplois surtout pour les jeunes. Cette croissance devrait permettre de doubler le PIB par tête au début des années 2020 et rejoindre les pays à revenu intermédiaire. Un accent particulier sera notamment mis sur : l'école obligatoire, l'autosuffisance alimentaire, l'accès à l'eau potable, l'électricité dans tous les villages de plus de 500 habitants, « un citoyen, un ordinateur, une connexion internet » et un système de santé performant de proximité. La Côte d'Ivoire compte aussi rejoindre les 50 premiers pays dans le monde en ce qui concerne le climat des affaires "doing business", le groupe de tête des pays africains en ce qui concerne la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources publiques (indice de la Banque mondiale), et les pays africains les mieux placés dans l'indice du Développement Humain du PNUD. Le PND 2021-2025 consacre l'industrie comme un des piliers de la transformation structurelle de l'économie. Ainsi, il met l'accent sur :

- la densification et la diversification de l'appareil productif industriel en capitalisant les avantages comparatifs de la Côte d'Ivoire ;

- l'amélioration du taux de transformation des matières premières ainsi que le développement de chaînes de valeurs complètes notamment des filières agricoles ;
- la consolidation du développement du secteur de la mine notamment à travers la simplification des procédures d'acquisition de permis, la sécurisation du cadastre minier ainsi que la facilitation du développement de la sous-traitance locale.

L'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 » a permis de définir la Vision à long terme du pays. Cette Vision s'appuie sur les résultats des études rétrospectives, de l'enquête sur les aspirations des populations, de l'analyse structurelle et de l'analyse du jeu des acteurs et sur le scénario de référence. Sur cette base, la Vision de la Côte d'Ivoire pour l'horizon 2040, s'énonce comme suit : « La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde ». Elle repose sur quatre grands piliers : (i) la Côte d'Ivoire, puissance industrielle ; (ii) la Côte d'Ivoire, une nation unie dans sa diversité culturelle ; (iii) la Côte d'Ivoire, une nation démocratique et ; (iv) la Côte d'Ivoire, ouverte sur le monde.

2.1.3. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

Les priorités de la Stratégie Nationale du Développement Durable comprennent une vision, trois enjeux et sept orientations stratégiques.

2.1.3.1. Vision

La vision du développement durable se décline comme suit : Le développement durable est ancré dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale, en vue de l'épanouissement d'une communauté nationale modèle. La vision suggère que le but ultime de tous les efforts à déployer est de construire une société nationale dans laquelle l'harmonie règne entre tous les habitants, mais également avec le support de la vie que représente l'environnement. L'énoncé de la vision reconnaît d'emblée que l'engagement et la détermination de chacun à poser des actes novateurs compatibles avec les exigences du développement durable est le préalable pour progresser, d'ici à 15 ans, vers ce but.

La réalisation de la vision commande ainsi, un éveil de la conscience collective qui débouchera sur une mobilisation générale de toutes les parties prenantes, autour de stratégies bien définies et accompagnées d'actions cohérentes, visant à tracer les sillons du développement durable. Enfin une exigence importante de la vision, en accord avec la stratégie pour la croissance accélérée et la réduction de la pauvreté, est l'ambition de servir de modèle dans la sous-région.

La clé du succès repose sur l'établissement et la concentration des efforts sur quelques priorités dès le début de la mise en œuvre de la première stratégie nationale de développement durable afin d'établir les bases d'un changement sur

le long terme puis, les autres permettront de consolider ces premiers succès avant d'investir de nouveaux domaines, pour gagner progressivement tous les pans de la société. Des stratégies d'une durée de 5 ans chacune, seront nécessaires pour atteindre la vision dans 15 ans.

2.1.3.2. Enjeux

Enjeu 1 : l'appropriation par une masse critique de citoyens engagés pour le Développement Durable

Enjeu 2 : l'instauration d'un cadre favorable à la mise en œuvre de la politique de Développement Durable

Enjeu 3 : contribution à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement.

2.1.3.3. Orientations stratégiques

La SNDD est basée sur les sept (07) orientations stratégiques présentées dans le tableau suivant⁶ :

Tableau 3 : Orientations de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

Orientations stratégiques	Description
Orientation stratégique 1 – information, sensibilisation, participation et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social - Créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision, à l'accès à l'information et à la justice
Orientation stratégique 2 – éducation et formation	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement durable dans le système éducatif formel - Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel - Renforcer les capacités des professionnels
Orientation stratégique 3 – l'État, avant-garde du développement durable	Centrale et des établissements sous tutelle
Orientation stratégique 4 – villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales - Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire
Orientation stratégique 5 – environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable ; - Actualiser le dispositif institutionnel - Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires - Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable
Orientation stratégique 6 – engager la société dans une économie respectueuse de la planète	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales - Développer les « filières vertes » - Réaliser des achats publics durables

⁶ <http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS4%20LD/CTS%204.7.pdf>

Orientations stratégiques	Description
Orientation stratégique 7 – coopération régionale et internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau régional et international - Participer à la solidarité régionale et internationale

Source : CIIC, octobre 2023

2.1.4. Politique nationale sur les changements climatiques

La Côte d'Ivoire, ressent les impacts des changements climatiques sur son économie, son environnement et sa société. Et tenant compte des opportunités que représentent les actions d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques, le gouvernement ivoirien, à travers le ministère en charge de l'environnement, a engagé des actions majeures dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012.

Pour bien mener sa mission, le PNCC a élaboré en 2014, un document de Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques (SNCC) 2015-2020. Cette politique a pour objectif d'identifier les enjeux des changements climatiques et des stratégies de réponses.

La vision de la SNCC consiste en la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience.

Les enjeux de cette stratégie concernent la recherche, la mobilisation de financements, les opportunités d'emplois verts, les stratégies sectorielles d'atténuation et d'adaptation, la mobilisation et l'implication effective de toutes les parties prenantes, la coopération internationale, le renforcement des capacités, etc. Ces enjeux, étroitement liés, appellent des réponses simultanées à travers des politiques intégrées, des choix de financement adaptés, un dialogue social et une coopération efficace.

La SNCC s'articule prioritairement autour de sept (07) axes stratégiques intégrant les cinq (05) piliers initialement définis à Bali lors de la COP 13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Le tableau ci-dessous présente les axes stratégiques de la SNCC et les objectifs associés.

Tableau 4 : Axes de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNCC) et objectifs associés

Axes stratégiques	Objectifs
Axe stratégique 1 :	Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
Axe stratégique 2 :	Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du PNCC ;
Axe stratégique 3 :	Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques (REDD+ et nama) dans tous les secteurs ;
Axe stratégique 4 :	Renforcer et promouvoir des actions d'adaptation aux changements climatiques ;
Axe stratégique 5 :	Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
Axe stratégique 6 :	Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
Axe stratégique 7 :	Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la PNCC.

Source : CIIC, avril 2023

2.1.5. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU).

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministère met un accent particulier sur :

- l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ;
- la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ;
- la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ;
- la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ;
- etc.

2.1.6. Plan national de gestion des déchets sanitaires

La gestion des déchets sanitaires constitue une préoccupation mondiale majeure de santé publique et d'environnement. Quel que soit le système de santé, au moins 10% des admissions à l'hôpital entraînent des événements indésirables pour les patients hospitalisés dont la moitié d'entre eux est considéré comme évitable. Pour faire face à cette situation, la Côte d'Ivoire a mis au centre de sa politique de développement, l'amélioration de la qualité des soins à travers le renforcement du système de santé avec une gestion écologiquement rationnelle des déchets produits. Il s'agit du « Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS) ».

Le PNGDS 2016-2020 arrivé à terme, a contribué (i) au renforcement du cadre institutionnel et réglementaire avec la prise de textes, la création des comités locaux chargés de la gestion des déchets sanitaires, (ii) à l'équipement des établissements sanitaires en infrastructures et matériels de gestion,

(iii) à l'équipement des manutentionnaires en EPI, (iv) à l'organisation et la structuration de la chaîne.

Pour la période 2021-2025, un PNGDS est en cours de validation, ce plan aura pour but de contribuer à la réduction de la mortalité et de la morbidité liées à la mauvaise gestion des déchets sanitaires.

Avec pour objectif d'améliorer la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire à l'horizon 2025, le PNGDS 2021-2025 prévoit :

- (i) renforcer la gouvernance institutionnelle et juridique ;
- (ii) promouvoir la gestion durable des déchets sanitaires ;
- (iii) renforcer les capacités du système de gestion des déchets sanitaires y compris dans les situations d'urgence ;
- (iv) développer un système de financement pérenne du secteur de la gestion des déchets sanitaires et le partenariat public-privé ;
- (v) suivre et évaluer le PNGDS 2021-2025.

2.2. Cadre institutionnel en lien avec le Projet

Le tableau suivant présente les organismes intéressés par les activités relatives à l'environnement, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, mises en œuvre par le CNP-PPP.

Tableau 5 : Organismes concernés par le projet du CNP-PPP

Institutions	Structures	Rôle au niveau de la gestion de l'EHSST
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE)	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	<p>Dans le cadre des activités du CNP-PPP, l'ANDE a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales.</p> <p>Les interventions de l'ANDE porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la validation des Termes de Référence de l'EIES - l'évaluation du rapport de l'EIES - la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport du l'EIES à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement, et du Développement Durable - le suivi environnemental par la mise en œuvre du PGES.
	Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	<p>Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.)</p> <p>Le CIAPOL fait les inspections semestrielles des installations classées.</p>
	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (Région des Lagunes)	<p>La direction régionale a pour mission en liaison avec les collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appliquer la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les secteurs publics et privés ; - d'appliquer la stratégie nationale de l'environnement ; - d'appliquer la stratégie nationale de développement durable ; - d'animer et coordonner les activités en matière de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable dans les secteurs publics, privés et associatifs.
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	District Autonome d'Abidjan (DAA)	Le DAA et la Préfecture d'Abidjan veilleront à ce que les activités du projet du CNP-PPP se déroulent tout en préservant la qualité du cadre de vie des populations.
	Préfecture d'Abidjan	Ces entités pourront intervenir en cas de litige entre la population dans le voisinage et CNP-PPP

Institutions	Structures	Rôle au niveau de la gestion de l'EHSST
		Le CNP-PPP pourra associer ces entités lors de ses campagnes de sensibilisation éventuelles.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	L'ONPC intervient pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Direction Générale de la Construction	<p>Ce Ministère a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer, de mettre en œuvre et de contrôler l'application des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de construction ; - d'instruire et de délivrer des permis de construire. <p>Dans le cadre de ce projet, la Direction Générale de la Construction intervient pour s'assurer du respect des normes de construction adaptées à la zone d'insertion de tout ouvrage et pour l'attribution du permis de construire et d'aménagement du site du projet. Aussi, sa mission consistera au contrôle de l'insertion des ouvrages réalisés par le CNP-PPP dans la zone et du respect des normes de construction établies à cet effet.</p>
Ministère des Transports (MT)	Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	L'Observatoire de la Fluidité des Transports aura pour rôle d'aider le CNP-PPP à veiller à la fluidité et à la continuité des transports dans la zone du projet.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Direction Générale de l'Emploi (DGE)	<p>Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi, et de protection sociale. Il a pour rôle de réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs</p> <p>À ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer, appliquer, contrôler, et évaluer la politique nationale en matière d'emploi ; - élaboration, suivi et contrôle de l'application des normes, lois et règlements en matière de travail ; - promotion mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale.
	Inspection du Travail	L'Inspection du Travail veillera à la mise en application de la réglementation relative au travail et de la prévoyance sociale. Elle est chargée de :

Institutions	Structures	Rôle au niveau de la gestion de l'EHSST
		<ul style="list-style-type: none"> - conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi - Veiller à éviter le travail des enfants et les violences basées sur le genre (VBG) sur le chantier ; - Veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail. <p>Dans le cadre de ce projet, l'inspection du travail veillera au contrôle périodique des activités du projet du CNP-PPP et la régularisation des conditions et des contrats de travail.</p>
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	<p>La CNPS pallie les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales.</p> <p>Dans le cadre des activités du projet du CNP-PPP, la CNPS contrôlera, notamment les conditions d'hygiène et de sécurité des employés, afin de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p>
Ministre de la Défense (MD)	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	La mission du GSPM est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, protéger les personnes, porter secours aux victimes du CNP-PPP en cas d'accident grave, d'incendie et autres risques qui pourraient se produire pendant les phases de travaux et d'exploitation du marché.
Ministère des Eaux et Forêts (MEF)	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	À travers cette direction, ce ministère a pour rôle le suivi des nappes d'eau du site du projet du CNP-PPP
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	<p>La Direction de l'Hygiène Publique, de la Santé Environnement sera chargée du contrôle des dispositions prises par le CNP-PPP afin d'assurer la santé des employés et des populations riveraines.</p> <p>Elle veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.</p>
République de Côte d'Ivoire (RCI)	CEPICI	Le CNP-PPP devra recourir au CEPICI pour tout projet d'investissement

Institutions	Structures	Rôle au niveau de la gestion de l'EHSST
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le CNP-PPP pourra bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).
	Office National du Drainage (ONAD)	L'ONAD a pour rôle de superviser l'entretien des réseaux d'assainissement et de drainage sur le site du projet du CNP-PPP
	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Le CNP-PPP pourrait s'appuyer sur l'ONEP pour le contrôle de la qualité et la régularité de son alimentation en eau potable
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Ce ministère a pour rôle d'intervenir via l'AGEROUTE pour le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables (MPEER)	Direction Générale de l'Énergie (DGE)	La DGE définira et mettra en œuvre la politique énergétique de l'État. Celle-ci assurera entre autres l'approvisionnement du site du projet du CNP-PPP en ressources énergétiques, le contrôle et le suivi des activités
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	La DGH sera chargée d'assurer le suivi et la réglementation des hydrocarbures utilisés sur le site du projet du CNP-PPP
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME (MCIPPME)	Direction Générale du Commerce (DGC)	La DGC veillera à l'application des prix homologués et à la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national ou régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés, de magasins généraux, d'hypermarchés et de supermarchés

Source : CIIC, octobre 2023

2.3. Cadre législatif et règlementaire en lien avec le Projet

2.3.1. Cadre législatif et règlementaire national

La Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes afin de se donner un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, au social, à l'hygiène, à la sécurité et la santé au travail. Les textes pertinents applicables dans le cadre du projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Textes juridiques pertinents applicables au projet

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020	Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous.	Disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement, du droit à un environnement sain, de lutte contre la pollution.
	Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale	
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives.	Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.	Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP doit mettre des stratégies de sécurité en place pour protéger la santé publique contre toute substance toxique et nocive.
Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement	Article 20 : Les immeubles, les installations classées, les véhicules et engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou morale doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère.	Le CNP-PPP doit veiller à ce que les équipements utilisés pour le fonctionnement centre commercial soient conformes aux normes techniques de sorte à ce que toute émission atmosphérique soit conforme.
	Article 25 : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées ne doivent pas nuire au milieu récepteur	Le CNP-PPP doit prendre toutes les dispositions pour que les eaux résiduaires telles les eaux vannes et les eaux pluviales soient éliminées écologiquement en respectant les normes prescrites
	Article 26 : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière	Le CNP-PPP doit mettre en place un mode de gestion des déchets dangereux : il convient de

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
	<p>écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement.</p> <p>Article 35 : Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution - Substitution - Préservation de la diversité biologique - Non-dégradation des ressources naturelles - Principe pollueur-payeur - Information et participation - Coopération 	<p>trouver un mode de collecte et d'élimination adéquat.</p> <p>Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP devra identifier les potentiels risques et prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. En outre, le CNP-PPP doit assurer sa responsabilité sociétale, tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision contribuant à la préservation de l'environnement.</p>
<p>Loi n 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'Eau.</p>	<p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable</p> <p>Article 31 : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.</p> <p>Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur</p>	<p>Le CNP-PPP dans le cadre de ce Projet doit préserver et protéger les ressources en eau pour éviter toute pollution.</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
	<p>Article 58 : Au terme de la présente loi, le cadre institutionnel repose sur un principe caractérisé par la distinction entre le gestionnaire et les différents utilisateurs de l'eau.</p> <p>Article 59: L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité</p>	
<p>Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifié par l'ordonnance N°2012-03- du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p>	<p>Elle régit les dispositions du service public de prévoyance sociale.</p> <p>Article 1 : Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité, de décès et d'allocations familiales.</p> <p>Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS.</p> <p>Article 5 : Est obligatoirement affilié à la CNPS tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du travail. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP s'engage au travers de ce service à fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles tout en déclarant les employés à la CNPS.</p>
<p>Loi n 2003-2008 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.</p>	<p>Article 1 : Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet le CNP-PPP devra impliquer la Mairie d'Abobo pour le bon déroulement de ce Projet national de Développement.</p>
<p>Loi n 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation du développement durable.</p>	<p>Article 2 : La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : préciser les outils de politique en matière de développement durable; intégrer les principes du</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP veillera à ce que les méthodes et modes d'approvisionnement, d'exploitation, de production</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
	développement dans les activités des acteurs publics et privés; encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité.	doivent répondre aux exigences et au respect de ces normes pour la promotion du développement durable.
Loi n 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code de Travail	<p>Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique ».</p> <p>Article 2 : Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'État aux Collectivités territoriales par la loi.</p>	Dans le cadre ce Projet, le CNP-PPP doit s'engager à respecter le code du travail en le mettant en pratique et doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.
Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat	Article 10 : Les bâtiments sont classés selon les risques à la construction et à l'usage, par décret pris en Conseil des Ministres.	Le marché est classé selon cette loi en fonction des niveaux de sous-sol, des étages et de la hauteur
Décret n 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	Article 1 : Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire.	Le CNP-PPP doit se conformer à cette exigence dans le cadre de ce Projet pour être dans la légalité.
Décret n°74-322 du 11 juillet 1974 portant règlement de sécurité dans les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique	Ce texte porte sur l'organisation des secours en cas d'incendie dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur. Article 1 : Il est institué un cycle d'Enseignement de la Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments d'habitation et les installations classées pour la protection de l'environnement.	

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
<p>Décret n°79-12 du 10 Janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public</p>	<p>Ce texte porte sur l'organisation des secours en cas d'incendie dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur. Article 19 : L'effectif du public susceptible d'être admis étant estimé à quinze mille personnes, l'établissement est à classer en première catégorie de type M.</p>	<p>Le centre commercial qui Projette d'être construit est un établissement recevant du public (ERP) Pour assurer la sauvegarde des occupants et du voisinage, le CNP-PPP doivent respecter les règles de sécurité, les risques d'incendie.</p>
<p>Décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</p>	<p>Article 1 : Conformément aux dispositions prévues à l'article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP veillera à ce que l'entreprise constructive respecte ce décret pour améliorer les conditions de travail sur le site.</p>
<p>Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit.</p>	<p>Article.1.- Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, le CNP-PPP veillera à ce que l'entreprise constructive obéisse à ce décret pour améliorer les conditions de travail sur le site.</p>
<p>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des Projets de développement.</p>	<p>Article 2: Sont soumis à l'étude d'impact environnemental, les Projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2). L'Annexe IV, Article 12 décrit le contenu d'une EIE et un modèle d'EIE, les Projets énumérés à l'annexe I du présent décret, Annexe I:(Projets soumis à étude d'impact environnemental) : 11) Autres, Article 16 : Le Projet à l'étude dans l'EIES est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Article 35: Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement. Article 2: Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission de : • contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ; • procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, ce texte est pertinent car il détermine et définit les dispositions relatives à la réalisation des Études relatives à l'Impact d'un Projet sur l'Environnement. Il montre de manière spécifique les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Aussi le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement. Le CNP-PPP doit impliquer les parties prenantes pertinentes à toutes les phases de son projet (Travaux et exploitation).</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
<p>Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Article 1: Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments.</p>	<p>Ce texte est pertinent dans ce Projet car il détermine les installations classées pour la protection de l'environnement. Donc l'entreprise doit se soumettre à ce texte pour le bon déroulement du Projet.</p>
	<p>Article 7 et 13: Déclaration et Autorisation d'exploitation.</p>	<p>Puisque le marché accueillera en son sein une zone de stockage d'hydrocarbures pour les générateurs en cas d'usage de courant alternatif. Ainsi par cette EIES, le CNP-PPP déclare ses activités et devra attendre l'autorisation avant tous travaux.</p>
	<p>Article 32: Les installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi de Finances n° 73-573 du 22 décembre 1973.</p>	<p>Le promoteur le CNP-PPP devra prévoir les redevances relatives à la réalisation des contrôles et des inspections.</p>
	<p>Article 3 : Toute attribution d'un terrain rural est subordonnée aux formalités ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande adressée à l'autorité administrative territorialement compétente ; 2. Enquête administrative prévue par la réglementation en vigueur ; 3. Octroi d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, ou octroi d'une concession provisoire ; 4. Immatriculation du terrain au nom de l'État pour le purger de tous droits des tiers et garantir l'origine de la propriété ; 5. Constat de mise en valeur ; 6. Octroi de concession définitive, soit sous forme de transfert de propriété soit sous forme de bail emphytéotique. 	

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
	<p>Article 4 : Toute attribution d'un terrain urbain est subordonnée aux formalités ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande adressée à l'autorité administrative territorialement compétente ; 2. Vérification des titres par le Service de la Conservation Foncière et bornage du terrain ; 3. Immatriculation du terrain au nom de l'État pour le purger de tous droits des tiers et garantir l'origine de la propriété ; 4. Octroi de concession provisoire ; 5. Constat de mise en valeur ; 6. Octroi de concession définitive, soit sous forme de transfert de propriété, soit sous forme de bail emphytéotique. 	
<p>Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental</p>	<p>Article 19 et 20: Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités.</p>	<p>Le CNP-PPP se doit de tenir des registres de suivi des déchets pour assurer une gestion saine de ses activités.</p>
<p>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>En son article 2, il est stipulé : « les périmètres de protection sont des mesures de salubrité publique. Ils visent à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Les périmètres sont de trois types : le périmètre de protection immédiat ; - le périmètre de protection rapproché ; - le périmètre de protection éloigné.</p>	<p>Dans le cadre de ce Proje, le CNP-PPP doit respecter les périmètres de protection des ressources en eau pour le bon déroulement du Projet.</p>
<p>Décret n 2017-125 du 22 Février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 1.6: « Sont qualifiés de polluants de l'air, les émissions ou substances qui, une fois à l'air libre, produisent des effets nocifs sur la santé de l'homme ou sur l'environnement ».</p> <p>Article 1.7 : «Est qualifiée de pollution de l'air, l'émission volontaire ou accidentelle dans l'air de gaz, de fumées ou de substances de nature à créer des nuisances pour les êtres vivants, à compromettre leur santé ou la sécurité publique ou nuire à la production agricole, à la conservation des édifices ou au caractère des sites et paysage »</p>	<p>Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air et de définir les modalités de mise en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'air telles que prévues qui vise la prévention et la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel. Dans le cadre de cette étude,</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
		le promoteur le CNP-PPP veillera au respect des dispositions prévues par la loi.
<p>Arrêté du 25 juin 1980 modifié le 1^{er} juillet 2019 portant règlement de sécurité dans les Établissements recevant du Public.</p>	<p>Article 1 : Sont approuvées les dispositions générales ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.</p> <p>Article 2 : Ces dispositions seront applicables aux différents types d'établissements trois mois après la date de publication des dispositions particulières à chacun de ces types</p>	<p>Le CNP-PPP doit obéir à toutes ces dispositions pour le bon fonctionnement du Projet.</p>
<p>Arrêté n° 158/INT/SAPC du 23 juillet 1984 relatif à la protection contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie</p>	<p>Section II : Règles techniques de sécurité</p> <p>Article PE 7 : Comportement a feu des matériaux de construction</p> <p>Article PE 9 : Dégagements (escaliers, couloirs, sorties</p>	<p>Le CNP-PPP doit respecter toutes ces dispositions pour la sécurité des personnes qi fréquentent le marché</p>
<p>Arrêté n°292/INT/SAPCdu 10 décembre 1985 portant règle de sécurité des établissements recevant du publique</p>	<p>Section 1 : classement des établissements</p> <p>Article GN premier</p> <p>1 : Les établissements sont classés en type selon la nature de leur exploitation</p>	<p>Le marché est classé de la classe M : Magasins de vente, centre commerciaux, marchés couverts</p>
<p>Arrêté n° 295/INT/SAPC du 17 décembre 1985, portant approbation des dispositions particulières, complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières)</p>	<p>Section 8 : Moyens de secours et consignes</p> <p>Article N 14 : Moyen d'extinction</p> <p>1) La défense contre l'incendie doit être assurée avec des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis</p>	<p>Le CNP-PPP doit respecter toutes ces dispositions pour la sécurité des personnes qi fréquentent le marché</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 relatif au plan ORSEC (Plan d'urgence), sinistre technologique</p>	<p>Cette instruction porte sur le Plan d'Opération Interne (POI). Chapitre I Point 1.1 : La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet. Ce n'est que s'il y a menace pour le voisinage ou l'environnement et que les effets risquent de s'étendre à l'extérieur de l'établissement que la puissance publique, représentée par le préfet, sera amenée à prendre la direction des opérations. Le chef d'établissement conservera, par délégation d'autorité, la conduite des opérations à l'intérieur de son installation.</p>	<p>Le CNP-PPP doit établir un Plan d'urgence et d'intervention ou Plan de gestion des risques sur la base d'une étude des dangers potentiels.</p>
<p>Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 Mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées ;</p>		
<p>Arrêté Interministériel n°02 MIPSP./MDPC./UEUEF du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p>	<p>Chapitre II Point 2.2 : Le P.O. I. est établi par le Chef d'établissement qui en est entièrement responsable. Il est soumis aux pouvoirs publics compétents (D.G.H ; D.P.C ; G.S.P.M ; S.I.I.C.) pour commentaire et approbation. L'obligation d'établir un P.O.I. et de satisfaire aux exigences de sécurité qui en découlent sera prévue dans les arrêtés d'autorisation pris au titre des installations classées pour les établissements concernés.</p>	<p>Le promoteur le CNP-PPP doit veiller à ce que l'Entreprise en charge des travaux achète les Équipements de Protection Individuelle (EPI) répondant aux exigences de cet arrêté.</p>
<p>Arrêté n° 01164 du 04 Novembre 2008 portant réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p>	<p>Article 1 : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement. Article 2: Au titre du présent arrêté, on appelle Installation Classée toute installation telle que visée à l'article premier du décret n° 98- 43 du 28 janvier 1998 et devine dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, la société constructive doit obéir à cet arrêté pour la protection de l'environnement.</p>
<p>Arrêté N°01164/MINEF/CIAPO L/SDIIC du 04 Novembre</p>	<p>Article 6: Épandage des eaux et des boues.</p>	<p>Dans le cadre de ce Projet, il faut respecter les normes requises avant tout épandage d'eaux et de boues pendant les activités d'épuration des eaux.</p>

Intitulé des textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du Projet
<p>2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Article 7: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé.</p>	<p>Le CNP-PPP doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques.</p>
	<p>L'article 8 du présent arrêté définit le bruit comme un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable.</p>	<p>Dans ce Projet, ce texte est pertinent car l'entreprise constructrice doit veiller à la protection de l'environnement en évitant la pollution de l'air.</p>
	<p>Article 9 : Dispositions générales sur le bruit.</p>	<p>Le CNP-PPP doit prendre des dispositions relatives à la gestion du bruit.</p>
	<p>Article 10: Surveillance des rejets et émissions.</p>	<p>Le promoteur dans le cadre du projet devra Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions.</p>
	<p>Article 30: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.</p>	<p>Établir la procédure de conservation des enregistrements.</p>
<p>Arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p>		<p>Le CNP-PPP devra se conformer aux exigences de cette arrêté afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers du marché</p>

Source : CIIC, avril 2023

2.3.2. Cadre législatif et réglementaire international

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, plusieurs conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement y compris le protocole de Kyoto (ratifié le 23 avril 2007). Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale environnementale. En effet, au terme de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi." De plus, en l'absence de textes nationaux en la matière, la Côte d'Ivoire a recours aux dispositions des conventions internationales⁷.

Le tableau ci-dessous présente les conventions environnementales internationales et régionales signées puis ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le Projet.

Tableau 7 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le Projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la cote d'ivoire	Objectif visé par la convention ou l'accord	Aspects liés aux activités du projet
La 15ème Conférence des Parties (COP 15) de la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (Abidjan Côte d'Ivoire), du 09 au 20 mai 2002.	En cours de ratification	Elle porte sur l'enjeu international majeur de la dégradation des terres en zones sèches, qui touche près de 12 millions d'hectares chaque année.	Aucune disposition particulière ne devra être prise par le promoteur.
26ème Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP 26), GLASGOW 2021	Ratifié en 2022	Faire de la décennie 2020 une décennie d'action et de soutien pour le climat	Aspect de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre. Le CNP-PPP devra donc se conformer à cet accord afin de limiter les émissions de GES.
Accord de Paris du 12 décembre 2015 (COP 21) portant sur les changements climatiques	22 avril 2016	L'objectif de l'accord est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. ⁸ Cet accord vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour	Le CNP-PPP devra se conformer à cet accord pour limiter ses émissions de GES par l'utilisation de technologies propres

⁷Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire (2011) : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et plan d'actions 2012-2015, page 60

⁸ <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris#:~:text=Il%20a%20%C3%A9t%C3%A9%20adopt%C3%A9%20par,par%20rapport%20au%20niveau%20pr%C3%A9industriel.>

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la cote d'ivoire	Objectif visé par la convention ou l'accord	Aspects liés aux activités du projet
		limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5°C	
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (2005)	23 avril 2007	<p>Le Protocole de Kyoto a le même objectif ultime que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à savoir la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique mondial. Ce niveau devrait être atteint dans un délai calculé suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, pour faire en sorte que la production vivrière ne soit pas menacée et pour permettre au développement économique de se poursuivre de façon durable.⁹</p> <p>Ce protocole établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Il reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre.</p>	Le CNP-PPP devra se soumettre au protocole pour limiter ses émissions de GES par l'utilisation de technologies propres
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	29 novembre 1994	L'objectif de la convention est de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ¹⁰	Le CNP-PPP devra se conformer à limiter ses émissions de GES par l'utilisation de technologies propres. Par ailleurs, les activités qui entraîneront l'émission de GES seront prises en charge par un plan de gestion des rejets. Un contrôle régulier s'avérera nécessaire.
Convention de Bâle sur le contrôle des	1 ^{er} décembre 1994	Les dispositions de la convention s'articulent autour des grands objectifs suivants :	Le CNP-PPP devra se conformer à la

⁹

<https://www.un.org/french/millenaire/law/23.htm#:~:text=Conform%C3%A9ment%20au%20Protocole%20de%20Kyoto,de%20la%20p%C3%A9rio de%202008%2D2012.>

¹⁰ https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/convention_cadre_des_nations_unies_sur_les_changements_climatiques_unfccc.hp4

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la cote d'ivoire	Objectif visé par la convention ou l'accord	Aspects liés aux activités du projet
mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la production de déchets dangereux et promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en quelque lieu qu'ils soient éliminés ; - Restriction des mouvements transfrontières de déchets dangereux hormis lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes de gestion écologiquement rationnelle ; - Système réglementaire applicable aux cas où les mouvements transfrontières sont autorisés¹¹ 	<p>convention pour limiter la production de déchets dangereux et, en cas de production, les gèrera selon les exigences de la convention.</p> <p>Le CNP-PPP sera soumise à la convention en cas de transport de ses déchets et devra obtenir toutes les autorisations requises</p>
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)	30 novembre 1992	L'objectif de cet accord est d'éliminer graduellement la production et la consommation des Substances Appauvrissantes la Couche d'Ozone (SACO) afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et, ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre. Un second objectif est de réduire la production et la consommation des Hydrofluorocarbures (HFC), de puissants GES utilisés pour remplacer certaines SACO. ¹²	Le CNP-PPP devra se soumettre à ce protocole afin d'éviter l'utilisation des produits pouvant émettre des substances appauvrissant la couche d'ozone
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; adoptée le 23 mars 1985	5 avril 1993	Les objectifs de la convention sont de promouvoir la coopération des parties au moyen d'observations systématiques, de recherches et d'échanges d'informations sur les effets d'activités humaines sur la couche d'ozone, et d'adopter des mesures législatives ou administratives contre les activités qui peuvent avoir des effets indésirables sur celle-ci. ¹³	Le CNP-PPP devra se conformer à la convention en évitant des activités pouvant émettre des effets indésirables sur la couche d'ozone.

Source : CIIC, avril 2023

2.3.3. Normes internationales applicables au projet

Les normes internationales applicables au projet sont les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet sont les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui permettront de : (a) aider à l'application des bonnes pratiques internationales relatives à la durabilité environnementale et sociale ; (b) aider au respect des obligations environnementales et sociales nationales et

¹¹ https://legal.un.org/avl/pdf/ha/bcctmhwd/bcctmhwd_f.pdf

¹² <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html>

¹³ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/protection-couche-ozone-convention-vienne.html>

internationales ; (c) renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (d) améliorer les résultats en matière de développement durable des projets grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Il s'agit de :

- Norme Environnementale et Sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme Environnementale et Sociale n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme Environnementale et Sociale n°3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et sécurité des communautés ;
- Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- Norme Environnementale et Sociale n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme Environnementale et Sociale n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme Environnementale et Sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme Environnementale et Sociale n°9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme Environnementale et Sociale n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Les Normes Environnementales et Sociales déclenchées par le Projet sont : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 6, NES 8 et NES 10.

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
<p>NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.</p>	<p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES - Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. - Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; - Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; 	<p>Le projet est interpellé par cette politique, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. D'où la nécessité de réaliser la présente EIES.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur ; <p>La NES n° 1 s'applique à tous les projets, financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Le terme « projet » désigne les activités pour lesquelles l'Emprunteur demande l'appui de la Banque mondiale visé tel que définies dans l'accord juridique entre l'Emprunteur et la Banque.</p>	
<p>NES 2 : Main d'œuvre et conditions de travail</p>	<p>La NES2 a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; - Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; - Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; - Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹ - Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national 	<p>Le Maître d'ouvrage devra s'assurer que le projet n'emploie pas des enfants et que la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs est bien appliquée à toutes les phases du projet</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail ; 	
<p>NES 3 : Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES 3 a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; - Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; - Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Dans le cadre de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage devra s'assurer de la bonne gestion des déchets produit sur le chantier</p>
<p>NES 4 : Santé et sécurité des communautés</p>	<p>La NES 4 a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; - Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la 	<p>Dans le cadre de ce projet le CNP-PPP, Maître d'ouvrage devra s'assurer que dans le cadre de ce Projet, l'entreprise en charge des travaux prenne des dispositions afin de protéger les populations contre les risques d'accidents dans l'exécution de leur tâche</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<p>construction des infrastructures, y compris de barrages ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. <p>La présente NES traite des risques et effets que pourrait avoir le projet sur les populations touchées par ses activités Les dispositions en matière de santé et sécurité au travail (SST) pour les travailleurs du projet sont énoncées dans la NES no 2, et les mesures à prendre pour éviter ou minimiser les effets de la pollution actuelle ou potentielle sur la santé humaine et l'environnement sont définies dans la NES no 3.</p>	
<p>NES°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats, tel que déterminé par l'évaluation environnementale et sociale, qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect, ou à tous les projets dont la réussite dépend de l'état de la biodiversité. La présente NES s'applique également aux projets qui prévoient des activités de production primaire et/ ou d'exploitation de ressources naturelles biologiques.</p>	<p>Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction ou de réhabilitation peuvent porter atteinte à l'intégrité totale ou partielle de l'une de ces ressources.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<p>Les objectifs assignés à cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; - Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples 	
<p>NES 8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La norme environnementale et sociale no 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel ; la NES n 7 pose des exigences supplémentaires applicables au patrimoine</p>	<p>Cette politique interpelle le CNP-PPP en ce sens que les travaux vont nécessiter la réalisation de fouilles qui peuvent aboutir sur la découverte fortuite de vestiges archéologiques. Le CNP-PPP devra œuvrer dans le cadre de ce projet à la préservation des ressources culturelles physiques.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<p>culturel des Peuples autochtones ; la NES n° 6 reconnaît les valeurs sociales et culturelles de la biodiversité ; et la NES no 10 traite de la mobilisation des parties prenantes et de l'information.</p> <p>Les objectifs assignés à cette norme sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la Préservation ; - Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; - Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	
<p>NES 10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information</p>	<p>La norme environnementale et sociale no 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p> <p>La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation du projet, le promoteur le CNP-PPP doit réaliser des séances d'information et de consultation des parties prenantes à toutes les phase de réalisation des travaux.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<p>appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>La présente NES doit être lue conjointement avec la NES no 1 ; les exigences en matière de mobilisation des travailleurs sont énoncées dans la NES no 2 ; des dispositions spéciales relatives à la préparation aux situations d'urgence sont couvertes dans les NES nos 2 et 4 ; et dans le cas de projets prévoyant une réinstallation forcée et faisant intervenir des Peuples autochtones ou un patrimoine culturel, l'Emprunteur appliquera également les dispositions spéciales en matière d'information et de consultation qui sont énoncées dans les NES nos 5, 7 et 8.</p> <p>L'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ; - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient 	

Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées par projet	Objectif de la Norme	Applicabilité et lien avec le projet
	<p>prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; - S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. 	

Source : CIIC, octobre 2023

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Contexte du Projet

Le projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo, s'inscrit dans le cadre du renforcement des infrastructures économiques de cette commune.

Rappelons que l'incendie du précédent marché en 2017, a engendré de nombreux dégâts matériels et financiers.

La quasi-totalité du marché a été ravagé par les flammes. Ce qui a constitué un préjudice énorme pour les commerçants qui ont vu leurs magasins et marchandises embrasés, mais aussi pour les populations qui sont contraintes de se ruer vers les autres communes pour effectuer leurs emplettes.

Face à cette situation, il était nécessaire d'offrir aux habitants de la commune d'Abobo, un nouvel équipement qui répond à leurs besoins.

Ainsi, le futur marché, de par son architecture moderne et remarquable, participera à l'amélioration de l'environnement urbain.

Au-delà de l'aspect esthétique, les questions d'hygiène et de sécurité des personnes et des biens ont été au cœur de la conception architecturale.

3.2. Présentation du promoteur

3.2.1. Promoteur : Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP)

En Côte d'Ivoire, le Partenariat Public-Privé (PPP) est un mécanisme qui consiste, pour une entité publique, à confier à un partenaire privé, dans le cadre d'un contrat de longue durée, le financement, la mise en œuvre et/ou l'exploitation de services ou d'infrastructures traditionnellement assurés par les pouvoirs publics, moyennant une rémunération liée à des objectifs de performance.

Le CNP-PPP est l'organe décisionnel, de validation et d'orientation du cadre institutionnel de pilotage des partenariats public-privé en Côte d'Ivoire.

3.2.2. Politique QHSE et/ou RSE

Le CNP-PPP ne dispose pas de politique QHSE et RSE. Cependant, il essaie de se conformer au principe et règlement élémentaire en termes de procédure qualité.

3.3. Analyse des alternatives du Projet

Deux alternatives concernent le projet :

- Alternative 1 : sans le projet ;
- Alternative 2 : réalisation du projet tel que décrit dans l'Avant-Projet Détaillé (APD).
Le tableau de synthèse ci-dessous présente l'évaluation comparative des alternatives du Projet et met en évidence les principaux éléments environnementaux et sociaux favorables ou défavorables.

Tableau 8 : Évaluation comparative des alternatives du Projet

Aspects	Alternative 1 : pas de projet		Alternative 2 : Réalisation du projet tel que décrit dans l'APD	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Aspects environnementaux	Préservation de l'environnement de la zone du Projet	Aucun	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution du sol, de l'eau et de l'air - Production de déchets
Aspects sociaux-économiques	Aucun aspect	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne - Pas d'amélioration du cadre de vie - Pas de participation au développement local 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne - Création d'emplois - Amélioration du cadre de vie - Embellissement du quartier - Participation au développement local - Accroissement des centres commerciaux - Proximité du marché pour les commerçants et les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques industriels - Risques SST - Gène du voisinage - Perturbation des activités des commerçants - Perturbation du trafic routier

Source : CIIC, novembre 2023

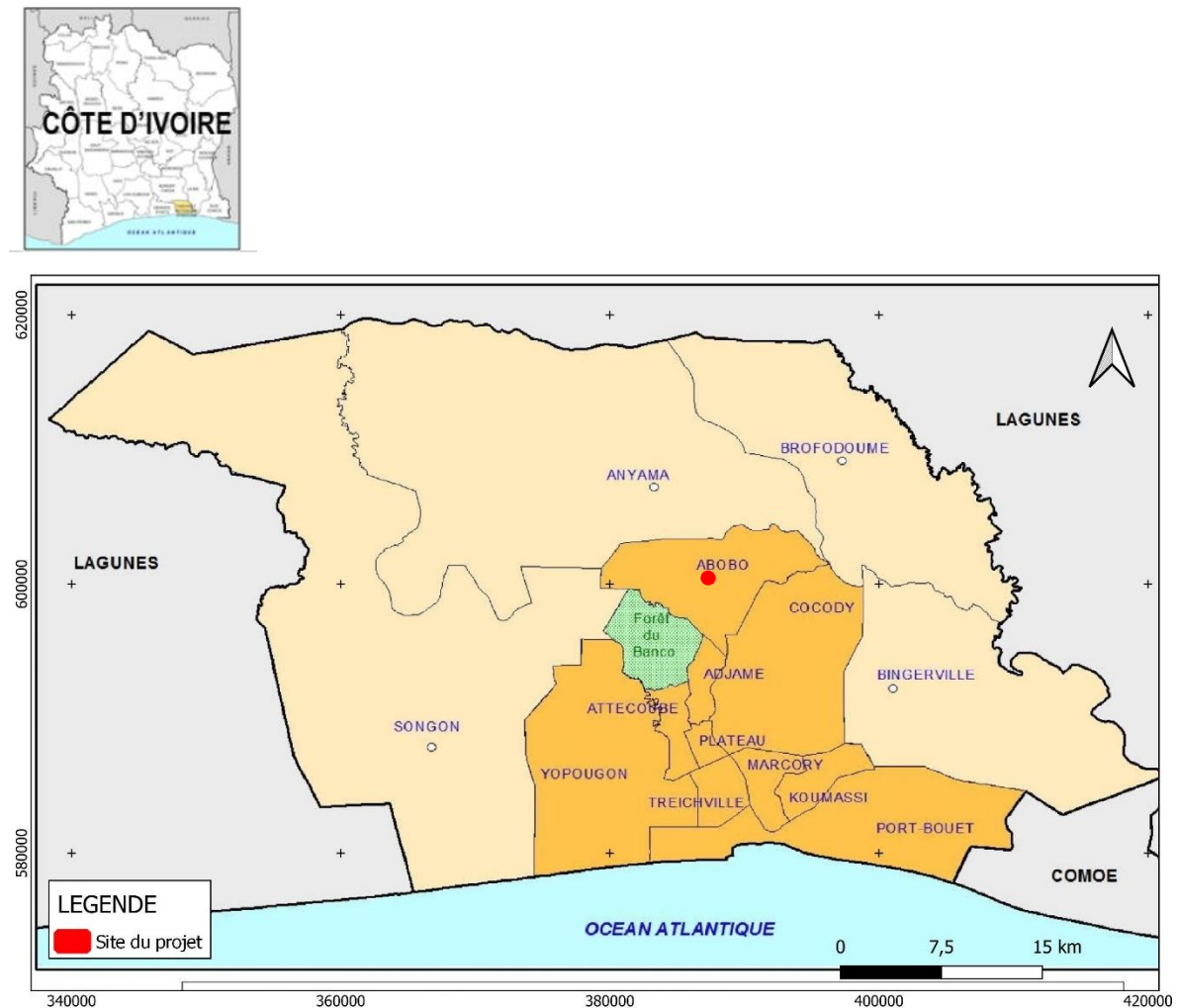
La mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne, l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement du quartier, la participation au développement local, la proximité du marché pour les commerçants et les populations et la création d'emplois justifie le choix de l'alternative 2 : Réalisation du projet tel que décrit dans l'APD.

3.4. Descriptif du Projet

3.4.1. Localisation géographique du Projet

Le projet est localisé au Sud de la Côte d'Ivoire dans le District Autonome d'Abidjan, précisément dans la commune d'Abobo.

Carte 1 : Localisation du site du projet dans le DAA



Source : INS modifié par CIIC, octobre 2023

Dans la commune d'Abobo, le projet est localisé sur le site de l'ancien marché d'Abobo entre la Mairie et le Lycée moderne.

Carte 2 : Localisation du site du projet dans la commune d'Abobo



➔ VOIRIES D'ABOBO

Source : CNP-PPP, juillet 2023

3.4.2. Voies d'accès au marché

La carte suivante présente les voies d'accès au marché.

Carte 3 : Localisation du site du projet dans le DAA



Source : CNP-PPP, juillet 2023

3.4.3. Justification du choix du site du Projet

Le choix du site se justifie par le fait qu'il s'agit de la reconstruction du marché sur le même site.

3.4.4. Plan d'aménagement des sites du Projet

3.4.4.1. Capacité d'accueil

Le Marché Central d'Abobo représentera à sa phase finale, un Grand Complexe Commercial et un lieu de vie, d'une capacité de près de 6 000 places hors 3^{ème} étage recevant des milliers de visiteurs. Le Marché Central d'Abobo sera le plus Grand Marché de Détail d'Afrique de l'Ouest et de la Ville d'Abidjan.

3.4.4.2. Aménagement du marché

La réflexion menée par les concepteurs prévoit donc un Marché composé de 8 pavillons en R+3, de produits vivriers et manufacturés, le 3^{ème} étage est un espace ludique composé de jeux et manèges divers ainsi que des boutiques N.T.I.C (téléphonie, jeux vidéo, etc.), qui s'étale sur près de 3,2 ha avec 72 570 m² de surface bâtie et près de 500 places de parkings surveillés dont 272 en parking souterrain.

Dans la partie du Marché, il est prévu la réalisation d'une zone de services composée de boutiques, d'un supermarché sur 2 étages, Cette zone de services se développe autour de la place du Marché, entourée de restaurants et fast-food. Cette place devient la rotule entre le Marché Central et la zone de service qui devient le prolongement du Marché vers des activités modernes de services liés au développement du pays. Nous passons donc d'un marché aux pratiques traditionnelles à une zone de services moderne.

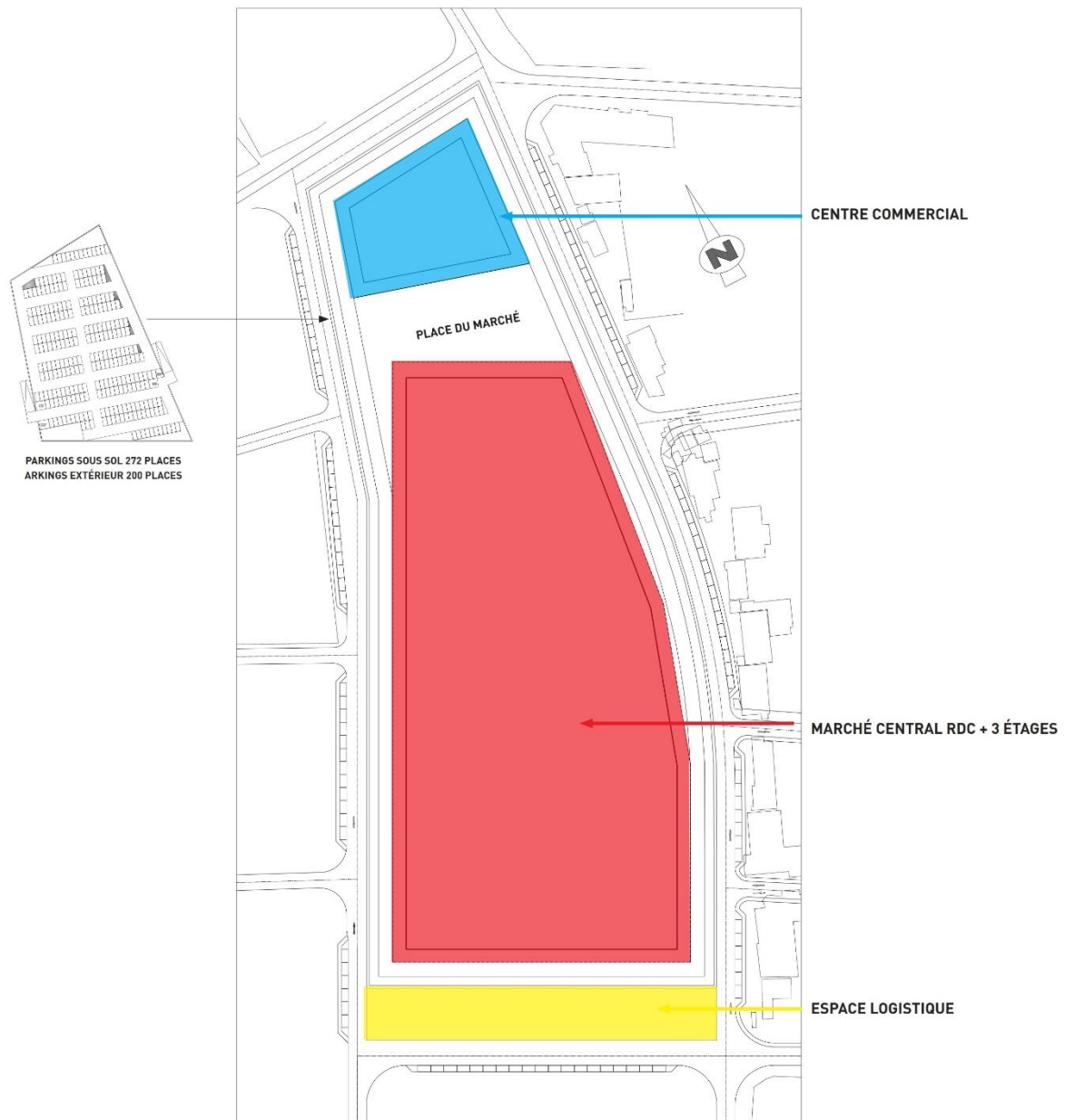
La zone Sud du Marché Central abrite une plateforme logistique qui comprend :

- une aire logistique de chargement / déchargement des produits vivriers ;
- une aire de déchargement des produits manufacturés ;
- une zone protégée de fluides (compteurs CIE / SODECI) et de locaux techniques (Transfo G.E, armoires et compteur électrique et diverses bâches à eau incendies sanitaires.) ;
- une zone de stockage et de traitement des ordures avant expédition vers la décharge publique.

La réflexion menée pour la réalisation de ce marché est globale, cohérente et adaptée aux pratiques de la société ivoirienne, en matière d'activités commerciales.

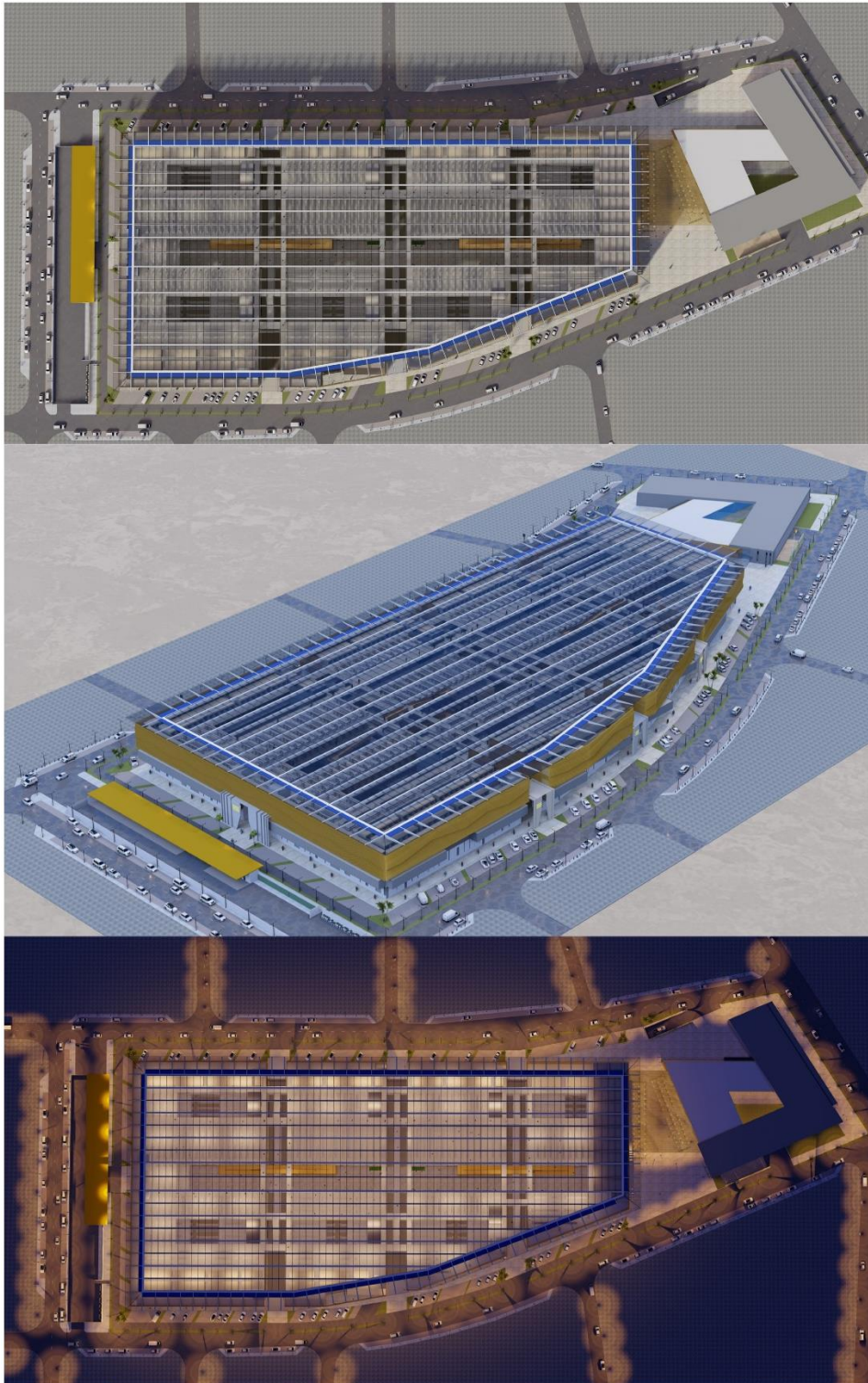
Les figures suivantes présentent le plan d'aménagement du site du projet et des vues globales de l'architecture.

Figure 3 : Plan d'aménagement du site du projet



Source : CNP-PPP, novembre 2023

Figure 4 : Vues de l'architecture globale du marché



Source : CNP-PPP, novembre 2023

Figure 5 : Vues en perspective coté Est du marché



Source : CNP-PPP, novembre 2023

Figure 6 : Vues en perspective côté Ouest du marché

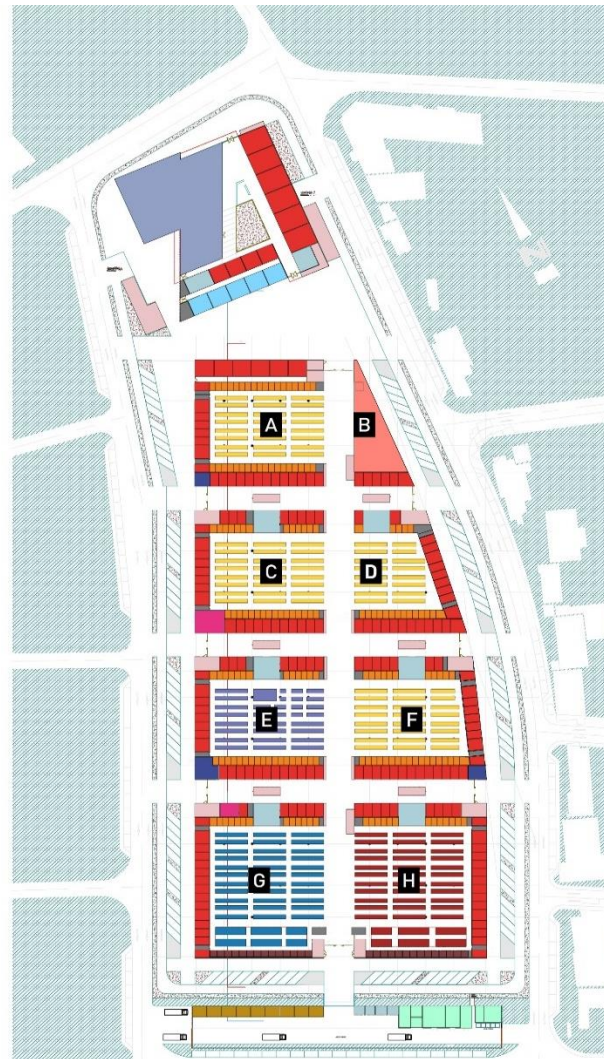


Source :

CNP-PPP, novembre 2023

Figure 7 : Aménagement du rez-de-chaussée

- A** PAVILLON A: FRUITS ET LÉGUMES
- B** PAVILLON B: ESPACE COMMERCIAL
- C** PAVILLON C: FRUITS ET LÉGUMES
- D** PAVILLON D: PRODUITS VIVRIERS
- E** PAVILLON E: VOLAILLES
- F** PAVILLON F: PRODUITS VIVRIERS
- G** PAVILLON G: POISSONS ET DERIVÉES
- H** PAVILLON H: VIANDES ET DERIVÉES



- SUPERMARCHÉ
- BOUTIQUES
- FAST-FOOD

- ETALES
- BOXS
- BOUTIQUES
- ESCALATORS - ESCALIERS - ASCENCEURS - SÉCURITÉ
- LOCAL TECHNIQUE - ENTRETIEN - POUBELLES
- POLICE
- POMPIERS
- CHAMBRES FROIDES
- POISSONNERIE ET DERIVÉES
- BOUCHERIE ET DERIVÉES
- ZONE DE DÉPLUMAGE - VOLAILLES ET DERIVÉS
- SANITAIRES

- ENTREPÔTS
- LOCAUX TECHNIQUES

CNP-PPP, novembre 2023

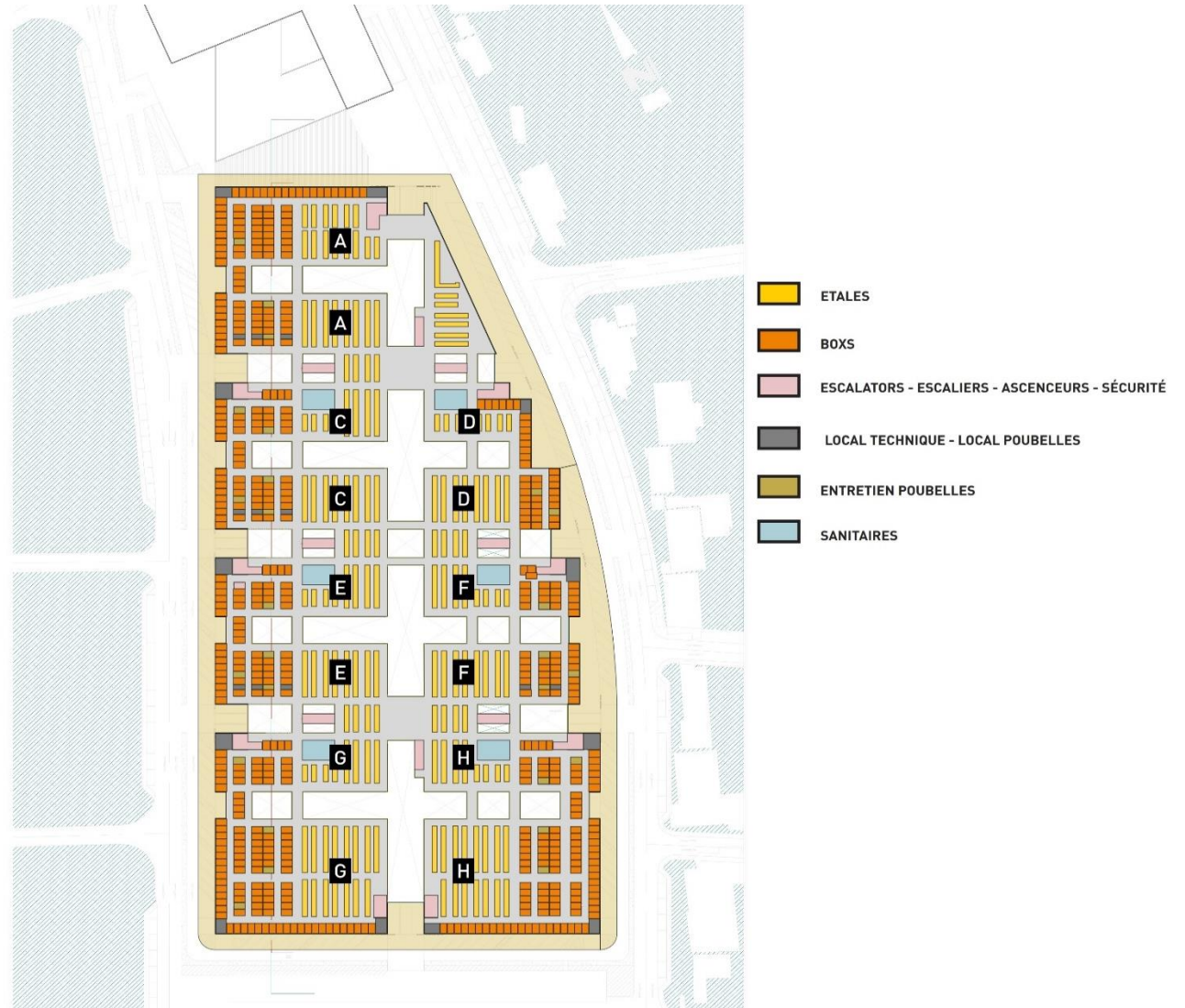
Figure 8 : Vue intérieure du rez-de-chaussée



CNP-PPP, novembre 2023

Figure 9 : Aménagement du R+1

- A** PAVILLON A:
LINGERIE - ACCESSOIRES
- A** PAVILLON A:
CHAUSSURES
- C** PAVILLON C:
VÊTEMENTS ENFANTS - NOUVEAU NÉS - DIVERS ACCESSOIRES
- C** PAVILLON C:
VÊTEMENTS ENFANTS - NOUVEAU NÉS - DIVERS ACCESSOIRES
- D** PAVILLON D:
PRODUITS COMESTIQUES
- D** PAVILLON D:
PRODUITS COMESTIQUES
- E** PAVILLON E:
COUTURE- COIFFURE - MERCERIE
- E** PAVILLON E:
COUTURE- COIFFURE - MERCERIE
- F** PAVILLON F:
VÊTEMENTS ENFANTS - NOUVEAU NÉS - DIVERS ACCESSOIRES
- F** PAVILLON F:
VÊTEMENTS ENFANTS - NOUVEAU NÉS - DIVERS ACCESSOIRES
- G** PAVILLON G:
PAGNES - TISSUS
- G** PAVILLON G:
PAGNES - TISSUS
- H** PAVILLON H:
PAGNES - TISSUS- BIJOUTERIE
- H** PAVILLON H:
PAGNES - TISSUS- BIJOUTERIE



CNP-PPP, novembre 2023

Figure 10 : Aménagement du R+2

- A** PAVILLON A:
LITERIE
- A** PAVILLON A:
LITERIE
- C** PAVILLON C:
USTENCILS DE CUISINE
- D** PAVILLON D:
LUNETERIE - HORLOGERIE - PAPETERIE
- E** PAVILLON E:
PRODUITS MANUFACTURÉS
- F** PAVILLON F:
ELECTROMENAGERS
- G** PAVILLON G:
PORTABLES - INFORMATIQUES - ACCESSOIRES
- H** PAVILLON H:
PLANTES MEDICINALES- PHARMACOPÉES



CNP-PPP, novembre 2023

Figure 11 : Vue intérieure du R+2



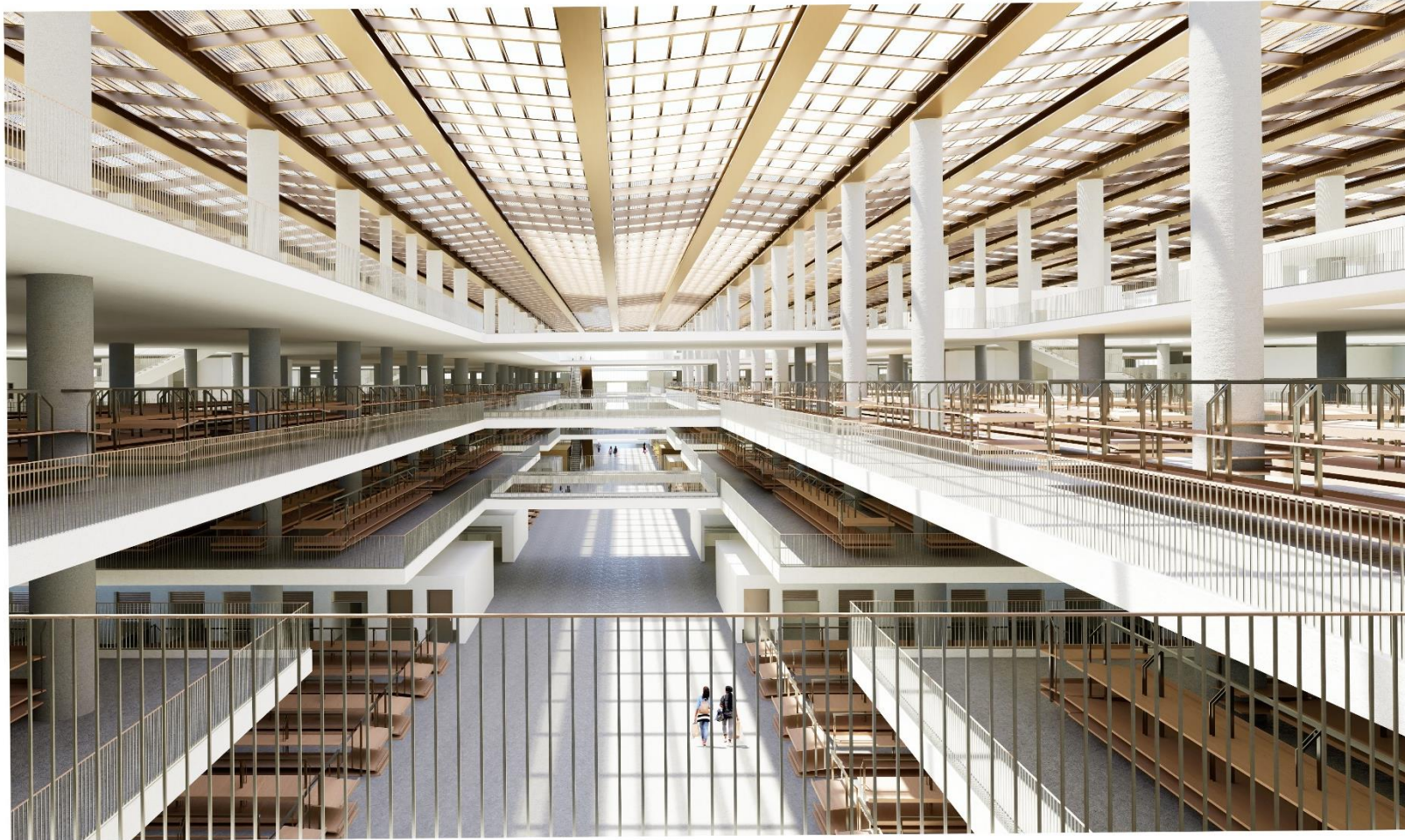
CNP-PPP, novembre 2023

Figure 12 : Aménagement du R+3



CNP-PPP, novembre 2023

Figure 13 : Vue intérieure du R+3



CNP-PPP, novembre 2023

3.4.4.3. Insertion du marché central dans la ville

Une contre-allée a été créée autour du marché pour séparer les flux liés à la ville et ceux propres au marché. Cette contre-allée demandée par les Pompiers, abrite les parkings surveillés du marché et préserve le site des badauds et commerçants ambulants.

Une galerie couverte de 5 m ceinture le marché et donne sur les façades protégées, ventilées et extérieures du marché. Les visiteurs du marché sont donc protégés du soleil et de la pluie et peuvent déambuler allègrement à l'intérieur et à l'extérieur du Marché.

La contre-allée renforce la perspective du marché dans la ville et favorise la lumière et la ventilation naturelle. L'implantation du marché est majestueuse et devient un repère dans la ville, grâce aux traitements des façades animées, couleur terre et dorée. La façade animée de mailles métalliques et de béton brut, a une fonction sécuritaire qui protège le marché de toute action de vandalisme, de casse et de lancement de projectiles. Les façades animées nous assurent constamment de la ventilation et de l'air naturel.

3.4.4.4. Architecture

Le Marché Central se développe sur près de 72 570 m² en 8 pavillons R+3, conçu en gradin afin de favoriser la lumière et la ventilation naturelle, sous une grande toiture translucide en polycarbonate.

Les pavillons sont traversés du Nord au Sud par une grande voie intérieure de 12 m d'emprise où se développe une rampe d'accès aux étages donnant des vues panoramiques de l'ensemble du marché, du RDC au R+3 en gradin et puits de lumière sous un grand toit transparent en damier.

La rue intérieure est la colonne vertébrale du Marché. L'attrait à l'étage, devient alors évident, 2 escalators centraux de circulation rejoignant tous les pavillons où se dégagent la ventilation et la lumière naturelle. Cette rue intérieure et les escalators appelés, la Grande Nef, dégagent des perspectives, des volumes qui changent et évoluent au fur et à mesure qu'on emprunte les escalators et qu'on circule dans la rue.

La Grande Nef donne une vue panoramique sur tous les produits achalandés depuis les entrées Sud et Nord du Marché. Cette Grande Nef est couverte par le grand toit transparent.

Les hauteurs sous plafond de 5 m et la dalle de l'étage avec ses multiples trous d'air et percées, offrent des vues, des images, des volumes qui renforcent la convivialité et la sécurité. Ces artifices architecturaux créent l'ambiance et la chaleur humaine du Marché Africain, propre aux valeurs des populations des commerçants et des visiteurs.

Les dix (10) entrées principales du Marché localisées en Est/Ouest sont dans le prolongement des rues du tissu urbain environnant. Ces entrées ont une emprise de 9 m et dispose d'ascenseurs et d'escaliers pour la circulation verticale.

Le Marché s'intègre à la Ville par ses rues qui respectent la trame urbaine du site. On les appellera les petites Nefs Est/Ouest.

Le prolongement des cinq (5) petites Nefs (Est/Ouest), à travers le Marché, renforce l'intégration du Marché à la Ville et facilite la signalétique et le repérage des Pavillons dans la ville, dans le Marché.

Chaque visiteur connaissant son pavillon d'achat le rejoindra naturellement au RDC ou à l'étage par des escaliers à palier de repos sans oublier la possibilité de prendre les escalators centraux et les ascenseurs.

La grande Nef Nord/Sud, les petites Nefs Est/Ouest favorisent la fluidité des flux. La signalétique du Marché devient une évidence pour les utilisateurs.

Le repérage des pavillons en fonction des produits se fera aisément car l'intégration du Marché à la Ville se fait sans discontinuité et les emplacements d'origine sont respectés. Aucune vendeuse ne perd son client d'origine parce que la logique urbaine a été scrupuleusement respectée dans la conception du marché.

Tout a été prévu pour assurer une bonne gestion et un entretien rigoureux de cet équipement.

La rentabilité de ce marché couvrira largement les frais d'entretien et d'exploitation du marché par les services municipaux ou par un opérateur privé.

En ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, un système de vidéo surveillance est prévu en sus de tous les éléments de sécurité de postes de gardiennage à chaque entrée.

Le Marché Central d'Abobo devient donc la proue d'un Nouveau Quartier, unissant dans un dialogue urbain, le Vieil Abobo et le Nouvel Abobo, dans un élan de Modernisme, de Culture, de Recherche et de Développement Durable de la Ville d'Abobo.

Figure 14 : Vue de l'architecture intérieure du marché



CNP-PPP, novembre 2023

3.4.5. Description du processus de mise en œuvre du Projet

3.4.5.1. Processus global de mise en œuvre du projet et présentation de la technologie

Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire et selon les normes en vigueur en France. Seront particulièrement appliqués pour la part concernant les travaux envisagés :

- DTU 65/10 : canalisations d'eau chaude ou froide sous pression à l'intérieur d'un bâtiment ;
- DTU 65/11 : dispositif de sécurité des installations de chauffage concernant le bâtiment ;
- Arrêté du 20 juin 1975 : équipement et exploitation des installations thermiques ;
- Arrêté du 23 juin 1978 : installations fixes destinées au chauffage ;
- Décret du 24 mars 1982 sur les équipements thermiques ;
- Décret du 5 mai 1988 et circulaire du 7 juin 1989 : lutte contre le bruit ;
- Règles professionnelles UCH 24-79 : canalisations de chauffage à l'intérieur des bâtiments ;
- Recommandations interprofessionnelles d'isolation thermique des installations de génie climatique ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- DTU 68/1 : Installation de ventilation mécanique contrôlée ;
- DTU 68/2 : Exécution des installations de ventilation mécanique contrôlée ;
- Décret 84/1093 du 7/12/84 : Règles relatives à l'aération et l'assainissement des locaux de travail ;
- Décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 et tous les arrêtés ultérieurs en approuvant ou modifiant les dispositions particulières), notamment ceux se rapportant au projet classé type M de 1ère catégorie ;
- Les installations électriques seront conformes aux normes NF et UTE, classe C ;
- Les cahiers des charges applicables aux travaux de plomberie – zinguerie – sanitaire ;
- DTU N° 60/11 d'octobre 1959 et additifs N° 1 de juillet 1969, N° 2 de septembre 1969, N° 3 de mars 1970 et rectificatif d'avril 1971, ainsi que les DTU N° 60/31 – 60/32 et 60/33 de décembre 1965 ;
- Les prescriptions du règlement sanitaire départemental ;
- NFE 35/400 : Installation frigorifique ;
- NFP 75/411 : Isolation des circuits frigorifiques ;
- NFC 15/100 de juin 1976 et additif concernant les installations électriques de 1ère Catégorie ;
- Les publications, décrets, circulaires, arrêtés ou normes complétant ou modifiant les textes énumérés ci-dessus et dont la publication est antérieure de plus d'un mois à la date de remise de sa proposition par l'entrepreneur ;

- Cahier du CSTB ;
- C.09 – 08 – 78 : règlement sanitaire départemental type ;
- La norme française NFP 41/101 : Plomberie et installations sanitaires ;
- La norme française NFP 41/102 : Évacuation des Eaux Usées ;
- La norme française NFP 41/201 : Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines de mai 1942 ;
- La norme française NFP 41/205 : Abaques pour le calcul des conduits d'eau (extrait NF 41/201 à 41/204) ;
- Arrêté du 24 décembre 1980 modifié : Disposition relative à l'application du décret n° 80/637 du 4 août 1980 modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) en vue de rendre accessibles et adaptables aux personnes handicapées les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les logements qu'ils contiennent.

3.4.5.2. Caractéristiques techniques du Projet

D'après le dossier d'Avant-Projet Définitif architecturale N°3 (annexe 11), la fiche technique du Marché Central d'Abobo se présente comme suit :

Tableau 9 : Fiche technique du marché central d'abobo

Surface de l'îlot	34 746 m ² (3,4746 ha)
Surface bâtie : marché central d'abobo	72 570 m ²
Rdc : marché alimentaire – marche de produits vivriers	20 500 m ²
Étage 1 : marché de produits	17 500 m ²
Étage 2 : marche de produits	17 270 m ²
Étage 3 : espace enfants et boutiques	17 300 m ²
Surface bâtie : zone nord	12 200 m ²
Zone nord	3 000 m ²
Esplanade	2 200 m ²
Parkings semi enterres (272 places)	7 000 m ²
Parkings surveillés véhicule	272 PLACES
Surface bâtie : zone sud	930 m ²

Locaux spécialisés

Boucheries - charcuteries
Poissonneries
Chambres froides
Blocs sanitaires
Locaux poubelles

Locaux sociaux

Ils abritent l'infirmierie

Sécurité des biens et des personnes

Poste de police
Service de gardiennage
Balises de blocage de la rue piétonne
Circulation – escalators – ascenseurs - escaliers
Vidéo surveillance

Sécurité incendie

Brigade de pompiers
Bâche à eau de 20 m3
Bornes d'incendie
Ria
Locaux techniques CIE – SODECI
Divers : extincteurs

Locaux annexes

- Service divers
- Local de gestion
- Bureau d'annonce et sonorisation
- Entretien et maintenance
- Contrôle mairie
- Salle de réunion
- Bureaux de gestion du marché

Zone de service commercial

Boutique 80 m ²	07
Boutique de 30 m ²	04
Bloc sanitaire	01
Fast-food 41 m ²	05
Supermarché (1150 m ²)	01
Parkings semi enterrés	272

Programme fonctionnel

AIRE DE LOGISTIQUE	
Entrepôt 40 m ² (25 m ² fermé + 15 m ² déchargement)	08
Bureau de gestion (45 m ²)	03
Sanitaire	02
Locaux Technique (280 m ²)	01
Zone de stockage de poubelle	04
Parkings	13
Voirie Intérieure	1000 m ²

Fiche technique de la zone de service commercial

La Zone de service commercial abrite en sous-sol semi enterrées 272 places de parkings du marché pour 7000 m². En rez-de-chaussée, il est prévu la place du marché qui sera aménagée comme un Espace urbain ayant tout autour des restaurants et fast food qui complètent des boutiques de services (Banque, Pharmacie, Téléphonie, etc.). Il est prévu aussi un grand supermarché de type contemporain. À l'étage de la zone de service il est prévu des plateaux de bureaux en location pour les PME de la ville exerçant principalement dans le milieu du commerce et des services. La zone de service est un espace de transition entre le commerce et les services traditionnels vers le modernisme.

SURFACE BÂTIE	12 200
RDC: SUPERMARCHÉ – MAGASINS – FAST FOOD	3 000
PLACE CENTRALE	2 200
PARKINGS SEMI ENTERRES SURVEILLÉS	7000 m ² avec 272 Places

3.4.5.3. Aménagement, installations et équipements

Les installations du marché sont composées de 8 pavillons de locaux spécialisés. Les 8 pavillons et les activités menées sont présentés ci-dessous.

3.4.5.3.1. Pavillons, produits et activités menées

Les 8 pavillons développent les produits suivants sur un R+3 en gradins séparés par des vides, des puits de lumière et de ventilation :

3.4.5.3.1.1. Pavillon A

- RDC : fruits et légumes ;
- 1^{er} étage : lingerie et accessoires ;
- 2^{ème} étage : literie – puit de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC – accueil restaurant.

3.4.5.3.1.2. Pavillon B

- RDC : espace commercial ;
- 1^{er} étage : chaussures ;
- 2^{ème} étage : fleuriste, poterie, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, aires de jeux.

3.4.5.3.1.3. Pavillon C

- RDC : fruits et légumes
- 1^{er} étage : vêtements enfants et nouveau-nés, divers accessoires, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : ustensiles de cuisine, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, aires de jeux.

3.4.5.3.1.4. Pavillon D

- RDC : produits vivriers
- 1^{er} étage : produits cosmétiques, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : lunetterie, horlogerie, papeterie, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC et aires de jeux.

3.4.5.3.1.5. Pavillon E

- RDC : volailles et zone de plumage ;
- 1^{er} étage : couture, coiffure, mercerie, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : produits manufacturés, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, accueil restaurants et aires de jeux.

3.4.5.3.1.6. Pavillon F

- RDC : produits vivriers et mosquée ;
- 1^{er} étage : vêtements et divers accessoires féminins, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : électroménagers, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, accueil restaurants et aire de jeux.

3.4.5.3.1.7. Pavillon G

- RDC : poissons et dérivées, chambres froides et poissonneries ;
- 1^{er} étage : pagnes, tissus, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : portables, informatiques et accessoires, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, accueil restaurants et aires de jeux.

3.4.5.3.1.8. Pavillon H

- RDC : viande et dérivées, chambres froides et boucheries ;
- 1^{er} étage : pagnes, tissus, bijouterie, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 2^{ème} étage : plantes médicinales, pharmacopées, puits de lumière et éclairage naturel ;
- 3^{ème} étage : boutiques NTIC, accueil restaurants et aires de jeux.

3.4.5.3.2. Locaux spécialisés

Suivant les spécificités des pavillons, il a été intégré des locaux spécialisés où un effort particulier a été fait pour l'hygiène et la salubrité. Les notions d'entretien, de nettoyage et de gestion sont aussi intégrées à la réflexion du concepteur. Ces locaux spécialisés comprennent :

- 16 Boucheries – Charcuteries
- 16 Poissonneries

- 28 Chambres froides
- 06 Blocs sanitaires
- 272 Parkings surveillés véhicules
- Locaux poubelles

3.4.5.3.3. Administration et locaux annexes

Ces locaux annexes comprennent :

- Services divers
- Local de gestion
- Bureau d'annonce et sonorisation
- Locaux d'entretien et maintenance dans chaque pavillon, rdc, étages
- Contrôle mairie
- Salle de réunion
- Bureaux de gestion du marché
- Espaces de jeux et boutiques NTIC et administration.

3.4.5.3.4. Aires de jeux

Trois types d'aires de jeux sont prévus :

- Type pour les enfants de 0 à 5 ans ;
- Type pour les enfants de 5 à 8 ans ;
- Type pour les enfants de plus de 8 ans.

Les figures suivantes présentent les types d'aires de jeux en fonction des âges.

Figure 15 : Types d'aires de jeux en fonction des âges

JEUX DE 3 ANS À 5 ANS



JEUX DE 5 ANS À 10 ANS



JEUX DE 10 ANS ET +



3.4.5.3.5. Étales

Il est prévu 4 types d'étales :

- Type 01 : produits alimentaires (756) ;
- Type 02 : produits vivriers (757) ;
- Types 03 : produits manufacturés et divers (2300) ;

- Types 04 : produits volailles (64).

Figure 16 : Types d'étales



Type 01 : produits alimentaires (756)



Type 02 : produits vivriers (757)

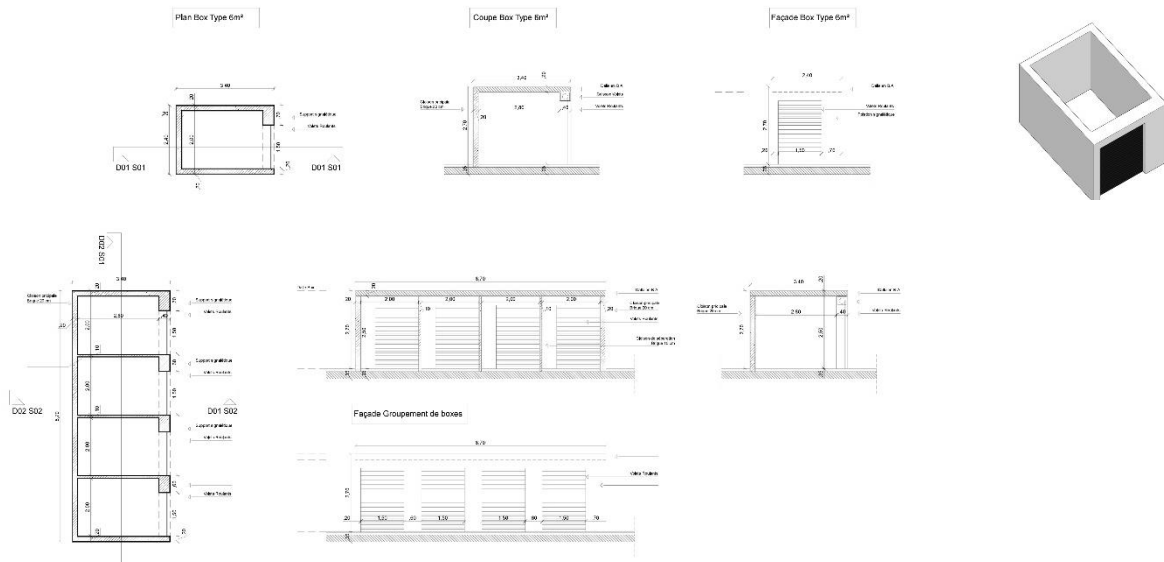


Types 03 : produits manufacturés et divers (2300)



Types 04 : produits volailles (64)

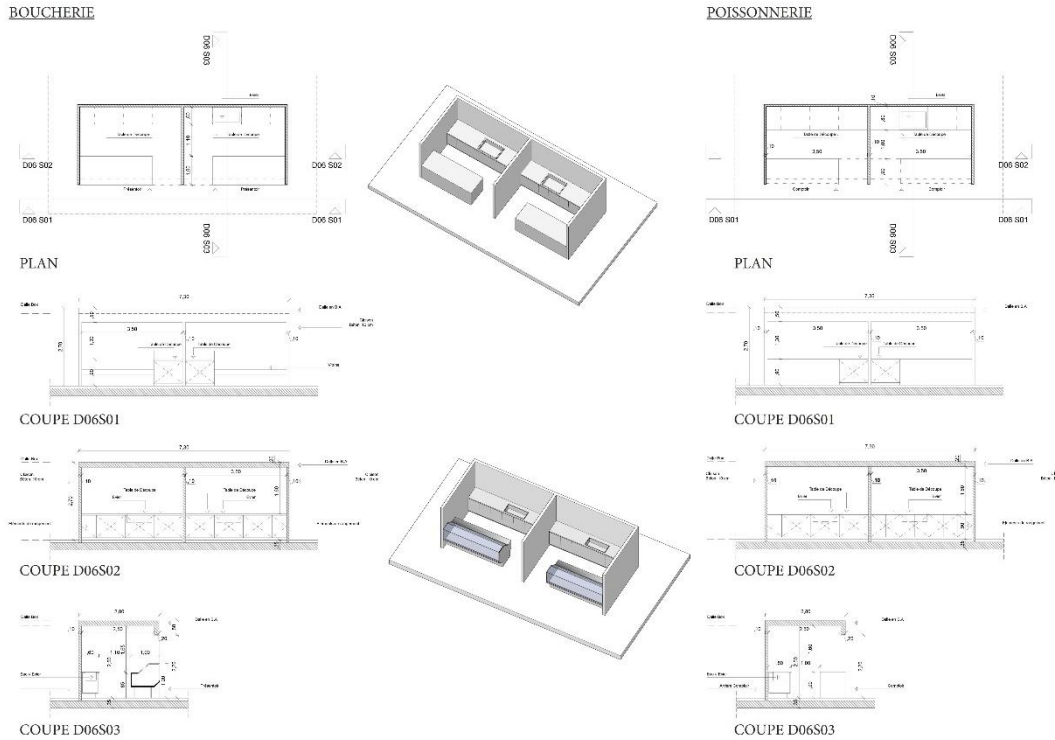
3.4.5.3.6. Box



3.4.5.3.7. Boucherie-poissonnerie

Des espaces sont dédiés à la boucherie et à la poissonnerie. Ils se présentent comme suit :

Figure 17 : Espaces sont dédiés à la boucherie et à la poissonnerie



3.4.5.3.8. Boutique

Figure 18 : Vue globale d'une boutique

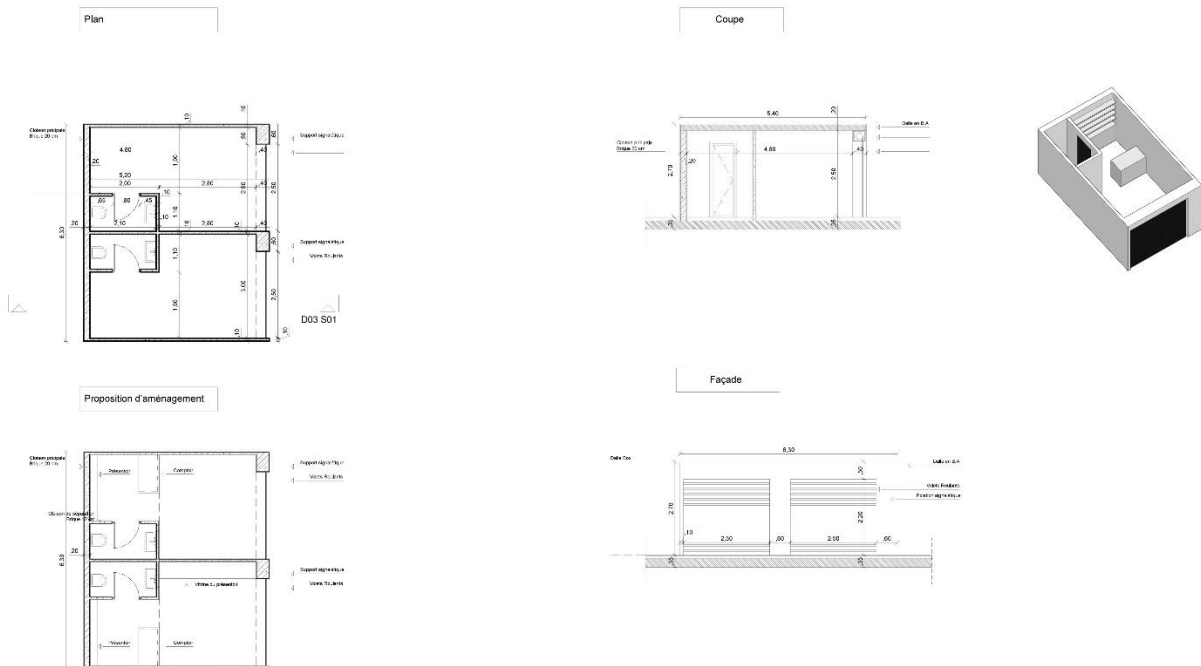
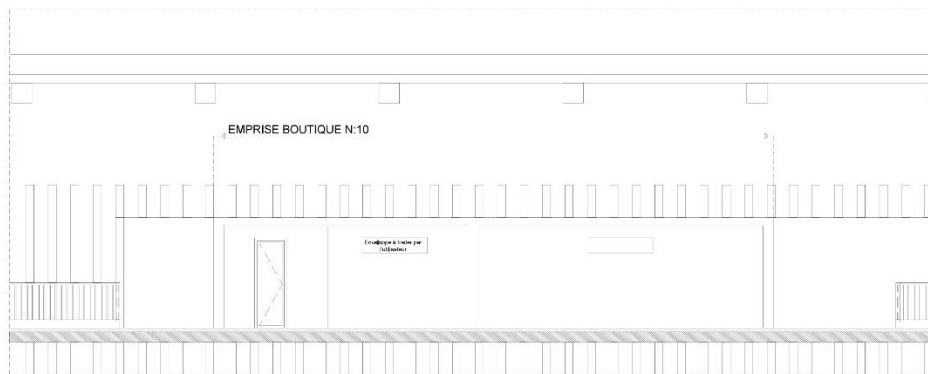
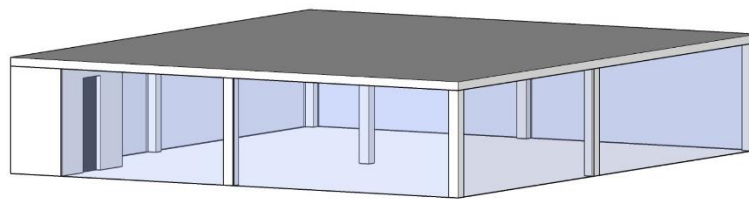


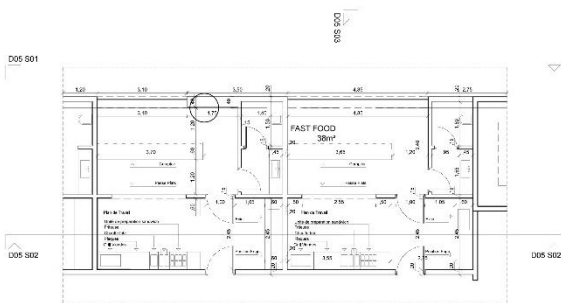
Figure 19 : Présentation d'une boutique au R+3



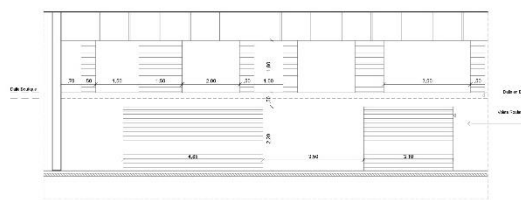
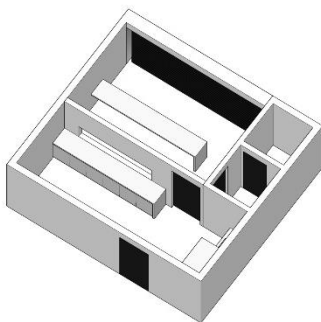
COUPE D04S03



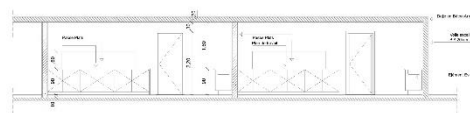
3.4.5.3.9. Fast food



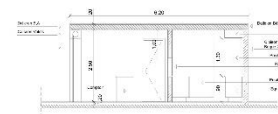
PLAN



COUPE D05S01

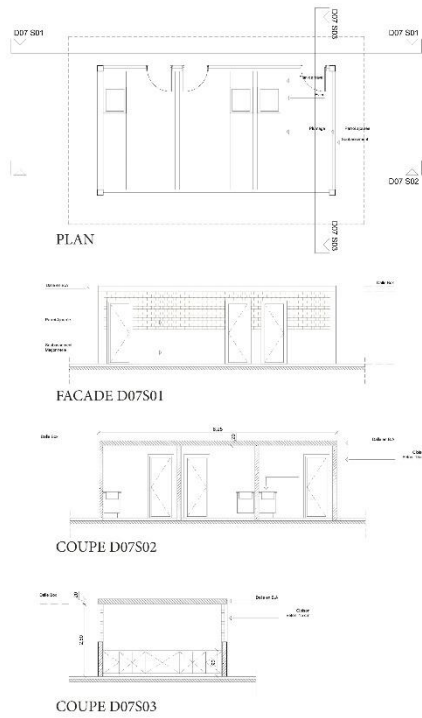


COUPE D05S02



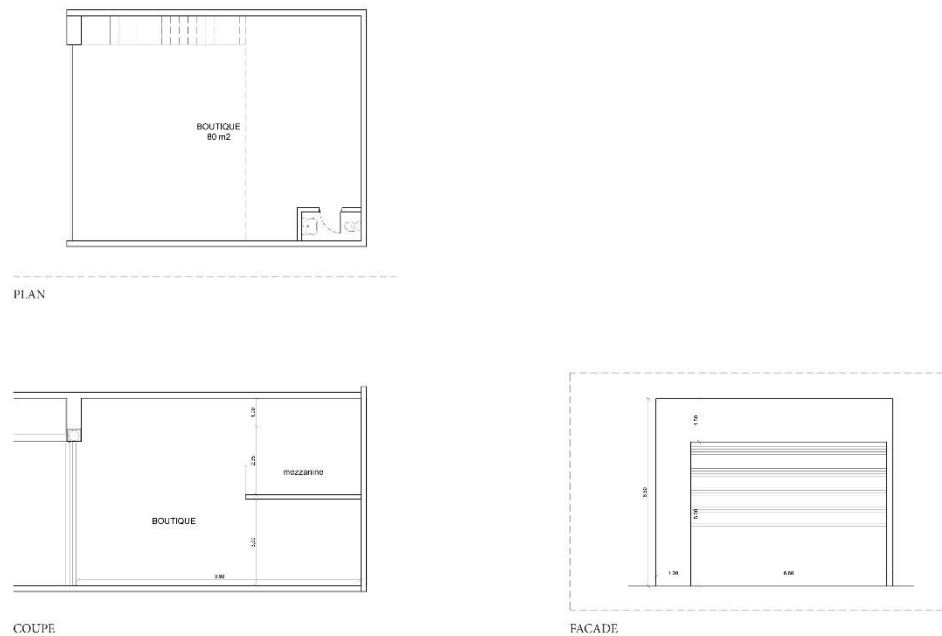
COUPE D05S03

VOLAILE (PLUMAGE)



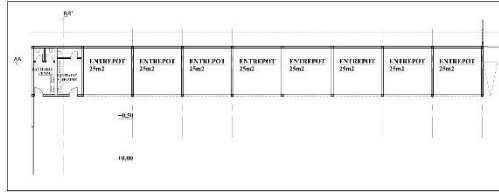
| 13

BOUTIQUE ZONE NORD

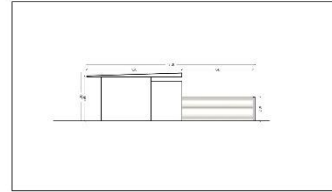


| 18

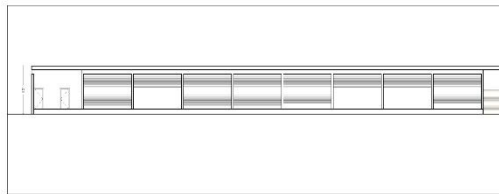
ENTREPOT



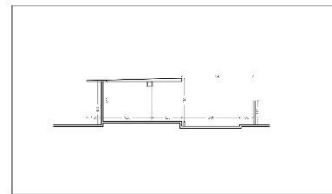
FACADE OUEST



FACADE OUEST



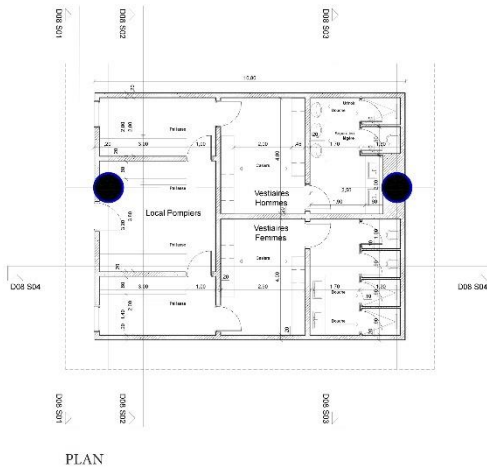
FACADE OUEST



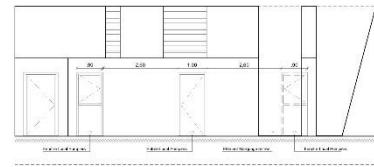
COUPE BB'

| 20

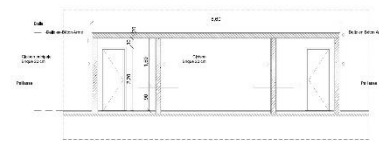
LOCAL POMPIERS



PLAN



COUPE D08S02

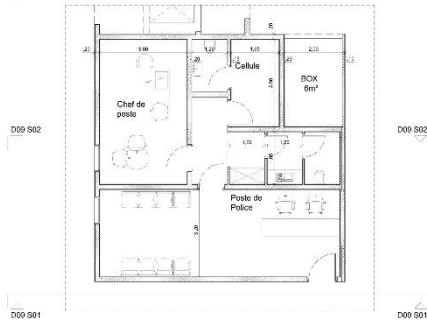


COUPE D08S03

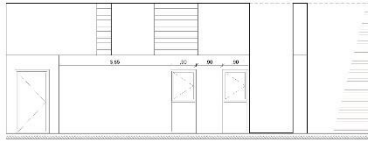
| 21

LOCAL POLICE - LOCAL INFIRMERIE

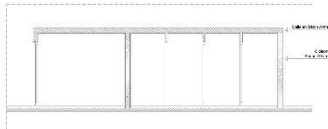
LOCAL POLICE



PLAN



FACADE D09S01

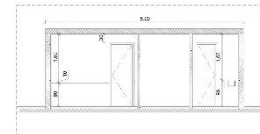


COUPE D09S02

LOCAL INFIRMERIE



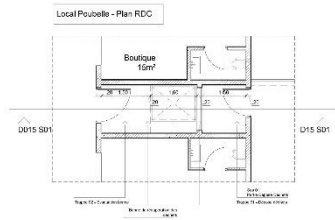
PLAN



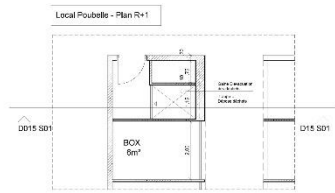
COUPE D10S01

| 22

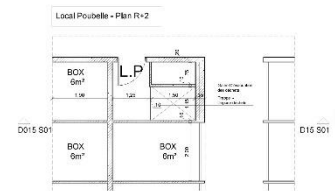
LOCAL POUBELLE



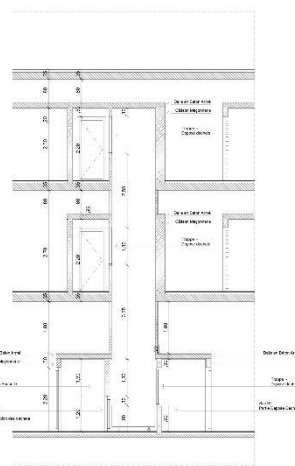
PLAN RDC



PLAN R+1



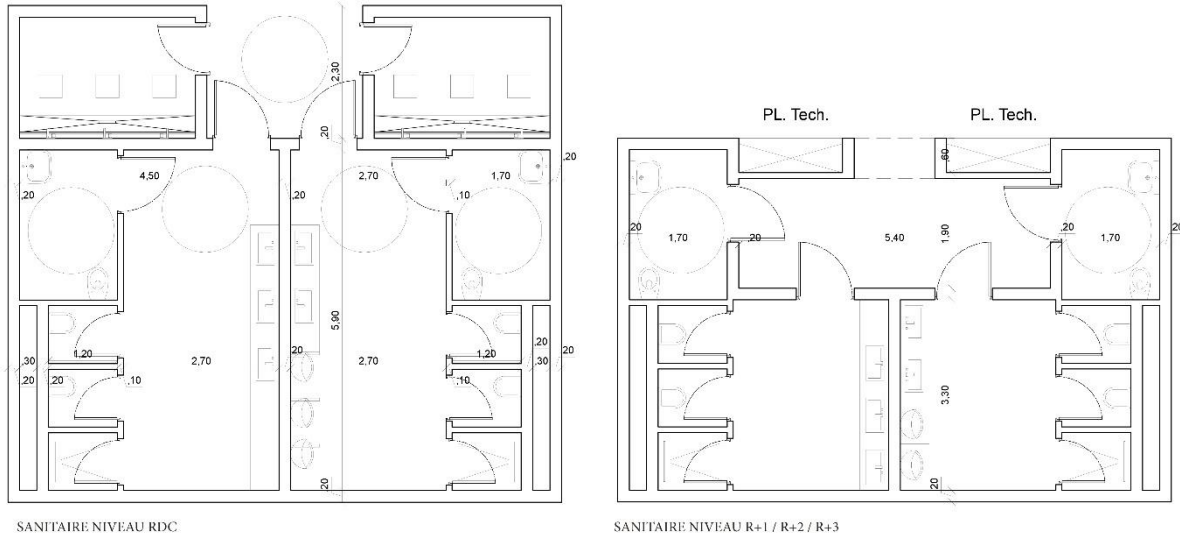
PLAN R+2



COUPE D015S01

| 23

SANITAIRES



3.4.5.3.10. Composante de la plateforme logistique

L'aire de logistique est une annexe au marché pour assurer le déchargement et le chargement des produits vivriers avec des entrepôts de stockage des produits de type vivrier et céréaliers pour la livraison aux détaillants du marché. Cette zone servira aussi à la livraison des produits manufacturés et divers dans le marché. Il est prévu dans cette zone logistique tous les emplacements des compteurs CIE – SODECI ainsi qu'une zone de stockage et de traitement des déchets du marché avant expédition à la décharge. Cette Zone Logistique a été conçue pour assurer un bon fonctionnement, un contrôle et la gestion des fluides énergétiques (Eau – Électricité) du marché. Cette zone implantée dans la partie Sud du marché est en relation directe avec l'entrée Sud du marché par la grande circulation principale. L'aire de logistique est construite sur une superficie de 3000 m².

3.4.5.3.11. Dispositif de sécurité

Le système de sécurité exigée par les Sapeurs-pompiers comprend les services suivants :

- Poste de police ;
- Service de gardiennage ;
- Balises de blocage de la rue piétonne ;
- Circulation et escalators ;
- Vidéo et surveillance ;
- Postes de garde à chaque entrée et dans les pavillons.

Concernant la sécurité incendie, elle est composée de :

- brigade de pompier
- Bâche à eau
- Bornes d'incendie
- Réseau d'Incendie Armé (RIA)

- locaux techniques CIE – SODECI
- divers extincteurs

3.4.5.3.12. Réseau incendie armé

Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au Réseau Incendie Armé (RIA) décrit les travaux des réseaux RIA et a pour objectif de spécifier les ouvrages et équipements du Réseau RIA pour le projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo à Abidjan (Côte d'Ivoire) conformément aux recommandations normatives en vigueur.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément à la notice R5 « Règles pour l'installation des robinets d'incendie armés » éditée par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et la norme NFS 62.201.

Branchement

La source réseau incendie est une bache de 12 m³ minimum.

Suppresseur

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la fourniture et l'installation d'un surpresseur incendie conforme aux normes. Ce surpresseur RIA monté en aspiration sur la bache enterrée sera de type HPBS de marque SALMSON ou équivalent. Il sera composé de 2 pompes multicellulaires fonctionnant l'un en secours de l'autre :

- caractéristiques de chaque pompe : 20 m³/h à 65 m CE selon les réseaux ;
- armoire de commande électromécanique (protection : IP 54) revêtue d'EPOXY ;
- Alimentation électrique : 400V/3/50Hz ;
- réservoir à vessie : 300 litres (16 bars).

L'installation comportera les éléments suivants :

- une crépine d'aspiration munie d'un clapet anti-retour ;
- des vannes d'isolement ;
- un clapet anti-retour ;
- des manchons anti-vibratiles.

L'alimentation électrique des suppresseurs d'eau sur 2 sources de courant indépendantes (normale et secourue). Les liaisons électriques des suppresseurs devront pouvoir résister au feu.

Pressions

Le réseau d'alimentation devra permettre, comme le stipule les normes, l'alimentation des R.I.A à une pression aussi constante que possible et minimal de 2,5 bars au robinet le plus élevé ou le plus défavorisé.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir la note de calcul hydraulique du réseau R.I.A.

Réseau de distribution

Un réseau en acier galvanisé assemblé avec des raccords du commerce ou brasure sera créé pour alimenter les différents postes R.I.A. Ce réseau cheminera comme :

- sous terre entre le local et les différents bâtiments du site,

- passage les colonnes et en plafond des locaux des différents bâtiments.

Le diamètre des canalisations maîtresses alimentant l'installation ne peut être inférieur aux valeurs indiquées dans le tableau n°3 de la R5.

Il sera disposé des vannes de sectionnement en partie basse et haute des colonnes verticales. Toutes ces vannes seront maintenues ouvertes par un lien plombé. Il sera installé un robinet de vidange en partie basse de chaque colonne verticale et canalisations maîtresses. A proximité de chaque vanne ou robinet de vidange, il sera placé une plaque indiquant le service à assurer par le robinet. Des manomètres devront être prévus à l'origine de la conduite générale, et au robinet le plus défavorisé de chaque cellule pour permettre le contrôle de la mise en charge des conduites.

Postes d'incendie armés

L'installation comportera des postes RIA qui seront conforme aux normes NF S 61.201, NF S 62.201 et NF 61.115 et bénéficiant de la certification NF - A 2P. Ces postes RIA seront orientables de type DN25/30. Ils comprendront chacun :

- 1 robinet d'incendie armé R5, type P à tambour tournant pivotant ;
- 1 dévidoir tournant à orienteur, alimentation axiale ;
- 1 lance à robinet diffuseur avec prise symétrique ;
- 1 clé tricoises avec support ;
- 1 longueur de tuyau de 30 ml ;
- 1 robinet d'arrêt de poste à volant.

Tous les postes RIA devront être signalés d'une façon très apparente avec un numéro.

3.4.5.4. Équipements à mobiliser, origine et caractéristiques

Le tableau ci-dessous présente la liste des équipements à mobiliser dans le cadre du projet.

Tableau 10 : Liste des équipements à mobiliser dans le cadre du projet

N°	Nom	Quantité	Caractéristiques
1.	Surpresseur	1	
2.	Bâches à eau	1	
3.	Cuves eau+gas-oil	1	
4.	Citerne métallique roulante	3	
5.	Compresseur thermique	1	
6.	Foreuse tarière creuse	2	
7.	Grue G1 / Bât. Principal	1	
8.	Grue G2 / Bât. Principal	1	
9.	Bennes à béton	2	
10.	Talkie-Walkie + chargeur	6	
11.	Banches	30	
12.	Bennes terrassières	4	
13.	Cintreuse (zone ferrailage)	1	
14.	Cisaille (zone ferrailage)	2	
15.	Groupe électrogène 120kwa	2	
16.	Mât d'éclairage autonome	4	

N°	Nom	Quantité	Caractéristiques
17.	Armoire électrique I40	2	
18.	Armoire électrique AP160	2	
19.	Minipelle	1	
20.	Pelle sur chenilles	2	
21.	Bulldozer	1	
22.	Niveleuse	1	
23.	Tracto-pelle	1	
24.	Plateau semi-remorque 12m	1	
25.	Pompe à béton mobile	1	
26.	Camion-citerne	1	
27.	Camion benne	1	
28.	Grue mobile 16T	1	

Source : CIIC, Novembre 2023

3.4.6. Description des différentes phases du projet

3.4.6.1. Phase d'aménagement et de construction

Les activités correspondant à cette phase sont les suivantes :

- Réhabilitation et aménagement des trois (3) plateformes de relocalisation temporaire des commerçants affectés par l'incendie et les squatters du site de l'ancien du marché dédié à la réalisation du Projet (terrasse, hangars, sanitaire, VRD) ;
- Approvisionnement des plateformes de relocalisation temporaire en utilité (eau, électricité et téléphone) ;
- Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux ;
- Recrutement du personnel de chantier ;
- Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché ;
- Gestion des gravats ;
- Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol ;
- Installation de la base vie de la base chantier et autres infrastructures temporaires ;
- Approvisionnement en utilité (eau, électricité, etc.) ;
- Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers) ;
- Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements ;
- Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées ;
- Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant ;
- Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton) ;
- Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique ;

- Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux ;
- Construction des voies d'accès, parking des véhicules ;
- Travaux d'étanchéité, charpente/ couverture / bardage ;
- Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation ;
- Revêtements scellés, peinture ;
- Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs ;
- Travaux d'adduction en eau potable ;
- Travaux d'électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Carrelage ;
- Système d'assainissement ;
- Menuiserie.

3.4.6.2. Phase d'exploitation

Les activités dédiées à cette phase sont les suivantes :

- Recrutement du personnel d'exploitation du marché ;
- Approvisionnement du marché ;
- Exploitation du marché (ventes, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.) ;
- Entretien et maintenance du marché et des installations techniques (bois, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.) ;
- Consommation d'électricité ;
- Consommation d'eau ;
- Production et gestion des déchets.

3.4.6.3. Phase de cessation des activités d'exploitation

Les activités concernées sont présentées comme suit :

- Arrêt des activités d'exploitation ;
- Démobilisation du personnel opérationnel ;
- Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations ;
- Installation du chantier de démantèlement / Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires ;
- Démantèlements des installations industrielles et techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique) ;
- Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières ;
- Stockage des installations démantelées ;
- Transport hors du site des installations démantelées ;
- Démontage de la base vie/chantier ;
- Stockage et enlèvement des déchets produits ;
- Remise en état du site ;
- Démobilisation du personnel de chantier.

3.4.6.4. Calendrier de réalisation des différentes phases du projet

Les travaux d'aménagement et de construction du marché sont prévus pour une durée de 24 mois.

L'exploitation est de durée illimitée tandis que la phase de cessation des activités d'exploitation est envisageable pour une durée de trois (3) mois.

3.4.6.5. Main d'œuvre requise, horaires et moyens matériels

La main d'œuvre requise, les horaires et les moyens matériels seront définis dans les clauses du marché des travaux. Toutefois, le Promoteur s'emploiera à ce que le recrutement du personnel non qualifié par l'Entreprise adjudicataire s'adresse en priorité à la main d'œuvre locale (c'est-à-dire les jeunes de la commune d'Abobo en priorité) en termes d'intégration socioculturelle du Projet dans son environnement.

3.4.7. Intrants, rejets et nuisances

Les rejets et nuisances du Projet ont été identifiés dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet

PHASE DU PROJET	REJETS	SOURCES DES REJETS
Aménagement	Déchets de chantiers	Gravats issus de la démolition des bâtiments existants Résidus des matériaux pendant les activités de constructions (sacs de ciment, bois, tubes, etc.)
	Déchets alimentaires	Restes d'aliments et leurs emballages rejetés par la main d'œuvre sur le site
	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des engins pour les travaux de nettoyage et de terrassement
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins sur le site
	Poussières	Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins
	Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins
	Bruit	Emissions de bruit lors du déplacement ou de la mise en marche des engins
	Eaux usées	Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail
	Terrains contaminés	Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels
Exploitation	Effluents	Eaux issues de l'exploitation du marché
	Bruit	Émissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement
	Poussières	Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules
	Déchets ménagers	Production de déchets ménagers par les exploitants du marché
	Effluent	Production d'eaux usées
	Gaz d'échappement	Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions
Arrêt des activités d'exploitation	Déchets de chantiers	Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes...)

PHASE DU PROJET	REJETS	SOURCES DES REJETS
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site
	Eaux usées	Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail
	Gaz d'échappement	Émissions de fumée provenant des véhicules
	Bruit	Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site (camions)

Source : CIIC, avril 2023

3.4.8. Mode de gestion des rejets et nuisances

3.4.8.1. Gestion des déchets solides

Les principaux déchets solides susceptibles d'être générés pendant les travaux et l'exploitation du marché comprennent les déchets inertes, non dangereux et dangereux.

➤ Déchets inertes et déchets non dangereux

Les déchets inertes seront réutilisés, revalorisés sur le site comme des remblais ou pour combler les ravinelements. Les déchets non dangereux seront stockés provisoirement sur le site dans des poubelles placées à l'abri des intempéries puis évacués, éliminés ou valorisés par une structure agréée par l'ANAGED.

➤ Déchets solides dangereux

Les déchets solides dangereux seront récupérés de façon conforme à la réglementation en vigueur par une ou de(s) compagnie(s) autorisée(s) à le faire. Un registre des manifestes de transport sera tenu à jour par le responsable QHSE. Les entreprises agréées par le CIAPOL devront délivrer un bordereau de suivi des déchets pour assurer le bon retraitement des déchets. Tous les déchets à céder à des opérateurs agréés externes devront faire l'objet d'un suivi. Il sera donc :

- ✓ établi un registre de gestion des déchets ;
- ✓ établi des cahiers de charges aux organismes récupérateurs de déchets ; Ces cahiers de charges doivent intégrer l'obligation d'être agréée par le CIAPOL ;
- ✓ mis en place un plan de gestion des déchets dont la responsabilité sera confiée au service Hygiène Sécurité Environnement de l'Entreprise en charge des travaux ;
- ✓ entretenu le système d'assainissement.

3.4.8.2. Plan de gestion des débris de démolition

Les gravats issus de la démolition seront récupérés de façon conforme à la réglementation en vigueur par une ou de(s) compagnie(s) autorisée(s) à le faire. Un registre des manifestes de transport sera tenu à jour par le responsable QHSE. Les entreprises agréées par le CIAPOL devront délivrer un bordereau de suivi des déchets en vue d'assurer un traitement conforme aux prescriptions en vigueur.

3.4.8.3. Système de gestion des eaux de drainage et des eaux usées

Pendant la phase d'aménagement et de construction, les eaux vannes seront évacuées dans les réservoirs des toilettes mobiles préfabriquées qui seront périodiquement vidangées par une structure agréée par l'ONAD.

Le chantier devra être organisé de manière à le débarrasser des eaux de toutes natures (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source, etc.). Des rigoles seront aménagées à cet effet. Pendant la phase de préparation du chantier, le maintien en l'état des moyens d'évacuation des eaux, de l'écoulement des eaux aux points bas provisoires devra être assuré. L'entretien des ouvrages et leur système de traitement devra également être réalisé. Ainsi, dans le cadre du projet, il est prévu :

- ✓ la mise en place d'un système d'assainissement provisoire et son entretien tout au long du chantier ;
- ✓ la collecte et évacuation des eaux superficielles de ruissellement en phase chantier ;
- ✓ la mise en place de tous les dispositifs nécessaires pour éviter la pollution pendant les travaux (confinement des eaux de ruissellement de l'aire de parcage, rejets dirigés vers un ouvrage de traitement, dispositifs provisoires permettant la décantation et la filtration des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel, kits anti-pollution, etc.) ;
- ✓ la réalisation des dérivations provisoires des cours d'eau interceptés ;
- ✓ la réalisation d'ouvrages de gestion des ruissellements de bassins versants naturels en déblais/remblais avec leurs ouvrages annexes (entonnement, fuite, etc.).

Pendant la phase d'exploitation du marché, le type d'effluent produit est essentiellement les eaux vannes. Ces eaux usées seront acheminées dans le réseau eaux usées existant dans la zone du projet.

L'hypothèse d'étude de base consiste à prévoir un rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans les réseaux d'assainissement publics, sans tamponnement, ni régulation de débit.

Cependant, il conviendra de se rapprocher du gestionnaire local du réseau d'assainissement public pour conforter les principes adoptés dans le cadre de cette étude ou les modifier si besoin.

L'assainissement sera du type « séparatif » dans toute l'emprise du projet, c'est-à-dire que sur la parcelle chemineront de façon dissociées les eaux usées/eaux vannes (EU/EV) et les eaux pluviales (EP).

Les travaux seront réalisés conformément aux règlements et prescriptions du service d'assainissement local.

Les eaux usées et les eaux vannes seront dirigées vers le réseau public par l'intermédiaire de canalisations en béton ou en PVC, de façon détaillée comme suit :

- les eaux grasses transiteront par un séparateur à graisse avant raccordement au réseau ;

- les eaux pluviales des toitures, des espaces extérieurs et des parkings seront collectées via les caniveaux béton situés dans l'emprise de la parcelle puis dirigées et rejetées directement dans le futur réseau public ;
- les eaux pluviales de ruissellement seront reprises par les grilles « avaloirs » équipées d'une décantation (pour rétention des hydrocarbures) et d'un coude plongeant, puis raccordées au futur réseau public via le réseau d'évacuation interne évoqué ci-dessus ;
- les eaux des toitures seront reprises via les regards situés en pied des descentes d'eaux pluviales, puis raccordées au futur réseau public via le réseau d'évacuation interne évoqué cidessus.

Pour le traitement des eaux de pluies, dont une petite partie pourrait être « infiltrée » dans le sous-sol a priori peu perméable, les volumes importants de précipitations n'offrent pas d'autre choix que de disposer d'un réseau d'évacuation public.

3.4.9. Services assurés dans le cadre du Projet

3.4.9.1. Approvisionnement en utilité

3.4.9.1.1. Eau

La source d'approvisionnement en eau du marché, se fera grâce au raccordement à la SODECI. La ressource en eau étant limitée, la société devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, afin de limiter sa consommation d'eau, pour des raisons à la fois environnementale et économique.

3.4.9.1.2. Énergie

La zone abritant le projet est alimentée par le réseau électrique de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Selon les prévisions, la société envisage n'utiliser uniquement que l'énergie électrique CIE. L'alimentation électrique pour le fonctionnement du marché se fera avec une puissance souscrite de conforme au besoin du bâtiment. Avant le raccordement au réseau, la société devra faire une étude, suivie d'une inspection des installations (certificat de conformité des installations) établie par un organisme de contrôle agréé stipulant que le système électrique est conforme aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire.

3.4.9.1.3. Hydrocarbures

Le local technique prévoit le stockage du fioul destiné à l'alimentation du générateur de secours. Aussi, pendant les travaux, un réservoir mobile sera-t-il disponible afin d'alimenter certains engins. Le Promoteur devra disposer d'une autorisation spéciale d'achat, de transport et de stockage d'hydrocarbures auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures.

3.4.9.2. Protection de la santé des personnes

Le marché sera équipé d'équipements à usage personnel, à savoir des WC pour homme et des WC pour femme, des vestiaires repartis selon le genre pour le personnel. En cas d'accident grave d'un agent, le patient sera évacué dans le centre de santé adapté pour une prise en charge. Les employés du marché seront systématiquement déclarés à la CNPS, bénéficieront d'une assurance maladie, d'un examen médical d'embauche ainsi que des visites médicales périodiques.

3.4.10. Coût estimatif des travaux

Le coût des travaux est estimé à Quarante Deux (42) Milliards F CFA.

4.ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement consiste en l'analyse des thématiques environnementales pour en ressortir les tendances de l'environnement du projet et du site.

Selon les termes de référence n°103-0523/wp-gt élaborés par l'ANDE dans le cadre de la présente EIES (annexe 1), la description de l'état initial de l'environnement du projet concernera la généralité sur l'environnement du District Autonome d'Abidjan, l'environnement au niveau de la sous-préfecture d'Anyama et l'environnement immédiat du site du projet. Elle prendra en compte des aspects suivants :

- **Le milieu physique** : Recueil de données (climat, géologie, géomorphologie, topographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface) permettant l'élaboration de graphes et de cartes thématiques afin de caractériser le milieu physique de la zone du projet.
- **Le milieu biologique** : Il s'agit de décrire, à travers un inventaire (exhaustif dans la mesure du possible), la couverture végétale et les différents types et groupes d'espèces animales et de mettre en évidence, les espèces rares ou en danger de disparition, les habitats naturels, les habitats sensibles et les contraintes éventuelles mettant en péril la faune ou la flore.
- **Le milieu socioéconomique** : Il s'agit de collecter des données relatives aux zones d'habitats, aux établissements humains et tendances des nouveaux habitats, à l'état des infrastructures et équipements de base, à la démographie, l'ethnie et l'organisation sociale, aux secteurs d'activités et leur importance relative, aux sources de revenus, aux moyens de production, à l'utilisation et propriété des terres, à l'alimentation et utilisation de l'eau, au contrôle de l'utilisation des ressources, à la caractérisation du transport et au patrimoine culturel, etc.

4.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à la zone d'influence du projet. On distingue trois (3) types de zones d'influences : la zone d'influence indirecte, la zone d'influence directe et la zone d'influence immédiate.

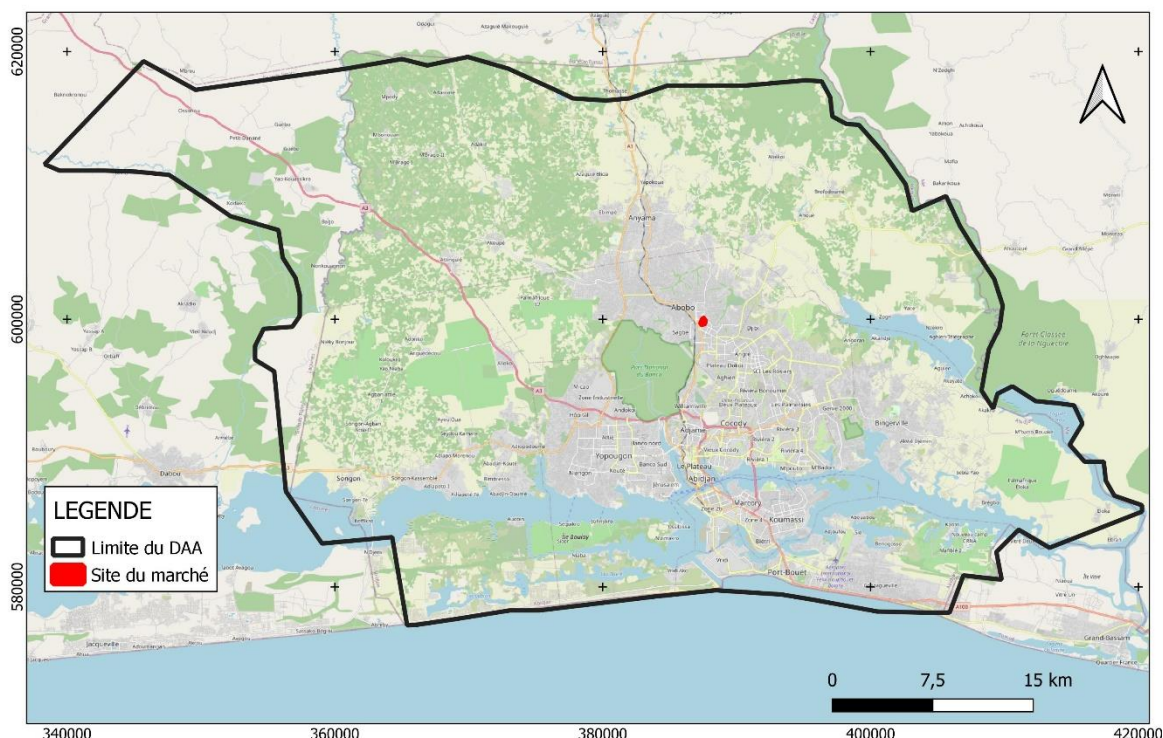
4.1.1. Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte concerne les milieux pouvant être touchés positivement ou négativement par le projet. Il s'agit de l'ensemble du District Autonome d'Abidjan (DAA). On peut citer le milieu comprenant les composantes suivantes :

- ✓ la commune d'Abobo ;
- ✓ la ville d'Abidjan ;
- ✓ les eaux souterraines profondes ;
- ✓ le trafic routier au niveau des voies jouxtant le site du projet.

Le périmètre d'influence du Projet comporte tous les éléments ayant une influence directe ou indirecte avec le projet.

Carte 4 : Périmètre d'influence du projet



Source : CIIC, novembre 2023

4.1.2. Zone d'influence directe

C'est la zone qui sera directement touchée par la réalisation du projet pendant la construction et pendant l'exploitation du Marché Central.

Selon les TDR EIES n°103-0523/wp-gt édités par l'ANDE en avril 2023 dans le cadre de présente EIES, la zone d'influence directe du projet concerne la commune d'Abobo. Par ailleurs, selon le plan de masse du troisième sous-sol, le projet prévoit un local de 18 m² pour le stockage du fioul destiné à l'alimentation du générateur de secours. Ce qui correspond à la rubrique 01-29/IV : **dépôt de liquide inflammable** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elles sont soumises à déclaration et permettent de définir un rayon d'impact de 1 km selon l'arrêté N°0462 / MLCVE/SIIC DU 13 mai 1998 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La classification de ces activités est présentée en détails à travers le tableau ci-après conformément à l'arrêté susmentionné.

Tableau 12 : Rayon d'influence relatif aux activités du projet

N°	Désignation de la rubrique	A (Autorisation) D (Déclaration)	Rayon d'affichage exprimé en Km
01-29/IV	Liquides inflammables (dépôt de) Dépôts aériens de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) : représentant une capacité nominale totale supérieure à 10m ³ mais inférieur à 100 m ³	D	1
Conclusion		D	1

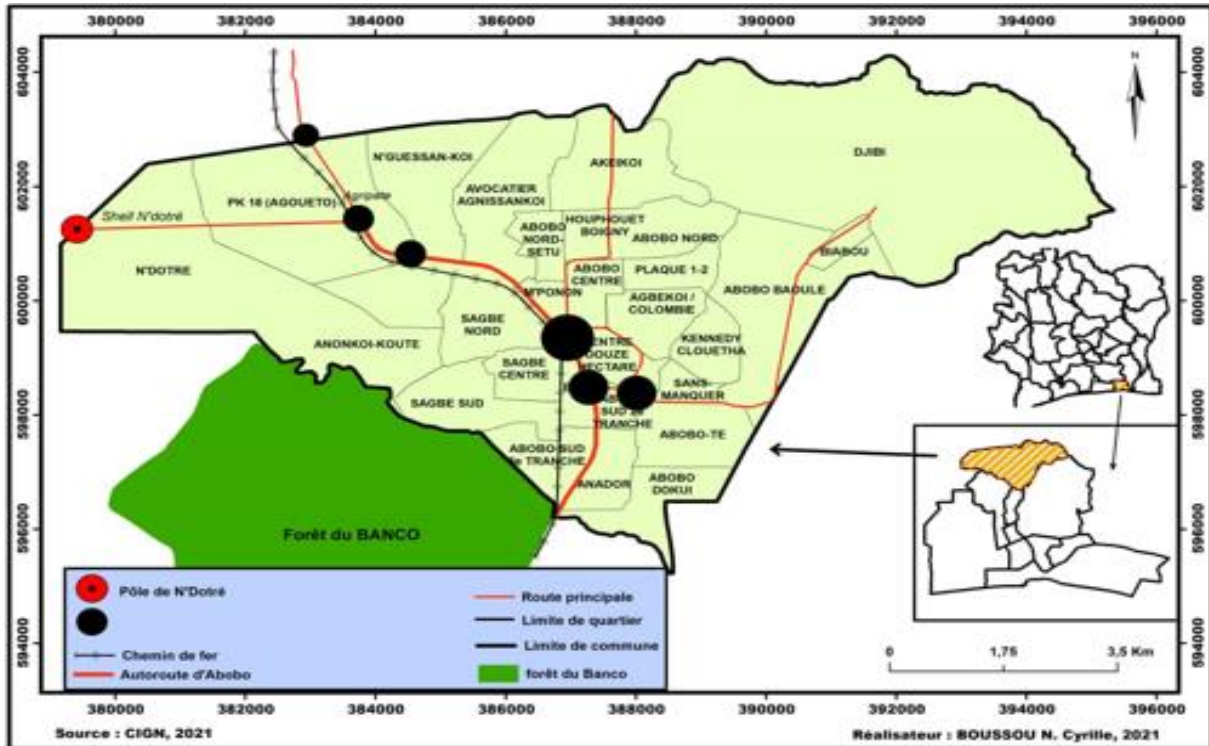
Source : Arrêté n° 0462 / MLCVE/SIIC DU 13 MAI 1999 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Ce périmètre couvre les espaces suivants :

- ✓ les activités et habitations dans le voisinage ;
- ✓ les composantes de l'environnement (ruissellement des eaux de surface, le sol et le sous-sol, etc.) ;
- ✓ le trafic routier à proximité du site du projet.

La carte ci-dessous présente la zone d'influence directe du projet.

Carte 5 : Zone d'influence directe du projet : commune d'Abobo



Source : CIIC, novembre 2023

4.1.3. Zone d'influence immédiate

La zone d'influence immédiate concerne le voisinage direct du site du projet. Selon les TDR EIES n°103-0523/wp-gt édités par l'ANDE en mai 2023 dans le cadre de présente EIES, la zone d'influence immédiate du projet concerne le site du projet.

Carte 6 : Zone d'influence immédiate du projet : site du projet



Source : CIIC, novembre 2023

4.2. Méthodologie de collecte des données

4.2.1. Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte des informations de base relatives aux caractéristiques du cadre biophysique et humain dans la zone d'étude. Les informations recueillies ont servi à la réalisation de graphes, de cartes thématiques et de tableaux insérer dans le corps du présent rapport. Il s'agit des informations sur la géomorphologie, l'hydrographie, la géologie, la pédologie, la flore, la faune, la situation démographique et sanitaire, le statut juridique du site, etc. Ces informations énumérées ci-dessus ont été recherchées auprès des institutions telles que les universités et les structures de recherche et aussi dans la documentation existante.

4.2.2. Investigations de terrain

4.2.2.1. Visite de reconnaissance du site

Une visite de reconnaissance du site du projet a été effectuée le 13/03/2023 par l'Equipe du Consultant et le Promoteur ; les 26 et 28 avril 2023, par le CIIC et le représentant de la Mairie d'Abobo.

Ces rencontres visaient les objectifs suivants :

- Identifier le site du projet, les activités susceptibles d'être affectées dans le but d'analyser les proposer des mesures préventives et/ou correctives ;
- Identifier les parties prenantes à la réalisation du projet (voisin immédiat, voisin éloigné, etc.).

Photo 1 : Vues des missions de reconnaissance entre le Consultant et la Mairie d'Abobo



Source : CIIC, novembre 2023

4.2.2.2. Collecte des données biophysiques et humains

La mission de collecte des données biophysiques et humaines a été effectuée les 29 et 31 mai 2023 dans la zone d'influence directe du projet. Au cours de ces visites, des mesures environnementales (eau, sol, air et bruit), des entretiens et des observations ont été effectués afin d'étudier de façon spécifique les caractéristiques du milieu biophysique et socio-économique. Ces études ont permis, entre autres de :

- situer et cerner la zone d'influence du projet ;
- caractériser de manière précise le milieu biophysique de la zone du projet ;
- identifier les établissements, les infrastructures, les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être affectés par le projet ;
- valider ou infirmer certaines données secondaires collectées lors de la revue documentaire ;
- apprécier la sensibilité environnementale du site.


4.2.2.3. Mesures environnementales



4.2.2.3.1. Matériels de mesure / appareillage

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'appareils de mesure avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. L'appareillage était constitué d'un détecteur de la qualité de l'air (IGERESS), d'un Therm P1000, d'un Sonomètre (Meterk), d'un détecteur multi-gaz respectivement pour les mesures de poussière (COV, PM10, PM 2,5), du bruit des gaz (CO₂, O₂, H₂S, CO, NO₂).

Les photos suivantes présentent les appareils de mesure et les références des méthodes de mesure.

Tableau 13 : Appareils de mesure et références des méthodes de mesure

Appareils de mesures	Référence des méthodes	Caractéristiques
	NF EN 12341 : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension	Compteur de poussière (PM1; PM2.5; PM10 ; COV) avec une gamme de mesure de 0,001 à 150 mg/m ³ . Homologué selon la norme européenne EN 61236- 2006.

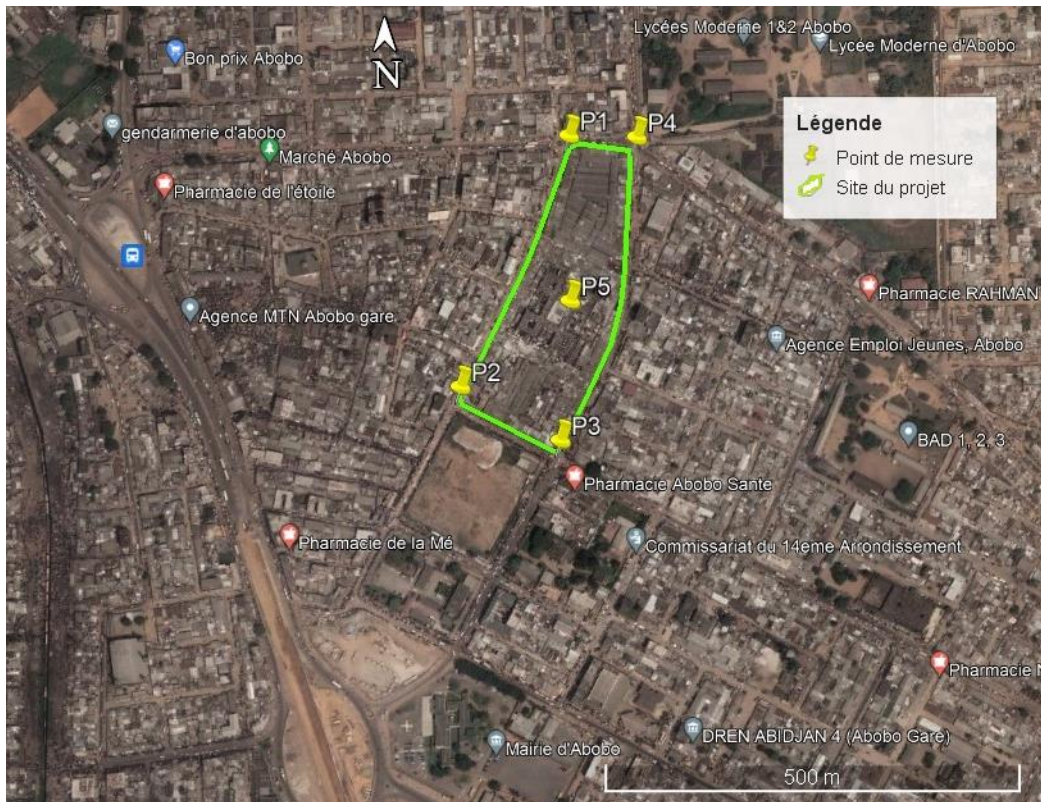
Appareils de mesures	Référence des méthodes	Caractéristiques
<p>Détecteur de surveillance de la qualité de l'air « IGERESS »</p>  <p>Détecteur de la qualité de l'air « THERM P1000 »</p>	<p>NF EN 50543 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)</p>	<p>Détecteur multi-gaz (CO₂, PM_{2,5} et PM₁₀) en milieu ambiant. Homologué selon la norme européenne EN 61236-2006.</p>
 <p>Détecteur de NO₂</p>	<p>NF EN 50543 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)</p>	<p>Détecteur de (NO₂) en milieu ambiant. Gamme (0-20) ppm; Tension: 3,7 v; Battery: 1500mAH</p>
 <p>Détecteur multigaz O₂, H₂S, level oxygen</p>	<p>NF EN 50543 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)</p>	<p>Détecteur multigaz milieu ambiant (O₂, H₂S, CO, level oxygen) O₂ : 0-30% vol H₂S : 06500 ppm CO : 0-999 ppm</p>
 <p>Sonomètre décibelmètre « METERK »</p>	<p>ISO 1996-1 2003 : Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement</p>	<p>Mesures du bruit dans l'environnement avec une précision de Classe 1 NF EN 61672</p>

Source : CIIC, juin 2023

4.2.2.3.2. Localisation géographique du point de mesure

La campagne de mesures s'est déroulée dans le District Autonome d'Abidjan, précisément dans la commune d'Abobo sur le site du Marché Central. La carte ci-dessous présente la localisation géographique des points de mesures environnementales.

Carte 7 : Localisation géographique des points de mesures environnementales



Source : Google Earth modifié par CIIC, juin 2023

Les coordonnées des points de mesures figurent dans le tableau ci-dessous.

Points Coord	P1	P2	P3	P4	P5
X	387510	387380	387499	387591	387510
Y	599991	599695	599631	599989	599795

Source : CIIC, juin 2023

4.2.2.3.3. Protocoles de mesures des paramètres de la qualité de l'air

Mesures directes des gaz de combustion dans l'air ambiant

Les appareils de mesures des concentrations des polluants ont été installés dans les zones qui ont été choisies pour les mesures. Ces détecteurs de polluants en marche indiquent les valeurs des concentrations des différents gaz CO, CO₂, HCHO, H₂S, NO₂ et COV dans la zone de mesures sur leurs écrans respectifs. La lecture des valeurs se fait alors directement sur le moniteur. Les taux de concentration des différents gaz sont enregistrés et stockés en mémoire.

Photo 2 : Mesures des gaz sur les sites



Source : CIIC, juin 2023

✚ Mesures directes des Particules en suspension dans l'air ambiant

La mesure des $PM_{2,5}$ et PM_{10} a été faite à l'aide de l'appareil IGERESS. L'appareil de mesure muni d'un filtre est placé dans la zone de mesure. L'axe du filtre orienté vers la source probable de provenance de poussière puis on lance la mesure. Les valeurs de concentration par taille de particules en suspension sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire. Ce détecteur lorsqu'il est en marche, indique sur le moniteur les concentrations des $PM_{2,5}$ et PM_{10} , les pourcentages d'humidité et la température présente dans le milieu. La lecture des valeurs se fait alors directement sur le moniteur.

Photo 3 : Mesure des particules en suspension ($PM_{2.5}$ et PM_{10})



Source : CIIC, juin 2023

4.2.2.3.4. Protocoles de mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'**ISO 1996-1 : 2003**. L'appareil de mesure est fixé sur un trépied est orienté vers la source de provenance du bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre. On observe les événements ou situations entraînant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle. L'échantillonnage est effectué à des points qui permettent une couverture optimale du site du projet.

Photo 4 : Mesure du niveau sonore



Source : CIIC, juin 2023

Le bulletin de mesure environnementale figure en annexe 4.

4.2.3. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés rencontrées lors de la collecte des données sont principalement les lacunes des données de deux (2) ordres :

- les informations partielles ;
- les informations inexistantes ;
- les difficultés de rencontre avec les parties prenantes.

4.2.3.1. Informations partielles

Elles concernent notamment les informations peu précises et les informations non actualisées :

✓ Informations peu précises :

- certaines informations sont génériques et générales (géologie et pédologie) ;
- compte tenu de la période de réalisation de l'étude, les mesures de température et de bruit ont été effectuées sur une période de l'année donc ne tiennent pas compte des différentes saisons et peuvent subir des variations ;

✓ informations non actualisées :

- certaines données sur la population n'ont pas été mises à jour ;
- les données sur les attributions officielles des ministères et institutions d'État restent encore non actualisées du fait que l'accessibilité à la totalité des informations comporte des difficultés rendant l'information acquise plus ou moins partielle.

4.2.3.2. Données inexistantes

La quantification des gaz d'échappement et du niveau de bruit émis par les engins est une donnée difficile à obtenir du fait des nombreux paramètres à prendre en compte (état de l'engin, carburant utilisé, etc.).

4.2.3.3. Difficultés de rencontre avec les parties prenantes

Certaines parties prenantes dans la catégorie des riverains ont refusé de prendre les invitations à la consultation publique et de recevoir les enquêteurs.

Les rendez-vous ont été difficiles à obtenir auprès des structures de l'administration.

4.2.3.4. Solutions

Pour pallier les lacunes des données dans la réalisation de l'étude, certaines solutions sont envisagées telles que :

- l'analyse des études d'impact environnemental similaires précédentes ;
- la consultation des projets du même type que celui de CNP-PPP ;
- les retours d'expériences disponibles (nationaux et internationaux) ;
- la consultation d'experts internationaux et la mise à disposition de ressources matérielles.

Pour traiter la non-actualisation des informations sur les institutions d'État (ministères et organisations), des agents du Cabinet CIIC se sont approchés des structures sous-tutelles en vue de la mise à disposition de la liste des définitions et attributions des institutions concernées par le projet.

4.3. Description des différentes composantes de l'environnement initial du Projet

4.3.1. Généralités sur l'environnement du District Autonome d'Abidjan

4.3.1.1. Milieu physique

4.3.1.1.1. Climat

Le District Autonome d'Abidjan est soumis à un climat équatorial de transition (climat Attiéen), marqué par quatre (4) saisons nettement différenciées par le régime pluviométrique, à défaut de variations importantes de la température (Eldin, 1971) :

- la grande saison sèche, de décembre à avril, caractérisée par un ciel très nuageux et brumeux, le matin, dégagé et ensoleillé, le reste de la journée. La tension de vapeur d'eau est forte car les effets de l'harmattan sont moins marqués. Les précipitations sont rares ;
- la grande saison des pluies, de mai à juillet, caractérisée par de très fortes nébulosités, des pluies fréquentes et abondantes, et souvent longues (24 heures ou plus), sous forme de pluies continues modérées à fortes ;
- la petite saison sèche, d'août à septembre, caractérisée par une durée de l'insolation très faible. Le nombre de jours de pluies est élevé mais les quantités d'eau recueillies sont très faibles ;
- la petite saison des pluies, d'octobre à novembre, caractérisée par une température et une tension de vapeur d'eau très élevée. La durée de l'insolation est importante.

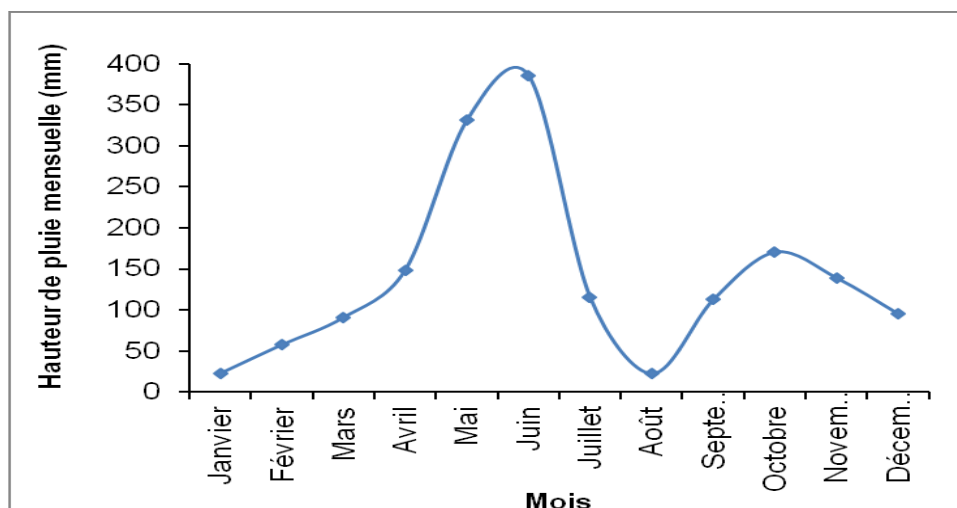
Le DAA compte une station synoptique localisée à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Port-Bouët. Les données portant sur les précipitations, la température, l'insolation, le vent et l'humidité relative y ont été collectées par la SODEXAM.

4.3.1.1.1.1. Pluviométrie

Le régime pluviométrique du DAA est du type bimodal. Sur la période 2011-2019 les 1ers maxima ont été observés en Juin et les 2èmes en mai et octobre. La pluviométrie moyenne interannuelle à Abidjan sur cette période est de 1784 mm.

Les hauteurs moyennes mensuelles sur la période de 2011 à 2019 nous donnent un maxima de 411 mm dans le mois de Juin et un minima de de 24 mm dans le mois de janvier, illustrées par le graphique suivant.

Figure 20 : Hauteurs moyennes mensuelles sur la période de 2011 à 2019



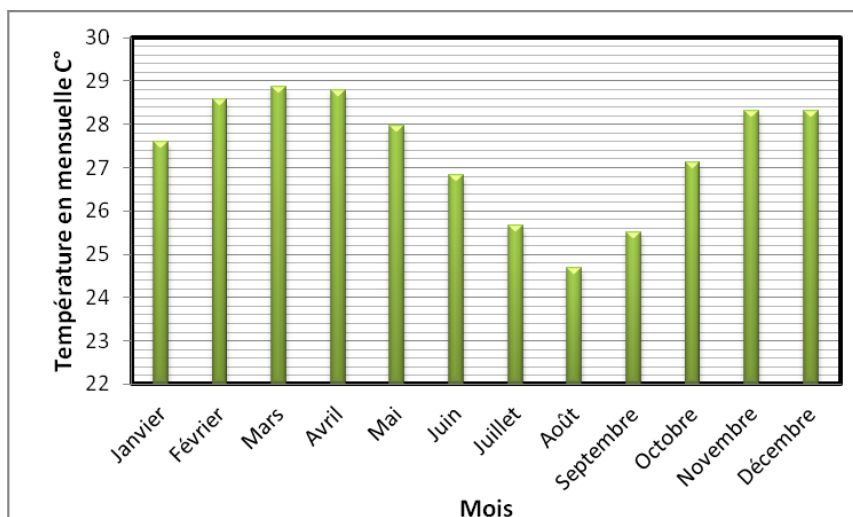
Source : SODEXAM

4.3.1.1.1.2. Température

Les températures sur l'ensemble du DAA oscillent entre 24 et 29°C pour la période de 2011 à 2021 d'après les données fournies par la SODEXAM. Les températures maximums ont été relevées dans les mois de mars et d'avril tandis que le minimum a été enregistré en août.

La figure ci-dessous présente l'évolution de la température du DAA de 2011 à 2021.

Figure 21 : Évolution de la température du DAA de 2011 à 2021

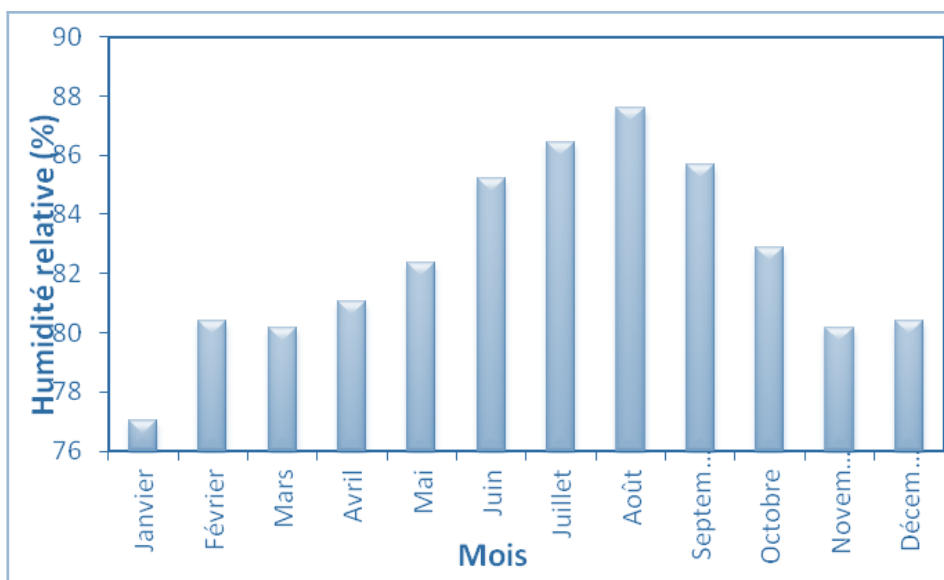


Source : SODEXAM

4.3.1.1.1.3. Hygrométrie ou humidité relative

Selon la SODEXAM, l'humidité relative au niveau du DAA est assez élevée en saison des pluies et faible en saison sèche. Cependant l'humidité relative maximum observée est de 86,50% en août et de 77,03% en janvier. Le taux d'humidité élevé en août (saison sèche) est fonction de l'insolation très basse dans ce mois malgré la faible pluviométrie.

Figure 22 : Hygrométrie ou humidité relative du DAA de 2011 à 2021

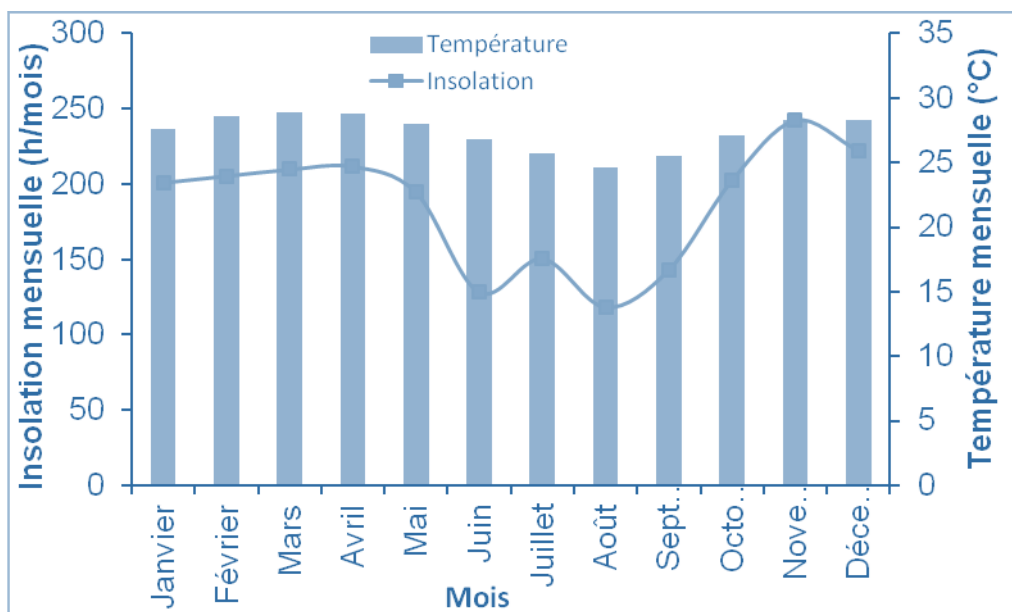


Source : SODEXAM

4.3.1.1.1.4. Insolation

L'insolation rend compte de la durée d'ensoleillement sur une zone donnée. Les pics ont été relevés dans les mois de Janvier (maxima de 21,36/10 h en moyenne) et septembre (minima de 8,38/ 10 h en moyenne) d'après les données fournies par la SODEXAM de 2011 à 2021.

Figure 23 : Insolation moyenne mensuelle du DAA de 2011 à 2021



Source : SODEXAM

4.3.1.1.1.5. Vent

Les caractéristiques des vents du DAA sont :

- Le vent de Sud à Sud-ouest (mousson) : Il souffle pratiquement toute l'année. Sur le littoral se produit une évolution diurne par effet de brise de mer : le vent, calme ou faible la nuit, se renforce en fin de matinées pour atteindre un maximum l'après-midi.
- Le vent d'Est à Nord-est (harmattan) : On l'observe pendant la grande saison sèche.
- Exceptionnellement, entre le 15 décembre et le 15 janvier, il peut atteindre la basse cote.
- Les brises de terre quant à elles soufflent la nuit de direction Nord. La brise de mer souffle le jour de direction sud. Ces vents sont faibles et leur influence est surtout sensible pendant la grande saison sèche, soit directement soit par renforcement du courant général de vent.
- Pendant la saison des pluies, la brise de mer est négligeable devant la forte mousson de Sud-Ouest. Cependant elle peut renforcer la mousson lorsque l'ensoleillement est important.
- L'alizé austral de Sud-Est qui fait incursion, se produit sur le littoral de la Côte d'Ivoire. D'intensité faible ou modérée, ce vent s'accompagne de beau temps et d'un ciel exceptionnellement clair.

Concernant la zone du projet de façon particulière, les vents au sol sont régis par la mousson avec une prédominance des vents du secteur Sud-Ouest. Les vents dominants viennent du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La vitesse du vent est en général modérée, de l'ordre de 1 à 3 m/s avec des vents plus faibles en saison sèche. Il y a peu de vent animé d'une grande vitesse.

La figure ci-dessous présente la rose des vents du DAA.

Figure 24 : Rose des vents du DAA



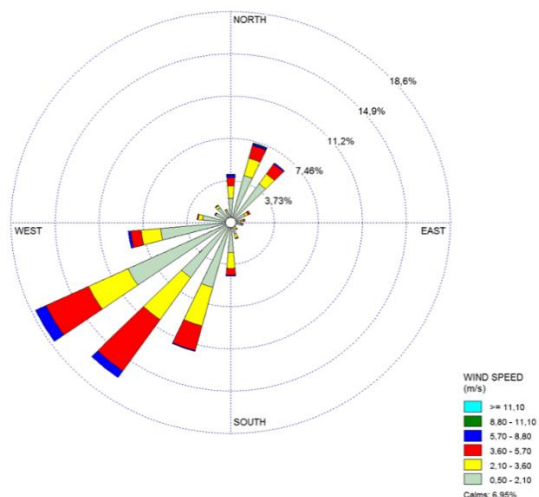
Source : https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/abidjan_c%C3%B4te-d%E2%80%99ivoire_2293538, consulté le 15/12/2022

Les figures ci-dessous présentent les Direction Dominante des vents dans le DAA de 2008 à 2017.

Figure 25 : Direction Dominante des vents dans le DAA de 2008 à 2017

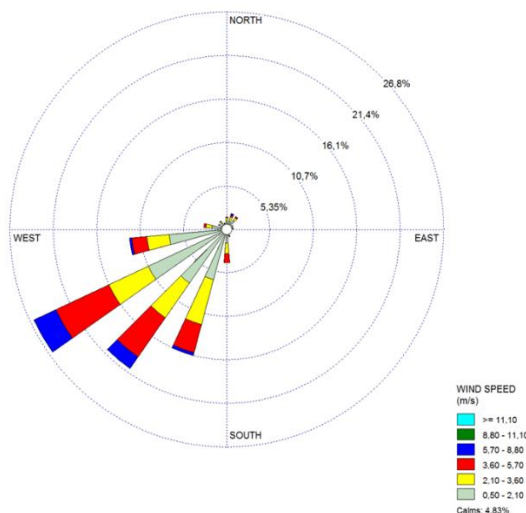
1- Janvier 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,45 m/s
Direction dominante : Sud-ouest et Nord-est



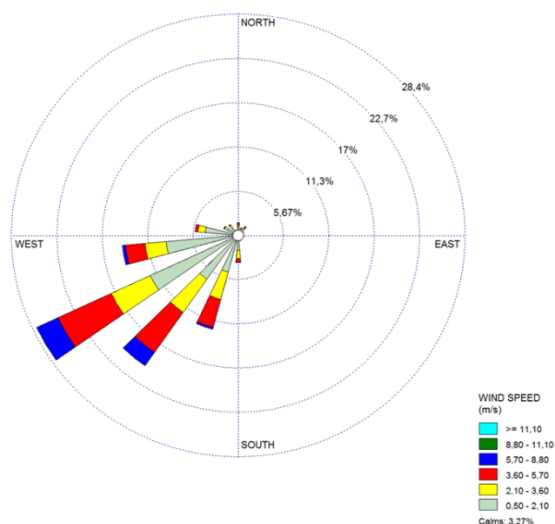
2- Février 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,81 m/s
Direction dominante : Sud-Ouest



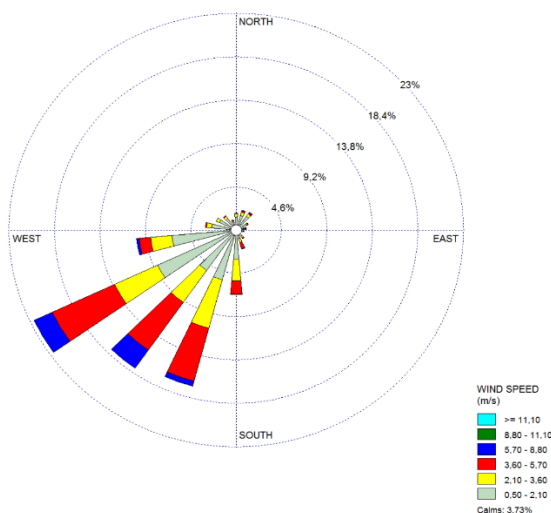
3- Mars 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,81 m/s
Direction dominante : Sud-Ouest



4- Avril 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,88 m/s
Direction dominante : Sud-Ouest

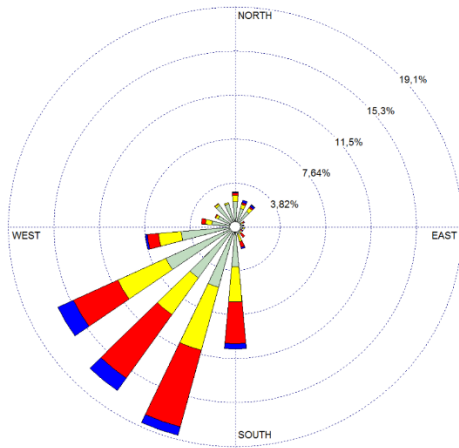


5- Mai 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,83 m/s
Direction dominante : Sud-Ouest

6- Juin 2008-2017

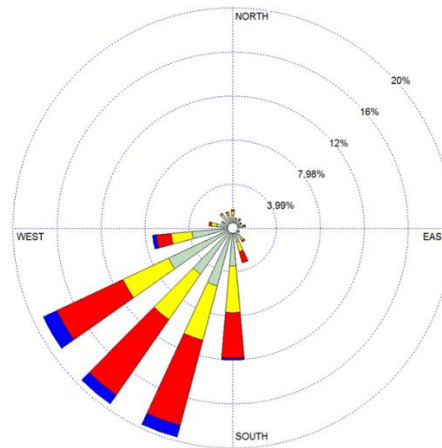
Vitesse moyenne : 3,01 m/s
Direction dominante : Sud-ouest



7- Juillet 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,93 m/s

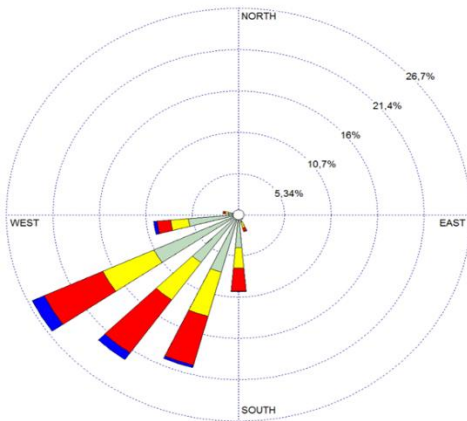
Direction dominante : Sud-ouest



8- Août 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,73 m/s

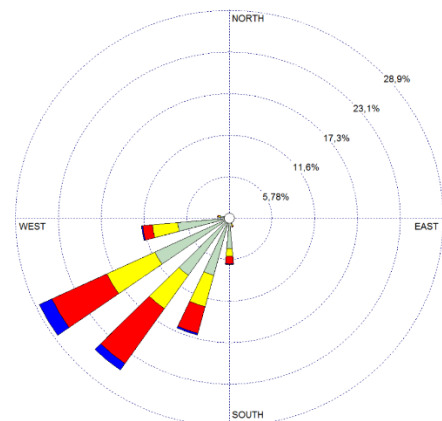
Direction dominante : Sud-Ouest



9- Septembre 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,96 m/s

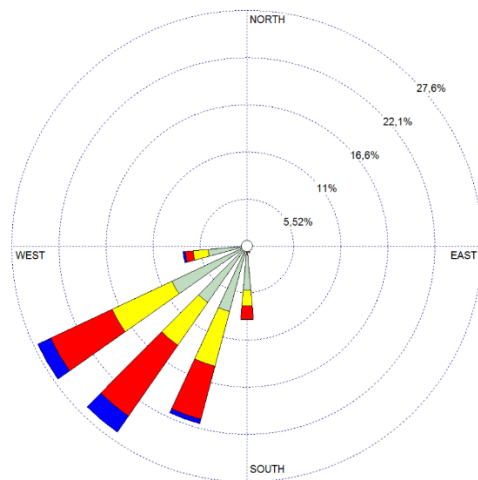
Direction dominante : Sud-Ouest



10- Octobre 2008-2017

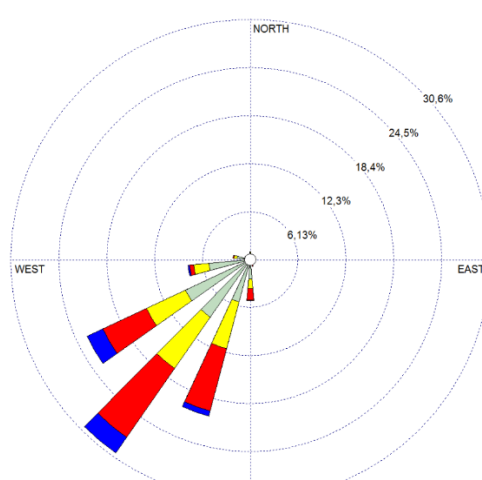
Vitesse moyenne : 3,01 m/s

Direction dominante : Sud-ouest



11- Novembre 2008-2017

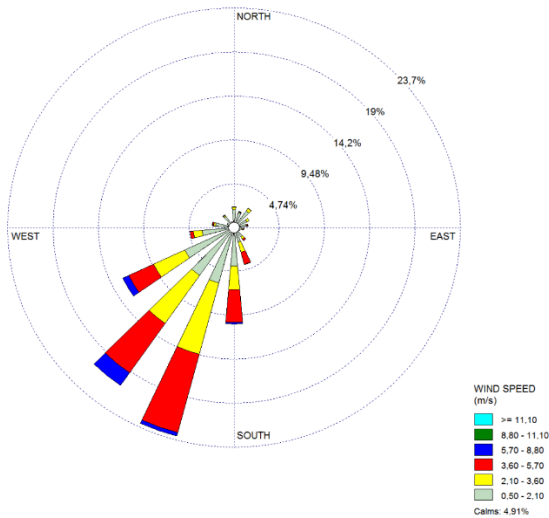
Vitesse moyenne : 2,75 m/s



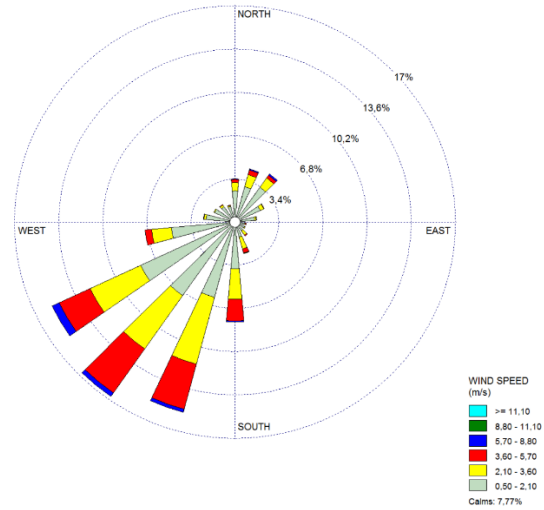
12- Décembre 2008-2017

Vitesse moyenne : 2,33 m/s

Direction dominante : Sud-ouest



Direction dominante : Sud-ouest et Nord-est



Source : SODEXAM, 2017

4.3.1.1.2. Géologie

La zone d'étude appartient au bassin sédimentaire côtier qui ne représente que 2,5% de la superficie du pays. Le bassin sédimentaire, composé de formations post éburnéennes, s'inscrit dans un rectangle côtier entre les latitudes 5°00 et 5°30 N et entre les longitudes 3°00 et 6° 00 W (LOROUX, 1978).

Le bassin côtier ivoirien, d'âge créacé-quatenaire, s'étend sur 400 km de long et sur 40 km de large de Fresco à la limite du Ghana. Il s'étend en mer jusqu'aux environs de l'isobathe 5000 mètres. La subsidence du bassin sédimentaire ivoirien a débuté au Crétacé et se poursuit jusqu'à nos jours (AKA, 1991).

Sur le plan tectonique, il est affecté par trois accidents importants. La partie émergée du bassin est traversée d'Ouest en Est par l'accident majeur des lagunes qui est une faille normale de distension extrêmement importante liée à l'ouverture de l'Atlantique. Cette faille présente un pendage Sud et a un rejet qui atteint 3500 m au niveau d'Abidjan. Elle recoupe obliquement les directions tectoniques du socle (TASTET, 1979). Cette faille sépare deux zones distinctes :

- une zone au Nord où la couverture sédimentaire atteint rarement 300 m d'épaisseur ;
- une zone au Sud où le bassin est contrairement profond ; le socle s'enfonçant au-delà de 4000 à 5000 m sous les sédiments (MARTIN, 1973 in KOUADIO, 2001).

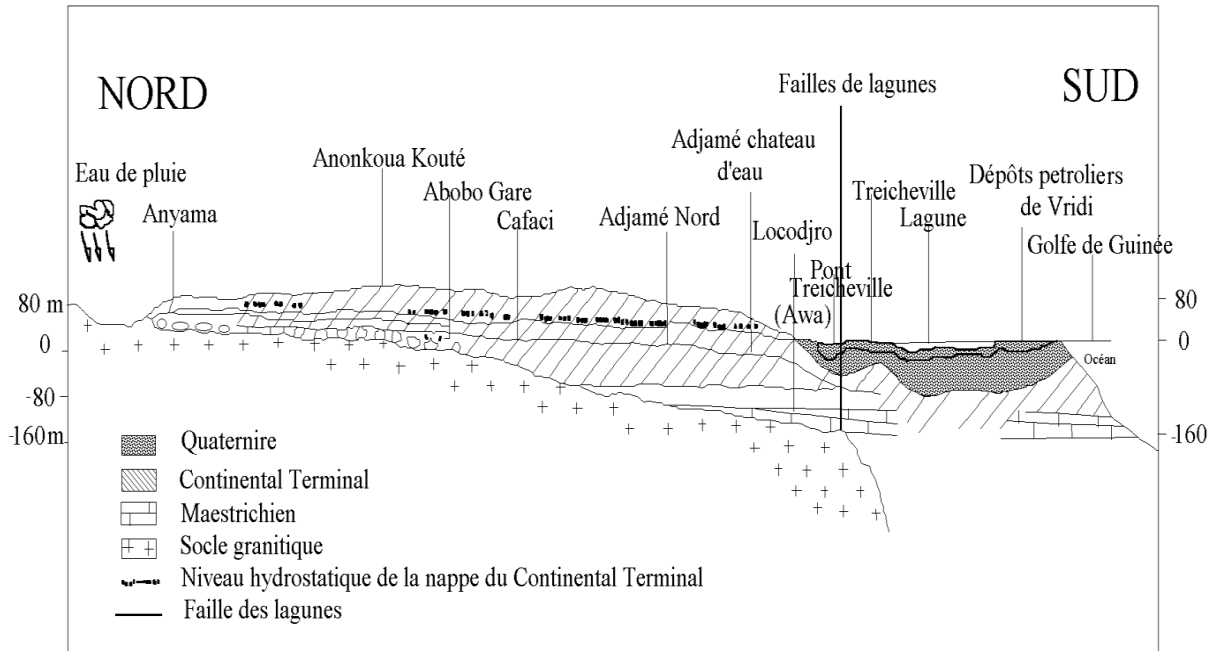
On note enfin, au droit d'Abidjan, la présence d'un important canyon sous-marin dénommé "Trousans-fond" perpendiculaire aux grandes fractures (TASTET, 1979).

La structure du bassin sédimentaire varie de part et d'autre de la faille des lagunes (AGHUI et BIEMI, 1984) :

- au Nord, les sédiments de recouvrement présentent une structure monoclinale parce que toutes les couches plongent vers le Sud et leur épaisseur est environ 300 m. Le Continental Terminal est en discordance majeure sur le socle par l'intermédiaire des conglomérats de base formés de graviers et de quartz ;
- au Sud, un fossé d'effondrement profond où le socle s'enfonce à 5 000 m environ.

Les formations sédimentaires dans le District d'Abidjan sont constituées d'argiles et d'argiles sableuses, de sables et de grès, de conglomérats, de sables glauconieux et de marnes. Les structures du bassin sédimentaire côtier sont indiquées en coupe Nord-Sud sur la Figure ci-après (SADEM, 1980).

Figure 26 : Coupe longitudinale des structures du bassin sédimentaire côtier



Source : SADEM, 1980

Le contexte géologique du District Autonome d'Abidjan est celui du bassin sédimentaire de la Côte d'Ivoire. Il est caractérisé par une longueur de 350 km de l'Est à l'Ouest et une largeur Nord-Sud, très réduite, qui est comprise entre 10 et 40 km. Les couches successives sont en position monoclinale, le pendage étant dirigé vers l'océan.

On note, au sein de ce bassin sédimentaire, un accident majeur de direction Est-Ouest présentant un tracé qui correspond sensiblement aux lagunes. Cette faille lagunaire détermine deux séries sédimentaires ; l'une peu épaisse (environ 100 mètres) au Nord, et l'autre, très épaisse (3 000 mètres) au Sud. Les formations sédimentaires sont d'une grande variété : sables, argiles, grès ferrugineux et vases.

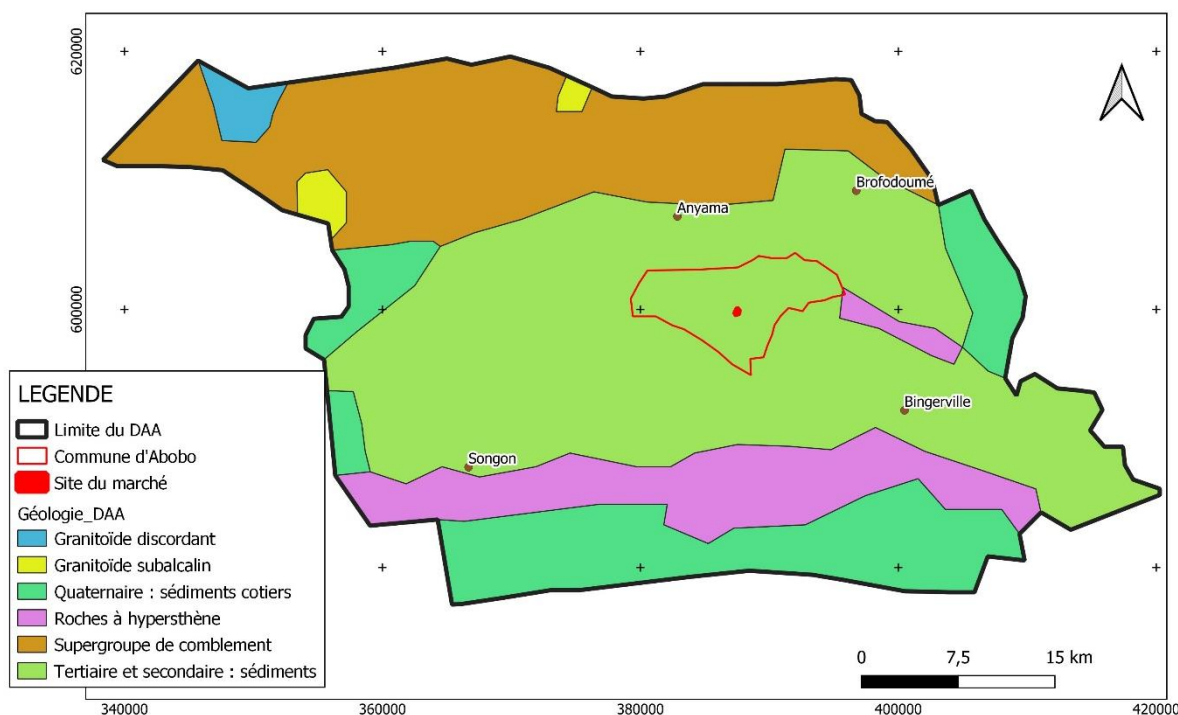
Le log stratigraphique est constitué du haut vers le bas, par (AGHUI et BIEMI, 1984) :

- Les formations du Quaternaire qui affleurent au Sud de la faille des lagunes et dans les dépressions fluvio-lagunaires. Elles sont constituées essentiellement de sables, de sables graveleux, de vases ou d'argiles, de sables vaseux et de vases sableuses ou silteuses ;
- Les formations du Tertiaire Continental, qui sont constituées par des sables grossiers, des argiles bariolées, des grès ferrugineux et des minerais de fer. Toutes ces formations sont d'âge Mio-Pliocène et sont issues de la désagrégation du socle ;
- Les formations du Secondaire, Jurassique Supérieur au Crétacé Supérieur et du Tertiaire marin, constituées principalement des sables, des conglomérats, des argiles versicolores, des argiles feuillées à intercalations de marnes et de grès, des sables fluviaux et des calcaires gréseux parfois dolomitiques. Le

Paléocène et l'Eocène sont, par contre, formés d'argiles glauconieuses, de sables et de petits bancs calcaires.

Le Continental Terminal est marqué également par une stratification lenticulaire. À sa limite nord, le soubassement du Continental Terminal repose en biseau discordant sur le socle précambrien. Ce socle est constitué de schistes métamorphiques attribués au Précambrien moyen (Birimien), intrudés de granités «baoulé» affleurant grâce à l'action de l'érosion (SOGREAH, 1972). Les formations géologiques du DAA sont présentées par la carte ci-dessous.

Carte 8 : Formations géologiques du DAA



Source : SODEMI, modifié par CIIC, avril 2023

4.3.1.1.3. Géomorphologie

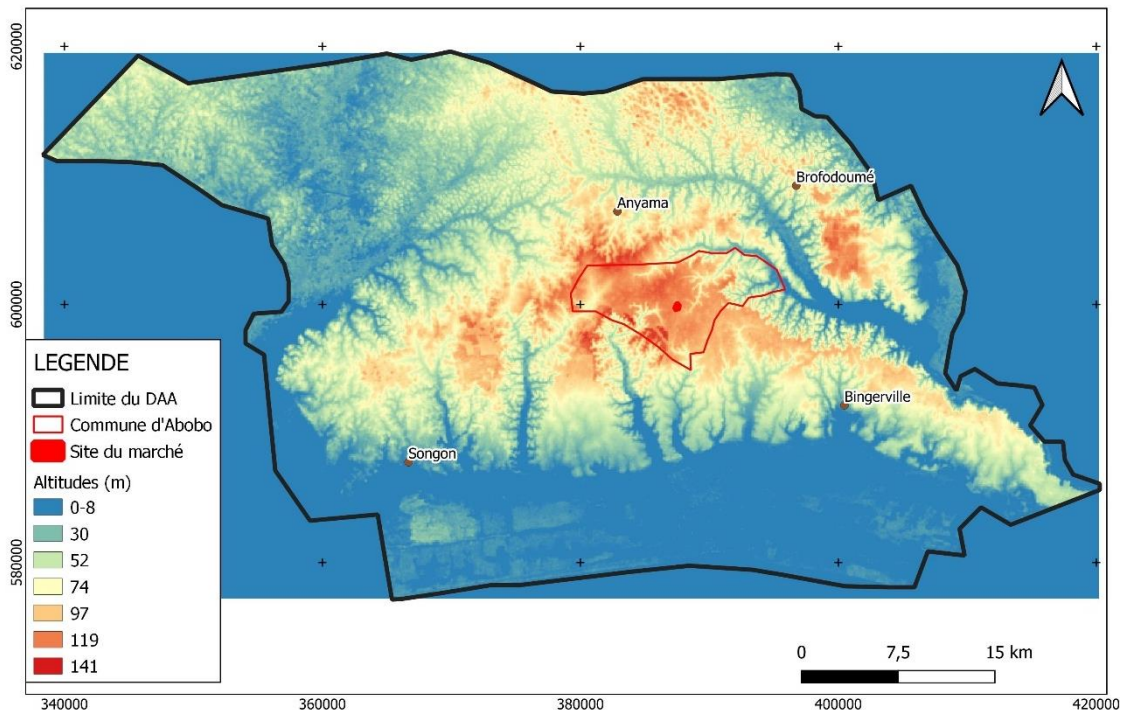
Le DAA est constitué de deux parties distinctes. Les hauts plateaux au Nord forment un paysage de collines. Au Sud, la région est représentée par le bassin sédimentaire côtier sur lequel trois ensembles peuvent être individualisés :

- les plateaux du Continental Terminal ;
- les cordons sableux ;
- les lagunes.

La carte du relief du DAA ci-dessous indique que les altitudes varient de 0 à 141 m. Les plateaux du Continental Terminal sont à deux niveaux ; de 40 à 50 m et de plus de 100 m. Ils sont désignés par le terme de hauts plateaux et représentés par les buttes du Continental Terminal au Nord de la Lagune Ebrié. Ces plateaux sont entaillés par des vallées profondes à fond plat et à versants raides. La surface de ces plateaux est incisée par un réseau très ramifié de thalwegs dont certains sont temporairement drainés. À côté de ce paysage, se distinguent, les bas plateaux d'altitude variant de 8 à 20 m. Ces unités morphologiques constituent les affleurements du cordon littoral quaternaire. Le long de la côte, les cordons sableux quaternaires sont séparés par une

dénivellation très nette de quelques mètres des bas plateaux avec une bande parallèle orientée d'Est-Ouest atteignant 2 à 6 m et enfin les lagunes qui constituent l'ensemble le plus affaissé de la région.

Carte 9 : Relief du DAA



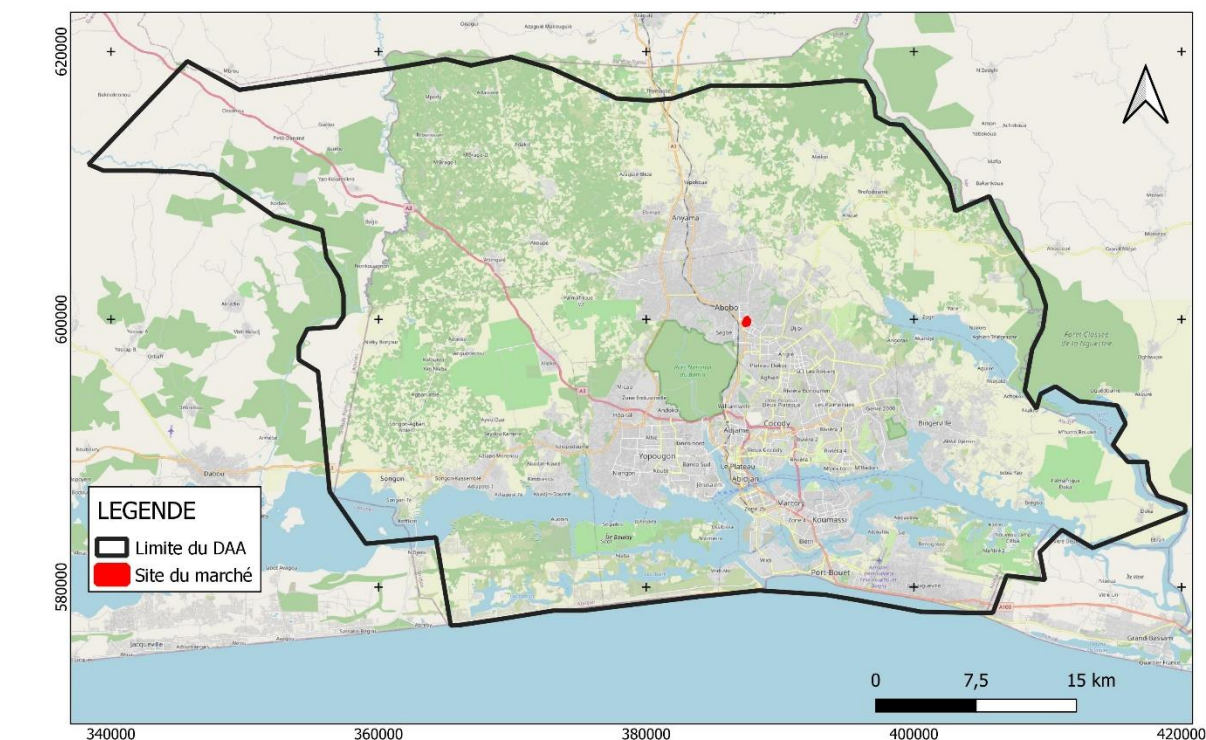
Source : MNT global de la Côte d'Ivoire, modifié par CIIC, avril 2023

4.3.1.1.4. Topographie

La carte topographique du DAA révèle plusieurs types d'occupation du sol. On y rencontre principalement des zones urbaines, des plans d'eau, des cours d'eau, des voiries, des activités agricoles, des forêts et des jachères.

La carte ci-dessous donne un aperçu de la topographie et de l'occupation du sol du DAA.

Carte 10 : Topographie et de l'occupation du sol du DAA



Source : Open street map, modifié par CIIC, avril 2023

4.3.1.1.5. Pédologie

Les sols du DAA sont majoritairement des sols ferrallitiques, hydro morphes et des sols récents :

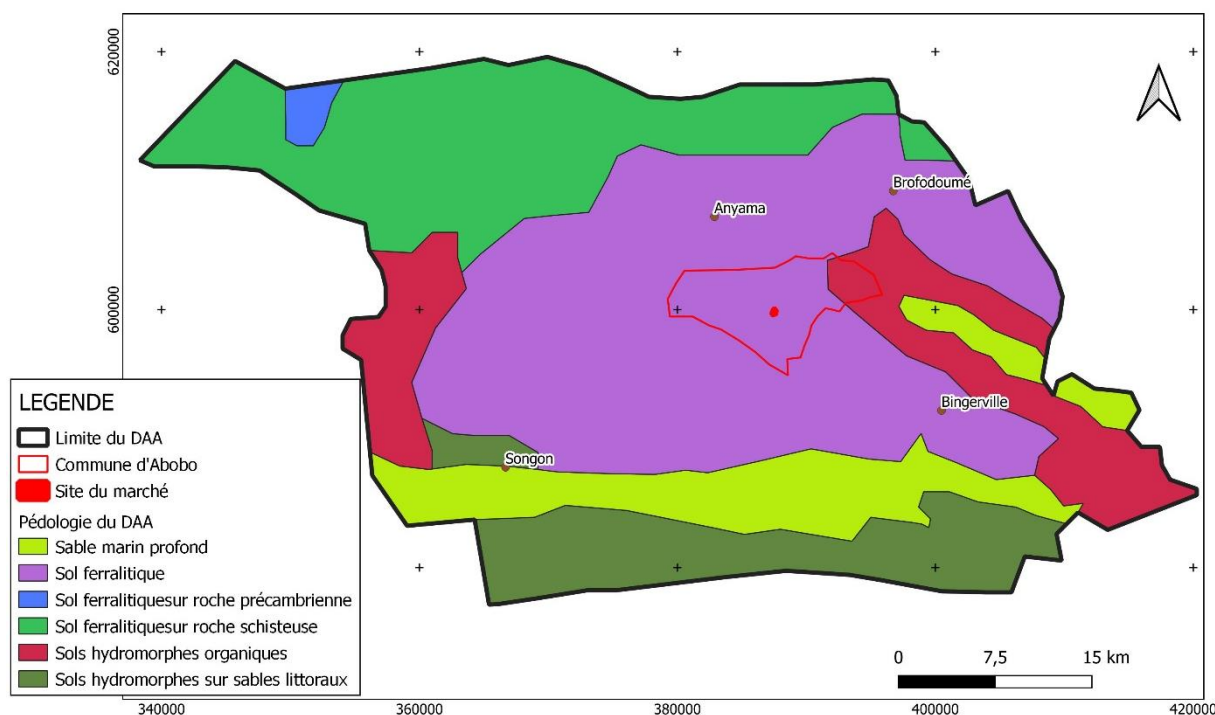
- Les sols ferrallitiques qu'on rencontre sur les bas et hauts plateaux, présentent une structure dans laquelle l'altération des minéraux est complète. La mise en place de cette texture pédologique provient du processus de ferralysation développé sous l'influence des facteurs paléo climatiques et des types très anciens de végétation.
- L'abondance des pluies et les températures élevées entraînent la constitution d'un profil étagé avec :
 - o un premier horizon peu épais, pauvre en humus et riche en matière organique ;
 - o un deuxième horizon, très épais, avec prédominance de teinte rouge ou brune et abondance de fer et d'alumine ;
 - o un troisième horizon argileux, compact et quelque peu perméable ;
 - o un horizon de base, très épais, de teinte variable liée à la nature de la roche mère.

Les sols hydromorphes constituent le deuxième élément pédologique important du secteur d'Abidjan. Cette hydromorphie a été provoquée par une évolution pédologique dominée par un excès d'eau.

- Les sols récents et très peu évolués, bien que spatialement plus réduits que les deux autres, se sont développés dans le secteur littoral, en présentant un faciès assez grossier où dominant les éléments sableux. Ce sont les dunes littorales.

La carte ci-dessous présente les types de sol du DAA.

Carte 11 : Types de sol du DAA



Source : ORSTOM, modifié par CIIC, avril 2023

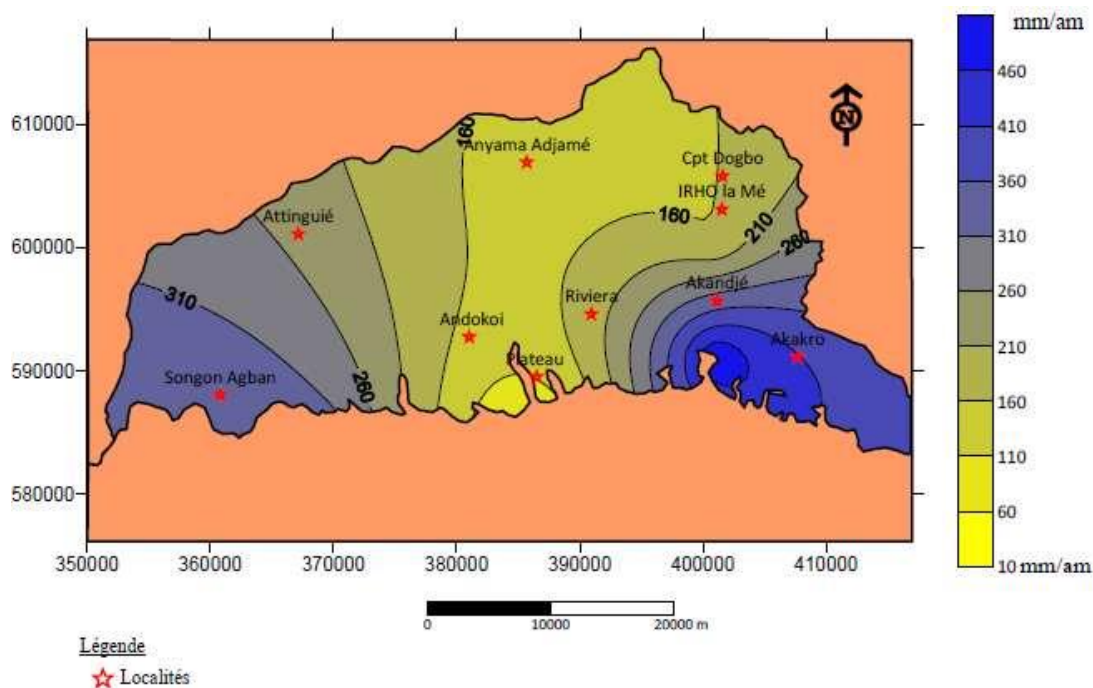
4.3.1.1.6. Hydrogéologie

Le contexte géologique du DAA permet de définir une seule unité hydrogéologique qui recèle les eaux souterraines : les aquifères continus. Ces aquifères sont caractéristiques du bassin sédimentaire. Ce sont :

- l'aquifère du Quaternaire ;
- l'aquifère du Mio-Pliocène (Continental Terminal) ;
- l'aquifère du Crétacé supérieur (Maestrichtien).

L'aquifère du Mio-Pliocène est le plus important et la principale source d'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan. L'exploitation des eaux du Continental Terminal pour l'alimentation en eau potable du District d'Abidjan représente 68% de la production d'eau potable nationale. Il fournit par endroits des débits relativement importants allant jusqu'à 300 m³/h. Cet aquifère est donc celui qui contient la nappe du Continental Terminal, communément appelée « nappe d'Abidjan ».

Carte 12 : Carte de la recharge potentielle de la nappe d'Abidjan 2006

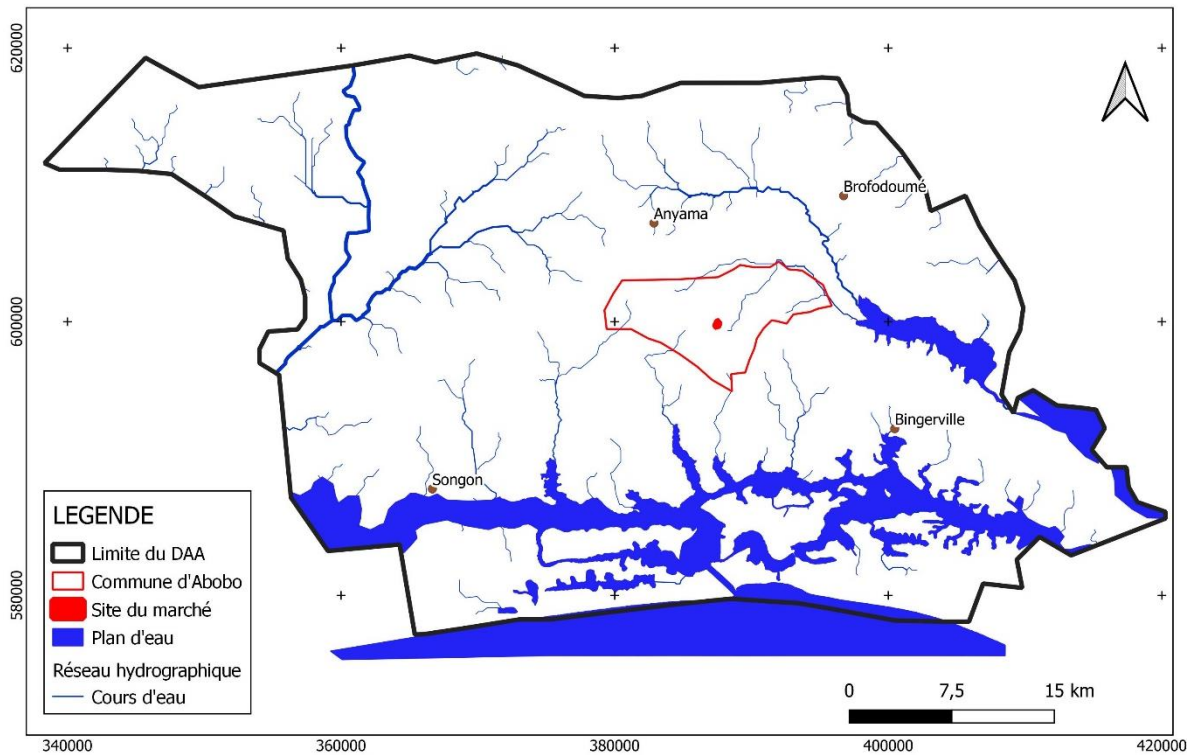


Source, Yao et al, 2015

4.3.1.1.7. Hydrologie de surface

Le littoral est entrecoupé par un système lagunaire (lagune Ebrié) parallèle à l'Océan Atlantique. Aussi, tous ces cours d'eau et lagunes drainent-ils la nappe d'Abidjan. Le DAA dispose d'un important réseau hydrographique, les cours d'eau tels que l'Agnéby et son affluent le Niéké, le Banco, la Djibi et le Bété viennent alimenter la lagune Ebrié qui sert de relais vers l'Océan atlantique. Ces rivières sont des collecteurs méandriques aux débits irréguliers soutenus par des marigots non pérennes, avec des crues en saisons pluvieuses (Delor et al. 1992). Les coefficients de ruissellement sont variables selon les cours d'eau. Ils sont relativement faibles pour l'Agnéby ; ceci est lié à la faiblesse des pentes et de la densité du couvert végétal. Ces coefficients sont forts pour les autres cours d'eau du fait du déboisement qui affecte ces zones.

Carte 13 : Réseau hydrographique du DAA



Source : BNETD, modifié par CIIC, avril 2023

4.3.1.2. Milieu biologique

4.3.1.2.1. Faune

Les niches écologiques sont quasi inexistantes du fait de la forte pression humaine, d'où une richesse faunique faible. Nous notons la présence de varans dont la chair est très prisée par les populations riveraines, la présence d'amphibiens, de serpents, de crustacés notamment les crabes (*Cardisomasp.*) visibles en bordure de lagune et entrant dans l'alimentation des populations riveraines, des rats.

L'avifaune est très pauvre et constituée de nids de colibris : l'entomofaune quant à elle existe à travers des colonies de termites telles que *Macrotermesbellicosus*, *Msubhyalinus*, *Amitermessp.*, *Cubitermessp.* Ainsi que des fourmis, des papillons et coléoptères.

4.3.1.2.2. Flore

Le DAA, du fait de sa position géographique sur le littoral ivoirien a abrité dans un passé plus ou moins proche un paysage constitué de deux grands ensembles : Le premier ensemble, d'origine anthropique est un ensemble agraire marqué par d'immenses plantations industrielles constituées principalement d'hévéas, palmiers à huile, de cocoteraies, des ananeraies. Bien que perturbé fortement par les défrichements et les plantations industrielles, le second ensemble quant à lui est constitué de formations naturelles caractérisées par des paysages et écosystèmes de type continental (forêt sempervirente, savanes incluses) et ceux des milieux humides (forêts marécageuses et mangroves). La flore du DAA se compose donc de flore lagunaire de végétation naturelle anthropique, de végétation herbacée, de mangroves, de forêt rupicole et de végétation naturelle anthropique.

4.3.1.2.2.1. Flore lagunaire

La flore lagunaire se compose de :

- phytoplancton qui en lagune Ebrié contribue à l'essentiel de la production primaire totale alors que les algues benthiques ne jouent qu'un rôle marginal.
- macrophytes avec la présence d'hydrophytes *Nymphaea lotus*, *Pistiastratiotes.alvinia molesta* et *Eichhorniacrassipes* et aussi les héliophytes *Echinochloapyramidalis*, *Cyperus articulatus*. La végétation naturelle terrestre comprend la végétation herbacée, la forêt ripicole et la forêt de palétuviers.

4.3.1.2.2.2. Végétation herbacée

La destruction de la forêt secondaire et des espèces ligneuses du fait de l'anthropisation poussée, a favorisé la mise en place de cette végétation herbacée, le tout s'alternant avec des habitations. Les espèces présentes sont : *Sporoboluspyramidalis*, *Pennisetumpurpureum* et *Panicum maximum* (*Poaceae*), *Eleusine indica* (*Poaceae*), *Cyperus alternifolius*, *kyllingaerecta* (*Cyperaceae*), *Ricinuscommunis* (*Euphorbiaceae*) et *ipomoeaacairica* (*convovulaceae*).

4.3.1.2.2.3. Mangrove

Dans la zone intertidale c'est à dire entre les marées hautes et basses des littoraux tropicaux se développe cet écosystème qui ne comprend qu'une espèce de palétuvier, le Palétuvier rouge *Rhizophora racemosa* (*Rhizophoraceae*) du fait de la dégradation très poussée. Nous y rencontrons également des espèces compagnes telles que :

- *Drepanocarpuslunatus* (*Papilionaceae*) ;
- *Dalbergia ecastaphyllum* (*Fabaceae*) ;
- *Fuirenaumbellata* (*Cyperaceae*) ;
- *Paspalumvaginatum* (*Poaceae*) ;
- *Cyrtospermasenegalense* (*Araceae*).

4.3.1.2.2.4. Forêt rupicole

Se présentant sous forme de bande discontinue qui borde la lagune, la forêt rupicole est un regroupement végétal très faiblement représenté. Cette forêt s'alterne avec des prairies marécageuses à *Cyrtospermasenegalense* (*Araceae*). La flore consiste en *Cathormionaltissimum* (*Mimosaceae*), *Pterocarpus santalinoides* (*Papilionaceae*), *Ficus exasperata* (*Moraceae*), *Alchorneacordifolia* (*Euphorbiaceae*) et *Ipomoeaacairica* (*Convolvulaceae*).

4.3.1.3. Milieu socio-économique

4.3.1.3.1. Organisation administrative

Le District Autonome d'Abidjan a été créé par le **Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011** portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. Il est régi par la **Loi n°2014-453 du 05 août 2014** portant statut du District Autonome d'Abidjan.

Le District Autonome d'Abidjan est situé dans la partie Sud de la Côte d'Ivoire entre les latitudes 5°10 et 5°30 Nord et les longitudes 3°45 et 4°21 Ouest. Il est constitué des dix (10) Communes de l'ex-ville d'Abidjan (Adjamé, Abobo, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port Bouët, Treichville et Yopougon) et de quatre (4) Sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon.

Il s'étend sur une superficie totale de 2 119 km², soit 0,65% du territoire national et est limité :

- au Nord, par les départements d'Agboville et Sikensi ;
- au Sud, par l'Océan Atlantique
- à l'Ouest, par les départements de Dabou et de Jacqueville ; et
- à l'Est, par les départements d'Alépé et de Grand-Bassam.

La population du District Autonome d'Abidjan a progressé entre 1998 et 2014 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7%, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,55%.

Selon les données issues du RGPH 2021, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 6 321 017 habitants répartie entre 3 210 983 hommes et 3 110 034 femmes, soit un rapport de masculinité de 103 % (Tableau n°1).

Cette population est composée de tous les groupes culturels d'origine ivoirienne :

- Les Kwa (Ebrié, Agni, Alladian, Attié, Baoulé, etc.), les Krou (Bété, Dida, Wè, etc.), les Mandé (Malinké, Yacouba, etc.) et les Gur (Sénoufo, Lobi, Koulango, etc.).
- La diaspora de la CEDEAO, notamment les Burkinabè, Béninois, Ghanéens, Guinéens, Maliens, Nigériens, Nigériens, Sénégalais, Togolais, etc.
- Les ressortissants des autres pays africains, les Mauritaniens, Camerounais, Burundais, Congolais, etc.
- Les étrangers non africains : les Français, Américains, Libanais, etc.

4.3.1.3.2. Organisation politique et administrative

Le District Autonome d'Abidjan, collectivité territoriale de type particulier dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est créé par le **Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011** portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. Il est régi par la **Loi n°2014-453 du 05 août 2014** portant statut du District Autonome d'Abidjan. Le District Autonome d'Abidjan regroupe les communes et les sous-préfectures du département d'Abidjan. Le Gouverneur du District est l'organe exécutif du District. Il est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables.

Pour l'exercice de ses compétences, le District Autonome d'Abidjan dispose des organes suivants :

- le Conseil du District ;
- le Bureau du Conseil du District ;
- le Gouverneur du District ;
- le Comité Consultatif du District ;
- les Commissions du Conseil du District.

D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. En ce qui concerne les collectivités territoriales (les communes) la gestion administrative est assurée par un Conseil Municipal élu par des administrés pour un mandat d'une durée de cinq ans (5).

4.3.1.3.3. Organisation socio culturelle

➤ Populations souches

Les populations souches du District Autonome d'Abidjan appartiennent au groupe culturel Kwa. Il s'agit plus précisément du sous-groupe culturel Lagunaire (Ebrié) et du sous-groupe culturel Akan (Akyé). L'on distingue généralement, l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes.

Les Kwa appliquent le système de la double-parenté ou double-filiation. Dans ce système, l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que de son patrilignage. Les successions de toutes sortes se font dans le clan de la mère, de frère à frère utérin et d'oncle à neveu utérin. L'expression culturelle et religieuse des Kwa est basée sur le poids à peser l'or et sur l'animisme. Néanmoins, ils adorent les divinités naturelles (des cours d'eau, des montagnes et des forêts) et des divinités surnaturelles. Ils pratiquent le culte des ancêtres.

L'organisation politique repose en grande partie sur les classes d'âge et leur calendrier qui comporte une semaine de six jours. Chez les Atchan (Ebrié) et les Akyé qui pratiquent le système des classes d'âge, la gestion du pouvoir est programmée et régie par la tradition. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné.

Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. La génération ou classes d'âge au pouvoir a pour rôle la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village, qui parfois s'étend au-delà des limites du village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.

➤ Populations allochtones et allogènes

Elles sont plus ou moins organisées au niveau des quartiers ou villages, des communes du District. Malgré leur intégration dans la population hôte, elles observent les us et coutumes de leurs régions et pays d'origine.

Dans les quartiers, la vie sociale est aussi gérée par des comités de résidents ou des Syndics de copropriété regroupant les responsables des différents locataires des lieux ou communautés ethniques.

Selon les données issues du RGPH 2021, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de **6 321 017** habitants répartie entre **3 210 983** hommes et **3 110 034** femmes, soit un rapport de masculinité de **103 %** (Cf tableau ci-dessous).

Cette population est composée de tous les groupes culturels d'origine ivoirienne :

- Les Kwa (Ebrié, Agni, Alladian, Attié, Baoulé, etc.), les Krou (Bété, Dida, Wè, etc.), les Mandé (Malinké, Yacouba, etc.) et les Gur (Sénoufo, Lobi, Koulango, etc.).
- La diaspora de la CEDEAO, notamment les Burkinabè, Béninois, Ghanéens, Guinéens, Maliens, Nigériens, Nigérians, Sénégalais, Togolais, etc.
- Les ressortissants des autres pays africains, les Mauritanais, Camerounais, Burundais, Congolais, etc.
- Les étrangers non africains : les Français, Libanais, etc.

Tableau 14 : Population du District Autonome d'Abidjan



RGPH-2021 RÉSULTATS GLOBAUX



RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET
DE L'HABITAT
2021

		RÉSULTATS RGPH 2021					
DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021				MÉNAGES	
Nom	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RAPPORT DE MASCULINITE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ABIDJAN	ABOBO	680 422	659 661	1 340 083	103	280 206	4.8
	ADJAME	180 917	159 974	340 892	113	72 671	4.7
	ATTECOUBE	163 989	149 146	313 135	110	67 683	4.6
	COCODY	330 016	362 566	692 583	91	169 438	4.1
	KOUMASSI	209 098	203 184	412 282	103	97 794	4.2
	MARCORY	110 458	103 603	214 061	107	50 945	4.2
	PLATEAU	3 635	3 551	7 186	102	1 584	4.4
	PORT-BOUET	321 726	297 070	618 795	108	146 903	4.2
	TREICHVILLE	55 910	50 642	106 552	110	25 046	4.2
	YOPOUGON	795 443	775 622	1 571 065	103	349 480	4.5
Total-Ville ABIDJAN	ABIDJAN	2 851 614	2 765 020	5 616 633	103	1 261 750	4.5
ABIDJAN	ANYAMA	200 517	189 076	389 592	106	80 147	4.8
	BINGERVILLE	101 397	103 259	204 656	98	46 607	4.4
	BROFODOUME	10 623	9 734	20 357	109	5 088	4.0
	SONGON	46 833	42 945	89 778	109	20 544	4.4
Total-S/P ABIDJAN		359 369	345 014	704 384	104	152 386	4.6
District Autonome ABIDJAN		3 210 983	3 110 034	6 321 017	103	1 414 136	4.5

Source : INS, 2021

➤ **Habitat, infrastructures de base et cadre de vie**

Au niveau de l'habitat, le District Autonome d'Abidjan est caractérisé par différents types d'habitats modernes (haut et moyen standing) et précaires. Les habitats modernes, issus des projets immobiliers de l'Etat (SICOGI, SOGEFIHA, SIDECI, etc.), d'entreprises privées ou des particuliers, constituent l'essentiel des bâtis. Il s'agit de logements construits en dur avec des matériaux modernes (briques de ciment, tôles, etc.).

L'habitat précaire, quant à lui, se rencontre dans les bidonvilles créés par des personnes socialement et économiquement exclues du système de sécurisation foncière. Aussi se sont-elles installées dans des zones considérées comme dangereuses (zone d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux pluviales, zone des lignes de haute tension, etc.).

Le District Autonome d'Abidjan dispose des principaux équipements socio-économiques de référence digne d'une agglomération moderne et modèle. Il s'agit des équipements religieux, sanitaire, culturel, scolaires, administratifs, culturels, touristiques, sportifs, touristiques, sécuritaires, de transport et de téléphonie.

➤ **Ouvrages d'art**

Le District Autonome d'Abidjan abrite trois principaux ouvrages d'art de référence : les ponts Félix Houphouët-Boigny, De Gaulle, Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara (5^{ème} pont). Malgré tout le prestige attaché à leur statut et fonction, ils n'arrivent pas à supporter le trafic assez dense de la circulation automobile du District Autonome d'Abidjan aux heures de pointe. La réalisation de nouveaux ouvrages est envisagée, notamment le quatrième pont d'Abidjan (en cours de réalisation), le pont de Vridi, le pont d'Azito, ainsi que de nombreux échangeurs à la jonction des artères principaux (carrefour BRACODI, les 3 échangeurs de Cocody, etc.).

➤ **Alimentation en eau potable**

Ce qu'il convient de retenir, c'est que l'alimentation en eau potable se fait à partir de la nappe d'Abidjan exploitée à partir de 90 forages à grand diamètre répartis sur 9 champs captant et dans certaines concessions de château. Le cumul de production et de desserte des populations en eau potable a atteint 380 000 m³/j alors que les besoins sont évalués à environ 3540 000 m³/j, d'où un déficit global de desserte 160 000 m³/j.

Pour combler ce déficit, plusieurs projets ont été identifiés et sont en cours de réalisation. Il s'agit pour la :

- Zone 1 : le renforcement des quartiers du Sud d'Abidjan à partir de la nappe du Sud 3 Comoé avec plus de 80 000 m³/j d'ici fin 2014 ;
- Zone 2 : le renforcement de la production à partir des projets Saint Viateur, Akandjé et 3 Akouai Santé avec un apport de production complémentaire attendu de 40 000 m³/j ;
- Zone 3 : le renforcement de la production par le doublement de la station de Niangon 3 avec 44 000 m³/j supplémentaires. Hormis ces grands

projets, l'ONEP entreprend régulièrement des opérations d'alimentation des populations à partir de camions citernes dans différentes communes et Sous-préfectures du District ;

- L'alimentation en eau potable du District Autonome d'Abidjan à partir de la Lagune d'Adjin, en cours de réalisation.

➤ **Au niveau de la santé**

Le système sanitaire comprend les niveaux suivants :

- le niveau primaire comprenant les établissements sanitaires de premier contact (CSU, CSR, etc.) ;
- le niveau secondaire est constitué par les établissements sanitaires de premier recours (CHR, CHS, etc.) ;
- le niveau tertiaire comprenant les établissements sanitaires de second et dernier recours (CHU, INHP, INSP, SAMU, etc.).

A ces infrastructures étatiques, s'ajoutent plusieurs formations sanitaires privées dont certaines sont de renommée internationale.

➤ **Au niveau de la sécurité**

Le système sécuritaire est composé d'écoles de police, de gendarmerie et de plusieurs commissariats pour assurer la protection de la population.

➤ **Au niveau de l'éducation**

Au niveau du District Autonome d'Abidjan, l'enseignement primaire comprenait depuis le dernier recensement 1.526 écoles dont 938 écoles publiques (61,4%) avec 326 533 élèves et 588 écoles privées (38,6%) pour 165 436 élèves.

L'enseignement secondaire, quant à lui, comptait depuis le dernier recensement, 40 lycées et collèges du secteur public avec 167 605 élèves. En moyenne, chaque classe du primaire avait un effectif de 66 écoliers et 60 élèves.

Concernant l'enseignement supérieur, le District abrite :

- L'Université Félix Houphouët-Boigny, l'Université Nandjui Abrogoua, l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), l'Ecole Nationale Supérieure (ENS), l'Ecole Nationale de l'Administration (ENA), etc.
- Les Universités privées (Université de l'Atlantique, Université Montesquieu, Université des sciences sociales, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, etc.).
- Les centres de formation professionnelle et grandes Ecoles : l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), les Groupes « PIGIER », « LOKO », « CASTAING », l'Ecole Supérieure Africaine de Management (ESAM), etc.

➤ Voirie et Transport

Dans la ville d'Abidjan, le transport des personnes et des biens est assuré principalement par les autobus de la SOTRA (Société des Transports Abidjanais), les Taxis privés de couleur rouge, les Taxis communaux, les véhicules de transports collectifs appelés communément Wôro-wôro, les Gbaka et depuis ces dernières années dans le district autonome d'Abidjan les entreprises de VTC (Véhicule de Transport privé avec Chauffeur) tel que Yango, Uber et HEETC.

Le transport lagunaire qui se développe de plus en plus, est assuré par la SOTRA à travers des bateaux-bus, des compagnies privées (Aqualines et STL) et des pinasses qui sont des embarcations informelles.

Le réseau viaire du District Autonome d'Abidjan, est constitué de nombreux boulevards (Général de Gaulle, Valéry Giscard d'Estaing, Nandjui Abrogoua, de la Paix, François Mitterrand, de Vridi), la voie Est-Ouest, la Voie Express d'Abobo, etc.), qui sont raccordés aux principales voies structurantes que sont, l'autoroute du Nord, la Voie Express Abidjan-Grand-Bassam.

Ce réseau routier sera renforcé dans les mois à venir avec les programmes des voiries des voies structurantes financés par la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, etc.

Concernant le transport ferroviaire, il est assuré par la SITARAIL au niveau du transport interurbain et sous régional. La Navette qui assurait le transport intercommunal par rail des biens et des personnes tenues par l'ex. Régie des Transports Abidjan-Niger (RAN) est mis hors service depuis des décennies, ce qui constitue un déficit important au niveau de la circulation urbaine.

➤ Assainissement et Drainage

Le District Autonome d'Abidjan est doté d'un système d'assainissement des eaux usées relativement important avec un collecteur de base Nord-sud de 30 km équipé de quatre (04) stations principales de pompage, d'une station de prétraitement (pour l'élimination des graisses et matières flottantes) et d'une station de refoulement alimentant un émissaire en mer.

Il est équipé d'environ 1 000 km de collecteurs secondaires comportant 51 stations secondaires de pompage de quartiers. Environ 35% de la population est raccordée à ce système à travers 102 000 branchements et à peu près 45% de la population dispose d'assainissement autonome (latrines, fosses septiques, puits perdus) de différentes qualités.

Le collecteur de base constitue l'ossature générale du système d'assainissement de l'agglomération d'Abidjan qui dessert du Nord au Sud : Abobo ; Williamsville ; une partie de Cocody ; la partie Est d'Adjamé ; le Plateau ; la quasi-totalité de l'île de Petit-Bassam (Treichville, Marcory, Koumassi) ; une partie de Port-Bouët.

Il comporte cinq (05) ouvrages principaux de relevage ou refoulement, d'amont en aval. Ce sont :

- La station « S7 » à Abobo ;
- La station « Aquarium » au voisinage de la Cathédrale ;
- La station « S1 » au pont Charles De Gaulle ;
- La station « 7J1 » (carrefour SOLIBRA) ;
- La station de dégrillage et refoulement de Koumassi-Digue.

Certains dysfonctionnements sont à noter au niveau tant des ouvrages collectifs que des ouvrages autonomes d'assainissement. Ces dysfonctionnements entraînent des rejets d'eaux usées domestiques dans le milieu naturel (généralement la Lagune Ebrié et les cadres de vie immédiats) via les ouvrages d'assainissement pluviaux dans la plupart des cas.

Le système d'assainissement de la zone élargie présente pratiquement tous les modes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. En effet, il existe :

- ❖ des branchements aux réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- ❖ des branchements aux réseaux unitaires ;
- ❖ des branchements illicites à des réseaux d'eaux pluviales ;
- ❖ des rejets d'effluents dans les caniveaux à ciel ouvert ;
- ❖ des fosses septiques, avec puits perdus en bon état ;
- ❖ des fosses septiques dont le colmatage et le remplissage nécessitent une vidange plus ou moins fréquente ;
- ❖ des fosses septiques, sans puits perdus, mais dont l'effluent est évacué vers un réseau ou un caniveau ;
- ❖ de rejet direct d'effluents dans la nature ;
- ❖ de rejet direct des eaux ménagères dans la rue.

D'une manière générale, aucun traitement n'est effectué sur les eaux collectées avant leur rejet dans les milieux récepteurs.

➤ Foncier

Principalement, la gestion du foncier se caractérise par la distinction classique entre le domaine public, le domaine villageois et le domaine privé. Le domaine public concerne les espaces domaniaux publics. Le domaine villageois concerne les terroirs des différents villages Atchan et Akyé. Le domaine privé, quant à lui, vise les propriétés privées et patrimoines qui relèvent des personnes ayant acquis des droits sur des parcelles de terre. Cette gestion a un contenu distinct selon qu'il s'agit d'un bien patrimonial relevant du public, du villageois ou du privé.

La question du foncier constitue, aujourd'hui, un véritable enjeu économique et social pour les populations et surtout une source de conflits. La gestion de l'espace foncier du District Autonome d'Abidjan relève des autorités étatiques (Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ; Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, et Mairies) et des chefferies villageoises (bénéficiant de droits coutumiers). Traditionnellement, ce sont les populations autochtones qui exercent des droits coutumiers sur les terres.

4.3.1.3.4. Activités socio-économiques

Poumon économique du pays, la ville d'Abidjan, chef-lieu du District Autonome d'Abidjan, concentre l'essentiel de l'activité économique. En effet, depuis la construction du Port Autonome d'Abidjan en 1950, la ville s'impose comme le principal pôle de développement de l'industrie et des services en Côte d'Ivoire.

La présence des plans d'eau (fluvial, lagunaire et maritime), du cordon littoral et de la forêt a prédestiné la zone élargie du projet à la pêche, au tourisme et à l'agro-industrie. L'économie repose de cette zone élargie sur les activités agricoles, les transports fluviaux, le tourisme, le commerce et les services.

Le District Autonome d'Abidjan reste de loin la zone la plus industrialisée du territoire national. Le Port Autonome d'Abidjan joue un rôle prépondérant aussi bien dans l'économie régionale que nationale. Les trois (03) principaux secteurs d'activités économiques que sont le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire existent.

➤ **Secteur primaire**

L'agriculture et l'élevage se concentrent surtout hors de la ville d'Abidjan dans les sous-préfectures de Bingerville, Songon et Anyama. La pêche, autrefois activité principale des populations autochtones Ebrié, est aujourd'hui très peu pratiquée dans la lagune Ebrié du fait de l'état de pollution des eaux et de l'appauvrissement de la lagune en poisson. La zone Bingerville-Anyama se particularise également par un développement de l'élevage du porc, de la volaille (poulets de chairs et pondeuses) et du poisson. Bingerville abrite un centre d'aviculture tropicale et un lycée agricole.

➤ **Secteur secondaire**

Le District Autonome d'Abidjan enregistre la quasi-totalité des industries du pays notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la manufacture (ouvrage métallique, savonnerie, etc.), de la transformation et du conditionnement de produits alimentaires, de la pêche et de la quincaillerie. Les unités industrielles vont des industries alimentaires et textiles aux industries chimiques et pétrolières.

➤ **Secteur tertiaire**

Dans le District Autonome d'Abidjan, ce secteur est très développé. Il est dominé par le commerce, les activités bancaires, les assurances, la micro finance et le transport. La ville d'Abidjan dispose en outre des plus grands centres commerciaux du pays, d'un nombre important d'entreprises modernes et de PME (Petites et Moyennes Entreprises).

4.3.2. Environnement au niveau de la commune d'Abobo

4.3.2.1. Milieu biophysique

Le milieu biophysique au niveau de la commune d'Abobo est similaire à celui du DAA.

4.3.2.2. Milieu humain

4.3.2.2.1. Organisation administrative

Abobo devient une commune de plein exercice en 1980 au regard de la loi N° 80-1182 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation des municipalités.

Elle est dirigée par les trois organes suivants : le conseil municipal, le maire et la municipalité. Elles sont responsables de la gestion administrative de la commune, sous la supervision et l'assistance du ministère de l'intérieur selon le décret du 27 janvier 1982. À l'instar des autres communes du District Autonome d'Abidjan, la commune est autonome. Elle ne perçoit aucune subvention de l'État. Le budget de la commune provient des patentes et les taxes municipales.

L'actuel Maire de la commune est Madame Kandia Kamissoko Camara.

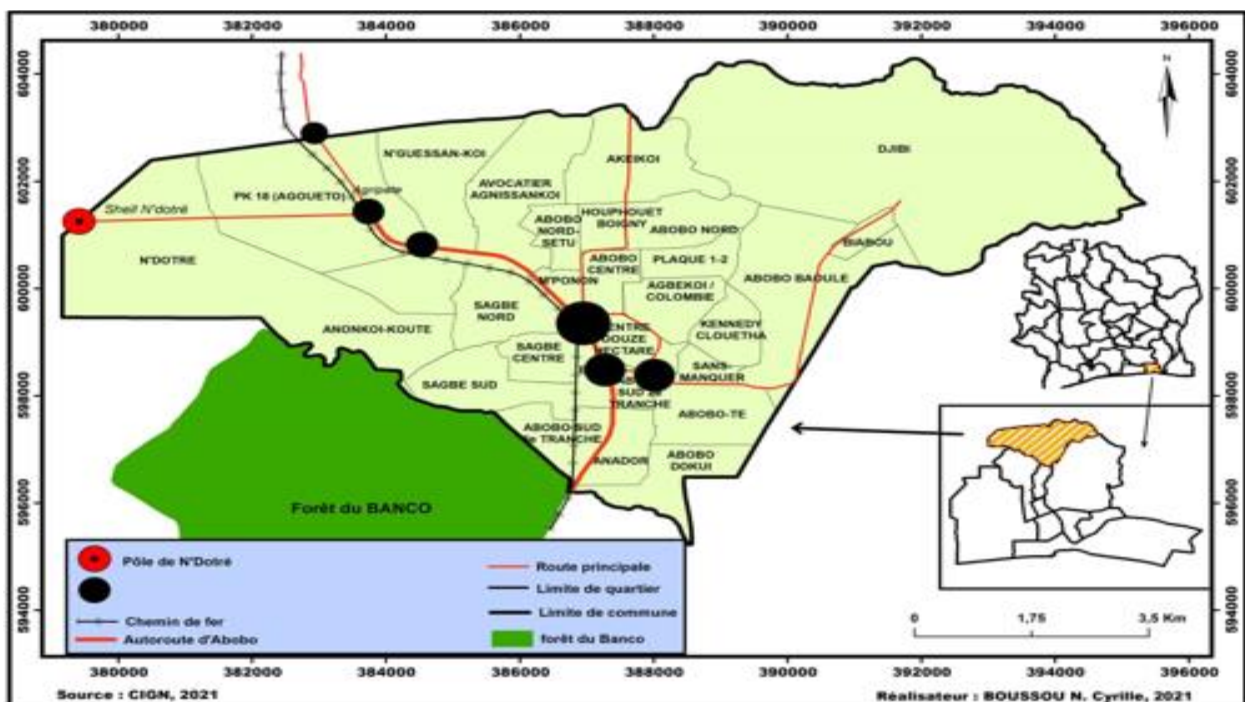
La commune d'Abobo est située au Nord de la ville d'Abidjan, dans le District Autonome d'Abidjan.

Elle est limitée :

- ✓ Au Nord, par la commune d'Anyama ;
- ✓ Au Sud, par les communes d'Adjamé et de Cocody, respectivement par Williamsville et le quartier des Deux-Plateaux;
- ✓ A l'Est par la commune de Cocody, précisément le quartier d'Angré ;
- ✓ A l'Ouest par la forêt du Banco.

La commune d'Abobo est l'une des 13 communes constituant le District d'Abidjan. Elle est située au nord de l'agglomération d'Abidjan, à une dizaine de kilomètres du centre-ville.

Figure 27 : Carte de localisation de la commune d'abobo



Source : Google Map

4.3.2.2. Organisation socio culturelle

4.3.2.2.1. Populations souches

Abobo est un ancien village de la sous-préfecture de Bingerville, et l'une des treize (13) communes du district d'Abidjan, en Côte d'Ivoire. Elle est située à Abidjan_nord.

À l'époque, se trouvaient sur le territoire de la commune, des petits villages Ebriés : Abobo-Té, Abobo Baoulé et Anonkoi-Kouté. Abobo était au départ la terre cultivable des différents chefs de famille de ces villages. Le nom de la commune vient du mot *a bor bor* qui veut dire « c'est beaucoup ? » en Ébrié.

La commune s'est développée spontanément autour de la gare qui est une des premières stations de trains sur la ligne Abidjan-Niger. Aujourd'hui, Abobo est une commune d'ortoire qui abrite une population cosmopolite très active dans le commerce et le service, notamment dans le secteur informel. Elle joue depuis longtemps le rôle de refuge pour les migrants considérés comme des personnes à faibles revenus.

4.3.2.2.2. Populations allochtones et allogènes

Elles sont plus ou moins organisées au niveau des quartiers et villages de la commune d'Abobo. Malgré leur intégration dans la population hôte, elles observent les us et coutumes de leurs régions et pays d'origine.

Dans les quartiers, la vie sociale est aussi gérée par des comités de résidents ou des Syndics de copropriété regroupant les responsables des différents locataires des lieux ou communautés ethniques.

4.3.2.2.3. Données démographiques

Abobo est la deuxième commune la plus peuplée du district d'Abidjan, après celle de Yopougon, avec une population de **1 340 083** habitants selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021. Sa superficie est de 100 km², soit une densité de **14 889** habitants par km², avec un taux de masculinité de 103 %. La commune abrite sur son territoire **280 206** ménages avec une taille moyenne de 4.8 en dessous de la moyenne nationale qui est de 5.2. Ce qui en fait la commune la plus densément peuplée du district d'Abidjan.

La grande majorité de la population appartient à la classe à revenu modeste exerçant principalement dans le commerce et d'autres activités dites informelles. Cependant, la commune connaît une renaissance fulgurante ces dernières années à l'image des autres communes du district d'Abidjan à travers la construction de plusieurs infrastructures publiques dont des routes, des échangeurs pour faciliter la circulation des biens et des personnes de cette commune.

La population d'Abobo est cosmopolite, elle est composée de toutes les communautés ivoiriennes et non ivoiriennes dont la représentativité s'élève à 15,0% (RGPH 2021).

Le territoire communal est un vaste plateau bordé par des talwegs couvrant près de 2 460 hectares et représentant 31 % de sa superficie. Ce relief est marqué par des cuvettes dont le diamètre varie de 100 à 500 mètres. L'altitude maximale est d'environ 125 m, ce qui explique l'implantation d'antennes de la radio-télévision ivoirienne) et de radios sur ce point culminant. Le climat de la commune d'Abobo est tropical humide avec 2 200 mm de pluie par an sur sept mois (Plan national d'action pour l'environnement de Côte d'Ivoire, 1994).

4.3.2.2.2.4. Situation économique

Les principaux secteurs d'activité de la commune sont les suivants :

- Le secteur informel non agricole (81,82%) constitué du commerce, du transport et de l'artisanat ;
- Le secteur public et parapublic (9,09%) ;
- Le secteur privé formel non agricole (9,09%).

Le premier secteur en termes d'emplois à Abobo est le secteur informel, constitué du commerce, du transport et de l'artisanat.

Néanmoins ces 3 domaines créent un nombre limité d'emplois. La part du secteur informel dans l'économie locale est d'environ 80 %.

La commune d'Abobo compte 23 marchés dont 13 installés de façon spontanée. Les petits commerces occupent la quasi-totalité des trottoirs, générant ainsi un problème de gestion de l'espace urbain et menaçant la sécurité des piétons.

Les infrastructures socioéconomiques qu'abrite la commune d'Abobo sont les suivantes :

- 2 unités de production de volaille (Coco service sur la route d'Adjamé et Coquivoire à PK18) ;
- 1 usine de cosmétique à PK18 ;
- 1 marché central et plusieurs marchés annexes ;
- plusieurs stations d'essence ;
- une multitude d'ateliers de couture et de salons de coiffure ;
- environ 35 cybercafés ;
- divers établissements financiers et d'assurance ;
- une centaine d'hôtels.

Il existe à Abobo 7 branches d'activités artisanales réparties sur toute la commune. Ce sont :

- le bâtiment ;
- le travail des métaux et la mécanique ;
- le travail du bois ;
- le textile, l'habillement, le cuir et les peaux ;
- l'alimentation et les services divers qui y sont liés ;
- l'artisanat d'art ;
- l'électronique.

Le commerce, est concentré aux mains des allogènes, notamment les burkinabés, maliens, nigériens et guinéens qui gèrent des boutiques de vente de produits d'alimentation et d'objets divers aux alentours du marché de la commune.

4.3.2.2.2.5. Habitat, infrastructures de base et cadre de vie

Le type d'habitat dominant dans la commune d'Abobo se caractérise par un ensemble de concessions bâties autour d'une cour commune. C'est un habitat de type populaire à caractère très familial. Il représente plus de 60% des habitations.

Toutefois, la commune a bénéficié d'opérations d'habitat groupé de deux (2) sociétés immobilières que sont la SOGEFIHA et la SICOGI.

Il existe aussi dans la commune, des enclaves d'habitat résidentiel (17%) à côté desquels l'on note le développement de l'habitat en bande (habitat intermédiaire relativement de bonne qualité) 17% et également des quartiers d'habitat précaire.

La prédominance des lotissements administratifs et coutumiers réalisés sans viabilisation dans la commune, a engendré l'émergence de nombreux quartiers sous équipés. Cette situation dépeint négativement sur la qualité et les conditions de vie des populations, cela donne également à la commune un aspect de « ghetto » dans lequel s'entassent des populations, où se développent de nombreuses pathologies sociales comme la délinquance, les vols, les microbes, etc.

4.3.2.2.2.6. Foncier

La sécurité foncière est garantie par des textes et procédures de portée nationale, qui permettent l'accès à la pleine propriété au moyen de titres fonciers et de certificats de propriété foncière. Malgré ces mesures et textes officiels, plusieurs types de conflits fonciers sont régulièrement signalés à Abobo (double attribution, faux titre de propriété). Les autorités municipales procèdent essentiellement à la légalisation des documents fonciers et délivrent les permis de construire. Il existe néanmoins de véritables conflits de compétences entre les autorités municipales, le ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'assainissement et le District Autonome d'Abidjan.

4.3.2.2.2.7. Education

La commune d'Abobo abrite une unité d'enseignement supérieur, l'Université Nangui Abrogoua, qu'elle partage avec la commune d'Adjamé, située en face de Filtisac.

La commune d'Abobo abrite 238 écoles primaires dont 138 écoles publiques, soit 57,98% de l'ensemble des établissements scolaires de la commune.

Les cinq (5) Inspections d'Enseignement Primaire de la commune comptent 60.475 élèves et 853 classes soit un ratio relatif de 73 élèves par classe. L'effectif moyen d'élèves par classe fixé par le Ministère de l'Education Nationale étant de 50, l'on se rend compte que la commune d'Abobo connaît un déficit théorique estimé à 381 classes soit près de 64 nouvelles écoles de 6 classes à construire.

Au-delà des constructions neuves d'écoles, des actions de réhabilitation des écoles primaires existantes, mais fortement dégradées, sont entreprises par la municipalité.

Au niveau secondaire, le nombre d'établissements d'enseignement dans la commune d'Abobo est de 20 dont 03 publics et 17 privés. Il y a donc nécessité d'augmenter le nombre d'établissements publics.

Elle dispose aussi du Groupe scolaire d'excellence Dominique Ouattara d'Abobo inaugurée le 8 Octobre 2020 par la Fondation de Children of Africa présidée par l'actuelle Première Dame Dominique Ouattara. L'école est entièrement gratuite pour tous les élèves.

Les établissements secondaires et primaires publics et privés administrés par la Direction Régionale de l'Education Nationale d'Abidjan 4 dont :

- Les lycées modernes 1 & 2 d'Abobo ;
- Le lycée municipal d'Abobo ;

- Le collège Saint-Joseph ;
- Lycée Saint-Ruth ;
- Collège Anador ;
- Groupe Adama Sanogo ;
- Le collège Saint-Foi ;
- Collège moderne d'Abobo ;
- Collège les Cours sociaux d'Abobo ;
- Collège moderne Marie-Blanche ;
- Collège Saint-Étienne d'Abobo.

Par ailleurs, des ONG œuvrant activement dans l'éducation y existent. C'est le cas de l'ONG Asserar English Program qui œuvre dans la promotion de la langue anglaise à travers des clubs d'anglais Asserar English Club.

La commune dispose également du premier village d'enfants SOS en Afrique inauguré en 1971. Ce village accueille plus de 100 enfants, orphelins ou abandonnés. Ces enfants sont hébergés et reçoivent une éducation maternelle et primaire.

4.3.2.2.2.8. Santé

La commune d'Abobo connaît une urbanisation galopante qui n'est pas accompagnée d'implantation de centres de santé adéquats. Seuls les quartiers centraux sont bien dotés de structures sanitaires publiques et privées.

Quant aux quartiers périphériques, souvent précaires, ils sont couverts à 100% par des offres de santé privées.

La commune d'Abobo, subdivisée en deux Districts Sanitaires, compte 319 structures de soins, dont 20 pour le secteur public et 299 pour le secteur privé (Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS), 2018, p. 206).

- ✚ Au niveau du secteur public, les 20 structures se retrouvent dans les trois (3) niveaux de la pyramide sanitaire de la commune, mais à des proportions variables.
- D'abord, le niveau primaire qui comprend tous les Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), qui assurent une fonction de premier contact avec les usagers pour dispenser des prestations de type curatif, préventif, éducatif et promotionnel. Ces ESPC représentent le point d'entrée dans le système de santé et font intervenir des techniques simples qui n'intègrent pas d'hospitalisation. Ils se composent des Centres de Santé Urbains (CSU), des Centres de Santé Urbains Spécialisés (CSUS) et des Formations Sanitaires Urbaines (FSU), et sont plus nombreux (17 centres), soit 85%.
- Ensuite, le niveau secondaire qui constitue le point de référence immédiat ou de premier recours du niveau primaire. Il comprend tous les établissements de soins publics qui assurent une fonction de premier recours pour les usagers et qui possèdent une capacité technique de diagnostic et de traitement pour les cas ne pouvant pas être pris en charge par le niveau primaire. Ce niveau renferme les Hôpitaux Généraux (HG), les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et les Centres Hospitaliers Spécialisés (CHS) qui n'ont pas de statut d'Etablissement Public National (EPN), Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS), (2018, p. 29). A Abobo, ce niveau n'est réduit qu'à deux Etablissements Sanitaires de Premier Recours (ESPR), soit 10% des services de soins publics.

Il s'agit de l'Hôpital Général Abobo Sud, situé au quartier Cent Douze Hectares et de l'Hôpital Général Félix Houphouët-Boigny, situé quartier Abobo Nord Félix Houphouët-Boigny.

- ✚ Au niveau du secteur privé, les 299 établissements sanitaires que compte la commune d'Abobo sont de types médicaux, paramédicaux ou socio-sanitaires. Ce secteur est dominé à 66,22% par les établissements paramédicaux. Chaque quartier de la commune dispose en moyenne sept. Ils assurent à 75% les soins d'infirmiers, de pansements, d'injections. Environ 95% de ces structures sont très peu outillées et fonctionnent dans la clandestinité, car ne disposant pas d'autorisation de fonctionnement émanant du Ministère de tutelle. Plus équipés que les structures paramédicales, les centres médicaux sont peu nombreux. Ils représentent 33,77% des services de soins privés de la commune. Ils se déclinent sous la forme de polyclinique, clinique, centre et cabinet médicaux. La majorité des quartiers de la commune, soit 89,28%, abrite un centre médical. Disposant de prestations les plus qualifiées et couvrant plusieurs branches de la médecine moderne, les polycliniques sont moins nombreuses. La commune n'en abrite que deux.

Au total, la couverture du territoire communal d'Abobo en offres sanitaires publiques est faible, car près de 93,73% de l'ensemble des établissements relèvent du secteur privé. Un secteur dominé par les structures de soins paramédicaux, qui sont illégalement constitués à 85%.

4.3.2.2.9. Sécurité

La commune dispose d'un (1) escadron de Gendarmerie situé au quartier SOGEFIHA, 2 brigades de Gendarmerie à N'PONON et N'DOTRE, de sept (7) Commissariats : le 13^e à SOGEFIHA, le 14^e Arrondissement à Abobo centre, le 15^e Arrondissement à AGBEKOI, le 21^e Arrondissement à SAGBE, le 32^e Arrondissement à AVOCATIER, le et 34^e Arrondissement à ABOBO BAOULE et le 39^{ème} Arrondissement à ANONKOI KOUTE, pour assurer la sécurité de la population.

Malgré ces infrastructures, selon le rapport de la Police, Nationale, la commune d'Abobo est l'une des zones les plus criminogènes du District Autonome d'Abidjan. Ayant été un des théâtres des affrontements militaires lors de la crise postélectorale de 2010, de nombreuses armes y sont encore en circulation.

4.3.2.2.10. Infrastructures sportives et socio-culturelles

Les infrastructures culturelles existant à Abobo sont au nombre de 6 :

- 3 centres socioculturels à Abobo Centre, Plateau Dokui, Abobo Baoulé ;
- 2 maisons de jeunes à N'PONON et Plateau Dokui ;
- 1 Foyer Féminin.

La commune d'Abobo dispose aussi d'un musée indépendant à but non lucratif, Musée des Cultures Contemporaines Adama TOUNGARA MUCAT en hommage à l'ancien Maire de la commune.

Il a été inauguré en mars 2020 avec une première exposition "Prête-moi ton rêve". Le musée est bâti sur une superficie de 3500 m² dans le centre-ville de la commune. C'est le premier musée consacré à l'art contemporain en Côte d'Ivoire. Il a pour vocation première de refléter la création africaine et internationale mais aussi le miroir de la créativité d'artistes ivoiriens.

Photo 5 : Musée des cultures contemporaines Adama TOUNGARA



Source : CIIC, Juillet 2023

La commune d'Abobo compte également une aire de sports située au quartier SOGEFIHA, abusivement dénommée « complexe sportif », car ne disposant pas d'aménagements pour la pratique de tous les sports. En dehors de ce « complexe sportif », les autres espaces de sports sont ceux appartenant aux établissements scolaires tels que le Lycée Moderne d'Abobo, le Collège Moderne d'AGOUETO et le Collège Moderne ANADOR.

4.3.2.2.2.11. Transport et Voirie

Anciennement située en plein centre de la commune, en face de la Mairie d'Abobo, la Gare routière internationale a été reconstruite sur la route d'Anyama, à Anonkoi-Kouté, pour délocaliser toutes les lignes de transport inter et intra-urbain de la commune. Le réalisateur de cet ouvrage est la Société de Gestion des Gares Routières (SOGEGAR) qui en aura à charge la gestion, en collaboration avec la Mairie d'Abobo.

La nouvelle gare a été bâtie sur une superficie de quatorze (14) hectares. Le complexe comprend trente-deux hangars de cars, un espace pour les minibus, trois cents boutiques, six restaurants, une boulangerie, une station-service, six blocs sanitaires, un marché de fruits et légumes de 1 062 places, un espace « allocodrome » de 100 places, un quai de déchargement marchandises, un centre de secours et une infirmerie, une mosquée, une paroisse, un parking de débarquement et de stationnement longue durée de 200 véhicules, une station de lavage et entretien auto, trois banques et un système de vidéosurveillance.

Le déplacement dans la commune d'Abobo se fait par le canal des taxis communaux propres à la commune et reconnaissables par leur couleur jaune, ocre et marron.

Le transport en commun connaît une croissance particulière. Plusieurs lignes de taxis communaux fonctionnent. Appelés « wôro-wôro », ils se trouvent au départ de la gare. Mais le parc automobile est vieillissant, et le nombre de véhicules a diminué entre 2009 et 2011, passant de 1 271 véhicules à 900 véhicules.

4.3.3. Environnement immédiat du site du projet

4.3.3.1. Environnement physique

4.3.3.1.1. Climat

Le climat dans l'environnement immédiat du site du projet est identique à celui du District Autonome d'Abidjan.

4.3.3.1.1.1. Température et humidité de l'air

Le tableau 3 met en évidence les températures et le taux d'humidité obtenus au cours de la campagne de mesure. La connaissance des conditions météorologiques lors de la campagne de mesure de la qualité de l'air sur le site permet de mieux appréhender leur influence sur les niveaux des polluants atmosphériques observés. Plus ces conditions sont dispersives plus les niveaux observés sont faibles. L'humidité et la température font partir de ces paramètres météorologiques qui conditionnent la qualité de l'air dans l'atmosphère.

Il faut noter que lors des mesures en jour ouvrable, le temps était moyennement ensoleillé le matin et suite à un épisode pluvieux la soirée et la nuit. Tandis qu'en jour non ouvrable pendant toutes les périodes des mesures, le temps était nuageux et accompagné de pluie.

Tableau 15 : Conditions météorologiques

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	Mesures en dB(A) en jour ouvrable		Mesures en dB(A) en jour non ouvrable	
		Température	Humidité	Température	Humidité
Matin					
P1	X : 387510 Y : 599991	26	97	29	80
P2	X : 387380 Y : 599695	30	79	30	79
P3	X : 387499 Y : 599631	29	92	29	71
P4	X : 387591 Y : 599989	29	96	30	78
P5	X : 387510 Y : 599795	28	95	29	80
Après midi					
P1	X : 387510 Y : 599991	28	85	28	99
P2	X : 387380 Y : 599695	28	85	27	99
P3	X : 387499 Y : 599631	29	85	28	99
P4	X : 387591 Y : 599989	28	85	30	86
P5	X : 387510 Y : 599795	28	85	25	99

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	Mesures en dB(A) en jour ouvrable		Mesures en dB(A) en jour non ouvrable	
		Température	Humidité	Température	Humidité
Nuit					
P1	X : 387510 Y : 599991	26	99	26	99
P2	X : 387380 Y : 599695	25	99	24	99
P3	X : 387499 Y : 599631	26	99	26	99
P4	X : 387591 Y : 599989	25	99	26	99
P5	X : 387510 Y : 599795	25	99	26	99

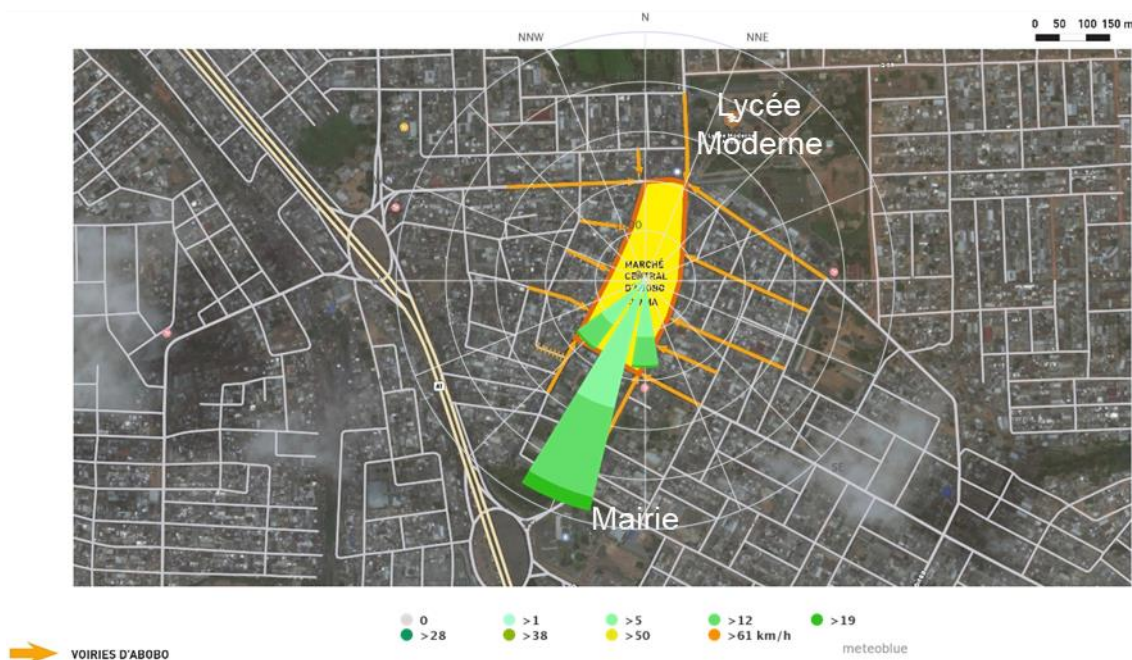
Source : CIIC, novembre, 2023

4.3.3.1.1.2. Rose des vents et son analyse par rapport au voisinage

Les vents au niveau du site du projet sont identiques à ceux observés dans le District Autonome d'Abidjan. La figure ci-dessous présente une superposition de la rose des vents au site du projet.

Les vents dominants sont orientés dans la direction SSE – NNO. Dans cette direction, l'on trouve des habitations et le Lycée Moderne d'Abobo qui est un établissement recevant du public. Le Promoteur devra prendre des dispositions afin d'éviter l'envol des poussières.

Figure 28 : Superposition de la rose des vents au site du projet



Source : CIIC, novembre 2023

4.3.3.1.1.3. Niveau sonore / Analyse des bruits

Les mesures ont été effectuées en cinq (5) points durant une journée sur le site du Projet. Le temps considéré pour les mesures de bruit est de dix (10) minutes. Les

mesures ont été réalisées à l'aide du sonomètre KIMO DB 200 de classe 2. Il a été placé à une distance de 1,5 m du sol et éloigné de tout obstacle lors des relevés.

Les relevés de mesure du bruit ont été réalisées sous des conditions climatiques représentatives du milieu, en utilisant un écran contre le vent et au sec. Ces mesures ont été effectuées à l'endroit d'une source de dépassement de bruit et d'une source sans production de bruit. Les niveaux sonores équivalents (LAeq) correspondent au niveau de bruit moyen pour la période de mesure choisie sur le site.

Le sonomètre a été calibré au niveau de pression acoustique de référence, soit à une haute fréquence. Ce niveau a été maintenu lors des mesures. Le tableau ci-dessous présente le niveau de bruit dans la zone du projet pendant les périodes de mesure le jour ouvrable et non ouvrable. Les niveaux acoustiques dans la zone du projet sont en générale élevés aux valeurs seuil OMS (55 dB (A)) et du CIAPOL (60 dB (A)) de sur l'ensemble des points de mesure le jour comme la nuit en jour ouvrable et jour non ouvrable (tableau 8). Nous constatons que les valeurs de ce tableau sont relativement fortes indiquant un environnement sonore plutôt bruyant dans la zone du projet. Cela se justifie par une forte présence de trafic routier (klaxon, cris des apprentis chauffeurs, etc.), les bruits occasionnés par l'activité économique ainsi que la musique dans ce secteur.

Tableau 16 : Niveau sonore dans la zone du projet pendant un jour ouvrable et un jour non ouvrable

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	Mesures en dB(A) en jour non ouvrable			Mesures en dB(A) en jour ouvrable			État de conformité
		Valeur minimale	Valeur maximale	Niveaux sonores équivalents (LAeq)	Valeur minimale	Valeur maximale	Niveaux sonores équivalents (LAeq)	
		Matin			Matin			
P1	X : 387510 Y : 599991	63	70,5	66,46	61,4	71,1	66,77	Non-Conformité
P2	X : 387380 Y : 599695	69,3	77	72,90	69	75,4	71,52	
P3	X : 387499 Y : 599631	69	76,5	72,65	61	75	70,33	
P4	X : 387591 Y : 599989	68	76	71,86	72	79	75,01	
P5	X : 387510 Y : 599795	57,3	81	66,86	51,1	67,6	62,92	
		Après midi			Après midi			
P1	X : 387510 Y : 599991	64,4	70,4	66,60	70,2	79	74,76	Non-Conformité
P2	X : 387380 Y : 599695	65	80	75,36	68	73	69,42	
P3	X : 387499 Y : 599631	68,2	75,6	71,55	76,2	81,1	77,54	
P4	X : 387591 Y : 599989	67,9	83	78,36	71	82	77,56	
P5	X : 387510 Y : 599795	56,2	76,7	71,96	64,7	72,9	68,74	
		Nuit			Nuit			
P1	X : 387510 Y : 599991	59,1	78,6	73,87	64,4	72,3	68,10	Non-Conformité
P2	X : 387380	63,1	75,5	70,97	56,1	68	63,50	

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	Mesures en dB(A) en jour non ouvrable			Mesures en dB(A) en jour ouvrable			État de conformité
		Valeur minimale	Valeur maximale	Niveaux sonores équivalents (LAeq)	Valeur minimale	Valeur maximale	Niveaux sonores équivalents (LAeq)	
	Y : 599695							
P3	X : 387499 Y : 599631	67,3	80,8	76,21	60	78,3	73,59	
P4	X : 387591 Y : 599989	69,2	78,8	74,48	59,1	77	72,29	
P5	X : 387510 Y : 599795	49,6	65	60,22	41	57,7	53,02	Conformité
Valeur seuil OMS (55 dB (A)) ; Valeur seuil CIAPOL (60 dB (A))								

Source : CIIC, avril 2023

4.3.3.1.1.4. Qualité de l'air

Les mesures de la qualité de l'air ont été effectuées les 18 et 20 juin 2023 sur le site du projet au même moment que celles de bruit et les points de mesure sont les mêmes. La valeur moyenne obtenue est comparée suivant le gaz à des valeurs seuils fixées par le Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC). L'analyse a porté sur les particules en suspension et les gaz. Les bulletins d'analyse figurent en annexe 4.

4.3.3.1.1.4.1. Particules en suspension

Les particules en suspension sont toutes les particules (solides ou en aérosols) portées par l'eau ou par l'air, quantifiables par filtration ou par d'autres procédés physiques. Elles sont dans leur ensemble désormais classées cancérigènes pour l'homme (groupe 1) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Selon la taille des particules (diamètre aérodynamique ou « diamètre aéraulique »), on distingue en métrologie les « PM10 » et les « PM2.5 » selon la taille des particules en micromètre ou microns (10⁻⁶ m ou 1 µm).

- PM10 particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 micromètres. Les particules plus fines peuvent être référencées ;
- PM2.5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres, appelées « particules fines ».

Tableau 17 : Concentration des Particules PM2, 5 et PM10 au niveau de la zone du projet comparé aux normes du CIAPOL et de l'OMS le jour non ouvrable

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	PM2.5 (mg/m ³)	PM10 (mg/m ³)	Observations
Valeur seuil OMS		25	50	
Valeur seuil CIAPOL		25	50	
Matin				
P1	X : 387510 Y : 599991	14	16	Notons toutefois, que le temps lors des mesures était ensoleillé le matin, suite à un épisode pluvieux dans l'après-midi après-midi et un temps humide la nuit. Cela pourrait limiter la dispersion des particules sur les autres points de mesure à faible trafic routier.
P2	X : 387380 Y : 599695	13	15	
P3	X : 387499 Y : 599631	27	46	
P4	X : 387591 Y : 599989	82	102	
P5	X : 387510 Y : 599795	15	13	
Après midi				

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	PM2.5 (mg/m ³)	PM10 (mg/m ³)	Observations
Valeur seuil OMS		25	50	
Valeur seuil CIAPOL		25	50	
P1	X : 387510 Y : 599991	17	19	
P2	X : 387380 Y : 599695	15	17	
P3	X : 387499 Y : 599631	23	26	
P4	X : 387591 Y : 599989	47	51	
P5	X : 387510 Y : 599795	15	17	
Nuit				
P1	X : 387510 Y : 599991	46	56	
P2	X : 387380 Y : 599695	11	12	
P3	X : 387499 Y : 599631	44	51	
P4	X : 387591 Y : 599989	11	12	
P5	X : 387510 Y : 599795	17	12	

Tableau 18 : Concentration des Particules PM_{2,5} et PM₁₀ au niveau de la zone du projet comparé aux normes du CIAPOL et de l'OMS le jour ouvrable

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	PM _{2.5} (mg/m ³)	PM ₁₀ (mg/m ³)	Observations	
Valeur seuil OMS		25	50		
Valeur seuil CIAPOL		25	50		
Matin					
P1	X : 387510 Y : 599991	24	27	Il faut noter que le temps lors des mesures était nuageux durant la journée et nuit. suite à un épisode pluvieux matin et après-midi et nuit. Ces différentes conditions pourraient influencées la dispersion des particules au niveau des points P1, P2, P3 et P4 où le trafic routier est faible.	
P2	X : 387380 Y : 599695	12	13		
P3	X : 387499 Y : 599631	16	18		
P4	X : 387591 Y : 599989	48	55		
P5	X : 387510 Y : 599795	10	11		
Après midi					
P1	X : 387510 Y : 599991	23	25		
P2	X : 387380 Y : 599695	14	15		
P3	X : 387499 Y : 599631	12	13		
P4	X : 387591 Y : 599989	45	51		
P5	X : 387510 Y : 599795	20	23		
Nuit					
P1	X : 387510 Y : 599991	23	47		

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	PM2.5 (mg/m ³)	PM10 (mg/m ³)	Observations
Valeur seuil OMS		25	50	
Valeur seuil CIAPOL		25	50	
P2	X : 387380 Y : 599695	19	12	
P3	X : 387499 Y : 599631	12	13	
P4	X : 387591 Y : 599989	48	53	
P5	X : 387510 Y : 599795	09	10	

4.3.3.1.1.4.2. Gaz

Le tableau ci-dessous présente les concentrations des gaz sur le site du projet

Tableau 19 : Teneurs des gaz dans l'air sur les points de mesures le jour non ouvrable

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	CO (µg/m ³)	CO ₂ (ppm)	COV (ppm)	HCHO (µg/m ³)	H ₂ S (µg/m ³)	NO ₂ (µg/m ³)	S ₀ ₂ (µg/m ³)
Journée								
P1	X : 387510 Y : 599991	0,7	2259	0	<LD	0	0,2	<LD
P2	X : 387380 Y : 599695	0	2280	0		0	0	
P3	X : 387499 Y : 599631	0,6	2770	0		0	0	
P4	X : 387591 Y : 599989	0,8	2462	0		0	0,7	
P5	X : 387510 Y : 599795	0	2317	0		0	0	
Après midi								
P1	X : 387510	0,5	2537	0	<LD	0	0,5	<LD

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	CO (µg/m ³)	CO ₂ (ppm)	COV (ppm)	HCHO (µg/m ³)	H ₂ S (µg/m ³)	NO ₂ (µg/m ³)	S ₀ ₂ (µg/m ³)
	Y : 599991							
P2	X : 387380 Y : 599695	0,7	2428	0		0	0,5	
P3	X : 387499 Y : 599631	0	2140	0		0	0	
P4	X : 387591 Y : 599989	0	2404	0		0	0	
P5	X : 387510 Y : 599795	0	1471	0		0	0	
Nuit								
P1	X : 387510 Y : 599991	0,5	2453	0		0	0,2	
P2	X : 387380 Y : 599695	0	2463	0		0	0	
P3	X : 387499 Y : 599631	0	2358	0	<LD	0	0	<LD
P4	X : 387591 Y : 599989	0,8	2526	0		0	0,7	
P5	X : 387510 Y : 599795	0	2377	0		0	0	
Valeurs limites (OMS/CIAPOL) : (1000 ppm pour le CO ; 3 ppm pour COV ; 100 µg/m³ pour le HCHO ; 5000ppm pour le CO₂ ; 100 µg/m³ pour le H₂S ; 100 µg/m³ pour NO₂)								

Source : CIIC, novembre, 2023

Les valeurs de CO, COV, HCHO, H₂S et NO₂ présentées dans le tableau 7 satisfont aux exigences de la norme nationale (1000 ppm pour le CO ; 3 ppm pour COV ; 100 µg/m³ pour le HCHO ; 5000ppm pour le CO₂ ; 100 µg/m³ pour le H₂S ; 100 µg/m³ pour NO₂) au niveau de tous les points de mesure le jour ouvrable.

Tableau 20 : Teneurs des gaz dans l'air sur les points de mesures le jour ouvrable

Points de mesure	Coordonnées des points de mesure	CO (µg/m ³)	CO ₂ (ppm)	COV (ppm)	HCHO (µg/m ³)	H ₂ S (µg/m ³)	NO ₂ (µg/m ³)	SO ₂ (µg/m ³)
Journée								
P1	X : 387510 Y : 599991	00	2259	00	<LD	00	00	<LD
P2	X : 387380 Y : 599695	00	2280	00		00	00	
P3	X : 387499 Y : 599631	00	2770	00		00	00	
P4	X : 387591 Y : 599989	00	2462	00		00	00	
P5	X : 387510 Y : 599795	00	2317	00		00	00	
Après midi								
P1	X : 387510 Y : 599991	00	2537	00	<LD	00	00	<LD
P2	X : 387380 Y : 599695	00	2428	00		00	00	
P3	X : 387499 Y : 599631	00	2140	00		00	00	
P4	X : 387591 Y : 599989	00	2404	00		00	00	
P5	X : 387510 Y : 599795	00	1471	00		00	00	
Nuit								
P1	X : 387510 Y : 599991	00	2453	00	<LD	00	00	<LD
P2	X : 387380 Y : 599695	00	2463	00		00	00	
P3	X : 387499 Y : 599631	00	2358	00		00	00	
P4	X : 387591 Y : 599989	00	2526	00		00	00	
P5	X : 387510 Y : 599795	00	2377	00		00	00	
Valeurs limites (OMS/CIAPOL) : (1000 ppm pour le CO ; 3 ppm pour COV ; 100 µg/m³ pour le HCHO ; 5000ppm pour le CO₂ ; 100 µg/m³ pour le H₂S ; 100 µg/m³ pour NO₂)								

4.3.3.1.2. Nature des sols, leur qualité physico-chimique et leurs usages passés

Le sol du site du projet est constitué de sable argileux (peu graveleux par endroit), de l'argile (sableuse par endroit), du sable (avec présence de gravats par endroit), surmontés à certains niveaux d'un revêtement bitumineux ou de béton.

4.3.3.1.3. Analyse géotechnique du sol

Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) a été sollicité par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) en vue de réaliser une

étude géotechnique du site du projet. L'intervention du LBTP est une mission d'ingénierie géotechnique de type G2 conforme à la norme Française NFP 94-500 de Novembre 2013. Le rapport figure en annexe 3.

Elle a permis de connaître la nature et les caractéristiques mécaniques des sols en place puis éventuellement la profondeur de la nappe phréatique afin de déterminer les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour le calcul des ouvrages ainsi que les principes généraux de construction envisageable.

- Nature des sols en place

De façon générale les sondages réalisés ont mis en évidence (entre 0,00 et 15,00 m de profondeur) du sable argileux (peu graveleux par endroit), de l'argile (sableuse par endroit), du sable (avec présence de gravats par endroit), surmontés à certains niveaux d'un revêtement bitumineux ou de béton.

- Nappe phréatique

Lors de l'intervention du LBTP entre les mois de Mai et Juillet 2019, la nappe phréatique n'a pas été rencontrée. Elle se situe vraisemblablement au-delà des profondeurs sondées (15 m).

- Compacité des sols

De façon générale les sols en place sont peu compacts, à très compacts de 0,00 à 12,00 m de profondeur par rapport au terrain en place.

- Caractéristiques pressiométriques des sols

Les essais pressiométriques indiquent des sols de catégorie 1 à 2 (selon la classification MENARD) normalement consolidés à sur consolidés de 0,00 m à 15,00 m.

4.3.3.1.4. Relief

À l'état initial, le site du projet a un relief relativement plat qui varie de 111 à 116 mètres.

4.3.3.2. Environnement biologique

Le site du Projet est localisé dans une zone fortement urbanisée. On ne peut donc pas parler de composante biologique impactée par le Projet.

4.3.3.3. Environnement socio-économique

La zone d'influence immédiate concerne le voisinage direct du site du projet. Il s'agit des habitations et quelques commerces dans le voisinage. Cette zone est le site de l'ancien marché parti en fumée en 2017, implanté en plein centre de la commune d'Abobo.

Le site du projet s'étale sur une superficie de 3,9 ha ; il est occupé par des commerçants qui y sont retournés après un séjour sur des plateformes aménagées temporairement pour les accueillir en attendant la reconstruction du marché incendié. Il est squatté aussi par des commerçants de produits divers qui ont profité de la libération du site.

La zone d'influence immédiate du projet, le site du marché, se fond dans la zone d'influence directe c'est-à-dire la commune d'Abobo.

Figure 29 : Carte de la zone d'influence immédiate du projet



Source : CNP-PPP/APS/AVRIL 2023

4.3.3.3.1. Population et démographie

Le marché d'Abobo draine du monde. En effet la population du Marché Central d'Abobo est composée de **2 901** commerçants (fixes), plus de **1.000** commerçants ambulants et plusieurs visiteurs venants de plusieurs communes d'Abidjan.

4.3.3.3.2. Situation économique

Au niveau du commerce, les petits commerces occupent la quasi-totalité des trottoirs, générant ainsi un problème de gestion de l'espace urbain et menaçant la sécurité des piétons.

Le commerce, est concentré aux mains des allogènes, notamment les burkinabés, maliens, nigériens et guinéens qui gèrent des boutiques de vente de produits d'alimentation et d'objets divers aux alentours du marché de la commune.

4.3.3.3.3. Habitats, infrastructures de base et cadre de vie

Dans le voisinage du site, il existe des infrastructures importantes qui donnent fière allure à la commune d'Abobo. Il s'agit de la Mairie d'Abobo, de la Gendarmerie et du Lycée Moderne 1&2 d'Abobo.

4.3.3.3.4. Education

Créé en 1968 et dénommé C.M.A II, le Collège Moderne d'Abobo était le seul établissement secondaire public de la commune d'Abobo.

Face à la pression démographique le collège sera transformé en lycée en 1994 pour accroître sa capacité d'accueil.

Aujourd'hui, voisin du Marché Central d'Abobo, le Lycée Moderne d'Abobo compte 4762 élèves de la 6^{ème} à la Terminale.

4.3.3.3.5. Santé

La principale maternité publique est située aux alentours du Marché Central, a été fermée et détruite pour être reconstruite. Ce qui oblige les femmes en état de grossesse et des malades à se ruer vers d'autres centres de santé de la commune pour recevoir les soins.

4.3.3.3.6. Sécurité

La commune d'Abobo est réputée pour son insécurité grandissante malgré l'existence de plusieurs postes de sécurité non loin du marché. Le marché central ne dispose pas de poste de sécurité en son sein, ce qui l'expose à des vols et braquages.

Photo 6 : Vue des différentes structures





Source : google Map

Le site actuel du marché est occupé par divers commerces.

Photo 7 : vue des différents commerces sur le site du marché



Source : CIIC, Novembre 2023

4.4. Relations entre le Projet et les composantes de l'environnement

Pour déterminer les tendances de l'état de l'environnement, il faut caractériser l'état de chaque thème environnemental. Dans le processus de caractérisation de l'environnement, deux (2) approches sont envisageables :

- la démarche thématique, avec une description de chaque thème environnemental ;
- la démarche systémique, fondée sur l'analyse du fonctionnement des différents milieux constituant l'environnement.

Ces deux (2) démarches, mises en œuvre conjointement permettent, pour la première, de s'assurer que rien n'est oublié, et pour la seconde, d'apprécier l'impact plus globalement¹⁴. Les tendances de l'état de l'environnement du Projet ont été déterminées sur la base de ces deux (2) démarches combinées.

Les thèmes environnementaux à retenir, suite à l'analyse, sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Tendances de l'environnement du projet et du site

	Composantes	Description	Niveau d'interaction avec le projet
Milieux physique	Climat (température, humidité, vent, qualité de l'air)	Les températures moyennes mesurées les 18 et 20 juin 2023 varient entre 26°C et 29°C L'humidité relative varie entre 74% et 84% Les vents dominants sont de la direction SSO-NNE La qualité de l'air à l'état initiale est conforme aux normes nationales	Pendant les phases d'aménagement et d'arrêt des activités d'exploitation, la poussière engendrée par les travaux aura un impact sur le voisinage dans la direction des vents dominants. En phase d'exploitation en cas d'incendie la fumée ou les flammes iront dans la direction des vents dominants.
	Géologie	La géologie du site du marché est constituée de sédiments du tertiaire et secondaire.	Facilité de réalisation des fouilles pour les fondations
	Géomorphologie	Altitude variant de 111 à 116 m Terrain plat	Pas besoin de travaux de nivellement important
	Topographie	L'occupation du sol dans la zone du projet se compose de bâtis, de magasins, d'étale, de terrain nu et d'infrastructures de VRD	Il faudra tenir compte des activités dans le voisinage du site du projet et prévoir un accompagnement pour les commerçants
	Paysage	Zone de marché avec d'importantes activités économiques	Le projet devra tenir compte d'une intégration paysagère pendant son développement.
	Pédologie	Sol de type ferrallitique sablo argileux	Sol stable et compacte favorable à l'implantation du projet
	Hydrogéologie	Nappe profonde (supérieur à 15 m)	Prendre des précautions afin de préserver la qualité des eaux souterraines
Milieux biologique	Hydrologie	Il n'existe pas d'eau de surface à proximité du site du projet mais les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans la lagune Ebrié	Aucune contrainte de préservation des eaux de surface par contre il faudra veiller à ne pas déverser des polluants dans le réseau de collecte des eaux pluviales
	Faune	Le site du Projet est localisé dans une zone fortement urbanisée. C'est une zone totalement urbanisée, on ne peut donc pas parler de composante biologique impactée par le Projet	Aucune contrainte de préservation de la faune
	Flore	Aucune flore n'a été enregistrée	Aucune contrainte de préservation de la flore

¹⁴ L'étude d'impact sur l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement - Patrick Michel – BCEOM – 2001 - page 59

	Composantes	Description	Niveau d'interaction avec le projet
Milieu humain	Zones d'habitat	Le projet s'insère dans une zone de marché	Le projet devra bénéficier d'une bonne acceptation par les commerçants dans le voisinage
	Infrastructures et équipements de base	Les équipements et infrastructures de base sont constitués de : Voiries, des dispositifs d'assainissement, l'alimentation en électricité et en eau potable	Le projet bénéficie des infrastructures existantes ce qui facilite sa mise en œuvre
	Démographie	La commune d'Abobo compte 1 340 083 habitants Ethnie : Atchan (Ebré)	Disponibilité de la main d'œuvre de proximité
	Ethnies et organisation sociale	la gestion du pouvoir est programmée et régie par la tradition. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné	La main d'œuvre étrangère au peuple Atchan devra respecter les us et coutumes des populations locales
	Patrimoines culturels et sites sacrés	Aucun patrimoine culturel ni sites sacrés n'est présent à proximité du site du projet	Aucune contrainte
	Secteurs d'activités	Les activités dominantes sont le commerce et le transport.	La mise en œuvre du projet ne devra pas perturber les activités existantes
	Sources de revenus	Les sources de revenu proviennent des activités dominantes que sont l'entrepreneuriat, l'emploi et la fonction publique	La création d'emplois par le projet générera des sources de revenu supplémentaires
	Moyens de production	Les moyens de production de revenu proviennent des activités dominantes que sont l'entrepreneuriat, l'emploi et la fonction publique	Aucune interaction avec le projet car le site a été déjà acquis par l'état
	Utilisation et propriété des terres	La gestion du foncier se caractérise par la distinction classique entre le domaine public, le domaine villageois et le domaine privé	Le site du projet est un domaine privé
	Activités dans le voisinage	Dans le voisinage immédiat du site du projet, il se développent des activités commerciales	La mise en œuvre du projet ne devra pas perturber les activités existantes
	Risques technologiques	Les risques liés à l'activité sont principalement les risques SST pendant la phase de construction et le risque d'incendie en phase d'exploitation	La mise en œuvre du projet devra se faire en tenant compte des risques technologiques identifiés et appliquer les mesure Le projet ne devra pas causer de nuisance olfactive, sonore ni vibratoire
	Nuisances (sonore, olfactive, vibratoire)	Aucune nuisance olfactive, ni vibratoire n'a été observée sur le site du projet Le niveau de bruit à l'état initial (63-81) est supérieur au seuil du CIAPOL (60)	Cependant le projet devra tenir compte de ce niveau sonore élevé à l'état initial dans la conception afin de préserver la quiétude dans les appartements et les bureaux Les flux de véhicules entrants et sortant du centre commercial pourraient perturber la circulation à l'entrée du centre commercial
	Trafic routier	Le trafic est dense dans le voisinage du site du projet, surtout aux heures de pointe	

Source : CIIC, novembre, 2023

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

5.1. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts

5.1.1. Méthodologie d'identifications et d'analyse des impacts

Les impacts générés par le projet sur l'environnement sont pris en compte à travers deux grandes étapes. La première concerne l'identification et l'analyse des impacts environnementaux. La deuxième traite de l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés. L'identification et l'analyse des impacts environnementaux porteront sur les paramètres ci-dessous :

- toutes les phases du projet (aménagement et construction, exploitation, fermeture ou réhabilitation);
- toutes les composantes du milieu récepteur (physiques, biologiques et socio-économiques ;
- les activités sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

La définition de tous les impacts potentiels pour ce projet a donc commencé par l'examen d'une liste exhaustive des répercussions auxquelles les industries pourraient faire face et sur la base de l'expérience de l'équipe dans le cadre de l'évaluation des impacts la définition d'autres impacts possibles sur les conditions physiques, biologiques et/ou socio-économiques.

La définition des impacts potentiels intègre donc :

- la définition des sources potentielles ;
- la définition des sensibilités du milieu ;
- la description de l'impact potentiel.

5.1.1.1. Activités sources d'impact

Il s'agit des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur.

Dans le cadre de ce projet, les activités sources d'impact sont présentées dans le tableau ci-dessous, pour chaque phase du projet.

Tableau 22 : Activités sources d'impact par phase du projet

Phases du projet	Activités
Aménagement et de construction	Aménagement des plateformes de relocalisation temporaire des commerçants affectés par l'incendie de l'ancien marché (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)
	Approvisionnement des plateformes de relocalisation temporaire en utilité (eau, électricité, téléphone)
	Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux
	Recrutement du personnel de chantier
	Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché
	Gestion des gravats
	Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol
	Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires
	Approvisionnement en utilité (eau, électricité)

Phases du projet	Activités
	Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers)
	Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements
	Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées
	Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant
	Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton)
	Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique
	Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux
	Construction des voies d'accès, parking des véhicules
	Travaux d'étanchéité, charpente/ couverture / bardage
	Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation
	Revêtements scellés, peinture
	Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs
	Travaux d'adduction en eau potable
	Travaux d'électricité
	Plomberie sanitaire
	Carrelage
	Système d'assainissement
Menuiserie	
Exploitation	Recrutement du personnel d'exploitation du marché
	Approvisionnement du marché
	Exploitation du marché (vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.)
	Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)
	Consommation d'électricité
	Consommation d'eau
	Production et gestion des déchets
Arrêt des activités d'exploitation	Arrêt des activités d'exploitation
	Démobilisation du personnel opérationnel
	Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations
	Installation du chantier de démantèlement / Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires
	Démantèlements des installations industrielles et techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique)
	Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières
	Stockage des installations démantelées
	Transport hors du site des installations démantelées
	Démontage de la base vie
	Stockage et enlèvement des déchets produits
	Remise en état du site
Démobilisation du personnel de chantier	

Source : CIIC, novembre 2023

5.1.1.2. Définition des sensibilités du milieu

L'étude de l'état initial a permis d'établir quelles étaient les composantes environnementales pouvant être affectées par le projet.

5.1.1.3. Description de l'impact

La description de l'impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements prévus ou des événements accidentels, tel un déversement.

L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications sur le milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Enfin, la description de l'impact précise la façon dont le milieu pourrait être affectée.

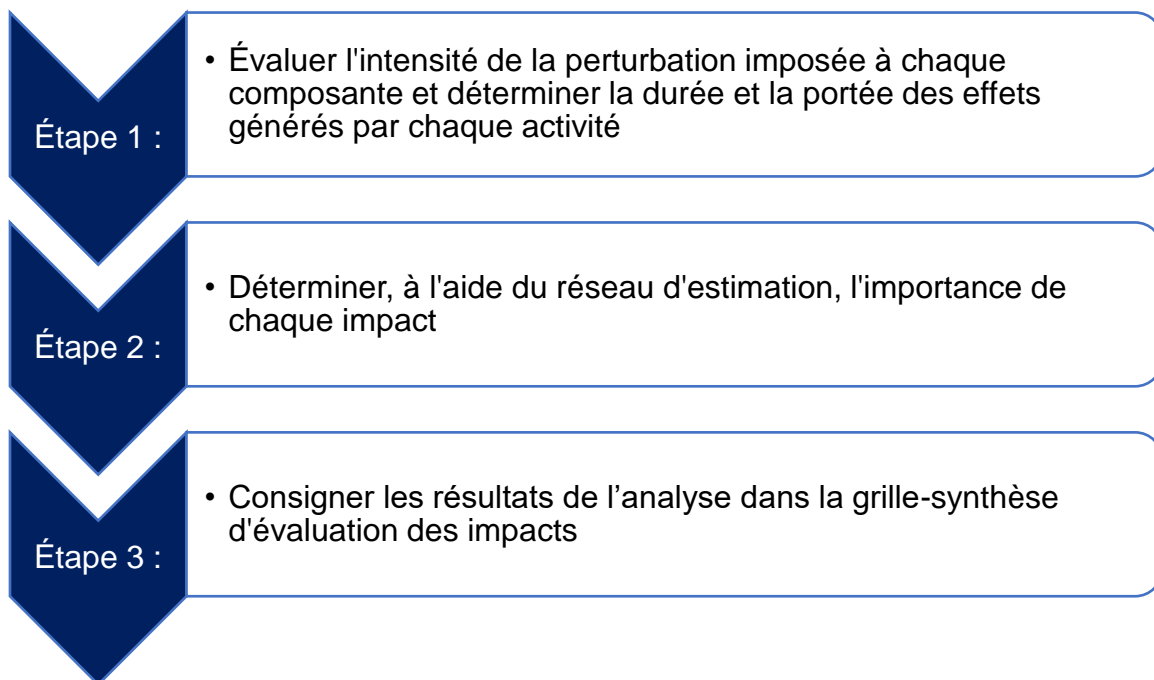
5.1.1.4. Synthèses des impacts

Le résultat de cette phase est présenté dans la matrice de synthèse des impacts, défini pour chaque phase du projet.

5.1.2. Méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance de l'impact est faite par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée). La démarche d'évaluation de l'importance consiste à mettre en œuvre les trois (3) étapes suivantes :

Figure 30 : Démarche d'évaluation de l'importance des impacts



Source : CIIC, novembre, 2023

5.1.2.1. Évaluation de l'intensité, la durée et la portée des effets générés par chaque activité

Il s'agit d'évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et la portée des effets générés par chaque activité.

Pour chacun des paramètres (Intensité, Portée, Durée) une analyse est préalablement faite :

Analyse de l'intensité et du degré de perturbation du milieu liés aux impacts : l'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié ; elle respectera la classification suivante :

- impacts forts ou à forte perturbation (Fo) : Si ceux-ci engendrent une altération profonde d'une composante de l'environnement ; et peuvent mettre en cause la totalité de la composante environnementale touchée ou altérée par son utilisation de façon significative.
- Impacts moyens ou de perturbation moyenne (Mo) : Si ceux-ci engendrent une altération moyenne d'une composante de l'environnement, c'est-à-dire s'ils réduisent quelque peu l'utilisation et la qualité de la composante environnementale.
- Impacts faibles ou de perturbation faible (Fa) : Si ceux-ci n'apportent pas de modifications de la qualité d'une composante de l'environnement et dont la préoccupation n'est pas significative.

Analyse de la portée ou étendue géographique des impacts : cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude ; il s'agit de prêter une attention particulière à la portée géographique des impacts prévus, en déterminant, s'il y a lieu, les niveaux d'échelle suivants :

- impact à étendue régionale (Re) : si les impacts sont ressentis au niveau des différentes régions traversées par le projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale;
- impact à étendue locale (Lo) : si l'impact est ressenti par une population limitée de la zone du projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- impact à étendue ponctuelle (Po) : si l'impact sera ressenti par un groupe restreint d'individus ; l'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

Analyse de la durée : elle consiste en l'analyse de la période pendant laquelle l'impact sera ressenti sur les composantes de l'environnement, en distinguant :

- Impacts de longue durée (Lo) : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue et pour la durée de vie du projet et même au-delà ;

- Impacts de moyenne durée (Mo) : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue, mais pendant un temps inférieur à la durée du projet ;
- Impacts de courte durée (Co) : impacts dont l'effet sera ressenti à un moment donné pendant une activité précise.

5.1.2.2. Détermination de l'importance des impacts

Il s'agit d'évaluer, à l'aide du réseau d'estimation, l'importance de chaque impact par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée) définis ci-dessus en tenant compte du réseau de signification des impacts). La corrélation établie entre chacun des indicateurs permet d'établir la classification suivante :

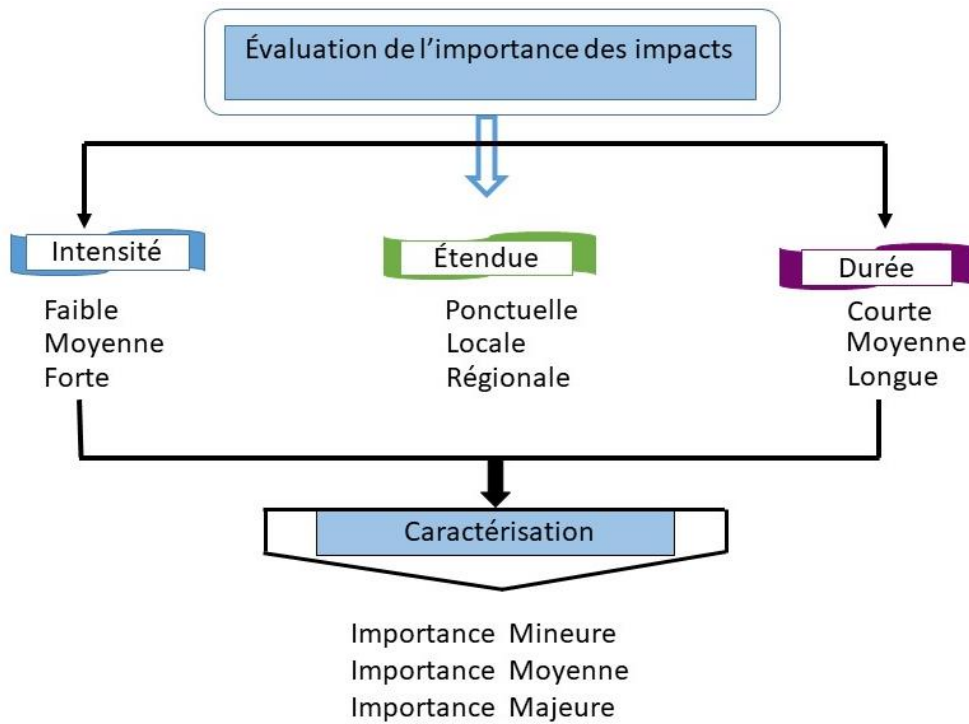
- Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

L'évaluation de l'importance des impacts consiste en la quantification de l'importance des impacts prévus afin de hiérarchiser les solutions d'atténuation et de compensation requises. L'importance des impacts est évaluée à l'aide des divers indicateurs que sont l'intensité de l'impact ; la portée de l'impact et la durée de l'impact.

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit.

La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socio-économique. Ci-dessous le diagramme d'évaluation des impacts tel que proposé par l'ANDE dans les TDR EIES n°96-0423/tka.

Figure 31 : Diagramme d'évaluation des impacts



Source : ANDE - TDR EIES n°103-0523/wp-gt

Cette méthode d'analyse basée sur une grille de cadre de référence est préconisée par : HydroQuébec (1990), la Banque mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (2000). Cette approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes.

Ce cadre de référence se présente comme suit.

Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	
		Courte	Moyenne	
		Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
		Longue	Majeure	
	Régionale	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
		Locale	Longue	Moyenne
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Mineure
Ponctuelle	Longue	Mineure		
	Moyenne	Mineure		
	Courte	Mineure		

Source : Fecteau, 1997

Tous les impacts positifs seront marqués par la couleur bleu afin de faciliter leur repérage.

5.2. Identification et évaluation des impacts

5.2.1. Identification et évaluation des impacts en phase d'aménagement

La phase d'aménagement est l'une des plus importantes dans l'exécution de tout Projet. C'est au cours de cette phase que sont observées les premières modifications au niveau des milieux physique, biologique et humain, qu'il convient d'analyser.

Dans le cadre du Projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo, les principales activités de cette phase seront liées à la libération et à la préparation de l'emprise du Projet, à l'installation générale de chantier (matériels roulants, engins divers, etc.) et à réalisation des différents sondages dans le cadre des études géotechniques en vue des opérations de fondations et d'implantation des pieux.

5.2.1.1. Impacts positifs

➤ Impacts sur le milieu naturel

Aucun impact positif significatif n'est à prévoir sur le milieu naturel pendant la phase de préparation et d'installation du Projet.

➤ Impacts sur le milieu socioéconomique

La construction du marché aura un impact socio-économique positif aussi bien au niveau local que régional.

Les impacts positifs portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction, des matériels et des équipements à installer ainsi que les opérations de

préparation du site, en vue de l'installation des bases industrielles et de chantier. Ainsi, le démarrage du Projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export, etc.

- **Opportunités d'emplois**

Les activités liées à l'installation du chantier constitueront des sources de création d'emplois à travers le recrutement de la main d'œuvre locale. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, etc.).

C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville d'Abidjan en général et de la commune d'Abobo en particulier. En effet, pendant cette phase de construction, la grande partie de la main d'œuvre non qualifiée viendra certainement des environs immédiats. D'autres viendront des autres communes avoisinantes.

- **Versement de taxes d'importation**

Pour la reconstruction du marché, des matériaux de construction ainsi que les équipements techniques pourraient être partiellement ou totale importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne.

- **Impacts au niveau de l'auto-emploi et l'économie**

Dans sa phase de préparation et d'installation, le Projet favorisera le développement circonstanciel des activités de restauration et des services (téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) autour de la base chantier, sources de gains financiers pour les gérants.

- **Impacts sur la société et la culture**

Les rapports sociaux qui naîtront entre des riverains et le personnel du chantier pendant cette phase pourraient favoriser un brassage culturel qui constitue un impact positif.

5.2.1.2. Impacts négatifs

5.2.1.2.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

- **Impacts sur le paysage**

Les travaux liés à la libération et à la préparation de l'emprise du Projet, et l'installation générale de chantier auront un impact visuel sur le paysage par la présence des engins et équipements, surtout les grues mobiles, les stations de préfabrication, les centrales à béton, etc. Il s'agit aussi de la présence des engins et matériels de travaux de génie civil et de transport des matériels. En outre, les gravats et immondices générés par les travaux aux voisinages des sites d'implantation du Projet pourraient affecter le paysage.

- **Impacts sur les sols**

Le compactage et le tassement des sols, suite aux travaux liés à la libération et à la préparation de l'emprise du Projet, et l'installation générale de chantier pourraient modifier localement le mode d'écoulement des eaux pluviales avec des risques

d'érosion. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur pourraient polluer le sol.

- **Impact négatif sur l'eau**

Les particules fines issues de l'aménagement, des huiles usagées et des hydrocarbures provenant des mouvements des engins de démolition et déversées accidentellement, pourraient être charriées par les eaux de ruissellement et s'infiltrer dans les eaux souterraines et polluer les eaux de surface.

- **Impacts sur l'ambiance sonore**

Les travaux liés à cette phase du Projet, à savoir l'ouverture de la voie d'accès au site d'implantation des ouvrages immobiliers, le transport du matériel, etc., généreront localement des nuisances sonores qui pourraient perturber la quiétude des riverains.

- **Impacts sur la qualité de l'air**

Les travaux liés à cette phase du Projet (transport du matériel, terrassement du site, l'ouverture de la voie d'accès, etc.) pourraient occasionner une augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières.

5.2.1.2.2. Impacts négatifs sur le milieu biologique

La phase de préparation et d'installation du Projet, à l'exception de la destruction probable de l'habitat de la microfaune souterraine et des espèces végétales ornementales et décoratives plantées.

5.2.1.2.3. Impacts négatifs sur le milieu humain

- **Impact sur le trafic routier**

Pendant les travaux, la circulation des engins à l'entrée du site entrainera une perturbation du trafic routier dans le voisinage du site du projet.

- **Impacts sur la santé et la sécurité**

Pendant cette phase du Projet, les différents travaux à réaliser pourraient avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité du personnel du chantier. En effet, les fumées et nuisances sonores générées par les engins et les véhicules de chantier pourraient constituer des sources d'affections olfactives et auditives pour le personnel des entreprises en charge des travaux. Par ailleurs, l'insertion des mouvements des engins et véhicules de chantier dans le trafic local de taxis communaux, des véhicules particuliers, sur les voies existantes, pourrait exposer les usagers et les riverains à des incidents et/ou accidents de la circulation.

- **Impacts sur l'emploi et l'économie**

Les travaux liés à la libération et la préparation de l'emprise du Projet entraîneront la suspension temporaire des activités des services administratifs installés sur le site, ainsi que la perturbation des activités commerciales et artisanales installées dans les alentours du site d'implantation du Projet, entraînant un manque à gagner temporaire pour les propriétaires ou les gérants.

- **Impacts sur la société et la culture**

Les travaux liés à la libération du site et à la préparation de l'emprise du Projet affectera les commerçants et les habitudes de vie des populations riveraines (population d'Abobo et des populations riveraines dans le voisinage du site du projet).

- **Impacts sur les bâtis et les équipements**

Les travaux liés à cette phase affectent les bâtiments faisant office de bureaux des services administratifs installés sur le site dédié à la réalisation du Projet. Les équipements existants (électriques, télécommunication, assainissement, etc.), sont tout aussi affectés par les travaux.

5.2.2. Identification et évaluation des impacts en phase d'exploitation

5.2.2.1. Impacts positifs

5.2.2.1.1. Impacts positifs sur le milieu physique

Aucun impact enregistré

5.2.2.1.2. Impacts positifs sur le milieu biologique

Aucun impact enregistré

5.2.2.1.3. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs en phase d'exploitation sont essentiellement la création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel) tout au long du Projet, le renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain.

5.2.2.2. Impacts négatifs

5.2.2.2.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

Les impacts négatifs en phase d'exploitation se situent au niveau de la production de déchets, de la consommation de ressources (eau et énergie).

5.2.2.2.2. Impacts négatifs sur le milieu biologique

Aucun impact enregistré

5.2.2.2.3. Impacts négatifs sur le milieu humain

Impact sur le trafic routier

Les impacts en phase d'exploitation concernent principalement la perturbation du trafic routier. En effet, pendant l'exploitation du marché, la circulation des véhicules à l'entrée du site et les arrêts-minutes des taxis entraîneront une perturbation du trafic routier dans le voisinage du site du projet.

Impact sur la santé sécurité

L'afflux des clients et les rencontres dans les aires de rassemblement entraîneront un risque de propagation du COVID 19.

Il existe aussi le risque d'incendie.

5.2.3. Identification et évaluation des impacts en phase d'arrêt des activités d'exploitation

Les impacts en phase d'arrêt des activités d'exploitation (travaux de remise en état du site) s'apparentent à celles des activités de construction mais à un degré moindre.

5.3. Synthèse d'évaluation des impacts

Cette étape consiste en la consignation des résultats de l'analyse dans la grille de synthèse d'évaluation des impacts. Il s'agit de déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification. La présentation de l'importance des impacts se fait à l'aide d'une matrice de synthèse. Cette matrice présente chacun des impacts en précisant son intensité, sa portée et sa durée pour aboutir à son importance.

Tableau 24 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'aménagement et de construction

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux			AGR	Perte d'activités génératrices de revenus des occupants de l'emprise	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Majeure
Recrutement du personnel de chantier			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
			AGR	Développement circonstanciel des activités de restauration et des services (téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) autour de la base chantier, sources de gains financiers pour les gérants	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Société et culture	Brassage culturel entre des riverains et le personnel du chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux d'extraction des fondations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Gestion des gravats			Cadre de vie	Encombrement par les tas de gravats	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Santé	Risque de contamination par l'amiante	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
	Sols			Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
Approvisionnement en utilité de la base vie (eau, électricité)	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers)			Santé, sécurité au travail	Risque de mobilisation de matériel inapproprié créant un risque d'accident de travail	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Risque d'accidents	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Bruit	Nuisances sonores générées par l'approvisionnement de la machinerie et des équipements	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Économie	Versement de taxes d'importation (sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
								Mineure
Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant	Paysage			Nuisances sonores	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure
Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton)								
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Sol et sous-sol			Risque de pollution du sol et du sous-sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux Construction des voies d'accès, parking des véhicules Travaux d'étanchéité, charpente/couverture / bardage Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation Revêtements scellés, peinture Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie			Santé, sécurité au travail	Risque SST (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur, etc.)	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé, sécurité au travail	Affections olfactives	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Sol/Sous-sol			Pollutions du sol et du sous-sol par le déversement des peintures utilisées pour le revêtement des installations	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé, sécurité au travail	Risque d'électrification et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	

Source : CIIC, novembre, 2023

Tableau 25 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
Recrutement du personnel d'exploitation du marché			Emploi	Création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Régionale	Longue	Majeure
			Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.)			Cadre de vie	Renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain	Forte	Régionale	Longue	Majeure
			Cadre de vie	Perturbation de la circulation routière à l'entrée du marché	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé salubrité /	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
Consommation d'électricité	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Consommation d'eau	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Production et gestion des déchets	Sol / sous-sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Santé salubrité /	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne

Source : CIIC, novembre, 2023

Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de cessation des activités d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
Arrêt des activités d'exploitation			Cadre de vie	Baisse des infrastructures commerciales	Forte	Régionale	Longue	Majeure
Démobilisation du personnel opérationnel			Emploi	Perte d'emplois	Forte	Régionale	Longue	Majeure
Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Locale	Courte	Moyenne
Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
	Sols			Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
Démantèlements des installations techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique) Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières Stockage des installations démantelées			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
Transport hors du site des installations démantelées			Santé, sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure
Démontage de la base vie			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))	
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Locale	Courte	Mineure
Stockage et enlèvement des déchets produits	Sol / sous-sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Santé / salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Faible	Locale	Courte	Mineure
Remise en état du site			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Démobilisation du personnel de chantier			Emploi	Perte d'emplois	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Source : CIIC, novembre, 2023

6. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Termes et définitions

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

6.1.1. Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations impactées par d'éventuelle destruction de biens dans l'emprise des travaux et les frais liés à l'acquisition du site.

6.1.2. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.

Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux.

6.1.3. Mesures de valorisation ou de bonification

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet.

Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ;
- répondre aux grands principes du développement durable ;
- atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.2. Mesures générales

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du Projet vers le moindre impact. Au cours de l'élaboration d'un projet, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable, il ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage (ou le maître d'ouvrage délégué) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et

compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet¹⁵.

6.2.1. Mesures générales de gestion des impacts positifs

Ces mesures portent sur les dispositions à prendre pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre et niveau de vie et les moyens à mettre en œuvre pour la bonne marche du Projet. Elles visent à intensifier les bienfaits du Projet sur l'environnement. Elles concernent les impacts positifs.

Ces mesures sont :

- la bonne gouvernance et la bonne organisation du Projet ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect des droits des travailleurs conformément à la réglementation nationale ;
- la conformité fiscale des acteurs du Projet ;
- le recrutement des jeunes des localités riveraines (Commune d'Abobo) et des jeunes diplômés au plan national ;
- l'engagement des parties prenantes ;
- l'acceptabilité sociale du Projet ;
- la prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;
- la prise en compte des éthiques.

6.2.2. Mesures générales de gestion des impacts négatifs

Les mesures générales d'atténuation visent à atténuer les effets négatifs du Projet pris dans son ensemble. Selon les TDR EIES n°103-0523/wp-gt élaborés par l'ANDE, ces mesures sont :

- prévoir un mécanisme de concertation avec les riverains et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du Projet dans l'environnement social et économique ;
- préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- proposer un système de gestion de la totalité des éventuels déchets liquide, solide, toxique produits par les activités ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés à chaque poste de travail ;
- concevoir et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase d'exploitation et un plan d'urgence pour éviter tout risque et danger ;
- former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et plan d'urgence ;
- établir des calendriers et horaires de travail.

6.3. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Le tableau ci-dessous présente la matrice de synthèse des mesures préconisées.

¹⁵ L'étude d'impact sur l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Patrick Michel, BCEOM, 2001, page 89

Tableau 27 : Synthèse des mesures en phase d'aménagement et de construction

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux			AGR	Perte d'activités génératrices de revenus des occupants de l'emprise	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Majeure	Aménager les plateformes de relocalisation temporaire (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)
									Approvisionner les plateformes de relocalisation temporaire en utilité (eau, électricité)
									Réinstaller temporairement les commerçants Faciliter la réintégration dans le nouveau marché des commerçants réinstallés
Recrutement du personnel de chantier			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux
									Le CNP-PPP devra s'assurer des conditions de travail qui garantissent la SST
			AGR	Développement circonstanciel des activités de restauration et des services (téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) autour de la base chantier, sources de gains financiers pour les gérants	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Encadrer l'installation des activités temporaires
			Société et culture	Brassage culturel entre des riverains et le personnel du chantier	Moyenne	Locale	Moyenne		Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes
		Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Appliquer les gestes barrières	
								Sensibilisation du personnel du chantier à la vaccination	
								Effectuer le dépistage du personnel	
								Mise en place d'un plan d'action pour la réduction de la propagation des IST/VIH-SIDA et le développement des grossesses	

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
									non désirées (Sensibilisation et Distribution de préservatifs) au début du chantier, pendant et à la fin du chantier
Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux d'extraction des fondations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Circonscrire la zone de démolition
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins et modifier périodiquement les aires de démolition
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
			Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Mettre à disposition des travailleurs des EPT et s'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier Rétablir les réseaux des concessionnaires affectés
Gestion des gravats			Cadre de vie	Encombrement par les tas de gravats	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Assurer l'enlèvement régulier des gravats
			Santé	Risque de contamination par l'amiante	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Désamianter avant la démolition
Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Circonscrire la zone de terrassement
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins et modifier périodiquement les aires de démolition

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer l'entretien périodique des engins
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier
			Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Rétablir les réseaux des concessionnaires affectés
Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant
	Sols			Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Excavation des terres contaminées accidentellement, puis rejet dans les endroits appropriés (centres de transit ou décharge d'ordures)
Approvisionnement en utilité de la base vie (eau, électricité)	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser le personnel de chantier à l'économie de l'énergie
	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser le personnel de chantier à l'économie de l'eau
					Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Exiger l'agrément de tous les équipements

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers)			Santé, sécurité au travail	Risque de mobilisation de matériel inapproprié créant un risque d'accident de travail					Vérifier l'adéquation entre les équipements et les travaux à effectuer
				Risque d'accidents	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser et informer les entreprise voisines et les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrée et sortie de la bases chantier et aux droits du site Éviter les excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir aux droits du site du chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers
Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Mise en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Utilisation de Combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds
			Bruit	Nuisances sonores générées par l'approvisionnement de la machinerie et des équipements	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Respecter les limites d'émissions sonores Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés aux protections auditives S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
			Santé sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrée et sortie de la base de chantier ; Éviter l'excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit ; Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer le chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers
			Economie	Versement de taxes d'importation (sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	S'assurer du dédouanement effectif des équipements importés
Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Utilisation de Combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds
Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton)			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer une rotation du personnel
	Sol et sous-sol			Risque de pollution du sol et du sous-sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Circonscrire la zone de coulage du béton
Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux Construction des voies d'accès, parking des véhicules Travaux d'étanchéité, charpente/ couverture / bardage Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation Revêtements scellés, peinture Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie			Santé, sécurité au travail	Risque SST (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur, etc.)	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la problématique des risques SST Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation Signaler les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés S'assurer du port effectif (imposer) des EPI sur le chantier (casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc.) Mettre en place des dispositifs de protection fixes ou mobiles (arceau de protection d'angle, butée de protection au sol, filet, cornière d'angle, etc.) empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs Réduction du temps d'exposition pendant les travaux de revêtement des installations
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer une rotation du personnel
			Santé, sécurité au travail	Affections olfactives	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés pour la protection olfactive
	Sol/Sous-sol			Pollutions du sol et du sous-sol par le déversement des peintures utilisées pour	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Installer des bâches sur l'aire des travaux de revêtement des installations

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
				le revêtement des installations					
			Santé, sécurité au travail	Risque d'électrification et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	S'assurer de la présence effective et permanente sur le chantier d'une personne ayant des notions de secourisme Vérification périodique des équipements électriques Signaler la zone où se déroule les opérations électriques afin de la sécuriser Isoler les installations électriques

Source : CIIC, novembre, 2023

Tableau 28 : Synthèse des mesures en phase d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Recrutement du personnel d'exploitation du marché			Emploi	Création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Recruter prioritairement la main d'œuvre locale et les sous-traitants locaux de la commune d'Abobo
			Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Appliquer les gestes barrières
Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.)			Cadre de vie	Renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Garantir la pérennité du marché
			Cadre de vie	Perturbation de la circulation routière à l'entrée du marché	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Aménager une aire de chargement et de déchargement des taxis devant le marché et respecter le plan de circulation des camions d'approvisionnement
Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides, Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Effectuer une rotation du personnel
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
			Santé / salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Réduction du temps d'exposition pendant les travaux de revêtement des installations Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu
Consommation d'électricité	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Installer un dispositif de production d'énergie renouvelable
Consommation d'eau	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Recycler les eaux de procès

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Production et gestion des déchets	Sol / sous-sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Stocker les déchets sur une zone étanche
			Santé / salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu

Source : CIIC, novembre, 2023

Tableau 29 : Synthèse des mesures en phase de cessation des activités d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Arrêt des activités d'exploitation			Cadre de vie	Baisse des infrastructures commerciales	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Favoriser la reprise des activités du marché
Démobilisation du personnel opérationnel			Emploi	Perte d'emplois	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail
Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux
Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant
	Sols			Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Excavation des terres contaminées accidentellement, puis rejet dans les endroits appropriés (centres de transit ou décharge d'ordures)
Démantèlements des installations techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique) et Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
Stockage des installations démantelées									
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant
Transport hors du site des installations démantelées			Santé, sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Sensibiliser et informer les entreprises voisines et les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des bases chantier et aux droits du site Éviter les excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir aux abords du chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les COx émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Utilisation de Combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds
Démontage de la base vie			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines
				Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))		
			Santé, sécurité au travail						Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Locale	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant
Stockage et enlèvement des déchets produits	Sol / sous-sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Faible	Locale	Courte	Mineure	Stocker les déchets sur une zone étanche
			Santé salubrité /	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Faible	Locale	Courte	Mineure	Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu
Remise en état du site			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier
Démobilisation du personnel de chantier			Emploi	Perte d'emplois	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail

Source : CIIC, novembre, 2023

7.CHANGEMENT CLIMATIQUE

7.1. Contexte de la prise en compte du changement climatique dans les EIES

L'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement, dans l'étude d'impact environnemental et dans les entreprises, se justifie par les engagements nationaux et la NP 3 de SFI fournit des indications spécifiques liées aux émissions de GES, dont les exigences suivantes :

- favoriser la réduction des GES d'une manière qui soit appropriée à l'envergure du projet ;
- quantifier les émissions directes du site à l'aide d'une méthodologie reconnue en interne ;
- identifier les options rentables pour réduire ou compenser les émissions de GES du projet.

Le présent chapitre vise donc à :

- réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES d'une organisation ou d'un territoire afin de maîtriser son empreinte carbone ;
- proposer un plan de gestion des émissions de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Afin d'atteindre les objectifs de ce chapitre, il s'articulera autour des points suivants :

- les termes et définitions ;
- présenter les engagements pris par l'état ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- rappeler le rôle de l'ANDE dans ce processus ;
- identifier les activités à mener/ menées dans le cadre du projet ;
- identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées ;
- identifier les types de GES associés aux sources ;
- quantifier les émissions de GES ;
- identifier les postes d'émissions significatifs ;
- établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- synthèse de la démarche.

7.2. Termes et définitions

Gaz à Effet de Serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités du promoteur sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission ensemble de postes d'émissions de GES. trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission à l'autorité administrative du bilan de la personne morale, article L. 229-25).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités. Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de types de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

Source de gaz à effet de serre : unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.

CO2 équivalent (CO2eq) : unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un GES au dioxyde de carbone, calculé à l'aide de la masse d'un GES donné, multipliée par son potentiel de réchauffement global (PRG), fourni par le GIEC (adapté de la norme NF- ISO 14064-1. 2006).

Catégorie d'émission : ensemble de postes d'émissions de GES. Deux catégories d'émissions sont distinguées : les émissions directes et les émissions indirectes.

Émissions directes de GES : émissions de sources de GES fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale / organisation (norme NF-ISO 14064-1:2006).

Émissions indirectes de GES : émissions de GES conséquence des activités de la personne morale / organisation mais provenant de sources de GES contrôlées par d'autres entités (adapté de la norme NF-ISO 14064-1:2006).

Norme NF-ISO 14064-1:2006 : norme spécifiant les principes et les exigences, au niveau des organismes, pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de GES et leur suppression, rédigée par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

Organisation : compagnie, société, firme, entreprise, autorité, institution ou toute partie ou combinaison de celles-ci, constituée en société de capitaux ou ayant un autre statut, de droit privé ou public, qui a sa propre structure administrative et fonctionnelle (norme NF-ISO 14064- 1. 2006).

Périmètre opérationnel : ensemble des sources d'émissions prises en compte lors d'un exercice de comptabilité carbone d'une organisation.

Périmètre organisationnel : ensemble des sites, installations et compétences pris en compte lors d'un exercice de comptabilité carbone d'une organisation.

Postes d'émission : émissions de GES provenant de sources ou de types de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une « sous-catégorie d'émission » (méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, version 4).

Pouvoir de Réchauffement Global : facteur décrivant l'impact du forçage radiatif d'une unité massique d'un GES donné par rapport à une unité équivalente de CO₂ pour une période donnée (méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, version 4).

Donnée d'activité : mesure quantitative d'une activité donnée, occasionnant l'émission de GES (adapté de la norme NF ISO 14064-1:2006). Source de GES : unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère (norme NFISO 14064-1. 2006).¹

Empreinte carbone : quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Il existe six (6) GES principaux qui contribuent au changement climatique. Ce sont :

- Dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Méthane (CH₄) ;
- Protoxyde d'azote (N₂O) ;
- Hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- Perfluorocarbures (PFC) ;
- Hydrofluorocarbures (HFC).

7.3. Engagements prises par l'état ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et

enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.² Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. À cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017. Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Comme exposé dans le Graphique ci-dessous les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets. Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-20. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme Nationale de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014). Plus récemment, la Côte d'Ivoire s'est engagée à accélérer l'Agriculture Zéro déforestation et la production de Cacao sans déforestation. Plus concrètement, la Côte d'Ivoire a commencé à mettre en place des mesures qui lui permettront d'atténuer les effets des changements climatiques sur les populations et le tissu économique. Par exemple, le gouvernement a récemment donné plus d'attention à la gestion des inondations dans les villes. Pour minimiser les effets de la saison des pluies, dans le District d'Abidjan, des travaux de curage et d'entretien permanents sont menés dans les quartiers d'Abobo, Cocody et à Koumassi. À l'intérieur du pays, le gouvernement prévoit des opérations de libération et de sécurisation des emprises et exutoires des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les localités d'Anyama (sud), de Daloa (centre-ouest), Dimbokro (centre), Korhogo (nord) et San-Pedro (sud-ouest).

7.4. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Environnement, le changement climatique. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) a pour mission est de garantir la prise en compte des

préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.5. Cartographie des émissions potentielles de GES du projet

7.5.1. Identification des sources de production et les types de gaz à effet de serre de chacune des activités du projet ou Liste des GES générés par le Projet et leurs sources

Les activités identifiées à la section précédente n'étant pas toutes sources d'émission de GES, il sera question ici d'identifier uniquement celle émettrices de GES. L'identification des sources de production se fera en fonction de la correspondance des activités des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre disponibles sur le site internet <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/vol1.html>

Le tableau ci-après présente la correspondance des activités et les factures d'émission associés.

Tableau 30 : Correspondance des activités du projet selon la classification du GIEC et les facteurs d'émissions de GES associés

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)
					CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
Aménagement et construction	Aménagement des plateformes de relocalisation temporaire (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	18,3	0	0	0	0	50
		Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	3,19	0	0	0	0	5
	Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires/ Approvisionnement en utilité (eau, électricité) et fonctionnement de la base vie	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	18,3	0	0	0	0	50
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2	0,0158					30
	Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	3,19	0	0	0	0	5
	Transport et manutention des engins, machinerie et équipements, Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements, Gestion des gravats	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	CO2	0,287	0	0	0	0	20
	Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées / Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	3,19	0	0	0	0	5

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)
					CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton) Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux Construction des voies d'accès, parking des véhicules Travaux d'étanchéité, charpente/couverture / bardage Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation Revêtements scellés, peinture Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie	3 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres>3B Terres>3B5 Établissements>3B5a Établissements restants établissement		CO2, CH4, N2O						

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)
					CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
Exploitation	Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.) Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	CO2, CH4, N2O	0,399	0,00018	0,00321	0	0	70
		2 Procédés industriels et utilisation des produits>2H Autres>2H3 Autres (préciser)		CO2						
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2	0,0158					30
	Production et gestion des déchets	4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées industrielles	kgCO2e/m3	CO2, CH4, N2O	613					50
	Transport de marchandises	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km		0,399	0,00018	0,00321	0	0	70
Arrêt des activités d'exploitation	Arrêt des activités d'exploitation, Construction et fonctionnement de la base vie et autres infrastructures temporaires	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	18,3	0	0	0	0	50
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2	0,0158					30

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)
					CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	Démantèlement des installations Stockage des installations démantelées Démontage de la base vie Remise en état du site	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	3,19	0	0	0	0	5
	Transport hors du site des installations démantelées	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	CO2	0,287	0	0	0	0	20
	Stockage et enlèvement des déchets produits	Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	18,3	0	0	0	0	50

Source : CIIC, novembre, 2023

7.5.2. Quantification des émissions de GES

7.5.2.1. Méthodologie de quantification des émissions de GES

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet serre passe par la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des flux émetteurs et leur conversion en équivalent CO2 à l'aide de leur PRG. Un bilan GES n'est pas réalisé à partir de mesures directes : il s'agit d'une évaluation à partir de données d'activités. Ces données d'activités seront transformées en émissions de gaz à effet de serre à partir de facteurs d'émission qui permettent de convertir une donnée d'activité en quantité de gaz émise.

Émission de GES = Donnée d'activité x Facteur d'émission

Les facteurs d'émission sont disponibles dans le rapport de la communication sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire (BUR1), sur le site de la GIEC <https://www.ipccnggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>, de la base de données de facteurs d'émissions du Bilan Carbone®, des outils du GHG Protocol, des bases de données DEFRA, et ceux du logiciel « Bilan Produit » de l'ADEME.

7.5.2.2. Bilan carbone

Le tableau suivant présente la quantification des GES du projet.

Tableau 31 : Quantification des GES du projet

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)	Incertitude combinés (%)	Émissions de GES (t CO2e)					Total (t CO2e)
						CO2	CH4	NO2	HFC	PFC			CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
Aménagement et construction	Aménagement des plateformes de relocalisation temporaire (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)	4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	200	CO2	18,3	0	0	0	0	50		3660	0	0	0	0	3 660
		Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	3000	CO2	3,19	0	0	0	0	5		9570	0	0	0	0	9 570
	Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires/ Approvisionnement en utilité (eau, électricité) et fonctionnement de la base vie	4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	200	CO2	18,3	0	0	0	0	50		3660	0	0	0	0	3 660
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	144000	CO2	0,0158						30		2275,2	0	0	0	0
	Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	6000	CO2	3,19	0	0	0	0	5		19140	0	0	0	0	19 140
	Transport et manutention des engins, machinerie et équipements, Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements, Gestion des gravats	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	180000	CO2	0,287	0	0	0	0	20		51660	0	0	0	0	51 660

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)	Incertitude combinés (%)	Émissions de GES (t CO2e)					Total (t CO2e)
						CO2	CH4	NO2	HFC	PFC			CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées / Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	6000	CO2	3,19	0	0	0	0	5		19140	0	0	0	0	19 140
	Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton) Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux Construction des voies d'accès,	3 Agriculture, foresterie et autres affectation des terres>3B Terres>3B5 Etablissements>3B5a Etablissements restants établissement			CO2, CH4, N2O								0	0	0	0	0	-

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)	Incertitude combinés (%)	Émissions de GES (t CO2e)					Total (t CO2e)
						CO2	CH4	NO2	HFC	PFC			CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	parking des véhicules Travaux d'étanchéité, charpente/ couverture / bardage Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation Revêtements scellés, peinture Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie																	
Exploitation	Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.) Entretien et maintenance du marché et des	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	14400	CO2, CH4, N2O	0,399	0,00018	0,00321	0	0	70		5745,6	2,592	46,224	0	0	5 794

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)	Incertitude combinés (%)	Émissions de GES (t CO2e)					Total (t CO2e)
						CO2	CH4	NO2	HFC	PFC			CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	installations techniques (bois, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)	2 Procédés industriels et utilisation des produits>2H Autres>2H3 Autres (préciser)			CO2								0	0	0	0	0	-
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	146000000	CO2	0,0158					30		2306800	0	0	0	0	2 306 800
	Production et gestion des déchets	4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées industrielles	kgCO2e/m3	109,5	CO2, CH4, N2O	613					50		67123,5	0	0	0	0	67 124
	Transport de marchandises	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	36500		0,399	0,00018	0,00321	0	0	70		14563,5	6,57	117,165	0	0	14 687
Arrêt des activités d'exploitation	Arrêt des activités d'exploitation, Construction et fonctionnement de la base vie et autres infrastructures temporaires	4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	5	CO2	18,3	0	0	0	0	50		91,5	0	0	0	0	92
		Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	9000	CO2	0,0158					30		142,2	0	0	0	0	142

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission (%)	Incertitude combinés (%)	Émissions de GES (t CO2e)					Total (t CO2e)
						CO2	CH4	NO2	HFC	PFC			CO2	CH4	NO2	HFC	PFC	
	Démantèlement des installations Stockage des installations démantelées Démontage de la base vie Remise en état du site	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	2000	CO2	3,19	0	0	0	0	5		6380	0	0	0	0	6 380
	Transport hors du site des installations démantelées	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	1500	CO2	0,287	0	0	0	0	20		430,5	0	0	0	0	431
	Stockage et enlèvement des déchets produits	Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	1000	CO2	18,3	0	0	0	0	50		18300	0	0	0	0	18 300
TOTAL 2 528 854,551																		

Source : CIIC, novembre, 2023

7.5.2.3. Identification des postes d'émissions significatifs

Au regard de la quantification des émissions de GES du marché, l'émission globale du projet est de **2 528 854 t CO2e** répartie comme suit :

- 109 105 t CO2e en pendant les 24 mois de la phase d'aménagement et de construction ;
- 2 394 405 t CO2e par an en phase d'exploitation ;
- 25 344 t CO2e durant les trois (3) mois de la phase d'arrêt des activités d'exploitation.

Les postes d'émission les plus importants sont la consommation d'énergie électrique, les eaux usées industrielles et le transport.

7.6. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs (proposition d'une technologie propre)

Tableau 32 : Synthèse de démanche de quantification des émissions de GES et proposition de plan d'action de réductions des GES

Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Total (t CO2e)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	200	CO2	3 660	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel Éviter le stockage prolongé des déchets
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	3000	CO2	9 570	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	200	CO2	3 660	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel Éviter le stockage prolongé des déchets
Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	144000	CO2	2 275	Développer des sources d'approvisionnement en énergie propre
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	6000	CO2	19 140	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	180000	CO2	51 660	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	6000	CO2	19 140	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	14400	CO2, CH4, N2O	5 794	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel

Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Unités	Données d'activité	Types de GES	Total (t CO2e)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	146000000	CO2	2 306 800	Développer des sources d'approvisionnement en énergie propre
4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées industrielles	kgCO2e/m3	109,5	CO2, CH4, N2O	67 124	Vidanger régulièrement les fosses septiques
Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	36500		14 687	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
4 Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	5	CO2	92	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel Éviter le stockage prolongé des déchets
Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	9000	CO2	142	Développer des sources d'approvisionnement en énergie propre
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	2000	CO2	6 380	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	1500	CO2	431	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel
Déchets>4A Evacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	1000	CO2	18 300	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des moteurs diesel Éviter le stockage prolongé des déchets

Source : CIIC, novembre 2023

8. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

8.1. Contexte, justification et objectif de la gestion des risques

Le présent chapitre traite les questions relatives à la santé, sécurité des personnes, à la sécurité des équipements et installations. Il présente de manière synthétique les résultats de l'analyse terrain relative aux risques EHSST dans le cadre du Projet.

Le présent rapport, se veut un outil d'aide au pilotage des risques et des accidents pour les structures exécutrices, et pour la structure de contrôle des travaux afin d'assurer l'intégrité physique des travailleurs mais aussi des riverains.

Il est présenté les accidents et défaillances pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des travaux du Projet Abidjan Riviera et de son exploitation. La gestion des risques et accidents s'appuie sur une évaluation des risques. Cette étude a pour objet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir, et réduire les risques des installations liés aux équipements (engins, outillages, etc.) utilisés et aux procédés mis en œuvre ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à la réalisation des travaux et l'exploitation des nouvelles installations et des équipements connexes.

Cette partie de l'étude interviendra pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de mise hors service. Cependant, quelques points essentiels sont présentés ci-dessous :

- l'identification des dangers et des risques ;
- l'évaluation des dangers et des risques et Mesures préventives/correctives ;
- le Plan d'Urgence Simplifié (PUS) et plan des mesures d'urgence.

ISO 45 001 donne les définitions suivantes :

- **Danger** : source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments.
- **Identification des dangers** : processus consistant à reconnaître l'existence d'un danger et à définir ses caractéristiques.

Dans la présente section, nous nous attelons à identifier et évaluer les dangers et risques attachés au Projet.

8.2. Méthodologie de la gestion des risques

L'analyse des risques liés à l'exécution des travaux du Projet et de son exploitation s'est déroulée en mai 2023. Avec l'appui de l'ingénieur Génie Civil et de l'Expert en environnement, l'analyse a ciblé essentiellement les risques de santé et sécurité au travail (risques sanitaires et professionnels notamment), les risques environnementaux (les aspects environnementaux liés aux activités) et les risques technologiques liés aux équipements, procédés et autres installations connexes.

L'évaluation des risques est basée sur la consistance des travaux. Elle comprend l'étude de la situation du poste de travail dans l'entreprise, de l'organisation spatiale du poste de travail

ou tâches accomplies. Ces éléments permettent de fournir les premières informations relatives aux contraintes physiques et mentales. Pour que l'évaluation soit pertinente, la prise en compte des situations concrètes de travail doit être faite par l'analyse de l'activité exercée pour réaliser le travail. Ces observations permettent d'identifier les contraintes subies, les postures contraignantes requises pour certaines opérations, les communications, les relations entre collègues, les différentes tâches effectuées et leur répartition, les mesures de prévention et de protections existantes dans l'entreprise et utilisées (ou non) par les salariés. Ces analyses sont accompagnées de :

- échanges avec l'Ingénieur Génie civil expliquant pourquoi et comment ils réalisent certaines tâches ;
- recherche de facteurs structurant l'activité (organisationnels, techniques, humains, etc.).

L'évaluation des risques professionnels a consisté à identifier les situations dangereuses par analyses des tâches réellement qui seront effectuées aux différentes étapes de réalisation des travaux du Projet.), sur la base du rapport des études techniques (APS, APD) et des spécialistes en environnement et Génie Civil.

8.2.1. Préparation de l'évaluation

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet de définir les objectifs, la méthode de travail.

8.2.2. Recensement des activités

Dans un premier temps, le cabinet a constitué un groupe de travail composé d'experts (Spécialiste Génie Civil, Expert en environnement, Expert en risque). Cette activité est dirigée par le spécialiste en risques Industriels.

8.2.3. Identification des différentes phases des travaux

Afin de démarrer l'évaluation des risques professionnels il nous fallait d'abord identifier chaque phase de travaux. L'analyse terrain du pool d'experts suite à une visite approfondie du site et des installations voisines dans le cadre du Projet, a permis d'identifier d'une part, les 3 phases de réalisation du Projet à savoir :

- la phase de préparation et d'installation de chantier ;
- la phase de Construction et installation des équipements ;
- la phase d'exploitation et entretien.

Et d'autre part, les travaux / activités à grand impact sécuritaire sur les riverains et les employés des entreprises exécutrices du Projet. On distingue ainsi :

- les travaux de préparation de la plateforme, et
- les travaux de Construction des bâtiments.

8.3. Identification et description des risques et dangers

Comme énoncé dans le titre précédant, les risques sont identifiés selon leur distribution dans ces trois phases (3) du Projet : d'abord la prévision et l'Installation du chantier avant

l'implantation des ouvrages (*phase d'installation ou de préparation*), puis la phase de réalisation des Infrastructures Projetés (*phase de Construction et installation des équipements*), ensuite la phase d'exploitation et entretien.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du Projet. Les plus significatifs sont regroupés en dix-sept (17) familles de risques potentiels :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrisation/Électrocution [R6] ;
7. Risque dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R10] ;
11. Risque Electricité – court-circuit [R11] ;
12. Risque d'exploitation [R12] ;
13. Risque d'éboulement [R13] ;
14. risque de noyade [R14] ;
15. Risque d'inondation [R15] ;
16. Risque d'effondrement [R16] ;
17. Risque d'incendie [R17].

8.4. Description des dangers et des risques

- R1 : Risques dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires, etc.)

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

- R2 : Risques dus aux machines et engins de manutention

Les engins et machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Sont concernés comme engins ou machines de manutention les chariots

automoteurs de manutention, les grues à tours, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

- R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante, etc.).

- R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

- R5 : Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- R6 : Risque Électricité – Électrisation/Électrocution

L'électricité est une énergie liée au déplacement d'électrons libres dans un matériau conducteur. Le risque électrique est présent partout et en particulier sur les chantiers de restructuration et renforcement de réseaux HTA. L'exposition au risque d'électrisation ou d'électrocution est soit ordinaire (utilisateurs), soit délibérée (professionnels intervenants sur les équipements ou les installations et ouvrages HTA BTA) et est consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

- R7 : Risque dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

- R8 : Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

- R9 : Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

- R10 : Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA/ COVID 19

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. Par ailleurs, le non-respect des mesures indiquées par le MSCMH (lavage des mains, port systématique du masque, etc.) occasionnerait une résurgence des cas d'infection à la COVID 19.

- R11 : Risque Electricité - court-circuit

La prolifération de réseaux anarchiques est susceptible de générer des courts circuits, interruptions du courant, voire des feux, causés par la rencontre de fils électrisés résultant de l'utilisation inadéquate par les populations de matériels de mauvaise qualité ou encore endommagés pour se fournir en électricité.

- R12 : Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation concerne les désagréments résultants de l'interruption, de la perturbation dans la fourniture de l'électricité ainsi que des retards de réalisation des activités d'exploitation du marché.

- R13 : Risque d'éboulement

Il s'agit du risque lié à la chute de terre dû à l'érosion du sol du site des travaux dont la pente est fortement prononcée, de l'effondrement du bâtiment pendant les travaux suite à des erreurs de calcul de charge de sa structure

- R14 : Risque de noyade

Il s'agit du risque lié à des remontées d'eau dans la fosse des sous-sols.

- R15 : Risque d'inondation

Il s'agit des remontées d'eau dans la zone du projet.

- R16 : Risque d'effondrement

Ce risque concerne l'effondrement éventuel du bâtiment en cas d'erreur de dosage du béton, de l'armement du béton et de la solidité de la fondation.

- R17 : Risque d'incendie

Il s'agit des cas d'incendie dans le bâtiment.

8.5. Évaluation des risques

8.5.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque

- La gravité (G)

Le critère de gravité reprend la sévérité des conséquences d'un accident s'il se produisait sans tenir compte de mesures de prévention existantes.

Tableau 33 : Critère de gravité

Valeur	Seuil
1	Bénin/ Bénigne
2	Moyen
3	Grave
4	Très grave

o La fréquence (F)

La fréquence d'exposition tient compte du temps durant lequel les travailleurs sont potentiellement exposés au risque. Dans le cas de l'exécution du Projet, le pool d'experts a estimé à vingt-quatre (24) mois au plus la durée de réalisation des travaux pour la phase de construction et installation des équipements.

Tableau 34 : Critère de fréquence

Valeur	Seuil
1	Très peu fréquent
2	Peu fréquent
3	Fréquent
4	Très fréquent

La criticité brute est obtenue par la multiplication de la Gravité G avec la fréquence (F), et la criticité résiduelle est obtenue comme suit :

CRITICITE (C) = G x F

Tableau 35 : Combinaison des critères de cotation

Criticité			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
		Rang	1	2	3	4
Fréquence	Très fréquent	4	4	8	12	16
	Fréquent	3	3	6	9	12
	Rare	2	2	4	6	8
	Très rare	1	1	2	3	4

Niveau du risque faible ;

Niveau du risque moyen ;

Niveau de risque haut

8.5.2. Hiérarchisation des actions

La criticité est cotée selon trois niveaux de priorité des actions :

Tableau 36 : Classement de la criticité

Classe de la criticité	Intitulé	Actions requises
C3 : Risque faible	Niveau bas – acceptable, tolérable	Mise en place d'action(s) non prioritaires
C2 : Risque moyen	Niveau important – des moyens de contrôle et de mesure plus poussés sont demandés	Action(s) à mener à court et moyen terme
C1 : Risque haut	Niveau élevé – inacceptable – des actions doivent être mises en place immédiatement	Action(s) à mener immédiatement

8.6. Restitution des résultats de l'analyse des risques

L'analyse des risques est le processus mis en œuvre pour comprendre la nature d'un risque et pour déterminer le niveau de risque. Elle se fonde sur l'identification des dangers et dommages possibles par la détermination des processus de survenance des accidents.

Tableau 37 :: Analyse des risques en Phase de préparation

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques
Installation de chantier					
Site de construction du marché	Transport et manutentions des engins, machinerie et équipements	- Génie civil	- Circulation permanente sur les chantiers de construction du marché	- Voies de circulation mal identifiées, mal éclairées, encombrées ou en mauvais état ; mauvaise organisation des sorties et entrées des véhicules et camions	- <i>Risque lié à la circulation (R5)</i>
	Recrutement des manœuvres		- Anarchie sur le site des opérations (chantier)	- zones de circulation réservées aux piétons utilisées par les véhicules ou inversement	- <i>Risque chute de plain-pied (R8)</i>
	Installation de la base de chantier		- Présence d'engins et machines de manutention et leurs accessoires, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plateformes élévatrices mobiles de personnel	- présence concomitante de plusieurs opérateurs ou prestataires différents (coactivités, chantier subdivisé en plusieurs lots)	- <i>Risques d'infections aux IST MST VIH COVID (R11)</i>
			- Présence de machines ou de tout outillage, appareil portatif	- Conduite imprudente, d'absence de signalisation et d'organisation des déplacements lors des travaux.	- <i>Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets (R1)</i>
					- <i>Risque lié aux machines et engins de manutention (R2)</i>

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques
	Terrassement pour le dégagement des emprises			<ul style="list-style-type: none"> - Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail - Les rapports sexuels non protégés, Opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets Opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages 	- <i>Risque lié aux machines et outillages (R3)</i>
	Transport et manutention des engins, machinerie et équipements	- Génie civil	- charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi que les postures et gestes inconfortables ou contraignants	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	- <i>Risque Manutention manuelle (R7)</i>

Tableau 38 : Analyse des risques en Phase de construction

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques
Travaux de construction des infrastructures					
Site de construction du marché	Implantation des supports de ferrailage et coffrage, opération de bétonnage, de décoffrage,	- Génie civil	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation permanente sur les chantiers de construction du marché - Anarchie sur le site des opérations (chantier) Présence d'engins et machines de manutention et leurs accessoires, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plateformes élévatrices mobiles de personnel - Défaut de support de stabilisation des parois de la fosse de la fondation 	<ul style="list-style-type: none"> - Voies de circulation mal identifiées, mal éclairées, encombrées ou en mauvais état - Zones de circulation réservées aux piétons sont utilisées par les véhicules ou inversement - Présence concomitante de plusieurs opérateurs ou prestataires différents (coactivités, chantier subdivisé en plusieurs lots) - Instabilité des parois de la fosse de la fondation 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque lié à la circulation (R5)</i> - <i>Risque chute de plain-pied (R8)</i>
		Génie électrique	-	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite imprudente, d'absence de signalisation et d'organisation des déplacements lors des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets (R1)</i> - <i>Risque d'éboulement (R13)</i>
	Pose de câbles		<ul style="list-style-type: none"> - Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque lié aux machines et engins de manutention (R2)</i> - <i>Risque lié aux machines et outillages (R3)</i> 	
				<ul style="list-style-type: none"> Opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les 	

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques
				tranchées et les déplacements d'objets Opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages	
	Armement des supports et Pose câbles aériens		- Charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi que les postures et gestes inconfortables ou contraignants	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	- <i>Risque Manutention manuelle (R7)</i>
	Dépose de supports inadaptés		-Présence de produit chimique dans les équipements électriques (les huiles,	Inhalation ou exposition des employés aux produits chimiques	- <i>Risque chimique (R9)</i>
	Équipement des postes		Travail en hauteur (dénivellation)	Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur (échelles, élévateur, grue, etc.)	- <i>Risque de chute de hauteur (R4)</i>
	Pose des nouveaux équipements			Travaux sur des parties ou équipements en élévation (supports, toiture, bennes de camions, etc.) ou à proximité de fosses ou tranchées.	

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques
Fin de chantier					
	Repli	- Génie civil	-Présence de produit chimique dans les équipements électriques (les huiles par exemple)	Inhalation ou exposition des employés aux produits chimiques	- <i>Risque chimique (R9)</i>
	Déconstruction et Restauration des sites		- Charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi que les postures et gestes inconfortables ou contraignants	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	- <i>Risque Manutention manuelle (R7)</i>
	Nettoyage général du chantier		Les câbles, gravats, accessoires et matériels disposés de façon anarchique sur le site des opérations	- Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail	- <i>Risque chute de plain-pied (R8)</i>

Tableau 39 : Analyse des risques en Phase d'exploitation et d'entretien des équipements

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques		
EXPLOITATION – ENTRETIEN							
Exploitation du marché	Les Travaux	- Génie électrique	-Exposition des employés de l'entreprise exploitante des équipements électriques - Installation de compteurs d'eau dans les environs des ouvrages et équipements électriques - Développement de commerces (magasin dans les environs des ouvrages et équipements électriques) '-Développement de végétaux /culture et d'habitation dans l'emprise du réseau électrique -Développement de réseaux anarchiques vers des sites non desservis par le réseau électrique	L'utilisation de machines ou outils à alimentation électrique	<i>-Risque Électricité (R6)</i>		
	Les manœuvres			La défektivité du matériel			
				L'absence de consignation électrique ou la situation météorologique			
	Les commandes			- Intrusion de personne non-autorisée du fait de l'absence de signalétique de sécurité		Inhalation ou exposition des employés aux produits chimique	<i>- Risque chimique (R9)</i>
	La surveillance			'- Collusion entre le réseau de distribution d'eau et l'infrastructure électriques	'- Collusion entre les activités des riverains l'infrastructure électriques	'- Mise sous tension accidentel des végétaux sur les supports conducteurs des habitations (extrémité de barre de fer '- Usage de matériels inappropriés, dangereux, pour la réalisation de branchements électriques	<i>- Risque Électricité (R6)</i>
				La maintenance			
	L'exploitation du marché	Escalier/tapis roulant	Hauteur	- Exploitation des escalier/tapis roulant	<i>- Risque de chute de hauteur (4)</i>		
		Armature et fondation du bâtiment	Faiblesse de l'armature du béton et de la fondation	- Exploitation du marché	<i>- Risque d'effondrement (16)</i>		

		Installations électriques	Court-circuit	- Exploitation du marché	- <i>Risque d'incendie (17)</i>
		Site du projet	Obstruction de zone d'évacuation des eaux pluviale entraînant une montée des eaux dans la zone du projet	- Évènement pluvieux extrême	- <i>Risque d'inondation (R15)</i>

8.7. Évaluation des risques aux différentes phases de réalisation du Projet

La matrice ci-après (tableau) présente la synthèse de la répartition des risques dans chacune des phases du Projet sur la base de l'analyse ci-dessus.

Tableau 40 : Matrice des risques

Criticité			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
Rang			1	2	3	4
Fréquence	Très fréquent	4		R4	R3	
	Fréquent	3			R12	R1, R2, R6, R13, R16, R17
	Rare	2		R13	R8, R14, R15	R5, R7
	Très rare	1			R9, R11	

Commentaires

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de priorité 1 et nécessite un traitement immédiat, il s'agit des risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;
- R6 : Risques Électricité – Électrification/Électrocution ;
- R13 : Risque d'éboulement ;
- R16 : Risque d'effondrement ;
- R17. Risque d'incendie.

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous de priorité 2. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R4 : Risques de chute de hauteur ;
- R5 : Risques de circulation ;
- R7 : Risques Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R12 : Risques court-circuit ;

- R14 : Risque de noyade ;
- R15 : Risque d'inondation.

Les risques situés dans la zone verte sont tous de priorité 3. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R13 : Risques éboulement ;
- R9 : Risque chimique ;
- R11 : Risque d'infection aux IST MST VIH/ COVID 19,

Des actions de prévention des risques majeurs à gérer sont présentées ci-après. Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, et au cas où les risques ne peuvent être évités, de réduire leur gravité.

8.8. Actions de gestion des risques

Principes de prévention

L'élaboration de ces actions est basée sur différents outils Qualité comme le brainstorming, l'outil QQQQCP, mais aussi sur les principes généraux de prévention issus du code du travail ivoirien appliqué au domaine de construction des IGH et de l'électricité d'après la norme NFC 18-510.

Les actions proposées faces aux risques majeurs sont présentées comme suit :

❖ Actions faces aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1) :

- appliquer un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;
- installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ;
- exiger le port des EPI ;
- sensibiliser les travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;
- éviter de déplacer de charges au-dessus des personnes ;
- maintenir propres et bien rangées les aires de stockage de matériels et matériaux.

❖ Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2) :

- rendre inaccessibles les zones en dessous des engins ;
- exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés ;
- former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention ;

- sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.
- ❖ **Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3) :**
 - vérifier régulièrement l'état général des machines ;
 - former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ;
 - baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ;
 - sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »
 - exiger le port des EPI.
- ❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6) :**
 - contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels ;
 - informer sensibiliser et instruire le personnel ;
 - mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail ;
 - former le personnel à la consignation électrique ;
 - former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation ;
 - mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage ;
 - former le personnel à la préparation de chantier ;
 - protéger ou éloigner les pièces nues sous tension ;
 - exiger l'habilitation du personnel d'opérations ;
 - arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies ;
 - exiger le port des EPI adaptés.
- ❖ **Actions de gestion des risques d'éboulement (R13) :**
 - stabiliser et renforcer les parois de la fosse de la fondation selon les conclusions de l'étude géotechnique.
- ❖ **Actions de gestion des risques de chute de hauteur (R4) :**
 - installer des garde-corps de protection autour des escaliers ;
 - installer des pictogrammes de signalisation.
- ❖ **Actions de gestion des risques d'inondation (R15) :**
 - éviter d'obstruer les couloirs de circulation des eaux pluviales.

❖ **Actions de gestion des risques d'effondrement (R16) :**

- Respecter le dosage et l'armature du béton conformément à l'étude géotechnique.

❖ **Actions de gestion des risques d'incendie (R17) :**

- Faire un dimensionnement optimal du réseau d'électricité et installer les dispositifs de protection idoines.

8.9. Mesures de gestion des accidents et incidents

La démarche de gestion des accidents et incidents passe nécessairement par l'application des mesures suivantes :

- la mise en place d'une démarche HSE sur l'ensemble des sites d'intervention des entreprises en charge de la réalisation du Projet ;
- l'analyse des situations à risque en vue de la mise en place d'un plan de gestion des risques et d'urgence approprié (par exemple plans portant sur les travaux de terrassement remblai déblai, etc.) ;
- la réalisation d'inspection post-incident ou accident en vue d'éliminer les situations à risques ;
- la fourniture en équipement de premier secours aux employés des entreprises en charge de la réalisation du Projet ;
- la formation et la sensibilisation des employés aux règles de préventions et de gestion des accidents et incidents ;
- la sensibilisation des populations aux risques liés aux activités du Projet.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

9.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste en la planification des mesures de protection proposées et en l'identification des différents partenaires et leurs responsabilités en vue de la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation, et de fin du Projet.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIES en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, conformément à la législation ivoirienne et aux procédures des partenaires au développement (Banque mondiale, BAD, AFD etc.) en matière de gestion environnementale et sociale de Projets de développement.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre le CNP-PPP (le maître d'ouvrage), les bureaux de contrôle/Ingénieurs Conseils et l'entreprise et/ou le groupement d'entreprise chargées de la réalisation des travaux sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, supprimer, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et également pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du Projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin des travaux. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

Dans le cadre du Projet, le PGES se focalisera sur les stratégies d'évitement, de réduction, de suppression, ou d'atténuation des impacts négatifs subis par les milieux biophysique et humain. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet de surveillance et de suivi environnemental et social, devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant la phase d'exécution du Projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du Projet ;
- garantir une performance environnementale et sociale satisfaisante ;
- servir de source d'information de référence pour les Projets futurs.

L'acceptabilité globale du Projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

9.2. Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet décrit : (i) l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en place effective des mesures de mitigation et le suivi environnemental et social du Projet, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ; (ii) le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le Projet ; et (iii) les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

9.2.1. Processus de mise en œuvre du PGES

Pour une question d'efficacité, un PGES comportant toutes les phases (pré-construction, construction et installation des équipements, exploitation et entretien et fin de vie ou de cycle) de la présente étude, est élaboré pour une gestion globale et durable des impacts du Projet sur l'environnement.

❖ En phase préparatoire

Il s'agira de :

- procéder au choix des sites des bases de chantier de l'entreprise de construction ;
- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes et en accord avec les autorités administratives ;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le Projet.

❖ Pendant la phase de construction

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures d'Hygiène, Sécurité et Santé au travail (HSE) ;
- s'assurer de la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à la protection de la qualité des milieux récepteurs des ouvrages prévus ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ;
- et veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

❖ Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ;
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations et équipements vétustes.

9.2.2. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

La mise en œuvre des mesures recommandées dans le cadre du présent Projet, repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes : le CNP-PPP (Maître d'ouvrage), les bureaux d'études et de contrôle (Maîtres d'œuvre), l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), et les Entreprises chargées d'exécuter les travaux.

9.2.2.1. Mesures sous la responsabilité du Promoteur

Le Promoteur assure la coordination du Projet. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.

À ce titre, il supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera au suivi et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par chaque entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.

Il sera, en tant que Promoteur du Projet, responsable au même titre que les Entreprises de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du Projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

❖ Lors de l'élaboration du DAO

Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et de la soumission des offres, il s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, il exigera de l'Entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Plan Assurance Environnement (PAE). Ce PAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'Entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc.
- les dispositions que l'Entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

❖ Lors de l'exécution des travaux

Le Promoteur sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales

définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement en :

- l'obtention d'un permis de construire avant les travaux ;
- le maintien des relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- l'organisation régulière des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- la conduite des revues trimestrielles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet.

En plus, au démarrage des travaux, le Promoteur devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages.

9.2.2.2. Mesures sous la responsabilité de l'ANDE

Au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions environnementales et sociales préconisées dans l'EIES.

Le Cahier des Charges environnementales, établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans l'EIES en réalité contraignante pour toutes les parties.

Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage.

9.2.2.3. Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au contrôle et à la surveillance de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du Projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales avec des compétences en Hygiène -Sécurité- Environnement (HSE).

L'environnementaliste devra être mobilisé à plein temps pour la surveillance et le contrôle de la mise en œuvre du PGES-chantier (validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise, mise en œuvre des mesures, suivi de la gestion des plaintes, consultation des populations, vérification de la remise en état des sites, etc.)

Il devra effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet et produire des rapports et mensuels.

9.2.2.4. Mesures sous la responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'Entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la préparation et de la mise en œuvre du PGES-chantier. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES-chantier de l'Entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à sa fermeture. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « **Répondant environnemental** » du Bureau de Contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement du Bureau de Contrôle.
- **Agent HSE** : il assiste l'Environnementaliste et s'occupe plus spécifiquement de mettre en œuvre toutes les dispositions en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sur le chantier. En somme, il est chargé de veiller à la mise en œuvre du PPSPS.
- **Les Conducteurs des travaux** : ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES-chantier.
- **Les Chefs d'équipes** : ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales et sociales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par le Bureau de Contrôle :

- **Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier** : sur la base du présent rapport, l'Entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier.

- **Le Plan Assurance Environnement (PAE)** qui décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés.
- **Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** qui décrira le système que l'Entreprise compte mettre en place en vue d'une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets.
- **Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** : Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité et de santé. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines.
- **Le Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

9.2.3. Procédures de surveillance et de suivi environnemental et social

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le Bureau de maîtrise d'œuvre, le CNP-PPP et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et du « *cahier de suivi environnemental* » ainsi que de tout autre document élaboré dans le cadre du Projet.

Cette procédure comprend la surveillance environnementale et sociale et le suivi environnemental et social.

9.2.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du Projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du Projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la responsabilité du maître d'ouvrage en l'occurrence le CNP-PPP à travers le Bureau de Contrôle (BdC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations de nature environnementales et sociales pris par l'Entreprise tout au long du cycle de ce Projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes environnementales et sociales sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

9.2.3.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique visant à mesurer les impacts réels de la réalisation du Projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales pertinentes durant la période d'exploitation du Projet.

Le suivi environnemental et social a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental et social permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du Projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE qui exercera son rôle régalié dans le cadre du suivi.

9.3. Exécution des activités du PGES

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale et sociale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes de surveillance / suivi qui sont les suivants :

9.3.1. Programme de surveillance / suivi de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Ceci se fera de manière saisonnière pendant les saisons sèches et pluvieuses.

À cet effet, l'Entreprise procédera à la prise des mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

9.3.2. Programme de surveillance / suivi de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;

- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

Les normes et la méthodologie de mesures seront conformes à l'Arrêté n°01164.

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les niveaux sonores d'émission admissibles sont présentés au tableau ci-après.

Tableau 41 : Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))

Zones	Moment ou période de la journée (en dB(A))		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'Entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

9.3.3. Programme de surveillance / suivi de la Gestion des Déchets

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de surveillance / suivi de la gestion des déchets tiendra compte de :

- la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;
- la mise en dépôt provisoires des déchets récupérables ;
- le tri sélectif des déchets ;
- l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la zone de dépôt définitif autorisée par le maître d'œuvre.

9.3.4. Programme de surveillance / suivi des risques et dangers

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heure de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

9.3.5. Programme de formation et sensibilisation

Le programme de renforcement et développement des capacités des différents acteurs sur la gestion environnementale et sociale des chantiers est important, voire indispensable lors de l'exécution des travaux. A cet effet, les programmes ci-dessous détaillés pourraient être réalisés.

9.3.5.1. Plan de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du Projet passe par la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du Projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines des emprises du site de construction du marché.

Afin de mettre en œuvre efficacement les mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application, il apparaît nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités techniques de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation d'impacts négatifs et de surveillance ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs.

À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : les Mairies, ONG, etc.) interpellées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

Dans le cadre de la supervision du Projet, notamment des aspects environnementaux et sociaux, le CNP-PPP devra avoir en son sein des Experts Environnementalistes qui auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects

environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation du Projet. La Coordination du Projet devra aussi appuyer le recrutement d'un Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement au niveau des différents sites et assurer la formation sur les sauvegardes environnementales et sociales.

Tableau 42 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du chantier sur le PGES Chantier

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsable
Formation en bonnes pratiques environnementales ou de gestion des ressources naturelles (sols, ressources en eau, air, etc.) pendant l'exécution du Projet	Personnel cadre et conducteurs de travaux	2 jours	Environnementalistes du BdC et de l'Entreprise Spécialiste en sécurité
Gestion des risques professionnels	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Environnementaliste de l'entreprise Conducteurs de travaux Chefs d'équipes
Formation en secourisme (premiers secours et soins aux victimes) et sécurité incendie (formation équipiers de première intervention) sur un site de distribution d'énergie électrique	Personnel d'intervention	2 -3 jours	Spécialiste en sécurité Environnementalistes du BdC et de l'Entreprise

Source : CIIC novembre 2023

9.3.5.2. Information et sensibilisation des populations locales

Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et bénéficiaires du Projet devront être mises en œuvre et coordonner par le CNP-PPP, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales, (notamment la Mairie d'Abobo) devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA et le COVID 19, les violences basées sur le genre, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet. L'information au niveau local (commune, quartier, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine.

Tableau 43 : Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
<p>Populations Bénéficiaires</p>	<p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité sur le chantier ; • Questions foncières ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux des activités du sous-projet ; • IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires. • COVID 19

Source : CIIC, novembre 2023

9.4. 8.4. Estimation du coût et financement du PGES

Le coût des mesures d'atténuation ou de compensation est fonction des impacts engendrés par la réalisation des travaux. L'analyse coûts/avantages est un nouvel outil de l'économie de l'environnement, élaboré pour évaluer les coûts environnementaux relativement réalistes. Ces coûts des mesures de protection de l'environnement sont estimés entre 1 et 5 % des coûts d'investissements.

Cependant, dans le cadre du présent Projet qui est classé dans la catégorie Environnementale A (impacts négatifs localisés dans la zone d'implantation immédiate des travaux), le financement du PGES est estimé à 143 825 000 F CFA dont le coût s'élève à 121 525 000 F CFA en phase d'aménagement et de construction et en phase d'arrêt des activités d'exploitation et à 22 300 000 F CFA/an en phase d'exploitation.

9.5. Matrices de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Il s'agit de mettre à la disposition du Projet une personne qui se chargera de veiller au respect des mesures environnementales pour la libération et la préparation de l'emprise, ainsi que l'installation générale de chantier. Il devra également intervenir pour régler les imprévus.

Le tableau ci-après est relatif à la mise en œuvre des mesures de protection pendant la phase de préparation et d'installation.

Tableau 44 : Tableau de synthèse du PGES en phase d'aménagement et de construction

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux			AGR	Perte d'activités génératrices de revenus des occupants de l'emprise	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Majeure	Aménager les plateformes de relocalisation temporaire (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Présence de plateformes aménagées	25 000 000	Le CNP-PPP
									Approvisionner les plateformes de relocalisation temporaire en utilité (eau, électricité)	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Présence de plateformes aménagées et connectées aux réseaux eau et électricité	10 000 000	Le CNP-PPP
									Réinstaller temporairement les commerçants Faciliter la réintégration dans le nouveau marché des commerçants réinstallés	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de places disponibles sur les sites de réinstallation Modalité de réintégration des commerçants réinstallés	25 000 000	Le CNP-PPP
Recrutement du personnel de chantier			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de contrats locaux	500 000	Le CNP-PPP
									Le CNP-PPP devra s'assurer des conditions de travail qui garantissent la SST	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'inspections de SST réalisées	125 000	Le CNP-PPP
									Faire une surveillance de la santé du personnel	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Carnet de santé du personnel	500 000	Le CNP-PPP
									Déclarer les travailleurs à la CNPS	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé déclaré	5 000 000	Le CNP-PPP
			AGR	Développement circonstanciel des activités de restauration et des services (téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) autour de la base chantier, sources de gains financiers pour les gérants	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Encadrer l'installation des activités temporaires	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'activités temporaires encadrées	200 000	Le CNP-PPP
		Société et culture	Brassage culturel entre des riverains et le personnel du chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées	250 000	Le CNP-PPP	
		Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Appliquer les gestes barrières	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employés contaminés par la COVID 19	250 000	Le CNP-PPP	

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
									Sensibilisation du personnel du chantier à la vaccination	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de personnes vaccinées	250 000	Le CNP-PPP
									Effectuer le dépistage du personnel	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de personnes dépistées	250 000	Le CNP-PPP
									Mise en place d'un plan d'action pour la réduction de la propagation des IST/VIH-SIDA et le développement des grossesses non désirées (Sensibilisation et Distribution de préservatifs) au début du chantier, pendant et à la fin du chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées	250 000	Le CNP-PPP
Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux d'extraction des fondations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Circonscrire la zone de démolition	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Balise des aire des travaux	500 000	Le CNP-PPP
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins et modifier périodiquement les aires de démolition	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fréquence d'entretien des engins et fréquence d'humidification	5 000 000	Le CNP-PPP
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'entretien périodique des engins	5 000 000	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	3 000 000	Le CNP-PPP
					Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurées en individuel accident	2 500 000	Le CNP-PPP
					Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Mettre à disposition des travailleurs des EPT et s'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de port des EPI de protection	4 000 000	Le CNP-PPP
		Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Rétablir les réseaux des concessionnaires affectés	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes, interruption de services	2 500 000	Le CNP-PPP	
Gestion des gravats			Cadre de vie	Encombrement par les tas de gravats	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Assurer l'enlèvement régulier des gravats	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Bordereau d'enlèvement des gravats	5 000 000	Le CNP-PPP
			Santé	Risque de contamination par l'amiante	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Désamianter avant la démolition	Bureau de contrôle	ANDE	Rapport de désamiantage	3 000 000	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
										mandaté par le CNP-PPP				
Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol	Sol			Dégradation de la surface du sol due aux travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Circonscrire la zone de terrassement	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Aire des travaux	500000 (PM)	Le CNP-PPP
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Effectuer l'entretien périodique des engins et modifier périodiquement les aires de démolition	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fréquence d'entretien des engins et fréquence d'humidification	5000000 (PM)	Le CNP-PPP
			Bruit	Nuisances sonores générées par les travaux de terrassement	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer l'entretien périodique des engins	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'entretien périodique des engins	5000000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	3000000 (PM)	Le CNP-PPP
									Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	2500000 (PM)	Le CNP-PPP
									S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de port des EPI de protection auditive	4000000 (PM)	Le CNP-PPP
		Cadre de vie	Destruction de biens et équipements ; interruption de services (électricité, eau, télécommunication, etc.),	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Rétablir les réseaux des concessionnaires affectés	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes, interruption de services	2500000 (PM)	Le CNP-PPP	
Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes Visite de site Enquête auprès des entreprises voisines Rapport mensuel de surveillance	250 000	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	3000000 (PM)	Le CNP-PPP
									Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	2500000 (PM)	Le CNP-PPP
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fiche suivi/transfert des gravats et immondices ; Nombre de plaintes	5000000 (PM)	Le CNP-PPP
			Sols	Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Excavation des terres contaminées accidentellement, puis rejet dans les endroits	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de déversement de polluant sur le sol	2500000 (PM)	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
									appropriés (centres de transit ou décharge d'ordures)					
Approvisionnement en utilité de la base vie (eau, électricité)	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser le personnel de chantier à l'économie de l'énergie	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de sensibilisations	500 000	Le CNP-PPP
	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser le personnel de chantier à l'économie de l'eau	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de sensibilisations	500 000	Le CNP-PPP
Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers)			Santé, sécurité au travail	Risque de mobilisation de matériel inapproprié créant un risque d'accident de travail	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Exiger l'agrément de tous les équipements	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux d'équipements agréés	500000 (PM)	Le CNP-PPP
				Risque d'accidents	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Vérifier l'adéquation entre les équipements et les travaux à effectuer	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux d'adéquation des équipements utilisés pour les travaux	500000 (PM)	Le CNP-PPP
									Sensibiliser et informer les entreprises voisines et les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et aux droits du site Éviter les excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir aux droits du site du chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers		ANDE	Nombre de cas d'accidents, Panneaux de signalisation, régulation de la circulation	500 000	Le CNP-PPP
Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements	Air			Pollution de l'air par les Nox, les COx émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Mise en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Utilisation de combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Teneurs en polluants atmosphériques et poussières	500 000	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
									engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds					
			Bruit	Nuisances sonores générées par l'approvisionnement de la machinerie et des équipements	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Respecter les limites d'émissions sonores	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Mesure de niveau sonore	500 000	Le CNP-PPP
			Bruit	Nuisances sonores générées par l'approvisionnement de la machinerie et des équipements	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés aux protections auditives	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'EPI	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Bruit	Nuisances sonores générées par l'approvisionnement de la machinerie et des équipements	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de port d'EPI adapté	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	3000000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	2500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de chantier ; Éviter l'excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit ; Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer le chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de cas d'accidents, Panneaux de signalisation, régulation de la circulation	125000 (PM)	Le CNP-PPP
			Economie	Versement de taxes d'importation (sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne)	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	S'assurer du dédouanement effectif des équipements importés	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Reçu de dédouanement	5 000 000	Le CNP-PPP
Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées,			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de communication avec le voisinage	500 000	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
semelles filantes et semelles isolées Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant									participation des entreprises voisines					
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fiche suivi/transfert de gravats et d'immondices ; Nombre de plaintes	500 000	Le CNP-PPP
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Utilisation de Combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Teneurs en polluants atmosphériques et poussières	500 000	Le CNP-PPP
Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferrailage, coulage de béton)			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	3000000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	2500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer une rotation du personnel	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de rotations	250 000	Le CNP-PPP
	Sol et sous-sol			Risque de pollution du sol et du sous-sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Circonscrire la zone de coulage du béton	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Aire des travaux	250000 (PM)	Le CNP-PPP
Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux Construction des voies d'accès, parking des véhicules Travaux d'étanchéité, charpente/couverture / bardage Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation Revêtements scellés, peinture Sécurité, incendie et alarmes ssi désenfumage									Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la problématique des risques SST	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de personnel formé au risque SST	500 000 (PM)	Le CNP-PPP
									Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de séances d'informations	250 000	Le CNP-PPP
									Signaler les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de pictogrammes installés	250 000	Le CNP-PPP
									S'assurer du port effectif (imposer) des EPI sur le chantier (casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc.)	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de port des EPI	2500000 (PM)	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie									Mettre en place des dispositifs de protection fixes ou mobiles (arceau de protection d'angle, butée de protection au sol, filet, cornière d'angle, etc.) empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de dispositif mis en place sur le nombre de dispositif prévus pour la protection fixes ou mobiles empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence	500 000	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail						Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	2500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Réduction du temps d'exposition pendant les travaux de revêtement des installations	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Durée des travaux de revêtement	250 000	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Effectuer une rotation du personnel	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de rotations	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Affections olfactives	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés pour la protection olfactive	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de port des EPI de protection olfactive	500000 (PM)	Le CNP-PPP
	Sol/Sous-sol			Pollutions du sol et du sous-sol par le déversement des peintures utilisées pour le revêtement des installations	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Installer des bâches sur l'aire des travaux de revêtement des installations	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de bâches installées	200 000	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Risque d'électrisation et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	S'assurer de la présence effective et permanente sur le chantier d'une personne ayant des notions de secourisme	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de présence effective et permanente sur le chantier d'une personne ayant des notions de secourisme	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Risque d'électrisation et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Vérification périodique des équipements électriques	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de vérification périodique des équipements électriques périodiques	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Risque d'électrisation et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Signaler la zone où se déroule les opérations électriques afin de la sécuriser	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Existence de balises	250000 (PM)	Le CNP-PPP
		Santé, sécurité au travail	Risque d'électrisation et d'électrocution	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Isoler les installations électriques	Bureau de contrôle	ANDE	Taux d'installations électriques isolées	250000 (PM)	Le CNP-PPP	

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
										mandaté par le CNP-PPP				

Source : CIIC, novembre 2023

Tableau 45 : Tableau de synthèse du PGES en phase d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Recrutement du personnel d'exploitation du marché			Emploi	Création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Recruter prioritairement la main d'œuvre locale et les sous-traitants locaux de la commune d'Abobo	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de contrats locaux	500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Risque de propagation du COVID 19, du VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Appliquer les gestes barrières	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employés contaminés par la COVID 19	500000 (PM)	Le CNP-PPP
Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.)			Cadre de vie	Renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Garantir la pérennité du marché	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'années d'exploitation du marché	1 000 000	Le CNP-PPP
			Cadre de vie	Perturbation de la circulation routière à l'entrée du marché	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Aménager une aire de chargement et de déchargement des taxis devant le marché et respecter le plan de circulation des camions d'approvisionnement	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de bouchons	Intégré dans le coût du projet	Le CNP-PPP
Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides, Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécanique, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)			Santé sécurité au travail	Risque de TMS	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Effectuer une rotation du personnel	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de rotations	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurés en individuel accident	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Réduction du temps d'exposition pendant les travaux de revêtement des installations	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Durée des travaux de revêtement	250000 (PM)	Le CNP-PPP
		Santé salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de prestataire agréés contractualisés pour l'enlèvement des déchets Taux d'enlèvement des déchets	1 000 000	Le CNP-PPP	

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Consommation d'électricité	Energie électrique			Diminution de la ressource énergétique suite à la consommation d'électricité	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Installer un dispositif de production d'énergie renouvelable	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux d'alimentation en énergie renouvelable	15 000 000	Le CNP- PPP
Consommation d'eau	Eau			Diminution de la ressource en eau suite à la consommation d'eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Recycler les eaux de procès	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de recyclage des eaux de procès	5 000 000	Le CNP- PPP
Production et gestion des déchets	Sol / sous- sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Stocker les déchets sur une zone étanche	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de déchets stockés sur une zone étanche	300 000	Le CNP- PPP
			Santé / salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de prestaire agréés contractualisés pour l'enlèvement des déchets Taux d'enlèvement des déchets	1 000 000 (PM)	Le CNP- PPP

Source : CIIC, novembre 2023

Tableau 46 : Tableau se synthèse du PGES en phase de cessation des activités d'exploitation

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Arrêt des activités d'exploitation			Cadre de vie	Baisse des infrastructures commerciales	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Favoriser la reprise des activités du marché	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de baisse des infrastructures commerciales et immobilières	500 000	Le CNP-PPP
Démobilisation du personnel opérationnel			Emploi	Perte d'emplois	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Existence d'une procédure de cessation d'emploi	500 000	Le CNP-PPP
Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations			Emploi	Création d'emplois temporaires et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de contrats locaux	500 000	Le CNP-PPP
Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes Visite de site Enquête auprès des entreprises voisines Rapport mensuel de surveillance	500 000	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	500 000	Le CNP-PPP
									Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employés assurés en individuel accident	5 000 000	Le CNP-PPP
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fiche de suivi/transfert des gravats et d'immondices ; Nombre de plaintes	2 500 000	Le CNP-PPP
	Sols			Compactage et tassement des sols, pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Excavation des terres contaminées accidentellement, puis rejet dans les endroits appropriés (centres de transit ou décharge d'ordures)	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de déversement de polluant sur le sol	500 000	Le CNP-PPP
Démantèlements des installations techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique) et Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières			Bruit	Nuisances sonores	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes Visite de site Enquête auprès des entreprises voisines Rapport mensuel de surveillance	250 000	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Stockage des installations démantelées														
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	250 000	Le CNP-PPP
									Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employés assurés en individuel accident	250 000	Le CNP-PPP
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fiche de suivi/transfert des gravats et d'immondices ; Nombre de plaintes	250 000	Le CNP-PPP
Transport hors du site des installations démantelées			Santé, sécurité au travail	Risque d'accidents	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Sensibiliser et informer les entreprise voisines et les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins Prévoir des panneaux de signalisation aux entrée et sortie de la bases chantier et aux droits de site Éviter les excès de vitesse Signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit Disposer des panneaux d'avertissement à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir aux droits du site du chantier ; Réguler la circulation au besoin par un agent de chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de cas d'accidents, Panneaux de signalisation, régulation de la circulation	250000 (PM)	Le CNP-PPP
	Air			Pollution de l'air par les Nox, les Cox émis par les moteurs des engins et la poussière	Faible	Locale	Courte	Mineure	Utilisation de Combustibles de qualité respectant les normes en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère ; Entretien régulier des engins et réduction de la vitesse des véhicules et engins lourds	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Teneurs en polluants atmosphériques et poussières	500 000	Le CNP-PPP

Activités / sources d'impacts	Composantes du milieu affectée			Nature de l'impact	Critères d'évaluation			Importance (Majeure, Moyenne, Mineure)	Mesures de gestion des impacts préconisés	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Coûts	Source de financement
	Physique	Biologique	Humain		Intensité (Forte (3), Moyenne (2), Faible (1))	Portée (Régionale (3), Locale (2), Ponctuelle (1))	Durée (Longue (3), Moyenne (2), Courte (1))							
Démontage de la base vie			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes Visite de site Enquête auprès des entreprises voisines Rapport mensuel de surveillance	250000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	250000 (PM)	Le CNP-PPP
									Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre d'employé assurées en individuel accident	250000 (PM)	Le CNP-PPP
	Paysage			Modification des vues habituelles, présence de gravats et d'immondices	Faible	Locale	Courte	Mineure	Regroupement et évacuation des immondices et gravats dans un centre de transit d'ordures, ou réutilisation le cas échéant	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Fiche de suivi/transfert des gravats et d'immondices ; Nombre de plaintes	250000 (PM)	Le CNP-PPP
Stockage et enlèvement des déchets produits	Sol / sous-sol			Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Faible	Locale	Courte	Mineure	Stocker les déchets sur une zone étanche	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Taux de déchets stockés sur une zone étanche	500 000	Le CNP-PPP
			Santé / salubrité	Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Faible	Locale	Courte	Mineure	Confier l'enlèvement des déchets à un prestataire agréé Prévoir des enlèvements des déchets à un rythme soutenu	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de prestataire agréés contractualisés pour l'enlèvement des déchets Taux d'enlèvement des déchets	200000 (PM)	Le CNP-PPP
Remise en état du site			Bruit	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure	Programmer et communiquer sur les horaires de réalisation des travaux bruyants avec la participation des entreprises voisines	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Nombre de plaintes Visite de site Enquête auprès des entreprises voisines Rapport mensuel de surveillance	500000 (PM)	Le CNP-PPP
			Santé, sécurité au travail	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) en phase chantier	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Le Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE)	500000 (PM)	Le CNP-PPP
Démobilisation du personnel de chantier			Emploi	Perte d'emplois	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail	Bureau de contrôle mandaté par le CNP-PPP	ANDE	Existence d'une procédure de cessation d'emploi	500000 (PM)	Le CNP-PPP

Source : CIIC, novembre 2023

10. PARTICIPATION PUBLIQUE

10.1. Objectifs, procédures et modalités de la consultation

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, en ses articles 11 et 16.

Les défis à relever portent tant sur les impacts environnementaux et sociaux que sur la mise en œuvre des activités du projet. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre des travaux projetés.

Elle comprend la réunion d'information des autorités préfectorales, municipales, la séance d'information et d'entretien avec les services de l'administration publique impliquées dans le processus de réalisation du projet, la rencontre avec les personnes impactées directement et la séance d'information et de consultation du public.

La séance d'information et de consultation publique a pour objectif d'informer, de consulter et de sensibiliser les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du processus. La finalité recherchée dans la participation des populations est la prise en compte de leurs préoccupations et leur adhésion dans le processus de mise en œuvre du projet.

10.2. Identification des parties prenantes

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des parties prenantes identifiées dans le cadre des consultations.

Tableau 47 : Typologie des Parties Prenantes

Ministères Parties prenantes	Entités à consulter
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture d'Abidjan
	Mairie d'Abobo
	Monsieur le Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan (DAA)
	Office National de la Protection Civile (ONPC)
Ministère du Tourisme	Côte d'Ivoire Tourisme
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Monsieur le Commandant du Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (Région des Lagunes)
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la promotion des PME	Direction Général du Commerce Intérieur
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Mme la Directrice de la construction et de la Maintenance

Ministères Parties prenantes	Entités à consulter
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)
	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)
	Madame la Directrice Générale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
Ministère des Transports	Monsieur le Secrétaire Général de l'Observatoire de la Fluidité des transports (OFT°)
	Office de la Sécurité Routière (OSER)
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction générale de l'Emploi (DGE)
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)
	Laboratoire du Bâtiment des Travaux publics (LBTP)
	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)
	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI)

Source : CIIC, mai 2023

10.3. Consultation des parties prenantes

Au titre de l'information et de la consultation des parties prenantes, plusieurs rencontres ont été initiées par le CIIC dans le cadre de cette étude, notamment avec les autorités administratives et municipales d'une part et avec les représentants des corps constitués et les populations affectées d'autre part.

10.3.1. Information, sensibilisation et consultation des autorités administratives

10.3.1.1. Au niveau des Autorités municipales

Le Mardi 23 mai 2023, de 09 heures 35 mn à 10 heures 15 mn, dans le cadre du projet de reconstruction du Marché central d'Abobo, le Consultant a organisé une séance d'information et de sensibilisation avec les Autorités Municipales en vue d'échanger sur l'implication de la Mairie d'Abobo dans le processus d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dudit projet.

Photo 8 : Vues de la séance de travail avec les autorités municipales



Source CIIC, mai 2023

Une autre rencontre avec les Autorités municipales a été organisée pour l'organisation de la réunion d'information et de consultation publique, **le 24 octobre 2023**.

Il s'agissait de vérifier si le CIIC et la Mairie d'Abobo étaient au même niveau d'information en vue de faciliter la réalisation du projet. Aussi, Il était question de savoir qu'elle serait le niveau d'implication des autorités municipales sur les doléances formulées par les personnes affectées par le projet (commerçants, riverains et les populations hôtes).

Il y a eu une série d'échanges qui ont porté sur :

- ❖ Le choix de la date de restitution des données sociales et environnementales. Finalement la date du **mercredi 08 novembre 2023** a été retenue.
- ❖ La gratuité des places sur le nouveau marché : Le Secrétaire Général de la Mairie a joué la carte de la prudence pour ne pas affirmer cette gratuité car tous les paramètres n'ont pas été pris en compte et l'Etat ne construit plus de marché sur fonds propres. Il fait appel à des privés qui ont leur mot à dire.
- ❖ La nécessité de rencontrer d'autres structures de commerçants qui ne sont pas membres de la Plateforme des Associations de Commerçants d'Abobo (PACA) ;
- ❖ L'aménagement des trois plateformes : le SG a fait savoir que le Budget de la Mairie ne peut couvrir l'aménagement demandé par les commerçants dans un bref délai car la procédure au niveau de la Mairie pour obtenir des fonds est longue. Cependant la Mairie pourra intervenir dans l'enlèvement des ordures sur la plateforme d'Abobo BC. Le reste nécessite des coûts que la Mairie ne dispose pas dans l'immédiat. C'est une réflexion à mener entre la Primature, le CNP-PPP, la Mairie et les commerçants.

Le compte rendu de la séance de travail est consigné dans l'annexe 7.

Photo 9 : Prises de vue de la séance de travail avec les Autorités municipales



Source CIIC, octobre 2023

10.3.1.2. Au niveau des Autorités Préfectorales

Concernant ce projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo, le Consultant a organisé une séance d'information et de sensibilisation avec les Autorités Préfectorales de la ville d'Abidjan. Cette séance s'est déroulée le Mardi 30 mai 2023, de 15 heures 17 minutes à 17 heures 21 minutes en présence de :

- la Secrétaire Générale 2 de la Préfecture d'Abidjan, Mme Paule Bénédicte SAGOU ;
- M. M'BENGUE Roger, Architecte, Directeur du Cabinet CAURIS et son collaborateur ;
- M. COULIBALY Sié Yérigban, Chef de Service Foncier-Habitat à la Mairie d'Abobo.
- le Directeur Général du CIIC et ses collaborateurs.

Le DG du CIIC a d'abord présenté la délégation et la procédure d'élaboration de l'EIES du projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo à la SG 2 de la Préfecture d'Abidjan, tout en demandant l'implication de la Préfecture dans la gestion du Projet, gage de sa réussite. Il a également présenté le principe du déroulement des consultations avec les populations bénéficiaires.

Photo 10 : Vues de la séance de travail avec la SG de la Préfecture d'Abidjan



Source : CIIC, mai 2023

10.3.1.3. Au niveau des services et institutions étatiques impliqués

Dans le cadre de la consultation des parties prenantes, un courrier d'information et de demande d'entretien a été adressé par le Consultant aux représentants des différents services et institutions impliqués dans le processus de mise en œuvre du projet de reconstruction du Marché Central d'Abobo. (Voir les décharges des courriers en annexe 2).

Ces différentes rencontres et entretiens avaient pour but de présenter le projet, les objectifs de la mission de collecte des données et de recueillir leur avis.

Au titre des rencontres, les services et institutions rencontrés sont les suivants :

- ❖ la Préfecture d'Abidjan ;
- ❖ la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Abobo ;
- ❖ la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, Région des Lagunes ;
- ❖ la Direction Générale de l'Emploi (DGE) ;
- ❖ le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) ;
- ❖ la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale (DHPSE) ;
- ❖ l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) ;
- ❖ le District Autonome d'Abidjan (DAA) ;
- ❖ Côte d'Ivoire Tourisme (CIT).

Cependant, il faut noter que toutes les administrations et services de l'Etat n'ont pas répondu favorablement au courrier du CIIC et la procédure de rencontre est en cours pour d'autres.


La matrice ci-dessous fait la synthèse des échanges avec les services rencontrés.


Tableau 48 : Tableau récapitulatif des entretiens avec les structures techniques de l'État, parties prenantes du projet


Les entretiens avec les différentes structures de l'État se sont déroulés du mardi 11 au mardi 18 juillet 2023 dans les locaux de ces structures.


Le récapitulatif de ces entretiens se trouve dans le tableau ci-dessous :


Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	Mardi 30 mai 2023	15 h 17 mn - 17 h 21 mn	Préfecture d'Abidjan	<p>1- Mme Paule Benedicte SAGOU, Secrétaire Général 2</p> <ul style="list-style-type: none"> La préfecture est disposée à accompagner le projet ; Il faut respecter les normes environnementales en matière d'énergie solaire ; Prendre des dispositions pour le recasement des commerçants ; Vérifier la durabilité du matériel des étales Reconduire les commerçants de l'ancien marché Le projet doit avoir un caractère participatif et la communication doit être forte pour que le projet soit approprié par tous ; L'offre des étales doit être plus forte que la demande ; Existence des commodités pour des raisons d'hygiène. le rapport de recommandations du groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM), concernant les dispositions sécuritaires 	


Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Mardi 11 juillet 2023</p>	<p>9h15-9h50</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, Région des lagunes</p>	<p>2- <u>KOUTOUA Alain, Directeur Régional (07 77 86 72 65).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ La Direction est disposée à accompagner le projet ; ✚ Il faut appliquer et prendre en compte tous les aspects réglementaires ; ✚ Que la protection de l'environnement soit prise en compte dans le projet ; ✚ Il faut impliquer les riverains dans le projet ; ✚ Faire des études géotechniques ; ✚ Prendre en compte la régulation de la circulation ; ✚ Où est-ce que la base vie sera installée ? ; ✚ Quel type d'eau sera utilisée ? l'eau de la SODECLI ou un forage ? ; 	


Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Mardi 11 juillet 2023</p>	<p>10h45-11h18</p>	<p>Direction Générale de l'Emploi (DGE)</p>	<p>3- <u>DJENI Koleti Clément, Sous-Directeur (07 07 18 78 67).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il faut sensibiliser les populations sur le bien-fondé du projet ; ✚ Il faut voir si des emplois seront créés et combien seront détruits ; ✚ Il faut prendre en compte les personnes vulnérables (femmes) dans la mise en œuvre du projet ; ✚ Il faut prendre des dispositions sécuritaires ; ✚ Il faut résoudre le problème du coût des places (box, étals) pour donner l'accès à tous, à des places selon leur portefeuille. 	



Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Mercredi 12 juillet 2023</p>	<p>12h30-12h47</p>	<p>Mairie d'ABOBO</p>	<p>4- <u>Olivier NIAGNE Agnero, Sous-Directeur Environnement (01 01 84 64 64).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il faut intégrer les populations dans tout le processus du projet ; ✚ Il faut se conformer aux textes ; ✚ Réaliser des ouvrages pour évacuer les eaux usées ; ✚ Il faut avoir l'assainissement autonome ; ✚ Il faut que le marché réponde aux normes modernes avec des éclairages, des grands couloirs ; ✚ Il faut prévoir des espaces pour la sécurité, des toilettes ; ✚ Il faut avoir tous les équipements. 	

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Mercredi 12 Juillet 2023</p>	<p>14h00-14h30</p>	<p>CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution)</p>	<p>5- <u>KOUADIO Gilbert, Sous-Directeur de la Sous-Direction de l'Inspection des Installations classées (07 07 77 05 83).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il faut faire une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIE) ; ✚ Il faut veiller au respect de la réglementation environnementale dans le marché ; ✚ Les nuisances ne doivent pas gêner les riverains ; ✚ Il faut éviter aussi que le projet ait un impact négatif sur l'environnement et les riverains ; ✚ Il faut prendre en compte les TDR ; ✚ Le coût des places doit être abordable pour les commerçants ; ✚ Que les aspects de la salubrité soient bien gérés ; ✚ Que la sécurité soit garantie. 	

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Judi 13 juillet 2023</p>	<p>10h00-10h30</p>	<p>DHPSE (Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement)</p>	<p>6- <u>GNAMIEN Née Gredji Doriane, contrôleur Qualité (07 59 43 70 11).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Avant la construction, il faut évaluer les risques sanitaires potentiels et mettre en place des mesures de prévention appropriées ; ✚ Pendant la construction, il faut une gestion adéquate des déchets, la protection de la qualité de l'air, ainsi que la sécurité des travailleurs sur le chantier ; ✚ Après la construction, il faut procéder à un nettoyage complet du site et garantir les conditions sanitaires optimales pour les usagers du marché ; ✚ Il faut mettre en place une coordination efficace entre les parties prenantes ; ✚ Il faut impliquer la communauté locale dans le processus de planification et de construction ; ✚ Il faut se conformer aux normes de santé et d'hygiène ainsi qu'aux réglementations environnementales. 	

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Judi 13 juillet 2023</p>	<p>11h30-12h25</p>	<p>OFT (Observatoire de la Fluidité des Transports)</p>	<p>7- <u>KAKOU Djohn Hyacinthe, Chef de service étude et projets (07 07 37 61 34/05 04 07 53 20).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il faut proposer un plan de circulation ; ✚ Pendant les travaux, que la circulation soit fluide ; ✚ Il faut une franche collaboration avec les autres structures déjà en activités sur les différents projets pour éviter les chevauchements ; ✚ Il faut entretenir régulièrement les voies de déviations ; ✚ Il faut faire les ravitaillements en matériaux et matériels de construction les nuits ; ✚ Il faut respecter le chronogramme d'exécution des travaux ; ✚ Il faut respecter les normes en vigueur facilitant la fluidité ; ✚ Il faut associer l'OFT pendant les travaux. 	

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Lundi 17 juillet 2023</p>	<p>9h30-10h25</p>	<p>DAA (District Autonome d'Abidjan)</p>	<p>8- <u>KONE Sié A, Chargé d'études (01 01 50 91 48/27 20 22 84 69).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il faut communiquer avec toutes les parties prenantes ; ✚ Il faut faire une étude géotechnique et l'annexer au rapport ; ✚ Il faut recommander les mesures de sécurité incendie ; ✚ Il faut une disposition pour une bonne gestion des déchets solides comme liquides ; ✚ Sensibiliser les commerçants pour ne pas squatter les allées du marché ; ✚ Sensibiliser les populations sur l'accès au marché et le stationnement des véhicules ; ✚ Respecter les normes de construction ; ✚ Préserver l'environnement et la mise en place des dispositions pour un cadre enchanteur. 	

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
<p>Le Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil (CIIC) a rencontré les structures de l'Etat, parties prenantes du projet.</p> <p>Ces entretiens ont consisté en la présentation du projet, des équipes, de la méthodologie d'intervention et des attentes vis-à-vis des structures, au recueil de leurs avis et préoccupations en vue d'obtenir leur adhésion au projet.</p>	<p>Mardi 18 juillet 2023</p>	<p>15h00-15h40</p>	<p>CI-Tourisme</p>	<p>9- <u>TOURE Kiya Colette-Traoré, Directrice des Ressources Humaines FP (07 07 30 07 51/27 20 25 16 34).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Sensibiliser les commerçants pour ne pas occuper les allées ; ✚ Il faut des espaces pour les objets d'art, des galeries pour le tourisme ; ✚ Il faut des espaces ombragés avec des matériaux locaux ; ✚ La bonne organisation du stockage des déchets avant l'expédition vers la décharge publique ; ✚ Garantir la sécurité des enfants ; ✚ Il faut un suivi et prendre en compte les recommandations de l'EIES. ✚ Prendre en compte les airs de jeux ; ✚ Il faut aménager l'environnement avec le planting d'arbres ; ✚ Aménager l'environnement avec des aires de repos protégées et gérées ; ✚ Rendre disponible l'électricité pour des raisons de sécurité, prolonger l'horaire d'ouverture jusque dans la soirée ; ✚ Privilégier une arrivée d'électricité individuelle aux stands de marché (qui permet de relever la consommation électrique, au nom de chaque utilisateur de stand), et éviter les départs de feux avec des raccordements anarchiques ; 	 

Objectifs	Date	Heures	Structures rencontrées	Avis, Préoccupations et Suggestions	Illustrations
				<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1077 272 1675 485">✚ Réaliser une bonne ségrégation entre piétons et véhicules en élargissant les trottoirs des voies principales (minimum : 4 m) et en y mettant des protections de manière à éviter que les parties en bordure de trottoir, ne soient occupées par les marchands ambulants ou d'autres types de stands anarchiques ; <li data-bbox="1077 504 1675 624">✚ En conclusion, le marché central de la Commune d'Abobo devrait à terme constituer une ressource pour le développement touristique. 	

Source : CIIC, mai-juillet 2023

10.3.2. Réunion de lancement de l'EIES

Il a été organisé par le CIIC, avant le démarrage de l'EIES, une réunion de lancement des activités dans la salle des mariages de la Mairie d'Abobo, le **mercredi 21 juin 2023, de 10 heures 15 mn à 13 heures 05 mn** (voir annexe 6).

Les objectifs assignés à cette cérémonie étaient essentiellement de :

- présenter le projet aux autorités municipales, aux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être affectées par le projet (les acteurs, les structures et les commerçants du marché d'Abobo) en vue de s'imprégner du projet pour mieux participer à l'étude qui va être réalisée ;
- créer un cadre d'échange permanent avec les parties prenantes, plus précisément avec les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet en vue de recueillir leurs avis, suggestions, préoccupations et d'y apporter des réponses

La composition des participants est présentée comme suit :

- M. OUATTARA Brahim, 4^e Adjoint au Maire ;
- M. WAYORO BITY GUY CHARLES, Administrateur civil, représentant de la Préfecture d'Abidjan ;
- M. KOFFI YAO, Directeur au CNP-PPP ;
- M. GBELLE Marc, DG du CIIC et ses collaborateurs ;
- TRAORE MAHAMADOU LAMINE, Maître de cérémonie ;
- M. KOUTOUA SANHOU ALAIN, Directeur Régional Environnement Abidjan-Lagunes ;
- M. M'BENGUE Roger, Architecte, Directeur du Cabinet CHORIS ;
- Les chefs de communauté ;
- Les Chefs de quartier ;
- Les responsables des associations ;
- Les commerçants ;
- Les riverains.

Photo : Vues de la séance de lancement de l'EIES



Source CIIC, Juin 2023




10.3.3. Entretien destinés aux associations, au comité de gestion de quartier et aux commerçants




A cette étape, le Consultant a initié plusieurs rencontres avec le Comité de Gestion de Quartier (CGQ), les associations du quartier Abobo Gare et la plateforme des commerçants (PACA).





Au cours de ces séances, le Consultant a administré des guides d'entretien à ces groupes sociaux afin de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions.


Dans l'ensemble, lors des échanges, ils approuvent le projet dans toutes ses composantes. Mais, ils ont exprimé leurs avis et leurs attentes résumées dans le tableau ci-dessous :





Tableau 49 : Tableau récapitulatif des entretiens avec ces groupes sociaux parties prenantes du projet




Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
Mardi 25 juillet 2023	Association pour le Développement d'Abobo Centre (ADAC)	Le 30 décembre 2011	Composition : 1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général 6-Trésorier général adjoint : 7-commissaire aux comptes Nom du responsable : COULIBALY ABDOULAYE 0748833705 0505676936	-faciliter la gestion du quartier ; -lutter contre l'insalubrité dans le quartier à travers des actions de sensibilisation et de ramassage des ordures ménagères ; -cohésion sociale ; -bénévolat en matière de sécurité dans le quartier ; -organisation des activités socio-culturelles ;	Etat actuel du quartier abobo gare : *absence de canaux d'évacuation des eaux usées ; *dégradation des voies d'accès ; *bouchage des égouts et des canalisations ; *problème d'éclairage publique ; *présences de dépôts sauvages d'ordures ; *inaccessibilité des voies aux véhicules de dépannage (CIE, SODECLI, sapeurs-pompiers), aux ambulances ; *l'insalubrité ; *installation anarchique des commerçants ; *obstruction des voies d'accès, l'inaccessibilité aux services sociaux (hôpital, commissariat, CIE, Mairie ; *absence de centre de santé, *les déviations des véhicules dans le quartier à cause de la construction de l'échangeur occasionnent des accidents (enfants) ; *stagnation des eaux usées et inondation des habitations ;	  


Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
					<p>*prolifération des nids de moustiques, des maladies (paludisme, fièvre typhoïde et la diarrhée) ;</p> <p>Attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *réhabilitation et bitumage des voies ; *interdiction formelle aux gros camions d'entrer au quartier ; *réalisation de nouvelles infrastructures d'assainissement ; *sensibilisation des riverains à l'utilisation de ces infrastructures ; *participation au comité de gestion du grand marché ; *interdiction formelle d'occuper les trottoirs et rues du quartier ; *participation à la sécurité nuit et jour ; *emploi pour les jeunes ; *obtenir des places au sein du marché ; *construction d'un espace de jeux pour les jeunes du quartier (mini agora, site disponible) *délocalisation du marché de gros (Botou) et relocalisé au sein du nouveau marché ; 	  

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
					<p>*le site dégagé doit être sécurisé pour ne pas être transformé en un fumoir.</p> <p>*implication de la Mairie dans l'exécution de ces mesures.</p>	
<p>Mercredi 26 juillet 2023</p>	<p>Plateforme des Associations de Commerçants d'Abobo (PACA)</p>	<p>En 2014</p>	<p>Composition :</p> <p>1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général 6-Trésorier général adjoint</p> <p>Nom du responsable : KONE ABOUDRAMANE 0707939177</p>	<p>-créer un cadre permanent d'échanges et d'informations entre les commerçants pour réfléchir sur les perspectives d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ;</p> <p>-servir d'interlocuteur et assurer la représentation des commerçants en tant que collectif auprès de l'Etat, les autorités locales, les partenaires locaux et les partenaires extérieurs ;</p> <p>-développer un cadre de partenariat et de concertation permanent avec les partenaires locaux, institutionnels et extérieurs ;</p> <p>-mobiliser les ressources pour faciliter l'accès au financement des commerçants ;</p> <p>-contribuer à la professionnalisation des commerçants ;</p>	<p>-Bon projet ;</p> <p>-pour mener à bien leurs activités commerciales sur les trois sites de recasement (ABOBO BAOULE, BC, SAGBE CELESTE), les commerçants souhaitent :</p> <p>*l'électrification des sites par les poteaux et la facilité d'accès aux compteurs ;</p> <p>*la fourniture d'eau sur les sites, avec la facilité d'accès aux compteurs ;</p> <p>*la construction des hangars sur les sites ;</p> <p>*l'accompagnement financier pour permettre aux commerçants de faciliter le déplacement de leurs marchandises.</p>	  

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
				<p>-assurer la libre et loyale concurrence entre tous les commerçants et lutter contre la fraude et la contrebande ;</p> <p>-mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités des commerçants dans les domaines du droit commercial, de l'entrepreneuriat, de la fiscalité, de la gestion comptable et financière et du management des organisations ;</p> <p>-mener des actions de plaidoyer efficaces pour la création, le renforcement ou le changement de lois, de politiques ou de programmes au profit des commerçants ;</p> <p>-appuyer toutes les organisations et groupement informels de commerçants dans la formalisation de leur existence et la régularisation de leur situation.</p>		

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
Jeudi 03 août 2023	Organisation pour le Développement Communautaire d'Abobo (ODCA) qui représente le Comité de Gestion du Quartier (CGQ)	30 juillet 2019	Composition : 1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général 6-Trésorier général adjoint Nom du responsable : TOURE MAMADOU FREDERIC 0708381701 0504977750	-Renforcer les liens entre les résidents dans la communauté (relations horizontales) -faciliter une communication interactive entre les résidents et les autorités publiques (relations verticales) -faciliter la réalisation des projets de développement communautaire pour le bien-être des populations -contribuer à la consolidation de la cohésion sociale entre les communautés ; -promouvoir la cohésion sociale et les actions de développement communautaire -créer la cohésion et la paix sociale	-bon projet -les résidents doivent participer à la sécurité du quartier lors des travaux ; -recherche le bien-être des populations -améliorer les conditions et le cadre de vie des populations ; -régler le problème de l'assainissement du quartier ; -créer des emplois, la priorité aux jeunes riverains ; -bitumage de la voirie ; -reconstruire l'hôpital sur le site actuel où s'est installé l'entreprise PFO	  
Jeudi 03 août 2023	Population Unis d'Abobo Centre (PUAG)	En 2019	Composition : 1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général	-lutter contre l'insécurité et le banditisme dans le quartier ; -scolarisation des enfants du quartier ; -gestion des écoles à travers le COGES ;	-bon projet <u>L'impact positif :</u> *l'avantage d'être à proximité du marché et y accéder sans parcourir de longues distances ; y aller aussi autant de fois. <u>L'impact négatif :</u> *le phagocytage du quartier (prolongement et installation des commerçants dans les rues,	

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
			6-Trésorier général adjoint Nom du responsable : MAMADOU YEO 0757668445	-distribution des denrées alimentaires aux malades dans les hôpitaux	sur le trottoir, devant les domiciles qui envahis leur environnement...) *l'insécurité des personnes et des biens (présence de bandit et de drogués...) *l'insalubrité dans le quartier *nuisance sonore (gros camions...) *occupation des voies (gros camions) *obstruction du réseau d'assainissement *dégradation de la voirie <u>Attentes :</u> *fixer une heure d'ouverture et de fermeture du marché ; *procéder au balayage et à l'enlèvement régulier des ordures (déchets solides et liquides) *renforcer l'éclairage public dans le marché et aux alentours ; *contraindre les vendeurs à occuper les places du marché et à demeurer à la limite du marché *lutter et interdire le commerce sur les chaussées et les trottoirs ;	  




Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
					<p>*prioriser les habitants du quartier dans l'acquisition des places dans le nouveau marché ;</p> <p>*réhabiliter le réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;</p> <p>*réhabiliter les voiries avec du bitume et les trottoirs avec des pavés ;</p> <p>*prévoir un espace vert pour le quartier.</p>	




Source CIIC, octobre 2023




10.3.4. Entretien destiné aux commerçants




Le point des différentes rencontres avec les commerçants est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 50 : Point des différentes rencontres avec les commerçants

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable ou le point focal et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
Mercredi 26 juillet 2023 Et Le Samedi 21 octobre 2023	Plateforme des Associations de Commerçants d'Abobo (PACA)	En 2014	Composition : 1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général 6-Trésorier général adjoint Nom du responsable : KONE ABOUDRAMANE 0707939177	-créer un cadre permanent d'échanges et d'informations entre les commerçants pour réfléchir sur les perspectives d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ; -servir d'interlocuteur et assurer la représentation des commerçants en tant que collectif auprès de l'Etat, les autorités locales, les partenaires locaux et les partenaires extérieurs ; -développer un cadre de partenariat et de concertation permanent avec les partenaires locaux, institutionnels et extérieurs ; -mobiliser les ressources pour faciliter l'accès au financement des commerçants ; -contribuer à la professionnalisation des commerçants ; -assurer la libre et loyale concurrence entre tous les commerçants et lutter contre la fraude et la contrebande ; -mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités des commerçants dans les domaines du droit commercial, de	-Bon projet ; -pour mener à bien leurs activités commerciales sur les trois sites de recasement (ABOBO BAOULE, BC, SAGBE CELESTE), les commerçants souhaitent : *l'électrification des sites par les poteaux et la facilité d'accès aux compteurs ; *la fourniture d'eau sur les sites, avec la facilité d'accès aux compteurs ; *la construction des hangars sur les sites ; *l'accompagnement financier pour	  

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable ou le point focal et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
				l'entrepreneuriat, de la fiscalité, de la gestion comptable et financière et du management des organisations ; -mener des actions de plaidoyer efficaces pour la création, le renforcement ou le changement de lois, de politiques ou de programmes au profit des commerçants ; -appuyer toutes les organisations et groupement informels de commerçants dans la formalisation de leur existence et la régularisation de leur situation.	permettre aux commerçants de faciliter le déplacement de leurs marchandises.	
Lundi 30 Octobre 2023	Union des commerçants du grand marché d'Abobo Gare (UCAMA)	En 2004	1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-Trésorier général Nom du responsable : M. Touré 0707515368	-défendre les intérêts des commerçants et artisans locataires des magasins appartenant à la Mairie -rechercher le bien-être des commerçants	-prêt à participer aux financements du projet - rencontrer les responsables du CNP-PPP -aménager les sites de recasement -les autorités doivent les écouter et tenir compte de leurs avis -engager les négociations -le privé doit faire l'étude de marché	 

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable ou le point focal et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
						
Jeudi 02 Novembre 2023	Collectifs des commerçants du grand marché d'Abobo	En 2021	1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-Trésorier général M. BOUNE 0505801037	-défendre les intérêts des commerçants -être associé aux décisions les concernant	-favorables au projet -inquiétudes par rapport au recasement sur des plateformes inappropriées (petits, exposés aux intempéries...) -aménager les sites de recasement -ne pas séparer les commerçants. -organiser des rencontres d'échanges avec les autorités municipales.	 

Date et heure	Associations rencontrées	Date de création	Composition du bureau, Nom du Responsable ou le point focal et son contact	Objectifs de l'association	Avis et suggestions Attentes et doléances	Illustrations
						
Vendredi 03 Novembre 2023	ONG Consensus des Commerçants pour le développement (CCD)	31 janvier 2012	1-président 2-vice-président 3-secrétaire général 4-secrétaire général adjoint 5-Trésorier général 6-Trésorier général adjoint M. TRAORE 0707403927	<ul style="list-style-type: none"> -lutter pour le bien-être social et économique des commerçants -être l'interface entre les autorités et les commerçants -apport d'aide financière aux commerçants -conseiller les commerçants -assainir le marché -sécurité des biens du marché 	<ul style="list-style-type: none"> -organiser régulièrement les réunions avec les commerçants -construire des magasins -déplacer les commerçants non loin du site actuel du marché -ne pas payer la place sur les sites provisoires de recasement -laisser le choix aux commerçants sur les sites de recasement 	 

Source CIIC, octobre-novembre 2023

10.3.5. Guide d'entretien destiné aux hôtes des sites d'accueil.

La libération de l'emprise du marché actuel nécessite le déplacement des commerçants sur les sites d'accueil suivants :

- Abobo BC ;
- d'Abobo SAGBE Céleste ;
- Village d'Abobo Baoulé.

En vue de favoriser l'intégration des commerçants au sein de ses sites d'accueil, des entretiens ont été organisés auprès des populations hôtes en vue de recueillir leurs avis et leurs attentes.

10.3.5.1. Responsables de quartiers d'Abobo BC

Le samedi 21 octobre 2023, une rencontre a été organisée auprès des chefs du quartier Abobo BC. Ces derniers sont favorables à l'arrivée des commerçants mais ont exprimé certaines attentes résumées ci-dessous :

- Les commerçants doivent Être respectueux du voisinage ;
- La sensibilisation des populations ;
- L'enlèvement régulier des ordures sur les marchés pour lutter contre l'insalubrité ;
- L'emploi des jeunes pendant la construction du nouveau marché ;
- L'aménagement de la plateforme existante par la construction d'un hangar, des magasins, des latrines, couverture en eau et en électricité ;

Photo 11 : Vues de la rencontre avec les chefs de quartiers d'ABOBO BC



Source CIIC, octobre 2023

10.3.5.2. Responsables de quartiers d'ABOBO SAGBE Céleste

Dans la continuité des consultations avec les populations hôtes des sites d'accueil, les chefs de quartier d'ABOBO SAGBE Céleste ont été rencontrés, le **vendredi 27 octobre 2023**. Il ressort de cette rencontre qu'ils sont favorables à la réalisation du

projet et au recasement des commerçants dans leur localité. Toutefois, ils ont exprimé certaines doléances qui sont les suivantes :

- sensibilisation des populations ;
- éviter les bagarres et respect des règles qui régissent les sites hôtes ;
- désenclaver le quartier (cas d'ABOBO SAGBE CELESTE) en réhabilitant (bitumage) les voiries afin de faciliter les interventions de la police du 21^e arrondissement ;
- assurer la sécurité des populations contre les agressions ;
- installer des caméras de surveillance dans les quartiers ;
- installer une autre poste de police à ABOBO SAGBE qui compte 700 000 à 800 000 habitants ;
- réduire les nuisances sonores (des maquis) ;
- aménager la plateforme existante par la construction d'un hangar, des magasins, des latrines, couverture en eau et en électricité ;
- installer des centres de groupage.
- enlever régulièrement les ordures sur les marchés pour lutter contre l'insalubrité.

Photo 12 : Prises de vue avec les chefs de communauté d'Abobo SAGBE CELESTE





Source CIIC, octobre 2023

10.3.5.3. Chefferie d'Abobo Baoulé

La chefferie d'Abobo Baoulé a accepté d'avoir une rencontre avec la délégation du cabinet CIIC, le **Mardi 31 Octobre 2023**, pour échanger sur la réinstallation des commerçants du grand marché d'Abobo dans le village. Dans l'ensemble, les chefs coutumiers approuvent le projet dans toutes ses composantes.

A l'issue de la rencontre, les Autorités villageoises ont donné leurs avis, formulé des attentes et doléances qui sont les suivantes :

- le respect des us et coutumes des populations autochtones ;
- l'accueil des commerçants de manière temporaire ;
- la sensibilisation des populations ;
- la négociation avec la Mairie sur le recouvrement des taxes sur le marché et le nombre de places à attribuer aux femmes autochtones pour le cas du Village d'Abobo baoulé. Le souhait de la chefferie est d'être majoritaire ;
- l'aménagement de la plateforme existante par la construction d'un hangar, des magasins, des latrines, couverture en eau et en électricité ;
- éviter de faire des sacrifices, du maraboutage sur le site du marché (cas d'Abobo Baoulé) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale (emplois des jeunes) lors des travaux.

Photo 13 : Vues de la rencontre avec la chefferie d'ABOBO BAOULE



Source CIIC, octobre 2023

10.3.6. Organisation de la Séance de Consultation Publique

10.3.6.1. Moyens de communication des populations

Du 27 octobre au 07 novembre, le CIIC, par des courriers et aussi en collaboration avec les services de la Mairie, en l'occurrence avec l'appui de Mme la Directrice des affaires sociales, une campagne d'information et de sensibilisation a été organisée en vue d'informer toutes les parties prenantes à la tenue de l'organisation de la séance d'information et de sensibilisation publique pour la restitution des données sociales et environnementales recueillies sur le terrain

L'objectif de la mission était de transmettre des invitations aux parties prenantes afin de les convier à une séance d'information et d'échange en vue de l'élaboration de l'EIES relative au projet.

10.3.6.2. Déroulement de la séance de consultation publique

La séance d'information et de consultation publique, prévue le **Mercredi 08 novembre 2023** a été présidée par le Préfet par intérim d'Abidjan M. DOSSO SINDOU.

La table de séance était aussi composée du 8^e Adjoint au Maire, M. DIABATE BEH et du DG du CIIC.

Il s'est agi de donner les résultats de l'étude aux parties prenantes afin de les amener à réagir pour recueillir leurs avis, attentes et suggestions qui n'ont pas été prises en compte.

Le Cabinet CIIC a présenté les résultats et les données restituées portaient sur :

- ✚ le contexte du projet ;
- ✚ la présentation du projet ;
- ✚ les objectifs, le processus et méthodologie de l'EIES ;
- ✚ les enjeux-impacts identifiés et mesures ;
- ✚ les sites de relocalisation des commerçants ;
- ✚ la consultation des parties prenantes.

Il s'en est suivi des échanges avec les populations.

10.3.6.3. Résultats des échanges avec Autorités et les populations

Les commerçants, les riverains et les populations hôtes du projet ont exprimé leurs satisfactions sur le rendu fidèle de leurs avis, préoccupations et attentes. Ils ont remercié le Consultant pour l'étude qui a été bien menée.

Pour l'essentiel, les parties prenantes ont apprécié le projet dans ses objectifs et ses dispositions entreprises pour maintenir le cadre de vie des riverains, les intérêts des commerçants et des populations hôtes.

Par contre, des préoccupations et attentes ont été formulées pour que la mise en œuvre du projet soit un succès total. Il s'agit :

Préoccupations :

Il s'agit :

- de la prise en compte effective de leurs revendications
- du problème du recasement temporaire des commerçants sur les plateformes inadaptées ;
- de la date de début des travaux ;
- de l'installation anarchique des commerçants après la construction du marché dans les servitudes des voiries de la commune ;
- de l'identification des différents intervenants dans le Projet pour situer les responsabilités ;
- du coût estimatif des travaux :
- de respect du délai de l'exécution des travaux qui est de 2 ans ;
- etc.

Attentes :

Elles portent sur :

- la création d'un comité de suivi des travaux et de recasement des commerçants avant, pendant et après les travaux ;
- la réalisation effective du projet de reconstruction du Marché Central ;
- la création d'un cadre d'échange entre les parties prenantes au projet ;
- le renforcement du bitumage des voiries adapté aux gros camions;
- le suivi des travaux doit être de mise ;
- la proposition d'autres sites favorables aux commerçants ;
- l'aménagement des plateformes dédiées à la relocalisation temporaire des commerçants victimes de l'incendie de l'ancien marché ;
- la construction d'un centre de santé sur la plateforme du nouveau marché ;
- la gratuité du Pas de Porte pour les commerçants victimes de l'incendie de l'ancien marché ;
- la lutte contre l'insalubrité sur la plateforme du nouveau marché ;
- l'emploi de la main d'œuvre locale issue de la commune d'Abobo en priorité ;
- la collaboration avec des entreprises locales dans le cadre de la sous-traitance des travaux ;
- etc.

Le PV de la rencontre est en annexe 7 du présent rapport

Photo 14 : Reportage photographique de la séance de consultation publique



Source : CIIC, Novembre 2023

11. PLAN DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERÇANTS

11.1. Contexte et justification

Le Marché Central d'Abobo a été ravagé par un grave incendie en 2017, ce qui a réduit ses capacités opérationnelles, commerciales, logistiques et institutionnelles de plus de 90%. Les commerçants ont subi des préjudices matériels, financiers et psychologiques importants, allant jusqu'à la perte totale de leurs principales sources de revenus.

Dans l'urgence, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Conseil Municipal de la Mairie d'Abobo ont pris les dispositions suivantes :

- Assistance matérielle et financière aux sinistrés de l'incendie ;
- Aménagement de trois (3) plateformes dans les quartiers Sagbé Céleste, BC et le village d'Abobo Baoulé, en vue de permettre aux commerçants de poursuivre leurs activités en attendant la réhabilitation ou la reconstruction du Marché Central.

Les commerçants ont accueilli favorablement ces dispositions à caractère social et humanitaire et se sont installés pour la plupart sur les différentes plateformes d'accueil temporaire.

Cependant, les travaux de reconstruction du Marché Central tardaient à montrer des signes de début malgré les bonnes intentions manifestées par les Autorités Gouvernementales et Municipales. Aussi, les commerçants qui se sentaient quelque peu livrés à eux-mêmes, ont-ils pris la résolution de retourner sur le site du marché incendié pour certains, ou de s'insérer dans des marchés existants pour d'autres.

Les plateformes aménagées à grands frais par la Mairie d'Abobo ont ainsi été abandonnées et livrées aux intempéries.

La reconstruction du Marché Central d'Abobo engagée par le CNP-PPP et la Mairie d'Abobo, vise la restauration des sources de revenus des commerçants sinistrés et la promotion des activités commerciales de référence dans la commune d'Abobo, constitue un Projet majeur pour l'ensemble des populations du District Autonome d'Abidjan. Il s'agit donc d'offrir aux habitants de la commune d'Abobo, un nouvel équipement qui répond à leurs besoins et aspirations.

Ce Projet s'inscrit particulièrement dans le cadre de l'amélioration de l'environnement urbain de la commune d'Abobo.

11.2. Les personnes éligibles à la relocalisation temporaire

11.2.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité dans le cadre du présent Projet sont définis sur la base des commerçants susceptibles d'être directement affectés par les opérations de libération du site de 3,9 ha dédié à la reconstruction du Marché Central d'Abobo.

La libération de l'emprise par le Promoteur en vue de sa mise à la disposition de l'Entreprise étant une condition nécessaire et contractuelle pour le lancement des

travaux avec l'accord du Bailleur, en l'occurrence la Société Générale, une attention particulière doit lui être accordée.

Aussi, des vellétés de conflits ou d'affrontements entre les commerçants et l'Administration ne sont-elles pas envisageables ou souhaitées en vue d'assurer une gestion efficace et durable au Projet.

11.2.2. Personnes éligibles

Les personnes éligibles à la relocalisation temporaire sont de trois (3) ordres :

- 1) les commerçants victimes de l'incendie du marché survenu en 2017 et qui avaient été installés sur les trois (3) plateformes aménagées par la Mairie d'Abobo, en vue de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant la reconstruction du Marché Central et qui sont revenus sur le site du Projet ;
- 2) les commerçants victimes de l'incendie du marché survenu en 2017 et qui se sont installés sur des sites de leur choix pour poursuivre leurs activités en attendant la reconstruction du Marché Central ;
- 3) les commerçants qui ont squatté le site dédié à la reconstruction du Marché Central, les voies alentours et la plateforme de l'Hôpital Général d'Abobo.

11.3. Plateformes de relocalisation temporaire

11.3.1. Localisation et capacité des plateformes

Les plateformes de relocalisation temporaire sont localisées au Nord (BC), à l'Est (Abobo Baoulé) et à l'Ouest (Sagbé Céleste) du site du Marché Central.

Ces plateformes offrent au total une capacité de **5 502** places réparties comme suit :

- Plate-forme Abobo Sagbé Céleste : **2 773** places ;
- Plate-forme Abobo BC : **437** places ;
- Plate-forme Abobo Baoulé : **2 292** places.

11.3.2. Etat des lieux des plateformes

Les trois (3) plateformes n'abritent aucune activité commerciale en ce moment. De façon exceptionnelle et informelle, la plateforme de Sagbé Céleste sert d'aire de jeux pour les jeunes du quartier. Les autres plateformes sont marquées par le passage des commerçants qui s'y étaient installés avant leur repli sur le site du Marché sinistré, face à la lenteur ou le silence notable entretenu par la Mairie quant au début des travaux de reconstruction promis.

Dans l'ensemble, les trois (3) plateformes ne sont pas raccordées aux réseaux d'électricité (CIE) et d'eau potable (SODECI) ainsi que de téléphone (ORANGE). Ce qui a justifié partiellement leur abandon par les commerçants sinistrés.

Les photos ci-dessous offrent un aperçu récent (juin 2023) de l'état d'occupation des plateformes dédiées à la relocalisation temporaire des commerçants sinistrés.



Plate-forme Abobo Sagbé Céleste



Plate-forme Abobo BC



Plate-forme Abobo Baoulé

11.4. Dispositif de mise en œuvre de la relocalisation temporaire

La maîtrise d'œuvre de la relocalisation temporaire devrait couvrir les séquences suivantes :

- La préparation de la relocalisation :
 - numérisation et certification de la liste numérisée des personnes éligibles à la relocalisation temporaire ;
 - validation du programme, des outils et des coûts de la maîtrise d'œuvre ;
 - suivi des travaux d'alimentation en électricité, eau potable et téléphone des trois (3) plateformes de relocalisation temporaire ;
 - suivi des travaux de réhabilitation des accès aux trois (3) plateformes.
- Les opérations de déménagement et d'installation sur les plateformes :
 - suivi du déménagement par vagues et de l'installation sur la base des découpages effectués en amont ;
 - encadrement technique et assistance sociale des commerçants relocalisés ;
 - renforcement des capacités des commerçants (comptabilité, gestion des stocks et l'épargne).
- Les opérations de réinstallation dans le nouveau marché après la reconstruction :

- suivi de l'aménagement des commerçants dans le nouveau marché ;
- appui à l'insertion et l'adaptation au fonctionnement du nouveau marché.

11.4.1. Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de veiller régulièrement sur l'avancement de la mise en œuvre de la relocalisation temporaire pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités adoptées par les parties avant les différents aménagements effectués par la Mairie ainsi que dans le cadre des déplacements consensuels antérieurs.

Il est également chargé de mener des négociations avec les commerçants ayant squatté le site dédié aux travaux de reconstruction du Marché Central, en vue de leur insertion sur la liste des commerçants éligibles à la relocalisation temporaire sur les différentes plateformes.

Il assurera aussi la gestion des conflits entre les commerçants et les populations riveraines, ainsi qu'entre les commerçants déplacés.

Le Comité de Suivi sera présidé par le Directeur des Services Techniques de la Mairie d'Abobo. Il sera appuyé par :

- Le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ou son Représentant ;
- Le Directeur Régional du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ou son Représentant ;
- Le Responsable communal du Syndicat des Commerçants de Côte d'Ivoire ou son Représentant ;
- Les Présidents des Collectifs des Commerçants de la Commune d'Abobo ;
- Les Chefs des villages et quartiers abritant les trois (3) plateformes de relocalisation temporaire ou leurs Représentants.

11.4.2. Cellule de Maîtrise d'œuvre de la Relocalisation Temporaire

La Cellule de Maîtrise d'œuvre de la Relocalisation Temporaire assure les missions suivantes :

- l'organisation des déménagements et installations sur les trois (3) plateformes de relocalisation temporaire ;
- l'assistance des personnes déplacées temporairement dans leurs efforts de restauration de leurs sources de revenus ;
- le suivi interne de la cohabitation avec les populations riveraines et des relations entre les commerçants installés provisoirement sur les plateformes ;
- la gestion de l'intégration socioculturelle des commerçants réinstallés dans leur nouvel environnement ;
- l'assistance technique et logistique des commerçants dans le cadre de leur réinstallation définitive dans le nouveau Marché Central d'Abobo.

La Cellule de Maîtrise d'œuvre de la Relocalisation Temporaire sera présidée par la Directrice des Services Socioculturels et de la Promotion Humaine. Elle sera aidée dans sa tâche par :

- le Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- les Superviseurs des Comités de Gestion des Plateformes de BC, Sagbé Céleste et Abobo Baoulé ;
- les Responsables des Jeunes des quartiers BC et Sagbé Céleste et du village Abobo Baoulé ;
- les Responsables des Femmes des quartiers BC et Sagbé Céleste et du village d'Abobo Baoulé ;
- Les Secrétaires Généraux des Collectifs des Commerçants de la Commune d'Abobo ;
- Les Secrétaires Généraux des villages et quartiers abritant les trois (3) plateformes de relocalisation temporaire.

11.5. Coût de la Maîtrise d'œuvre

Le coût de la Maîtrise d'œuvre de la Relocalisation Temporaire des commerçants sinistrés sur les plateformes des quartiers BC et Sagbé Céleste et du village d'Abobo Baoulé est **estimé à 293 millions F CFA**, décomposé comme suit :

- Coût du fonctionnement du Comité de Suivi et de la Cellule de Maîtrise d'œuvre pendant 24 mois : 48 millions F CFA, soit 2 millions/mois ;
- Coût du raccordement des trois (3) plateformes de BC, Sagbé Céleste et Abobo Baoulé aux réseaux d'énergie électrique, eau potable et téléphone : forfait 200 millions F CFA ;
- Coût divers aménagements sur les trois (3) plateformes : 30 millions ;
- Coût des renforcements des capacités des commerçants sinistrés (comptabilité, gestion des stocks, épargnes, fonds de roulement, etc.) : 15 millions F CFA.

12. CONCLUSION

La présente EIES, en mettant en évidence les impacts environnementaux et sociaux liés au projet, permet de donner une orientation au CNP-PPP quant à la mise en œuvre de son projet, au regard des aspects environnementaux significatifs identifiés et analysés. Elle éclaire également les autorités administratives sur la nature et le contenu de la décision à prendre quant à l'accord pour son autorisation.

Elle a consisté en l'identification des risques et effets potentiels sur l'Environnement durant les grandes phases d'aménagement et de construction, d'exploitation et d'arrêt des activités d'exploitation. Ensuite, elle a permis d'évaluer les impacts négatifs du projet sur les composantes du milieu affectées. Enfin, elle a proposé des mesures de correction et d'atténuation pour la protection du cadre de vie, les sols et le milieu humain dans son ensemble.

Les impacts négatifs majeurs sont la perturbation du trafic routier, la gêne du voisinage et les risques de TMS et d'incendie. Pour les impacts négatifs, des mesures de gestion ont été proposées selon la séquence ERC afin de les rendre acceptables.

Les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois et d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel) tout au long du Projet, le renforcement des infrastructures économiques de la commune d'Abobo et l'amélioration de l'environnement urbain. Des mesures de bonification ont été préconisées pour améliorer les impacts positifs.

Les mesures de gestion des impacts négatifs et de bonifications des impacts positifs proposées ont servi de base pour l'élaboration du PGES, dont le coût s'élève à **143 825 000 F CFA** dont le coût s'élève à **121 525 000 F CFA** en phase d'aménagement et de construction et en phase d'arrêt des activités d'exploitation et à **22 300 000 F CFA/an** en phase d'exploitation.

Quant au coût de la maîtrise d'œuvre de la relocalisation temporaire des commerçants sinistrés sur les plateformes de BC, Sagbé Céleste et Abobo Baoulé, il est estimé à **293 millions F CFA**.

Au titre de l'information et de la consultation des parties prenantes, plusieurs rencontres ont été initiées par le CIIC dans le cadre de cette étude, notamment avec les autorités administratives et municipales d'une part et avec les représentants des corps constitués et les populations affectées d'autre part.

Les principaux avis, préoccupations et doléances portent sur :

- La prise en compte effective des revendications des PAP
- Le problème de recasement des commerçants sur les plateformes inadaptées ;
- La date de début des travaux ;
- L'installation anarchique des commerçants après la construction
- Connaître les différents intervenants pour situer les responsabilités ;
- Le coût des travaux ;
- Le respect du délai de construction qui est de 2 ans ;
- Etc.

Ces préoccupations sont prises en compte et formulées sous la forme de recommandations inscrites dans le PGES du présent rapport.

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a clairement ressorti que les impacts positifs qui pourraient être générés au niveau socio-économique sont largement supérieurs aux effets négatifs d'ordre environnemental et social qui, du reste, sont tout à fait maîtrisables grâce aux mesures d'atténuation ou de compensation définies dans ce document. Il est donc possible d'affirmer, au terme de cette étude, que la faisabilité environnementale et sociale du présent Projet est bonne si toutes les dispositions prévues à cet effet sont prises et appliquées par toutes les parties prenantes.

13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages et publications scientifiques

- 1) AGHUI N, BIEMI J., 1984 : Géologie et hydrogéologie des nappes de la région d'Abidjan et risques de contamination. Ann. Univ Nat. De Côte d'Ivoire, série C (Sciences) 20 : 313-347
- 2) AGRIFORCONSULT, 2006 : Profil environnemental de la Côte d'Ivoire, rapport final, Birgit Halle, Dr Véronique Bruzon,
- 3) AKA K., 1991 : La sédimentation quaternaire sur la marge de Côte d'Ivoire : Essai de modélisation. Thèse de Doctorat d'État ès Sciences Naturelles, Univ Abidjan, N° 146, 320p
- 4) ANDE - juin 2011 : Guide de d'étude d'impact environnemental et social des projets industriels- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable -
- 5) ANDE - juin 2011 : Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- 6) ANDRÉ P., DELISLE E., REVÉRET J-P. 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement, - Presses internationales – Polytechnique –
- 7) BCEOM, 2001 : L'étude d'impact sur l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Patrick Michel
- 8) Eldin M., 1971 : Le climat de la Côte d'Ivoire. In Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, mémoire ORSTOM (pp. 73-108), Paris ORSTOM
- 9) INS 2014 : RGPH 2014
- 10) JOURDA P. 1987 Contribution à l'étude géologique et hydrogéologique de la région du grand Abidjan Côte d'Ivoire, Thèse de Doctorat de l'Université Scientifique, Technologique et Médicale de Grenoble, 1897
- 11) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2011) : Politique Nationale de l'Environnement
- 12) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire (2011) : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et plan d'actions 2012- 2015
- 13) Principe ERC, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat
- 14) SADEM, 1980 : Coupe géologique Nord-Sud du bassin sédimentaire de la Côte d'Ivoire
- 15) Tastet, 1979 : Géologie sédimentaire de la Côte d'Ivoire,
- 16) TDR EIES n°103-0523/wp-gt

- 17) TED Edgard Wango, Mahmoud Moussa et Sylvain Monde : Modèle Bi-Dimensionnel de la YAO et al, 2015 : Lagune Ebrié (Côte d'Ivoire) European Journal of Scientific Research ISSN 1450-216X Vol.24 No.3 (2008), pp.229-243

Textes de lois

- 1) Arrêté N°0462 / MLCVE/SIIC DU 13 mai 1998 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 2) Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dénommé « Centre Ivoirien Antipollution » (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement
- 3) Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicable aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement
- 4) Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)
- 5) Décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du gouvernement et le communiqué de la présidence du 20 avril 2022 portant membres du gouvernement
- 6) Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code l'Environnement de la république de Côte d'Ivoire

14. ANNEXES

Voir VOLUME 2